

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale

I. Autriche

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION «ECONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES» - DIVISION «BILANS, ETUDES, INFORMATION»

*La reproduction, même partielle, du contenu de ce rapport est subordonnée
à la mention explicite de la source*

AGRICULTURE ET POLITIQUE AGRICOLE DE QUELQUES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

- I. AUTRICHE Série : Informations internes sur l'Agriculture N° 56
- II. DANEMARK Série : Informations internes sur l'Agriculture N° 57
- III. NORVEGE Série : Informations internes sur l'Agriculture N° 58

Ces études viennent de paraître en langue allemande. Les versions françaises sont en préparation

Dans le cadre de son programme d'études la Direction Générale de l'Agriculture a confié à l'"Institut für Weltwirtschaft an der Universität Kiel" une série d'études relatives à l'agriculture et la politique agricole dans certains pays de l'Europe occidentale.

Les rapports sur l'Autriche, le Danemark et la Norvège sont les premiers qui sont diffusés dans cette série qui vise à analyser l'évolution au cours des dix dernières années de la situation de l'agriculture dans les pays de l'Europe occidentale dont le développement possible des relations avec la Communauté peut donner aux problèmes du secteur agricole une importance de premier ordre.

Dans un premier chapitre sont dressés les grandes lignes de l'évolution de l'agriculture des trois pays au cours des dix dernières années : la production et l'approvisionnement, les prix, la population active agricole, le revenu, les structures, la situation financière, le commerce extérieur.

Le deuxième chapitre retrace les lignes maîtresses de la politique agricole : objectifs, politique de marché et de prix, politique d'amélioration des structures et attitude en matière d'échanges commerciales.

Les rapports traitent ensuite de façon analytique de la situation pour les principaux groupes de produits (céréales, sucre, pommes de terre, viande, produits laitiers, oeufs et volailles, produits horticoles) en examinant la production, les prix et les mesures de soutien et le commerce extérieur.

Pour le Danemark un chapitre est réservé à la pêche tandis que l'on traite plus particulièrement les secteurs viti-vinicole et forestier pour l'Autriche - la pêche et les forêts pour la Norvège.

Un dernier chapitre reprend les principales caractéristiques de l'agriculture des trois pays en question et les problèmes avec lesquels ils sont confrontés eu égard notamment aux efforts d'intégration économique européenne (Communauté, Nordek).

Les ouvrages comprennent à la fin une liste bibliographique, ainsi qu'une documentation statistique importante.

Juin 1970

Informations internes sur L'AGRICULTURE

Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale

I. Autriche

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION « ÉCONOMIE ET STRUCTURE AGRICOLES » – DIVISION « BILANS, ÉTUDES, INFORMATION »

AVANT-PROPOS

Cette étude a été entreprise dans le cadre du programme d'études de la Direction Générale de l'Agriculture des Communautés Européennes et a été réalisée par l'

Institut für Weltwirtschaft an der Universität Kiel

chargé de faire une analyse de l'agriculture dans certains pays européens (Coordinateur de l'ensemble des travaux : Dr. Martin HOFFMEYER). Elle a été réalisée par Melle Diplom-Volkswirt Gerda SEIFERT.

Ont participées aux travaux les divisions "Bilans, Etudes, Information", "Affaires agricoles concernant les accords d'adhésion et d'association", et "Affaires agricoles concernant les relations avec les pays tiers" de la Direction Générale de l'Agriculture.

—

Cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes dans ce domaine et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission en cette matière.

SOMMAIRE (1)

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	
1. L'évolution de l'agriculture et de la sylviculture autrichienne	1
2. Traits caractéristiques de la politique agricole autrichienne	38
3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien des principaux produits de l'agriculture autrichienne	54
a. Céréales	54
b. Plantes sarclées et aliments du bétail	74
c. Fruits et légumes	87
d. Vin	94
e. Bétail de boucherie, articles de boucherie, reproducteurs	100
f. Lait et produits laitiers	115
g. Volaille, viande de volaille et oeufs	132
h. Sylviculture	140
4. Examen récapitulatif des problèmes actuels les plus importants posés par l'agriculture autrichienne (compte tenu spécialement des tentatives d'intégration européenne)	152
Bibliographie	165
Annexe statistique	

(1) Un sommaire détaillé se trouve en fin de volume

1. L'évolution de l'agriculture et de la sylviculture autrichienne

a) production

L'agriculture autrichienne est fortement marquée par les conditions naturelles de production. Sur l'ensemble de la superficie du pays (8,3 millions d'ha), 47 % ont été utilisés à des fins agricoles en 1967 (1). Or, il n'y a qu'environ 36 % de superficie exploitable exploités, le reste de la surface agricole étant constitué d'herbages alpestres et de prairies à litière (2). 60 % environ de la superficie totale du pays peuvent être classés comme zone de montagne (3). La richesse forestière du pays apparaît dans le fait que 40 % de la superficie totale du pays sont utilisés pour la sylviculture.

La place de l'agriculture autrichienne dans l'économie du pays ressort des données suivantes :

- malgré une tendance à la diminution, la part de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut a atteint 8 % (4) sur la moyenne des années 1965 à 1967;
- malgré des départs constants de main-d'oeuvre de l'agriculture et de la sylviculture, ce secteur emploie encore à l'heure actuelle 20 % environ de l'ensemble de la population active (5);
- l'agriculture et la sylviculture autrichiennes ont contribué de 1965 à 1967 pour 13 % à l'ensemble des exportations nationales de marchandises, le bois et le liège représentant à eux seuls plus de la moitié (6). 15 % environ des importations totales étaient constitués par des produits agricoles et forestiers en 1967 (7).

(1) cf. tableau n° 1.

(2) cf. tableau n° 5.

(3) R. Leopold, politique agricole dans : "Handbuch der österreichischen Wirtschaftspolitik" (Manuel de la politique économique autrichienne) édition A. Tautscher Vienne 1961, page 369. Cf. aussi les indications qui suivent dans ce même texte.

(4) cf. tableau n° 2.

(5) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968. Vienne 1969. Partie consacrée aux tableaux page 2 et suivante.

(6) Tableau n° 5⁺

(7) cf. tableau n° 6⁺.

Tableau n° 1 - Superficies globales et superficies exploitées dans les Länder autrichiens en 1967 (en pourcentage de la superficie globale)

Land	Superficie globale	Surface agricole utile	Superficie forestière	Autres superficies
	1.000 ha	%	%	%
Burgenland	380	60,6	27,6	11,8
Carinthie	946	43,5	45,2	11,3
Basse-Autriche	1.874	56,1	36,1	7,8
Haute-Autriche	1.205	53,4	35,4	11,2
Salzbourg	715	46,7	33,8	19,5
Styrie	1.617	37,7	52,0	10,3
Tyrol	1.267	38,9	33,6	27,5
Vorarlberg	261	53,2	26,8	20,0
Vienne	44	38,2	22,8	39,0
Autriche	8.309	47,3	38,8	13,9

Source : Annuaire statistique de la République Autrichienne, Vienne 19ème année, nouvelle série (1968), p. 62.

Tableau n° 2 - Evolution du produit national brut (b) (PNB) et part de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut en Autriche de 1958 à 1967

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Produit national brut (b)										
montant nominal (en millions de Sch)...	136 673	143 321	161 289	177 473	188 274	202 784	221 153	241 218	262 093	279 134
taux de croissance annuel (en %)	+ 4,5	+ 4,9	+ 12,5	+ 10,0	+ 6,1	+ 7,7	+ 9,1	+ 9,1	+ 8,7	+ 6,5
montant réel (a)	120 046	123 398	133 672	139 920	143 250	149 843	159 332	163 546	171 286	176 522
taux de croissance annuel (en %)	+ 4,1	+ 2,8	+ 8,3	+ 4,7	+ 2,4	+ 4,6	+ 6,3	+ 2,6	+ 4,7	+ 3,1
Part corrigée de l'agriculture et de la sylviculture dans le PNB (b)										
aux prix courants (en millions de Sch)	16 974	15 122	16 588	18 941	17 946	18 772	20 874	19 243	20 169	22 061
taux de croissance annuel (en %)	+ 5,8	- 10,9	+ 9,7	+ 14,2	- 5,3	+ 4,6	+ 11,2	- 7,8	+ 4,8	+ 9,4
montant réel (a) en millions de Sch)...	16 048	14 219	15 297	16 770	15 870	15 996	17 407	15 030	15 271	17 831
taux de croissance annuel (en %)	+ 12,4	- 11,4	+ 7,6	+ 9,6	- 5,5	+ 0,8	+ 8,8	- 13,7	+ 1,6	+ 16,8
Part de l'agriculture et de la sylviculture dans le PNB (b)										
montant nominal (en %)	12,4	10,6	10,3	10,7	9,5	9,3	9,4	8,0	7,7	7,9
montant réel (a) (en %)	13,4	11,5	11,4	12,0	11,1	10,7	10,3	9,2	8,9	10,1
Part corrigée de l'agriculture et de la sylviculture dans le PNB (c) nominal										
(en millions de Sch)	16 650	14 759	16 224	18 486	17 568	18 385	20 349	18 751	19 632	21 521
taux de croissance annuel (en %)	+ 5,9	- 11,4	+ 9,9	+ 13,9	- 5,0	+ 4,7	+ 10,7	- 7,9	+ 4,7	+ 9,6
Part corrigée dans le revenu national										
montant nominal (en millions de Sch)...	14 156	12 047	13 136	15 101	13 800	14 303	15 919	13 957	14 425	15 870
dont : revenu des indépendants (d)										
(en millions de Sch)	11 095	8 971	10 018	11 874	10 521	11 037	12 587	10 514	10 916	12 465

(a) Sur la base des prix de 1954 - (b) Aux prix du marché - (c) Aux coûts des facteurs - (d) y compris le revenu de la propriété.

Source : Revenu national autrichien de 1961 et de 1962 (supplément au numéro d'avril 1964 des Informations statistiques, 19ème année, nouvelle série, n° 4 et supplément n° 75 aux Informations mensuelles de l'Institut autrichien de recherche économique, 37ème année, avril 1964). Edition de l'Office statistique autrichien de l'Institut autrichien de recherche économique, Vienne, p. 4 et ss. et différentes années.

La production agricole et forestière autrichienne a fortement augmenté pendant la période d'après-guerre. De 1958 à 1967, la production brute a augmenté en valeur nominale de plus de 40 % (passant de 31.131 millions de Sch), ce qui ne fait que 15 % en valeur réelle (1).

L'élément déterminant de cette évolution a été avant tout l'accroissement de la demande sur les marchés intérieurs qui, il est vrai, n'a pas été aussi soutenue ces derniers temps (2). Pour les produits animaux, les conditions de marché ont été manifestement meilleures que pour la production végétale. Malgré une diminution des cheptels, la production animale a progressé de pas moins de 60 % environ, de sorte que la part de la production agricole et sylvicole est passée à 58 % (3). L'augmentation du rendement moyen en viande par bête a été par exemple de 10 % pour les bovins et de 7 % pour les porcs (4). L'autre élément qui a pesé tout particulièrement sur l'évolution est l'accroissement du rendement moyen annuel en lait par vache laitière qui a été de 27 % de 1958 à 1967, passant à 3.030 kg, ainsi que celui du rendement moyen en oeufs par poule pondeuse qui a été de 54 % passant à 191 oeufs par an (5).

A la différence de ce qui s'est produit dans le secteur animal, de 1958 à 1968, le volume de la production végétale a été, pour une large part, stationnaire (6). Tandis que la production de céréales n'a guère changé globalement, la production de légumes de grande culture et de vin a augmenté alors que diminuaient nettement, d'abord la production de plantes sarclées et aussi celle de fruits. Le changement d'orientation qui s'est opéré en liaison avec cette évolution apparaît dans le rapport des valeurs de production brutes des produits végétaux entre elles (7).

(1) Cf. tableau n° 1⁺ et tableau n° 3.

(2) Cf. tableau n° 17 et les bilans d'approvisionnement pour les divers produits.

(3) Cf. tableau n° 2⁺.

(4) Cf. tableau n° 42 et tableau n° 43.

(5) Cf. tableau n° 49 et tableau n° 57.

(6) Cf. tableau n° 3.

(7) Cf. tableau n° 4.

Tableau n° 3 - Le volume de la production agricole et forestière (a) autrichienne de 1958 à 1968
(moyenne des années 1952 à 1966 = 100)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Production végétale totale (b)	138	98	125	129	119	131	146	106	128	143	137
dont :											
Céréales	109	103	117	132	129	113	113	102	115	122	112
Plantes sarclées	139	134	130	102	114	141	145	104	150	134	128
Légumes de grande culture	114	95	113	113	102	124	132	146	153	151	158
Fruits	171	74	162	148	122	123	121	81	112	108	108
Vin	201	77	95	140	106	200	311	152	160	286	274
Production animale globale	113	115	122	131	135	135	141	140	136	147	151
dont :											
Cheptel	95	94	96	97	95	91	92	92	92	92	91
Lait	110	110	113	116	118	119	123	127	127	134	133
Viande (c)	119	118	122	134	144	147	142	144	138	151	159
Oeufs	125	132	132	172	182	181	183	171	164	168	176
Production agricole brute	122	109	123	130	129	134	142	128	133	146	146
Importations d'aliments du bétail ...	104	107	139	94	133	122	133	167	172	110	92
Production agricole nette	123	109	121	133	129	134	143	125	130	148	150
Production forestière totale	101	109	99	101	94	93	94	97	95	102	93
dont :											
Bois d'oeuvre	103	112	102	105	96	97	99	103	101	107	98
Bois de chauffage	82	85	74	72	69	65	56	53	49	59	53
Production agricole et forestière ...	118	109	118	125	122	126	133	122	126	137	136

(a) Calculs effectués par l'Institut autrichien de recherche économique et par l'Office statistique central autrichien - (b) Sans les opérations internes agricoles (semences, aliments du bétail, litières) - (c) Y compris les exportations d'animaux vivants et les ventes de chevaux de rapport.

Source : Rapports mensuels de l'Institut autrichien de recherche économique. 42ème année (1969), n° 4, tableaux statistiques, page 11.

Graphique 1 : La production agricole et forestière autrichiennes
de 1958 à 1967 (en % de la valeur de production brute
de tous les produits agricoles et forestiers).

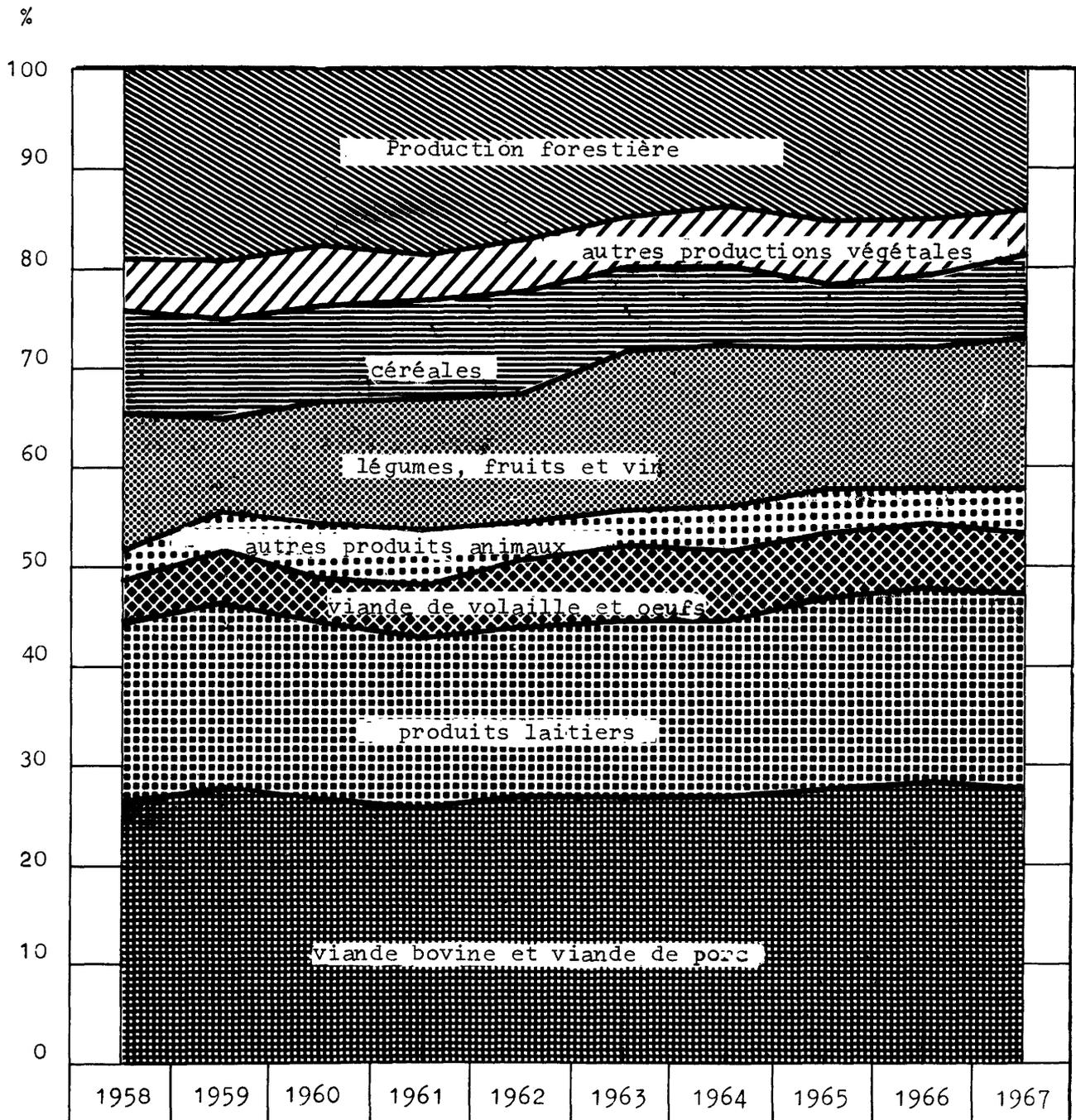


Tableau n° 4 - La valeur des divers produits végétaux, animaux et forestiers en % de la production végétale, animale et forestière en Autriche (de 1958 à 1967)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale										
Produits des champs	54,5	63,6	58,4	52,6	55,0	46,2	44,8	48,7	48,6	46,0
dont :										
Blé	17,3	21,3 ^a	21,1 ^a	21,1 ^a	20,1 ^a	16,7 ^a	16,0 ^a	17,6 ^a	18,3 ^a	17,9 ^a
Seigle	12,1	14,0	9,7	11,1 ^a	10,8 ^a	8,2 ^a	8,4 ^a	7,0 ^a	7,3 ^a	6,9 ^a
Autres céréales	5,0	3,3	4,9	4,7	5,2	4,9	2,6	3,1	4,6	4,4
Pommes de terre	7,1	9,0	6,5	7,3	8,6	3,9	5,9	11,1 ^b	4,6	5,8
Betteraves sucrières	10,9	14,0	10,2	6,9	8,9	10,8	10,2	8,0	11,4	8,8
Légumes	10,0	13,0	11,3	12,8	13,6	12,1	12,9	16,0	15,8	15,4
Fruits	20,3	12,7	18,4	18,6	18,5	21,9	20,9	20,1	19,3	16,6
dont :										
Pommes	9,1	4,2	7,3	6,7	8,1	9,7	10,7	8,5	8,0	6,4
Vin	15,2	10,7	11,9	16,0	12,9	19,8	21,4	15,2	16,3	22,0
dont :										
Vin blanc	12,9	9,3	10,5	14,1	11,3	17,1	18,1	12,9	14,3	18,9
Production végétale totale	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Production animale										
Animaux, abattages (c)	54,8	53,4	51,5	51,5	53,4	52,6	53,7	51,4	53,2	52,4
dont :										
Bovins	19,5	19,3	18,6	18,0	19,1	19,5	19,7	19,5	21,1	20,0
Porcs	31,7	30,3	29,6	30,1	29,8	28,1	28,9	27,7	27,6	28,1
Volailles	2,4	2,6	2,4	2,5	3,8	3,6	4,6	3,7	4,0	3,8
Exportations d'animaux de reproduction, d'animaux de rapport et d'animaux de boucherie	4,8	4,6	4,6	4,4	4,9	6,4	4,1	5,1	3,4	5,3
Variations du cheptel	-3,0	-0,8	+1,8	+1,0	-1,6	-3,4	+0,9	+0,5	+1,0	+0,2
Vaches laitières	33,5	33,2 ^c	32,8	31,5	31,8	32,6	31,5	33,3	33,2	33,4
Oeufs	7,2	7,1	6,9	9,3	9,2	9,7	7,3	7,1	6,7	6,3
Autres produits animaux (d)	2,7	2,5	2,4	2,3	2,3	2,1	2,5	2,6	2,5	2,4
Production animale au total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Production forestière										
dont :										
Bois	93,6	94,3	94,5	94,8	94,6	94,7	91,9	92,6	92,9	91,5 ^e
Bois de chauffage	3,2	2,5	2,4	2,0	2,2	2,1	4,9	4,2	3,9	5,3 ^e
Production forestière, au total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100 ^e

(a) Y compris le supplément provenant de la réutilisation comme céréale fourragère - (b) Y compris 1.257.000 Sch de subventions pour les cas d'urgence - (c) Poids vif, volailles et lapins, poids mort - (d) Vente de chevaux aux exploitations agricoles, produit de la chasse, de la pêche, peaux provenant d'abattages à la ferme, laine de mouton, miel, lait de chèvre - (e) Données provisoires.

Source : Le revenu national autrichien 1961 et 1962. Op. cit., p. 28 et suivantes et différentes années. Calculs personnels.

C'est ainsi que la part de la valeur de la production de pommes de terre et de betteraves sucrières dans la valeur de la production végétale est tombée de 18 % en 1958 à 14,6 % en 1967 et la part de la valeur de la production fruitière de 20,3 % à 16,6 %. Par ailleurs, les pourcentages correspondants de la production légumière ont augmenté, passant de 10 % en 1958 à 15,4 % en 1967 et ceux de la production de vin aussi : 15,2 % en 1958 et 22 % en 1967. Quoique la part relative de la valeur de la production céréalière dans la valeur de la production végétale soit tombée de 34 % à 29 %, les céréales n'en restent pas moins la principale production végétale. Cela transparaît également dans la structure des surfaces cultivées. En 1967, les céréales n'ont été cultivées que sur 58 % des terres labourables (53 % en 1958) (1). De 1958 à 1967, les surfaces légumières, viticoles et maraîchères ont enregistré une augmentation, tandis que les surfaces labourées, ainsi que la surface utilisée à des fins agricoles ont dans leur ensemble légèrement diminué en Autriche (2). La part de la surface labourée dans la surface totale est tombée de 20 % en 1958 à 18,6 % en 1967. Les autres surfaces et la superficie forestière ont en revanche légèrement augmenté depuis 1958. L'augmentation de la superficie forestière est à imputer au reboisement des coupes à blanc et au boisement de sols marginaux. Ainsi, pour la seule année 1966, 4.393 ha de sols marginaux (la plupart exploités en herbages extensifs) ont été boisés (3).

Bien que la superficie boisée ait été étendue du fait des boisements, le volume de la production forestière n'a guère changé depuis 1958 (4). Comme par ailleurs les hausses de prix des produits forestiers n'ont pas suivi l'évolution des prix des produits agricoles, l'importance relative de la valeur de la production forestière dans la production agricole et forestière est tombée de 19 % en 1958 à 14,4 % en 1967 (5).

(1) cf. tableau n° 6.

(2) cf. tableau n° 5.

(3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1966, conformément à l'article 9 de la loi agricole, BGBl n° 155/1960. (ci-après dénommé rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1966). Vienne 1967, pages 28 et 39.

(4) cf. tableau n° 3.

(5) cf. tableau n° 2⁺.

Tableau n° 5 - Les superficies exploitées et les superficies totales en Autriche, de 1958 à 1967
(en milliers d'ha)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Surface agricole utile au total	4 082	4 052	4 052	4 050	4 040	3 990	3 983	3 984	3 935	3 927
Surface agricole utile en % de la superficie totale..	49,1	48,8	48,8	48,8	48,7	48,0	47,9	47,9	47,4	47,3
Terres labourables	1 668	1 648	1 647	1 647	1 639	1 609	1 610	1 612	1 564	1 548
Jardins	37	42	42	42	42	47	47	48	52	52
Vignobles	36	36	36	36	36	39	40	42	45	46
Vergers et pépinières	30	29	29	29	29	27	26	26	25	24
Prairies	1 013	1 006	1 009	1 007	1 014	1 003	1 009	1 011	1 010	1 022
Pâturages	353	344	344	343	338	331	330	326	310	307
Herbages alpestres	920	921	921	921	918	906	893	891	901	900
Prairies à litière	25	24	24	25	24	28	28	28	28	28
Superficies boisées, au total	3 124	3 142	3 142	3 142	3 150	3 163	3 170	3 178	3 203	3 226
Superficies boisées en % de la superficie totale	37,6	37,8	37,8	37,8	37,9	38,1	38,2	38,2	38,5	38,8
Autres superficies, au total	1 103	1 111	1 111	1 113	1 115	1 153	1 153	1 153	1 171	1 156
Autres superficies en % de la superficie totale	13,3	13,4	13,4	13,4	13,4	13,9	13,9	13,9	14,1	13,9
Eaux courantes et eaux stagnantes	115	122	122	123	122	115	114	114	114	115
Marais non cultivés	17	17	17	18	19	27	27	26	27	27
Bâtiments, fermes, terres incultes, etc.....	971	972	972	972	974	1 011	1 012	1 013	1 030	1 014
Superficie globale	8 309	8 305	8 305	8 305	8 305	8 306	8 306	8 315	8 309	8 309

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. Différentes années. Nouvelle série.

Tableau n° 6 - L'utilisation des terres labourables en Autriche de 1958 à 1967 (en %)

sur 100 ha de terres labourables la répartition est la suivante									
Année	Céréales	Légumes secs	Plantes sarclées	Légumes de grande culture	Oléagineux et plantes commerciales	Plantes fourragères	Pâturages	Engrais vert et jachères	
1958	53,0	0,2	17,4	0,5	0,7	17,5	9,8	0,9	
1959	54,2	0,2	17,3	0,5	0,5	16,5	10,1	0,7	
1960	54,4	0,2	17,4	0,6	0,5	16,1	10,1	0,7	
1961	54,8	0,2	16,4	0,6	0,5	16,6	10,2	0,7	
1962	54,8	0,2	16,8	0,6	0,5	16,7	9,9	0,5	
1963	55,2	0,3	16,3	0,7	0,6	16,0	10,3	0,6	
1964	55,7	0,3	16,3	0,6	0,7	16,1	9,8	0,5	
1965	53,8	0,3	14,5	0,6	0,7	16,5	9,8	3,8	
1966	57,6	0,5	14,6	0,7	0,8	14,9	10,1	0,8	
1967	58,3	0,5	14,4	0,7	0,8	15,1	9,4	0,8	

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. Cit. différentes années. Nouvelle série

b. Prix

La situation du revenu des agriculteurs est déterminée non seulement par l'évolution du volume de la production mais encore par celle des prix des moyens de production et des quantités de biens produites. Les prix à la production pratiqués en Autriche sont montés de 27 % de 1958 à 1967 (1); en 1968, ils ont cependant baissé de 4 % par rapport à l'année précédente. Le gouvernement a réduit cette année là les prix du blé et du lait pour stopper les excédents d'offre sur ces marchés (2).

A la différence des prix à la production, l'indice des prix des moyens de production, au sens le plus large, a accusé une tendance à la hausse ininterrompue depuis 1958. De 1958 à 1968, il a augmenté de 53 %. Si l'on prend 1958 comme année de référence, le rapport de prix entre les prix des produits agricoles et forestiers et les prix des moyens de production utilisés par ce secteur s'est considérablement dégradé durant cette période.

Qu'il y ait un écart de prix cela ressort aussi des données concernant la part en valeur nominale et en valeur réelle de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut (3). Les pourcentages des valeurs réelles sont toujours supérieurs aux pourcentages des valeurs nominales correspondantes et la diminution des valeurs réelles au cours des années est un peu moindre qu'avec des données évaluées aux prix courants : part nominale en 1958 : 12,4 %, en 1967 : 7,9 %; part réelle en 1958 : 13,4 %, en 1967 : 10,1 %. Les prix des moyens de production ayant augmenté plus fortement que les prix à la production de 1958 à 1968, l'amélioration de la situation du revenu des agriculteurs autrichiens ne peut être imputée pour l'essentiel qu'à des accroissements de productivité.

(1) cf. tableau n° 7.

(2) cf. les commentaires aux chapitres concernant les produits respectifs.

(3) cf. tableau n° 2.

Tableau n° 7 - Indices des prix des produits agricoles et forestiers et des moyens de production en Autriche de 1958 à 1968 (1958 = 100)

Année	Matières auxiliaires et carburants (a)	Biens d'investissement	Prix des moyens de production (b)	Prix à la production	Différence d'indice (prix à la production - prix des moyens de production)	Différence d'indice en % de l'indice des prix à la production
1958	100,0	100,0	100,0	100,0	-	-
1959	103,4	102,4	103,0	104,5	+ 1,5	+ 1,4
1960	105,2	109,5	106,9	106,2	- 0,7	- 0,7
1961	110,1	113,0	111,3	107,7	- 3,6	- 3,3
1962	116,2	116,5	116,3	108,8	- 7,5	- 6,9
1963	121,0	121,1	121,0	110,9	- 10,1	- 9,1
1964	128,8	126,2	127,8	117,0	- 10,8	- 9,2
1965	141,6	133,0	138,2	124,6	- 13,6	- 10,9
1966 (c)	148,3	140,1	145,0 (d)	127,0	- 18,0	- 14,2
1967	150,2	146,4	148,7 (d)	127,1	- 21,6	- 17,0
1968	154,2	151,6	153,2	121,8	- 31,4	- 25,8

(a) Y compris les salaires - (b) Y compris l'équipement ménager - (c) Y compris la corrélation des indices pour les indices à partir de 1967 (1966 = 100) - (d) sans les ustensiles de ménage.

Source : Land- und forstwirtschaftliche Landes - Buchführungs-Gesellschaft m.b.H. (LGB), parité agricole. Revue des indices par la section statistique des exploitations (Betriebsstatistische Abteilung). Vienne. Avril 1969, p. 5.

c. Les actifs dans l'agriculture et la sylviculture

Comme dans la plupart des pays industrialisés, le nombre des actifs dans l'agriculture et la sylviculture a diminué par rapport à l'ensemble de la population active. Ainsi, la main-d'oeuvre permanente, y compris les propriétaires exploitants, a diminué de 37 % de 1951 à 1965 pour tomber à 804.400 personnes (1). La diminution de la main-d'oeuvre non permanente atteint même 51 %, de sorte que sa part dans l'ensemble de la main-d'oeuvre agricole et sylvicole est tombée à 17 % en 1965.

Bien que la part des actifs agricoles et sylvicoles dans l'ensemble de la population active ait accusé une forte baisse pendant la période d'après-guerre (35 % en 1950, 27 % en 1958, 20 % en 1968) (2), ce pourcentage est malgré tout relativement faible par rapport au niveau international. On admet même que malgré une industrialisation relativement forte, la population agricole diminuera assez lentement (3). Les raisons que l'on peut en donner sont (4) : 1. "la forte différence de structure des exploitations par classe de grandeur caractérisée par une forte proportion de petites exploitations pratiquant la production intensive ..", 2. les conditions géographiques défavorables qui exigent beaucoup de main-d'oeuvre, surtout dans les localités de montagne et 3. la protection des sites, à charge de l'agriculture, nécessaire dans un pays touristique.

(1) cf. tableau n° 8b.

(2) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit. partie consacrée aux tableaux, p. 2 et suiv.

(3) F. Stummer : la politique structurelle dans l'optique agricole et sylvicole. "Agrarische Rundschau", Vienne 1967, p. 29-34. Plus précisément p. 31.

(4) Ibidem.

Tableau n° 8 a - La population agricole autrichienne en 1951 et en 1961

	Population totale	Population agricole	en % de la population totale
1951	6.933.905	1.515.945	22
1961	7.073.807	1.155.308	16

Source : Annuaire statistique de la République Autrichienne. Op. cit. 10ème année. Nouvelle série (1959). p. 10 et 19ème année. Nouvelle série (1968) p. 21.

Tableau n° 8 b - La main-d'oeuvre agricole et sylvicole en Autriche en 1951, 1960 et 1965

	Propriétaires exploitants	Main-d'oeuvre permanente		Main-d'oeuvre non permanente		Main-d'oeuvre totale	dont		
		Membres des familles	Etrangers aux familles	Membres des familles	Etrangers aux familles		Membres des familles	Etrangers aux familles	
1951	hommes	172.931	101.858	96.356	75.439	780.632	603.335	177.297	
	femmes	498.603	79.659	80.982	85.358	843.402	678.385	165.017	
	total	671.534	181.517	177.338	160.797	1.624.034	1.281.720	342.314	
1960	hommes	99.737	61.394	41.261	48.476	571.463	461.593	109.870	
	femmes	425.506	39.388	17.549	76.533	628.992	513.071	115.921	
	total	525.643	100.782	58.810	125.009	1.200.455	974.664	225.791	
1965	hommes	66.800	39.200	46.600	26.400	484.000	418.400	65.600	
	femmes	310.000	18.100	59.600	31.700	484.700	434.900	49.800	
	total	376.800	57.300	106.200	58.100	968.700	853.300	115.400	
%									
1951	hommes	10,6	6,3	5,9	4,7	48,1	37,2	10,9	
	femmes	30,7	4,9	5,0	5,2	51,9	41,8	10,1	
	total	41,3	11,2	10,9	9,9	100	79,0	21,0	
1960	hommes	8,3	5,1	3,5	4,0	47,6	38,5	9,1	
	femmes	35,5	3,3	1,4	6,4	52,4	42,7	9,7	
	total	43,8	8,4	4,9	10,4	100	81,2	18,8	
1965	hommes	6,9	4,0	4,8	2,7	50,0	43,2	6,8	
	femmes	32,0	1,9	6,2	3,3	50,0	44,9	5,1	
	total	39,9	5,9	11,0	6,0	100	88,1	11,9	

Source : Annuaire statistique de la République Autrichienne. Op. cit. 18ème année. Nouvelle série (1967), p. 61.

d. La productivité du travail, le revenu des exploitations et les salaires

Par suite de la diminution du nombre d'actifs et de la croissance simultanée de la production, la productivité du travail s'est accrue dans l'agriculture et la sylviculture de 112 % de 1958 à 1968, contre 74 % dans l'industrie (1).

L'augmentation de la production par personne occupée dans l'agriculture, assez rapide par rapport à celle de l'industrie, ne s'est cependant pas retrouvée dans la situation des revenus. Bien que le revenu par personne et par an dans l'agriculture ait augmenté de 65 % de 1960 à 1968, passant à 28.674 Sch, le revenu dans l'industrie a enregistré une progression plus grande en pourcentage (2).

Si au lieu de comparer les revenus par personne on compare les revenus mensuels moyens par travailleur de l'agriculture et de la sylviculture et de l'industrie respectivement, on note là encore une différence de revenu au désavantage de l'agriculture et de la sylviculture. Cette différence s'est accentuée avec le temps quoi qu'à un rythme plus faible que dans le cas du revenu agricole et sylvicole par personne (3). En 1967, la différence de revenu a diminué par rapport à l'année précédente. Cette tendance ne s'est pas maintenue en 1968 mais l'élévation du revenu dans l'industrie a atteint en 1968 une proportion plus grande que dans l'agriculture.

(1) cf. tableau n° 9.

(2) cf. tableau n° 10.

(3) cf. tableau n° 11, ainsi que les indications chiffrées correspondant aux commentaires qui suivent dans le texte.

Tableau n° 9 - Production, emploi et productivité du travail dans l'agriculture et dans l'industrie en Autriche de 1958 à 1968

Année	Agriculture			Industrie		
	Production	Emploi	Productivité du travail	Production	Emploi	Productivité du travail
	1952/56 = 100			1956 = 100		
1958	121,1	91,9	132,9	108,4	101,9	106,4
1959	109,1	88,8	122,9	114,6	101,5	112,9
1960	122,7	86,0	142,7	127,0	104,7	121,3
1961	130,4	83,9	155,4	131,8	107,5	123,6
1962	129,3	82,0	157,7	135,9	108,7	125,0
1963	133,5	80,1	166,7	141,6	107,2	132,1
1964	142,4	78,1	182,3	152,7	107,0	142,7
1965	128,2	75,5	169,8	158,4	107,2	147,1
1966	133,0	73,2	181,7	165,0	106,6	153,2
1967	145,7	71,0	205,2	164,0	102,9	159,2
1968	146,1	68,8	212,4	175,8	101,2	173,5

Source : Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967. Vienne 1968. Partie consacrée aux tableaux p. 9 - Ibidem 1968, partie consacrée aux tableaux p. 10.

Tableau n° 10 - La disparité des revenus agricoles en Autriche de 1960 à 1968

	Revenu par personne et par an		Disparité des revenus	
	Agriculture (a)		en Sch	
	en Sch.	Industrie en Sch.	en Sch	1960 = 100
1960	17.332	25.532	8.200	100
1961	18.490	28.028	9.538	116
1962	20.088	30.004	9.916	121
1963	21.265	32.084	10.818	132
1964	23.561	35.308	11.747	143
1965	23.063	37.692	14.629	178
1966	27.298	41.808	14.510	177
1967	28.974	.	.	.
1968	28.674	.	.	.
(a) Moyenne des exploitations types tenant une comptabilité.				

Source : Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Vienne, 15ème année (1968), p. 610 - Ibidem, 16ème année (1969), p. 453.

Tableau n° 11 - Le revenu mensuel moyen des travailleurs de l'agriculture et de la sylviculture et des travailleurs des secteurs non agricoles en Autriche de 1960 à 1968 (a) (en Sch)

	Travailleurs de l'agriculture et de la sylviculture	Travailleurs des secteurs non agricoles	Différence
1960	1.231	1.630	- 399
1961	1.367	1.756	- 389
1962	1.485	1.992	- 507
1963	1.576	2.102	- 526
1964	1.770	2.264	- 494
1965	1.933	2.582	- 649
1966	2.082	2.762	- 680
1967	2.366	2.950	- 584
1968	2.498	3.200	- 702

(a) Date de référence 1er août.

Source : "Hauptverband der österreichischen Sozialversicherungsträger" (Union générale des caisses d'assurances sociales autrichiennes). Cité dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1968, op. cit., p. 44.

e. La structure des exploitations par classe de grandeur

L'évolution défavorable du revenu au fil des années a amené une série d'agriculteurs à abandonner leur exploitation. Ainsi, le nombre des exploitations agricoles et forestières a diminué de 12 % de 1951 à 1965, tombant à 379.700 exploitations (1). En 1960, 51 % seulement du nombre total d'exploitations étaient des exploitations à plein temps (2). 37 % étaient des exploitations d'appoint d'importance secondaire c'est-à-dire que "plus de la moitié de la main-d'oeuvre disponible dans ces exploitations se procurait un revenu d'appoint dans les secteurs non agricoles"(3). Le nombre d'exploitations d'appoint d'importance secondaire correspond presque au nombre d'exploitations de moins de 5 ha, de sorte que l'on peut admettre que les chefs d'exploitation surtout de ces petites unités exercent une activité extra-agricole. En l'occurrence, il s'agit avant tout d'emplois touristiques dans les zones de montagnes et aussi d'emplois industriels et artisanaux dans d'autres régions.

La structure des exploitations par classe de grandeur est dominée par l'exploitation familiale petite et moyenne. Ainsi, en 1960, 45 % de l'ensemble des exploitations avaient moins de 5 ha et 38 % de 5 à 20 ha (4). Seuls les 17 % restants avaient une superficie en faire-valoir direct de plus de 20 ha. De 1951 à 1960, le nombre d'exploitations de plus de 20 ha a augmenté alors que dans les autres classes de grandeur on notait une diminution.

Sur l'ensemble des exploitations agricoles d'Autriche, le cadastre des exploitations de montagne révèle qu'un peu moins d'un tiers sont des exploitations familiales de montagne (5). La superficie exploitée représentée

(1) Cf. tableau n° 12 - Informations statistiques, Vienne, 22ème année, nouvelle série (1967), p. 527.

(2) Annuaire statistique de la République autrichienne, op. cit., 19ème année, nouvelle série (1968), p. 61.

(3) F. Stummer, op. cit. p. 32.

(4) Cf. tableau n° 12.

(5) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit., partie consacrée aux tableaux, p. 7.

Tableau n° 12 - La structure des exploitations agricoles et forestières d'Autriche, par classe de grandeur en 1951 et en 1960

Structure par classe de grandeur d'après la superficie exploitée en faire-valoir direct	Nombre d'exploitations			Superficie en milliers d'ha		
	1951	1960	1960 (a)	1951	1960	1960 (a)
moins de 2 ha	105.213	90.708	83.932	120	104	96
de 2 ha à 5 ha	102.687	90.708	83.313	341	301	276
de 5 ha à 10 ha	81.547	76.323	72.106	583	547	520
de 10 ha à 20 ha	76.874	76.077	78.205	1.103	1.094	1.129
de 20 ha à 50 ha	52.166	53.451	60.587	1.515	1.552	1.784
de 50 ha à 100 ha	8.083	8.231	11.571	542	551	781
de 100 ha à 200 ha	3.322	3.551	4.369	461	493	596
de 200 ha et plus	2.956	3.237	2.447	3.061	3.207	2.502
total	432.848	402.286	396.530	7.726	7.849	7.684
en pourcentage						
moins de 2 ha	24,3	22,5	21,2	1,6	1,3	1,2
de 2 ha à 5 ha	23,7	22,5	21,0	4,4	3,8	3,6
de 5 ha à 10 ha	18,8	19,0	18,2	7,5	7,0	6,8
de 10 ha à 20 ha	17,8	18,9	19,7	14,3	13,9	14,7
de 20 ha à 50 ha	12,0	13,3	15,3	19,6	19,8	23,2
de 50 ha à 100 ha	1,9	2,1	2,9	7,0	7,0	10,2
de 100 ha à 200 ha	0,8	0,9	1,1	6,0	6,3	7,7
de 200 ha et plus	0,7	0,8	0,6	39,6	40,9	32,6
	100	100	100	100	100	100
Théoriquement : en tenant compte des droits et charges proportionnels des exploitations.						

Source : Annuaire statistique de la République Autrichienne. op. cit. 18ème année, nouvelle série (1967) p. 60.

par ces dernières couvre environ 42 % de la surface mise en valeur par la totalité des exploitations agricoles (1). La structure des exploitations par classe de grandeur est plus favorable dans les régions de montagne que dans les régions de plaine. Mais il faut considérer à cet égard que la mise en valeur est en général, d'ailleurs fatalement, d'autant plus extensive que les surfaces exploitées sont situées plus en altitude. Or, pour compenser cet inconvénient par rapport aux régions de plaine, il faut (les exploitations d'appoint n'étant pas prises en considération) que la taille moyenne de l'exploitation en région de montagne soit plus grande que dans la plaine. Les conditions naturelles de production dans les exploitations de montagne font que dans les deux tiers d'entre elles les systèmes de production sont ou bien des systèmes d'herbages purs ou des systèmes d'herbages-sylviculture; la production animale y est également prédominante.

(1) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1966, op. cit., p. 59 - cf. également les commentaires qui suivent dans le texte.

f. Dépenses d'exploitation, investissements et situation financière

L'accroissement du volume de la production agricole et forestière a été rendu possible, malgré une migration de la main-d'oeuvre vers d'autres secteurs, avant tout par une intensification de la mécanisation de l'agriculture. Cette influence apparaît dans la comptabilité agricole, par exemple à travers le surcroît d'amortissements et de dépenses au titre des carburants et combustibles, du courant électrique et de l'entretien de machines et d'installations. La part de ces trois dernières rubriques ensemble dans l'ensemble de la consommation intermédiaire a plus que doublé entre 1958 (53 %) et 1967 (8.763 millions de Sch - soit 58 %) (2).. Il faut en outre citer comme dépense importante l'achat d'aliments pour le bétail qui représentent environ 18 % et la forte progression de la consommation d'engrais et de produits anti-parasitaires. La part des dépenses au titre des engrais et des produits anti-parasitaires dans la consommation intermédiaire a atteint 12,5 % en 1967. Globalement, les dépenses au titre de la consommation intermédiaire ont augmenté de 86 % de 1958 à 1967. Plus de la moitié de cette augmentation doit cependant être imputée aux hausses de prix, l'indice des prix des moyens de production ayant augmenté de 49 % durant la même période (3).

La mécanisation rapide de l'agriculture autrichienne s'exprime dans l'augmentation considérable du nombre de tracteurs (+ 183 %), des moissonneuses-batteuses (+ 459 %), des épandeurs d'engrais (+ 1.259 %) et des machines à traire (+ 241 %) de 1957 à 1967 (4). En 1968, sur 1.000 ha de terres labourables, il y avait 148 tracteurs (5). 44 % de toutes les exploitations agricoles et forestières disposaient d'un tracteur en 1966 (33 % en 1962), dont cependant 78 % seulement d'entre elles étaient entièrement mécanisées c'est-à-dire ne comptaient pas d'animaux de trait (6).

(1) cf. tableau n° 13.

(2) cf. tableau n° 3⁺ et graphique 2.

(3) cf. tableau n° 7.

(4) cf. tableau n° 14.

(5) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit., partie consacrée aux tableaux, p. 84.

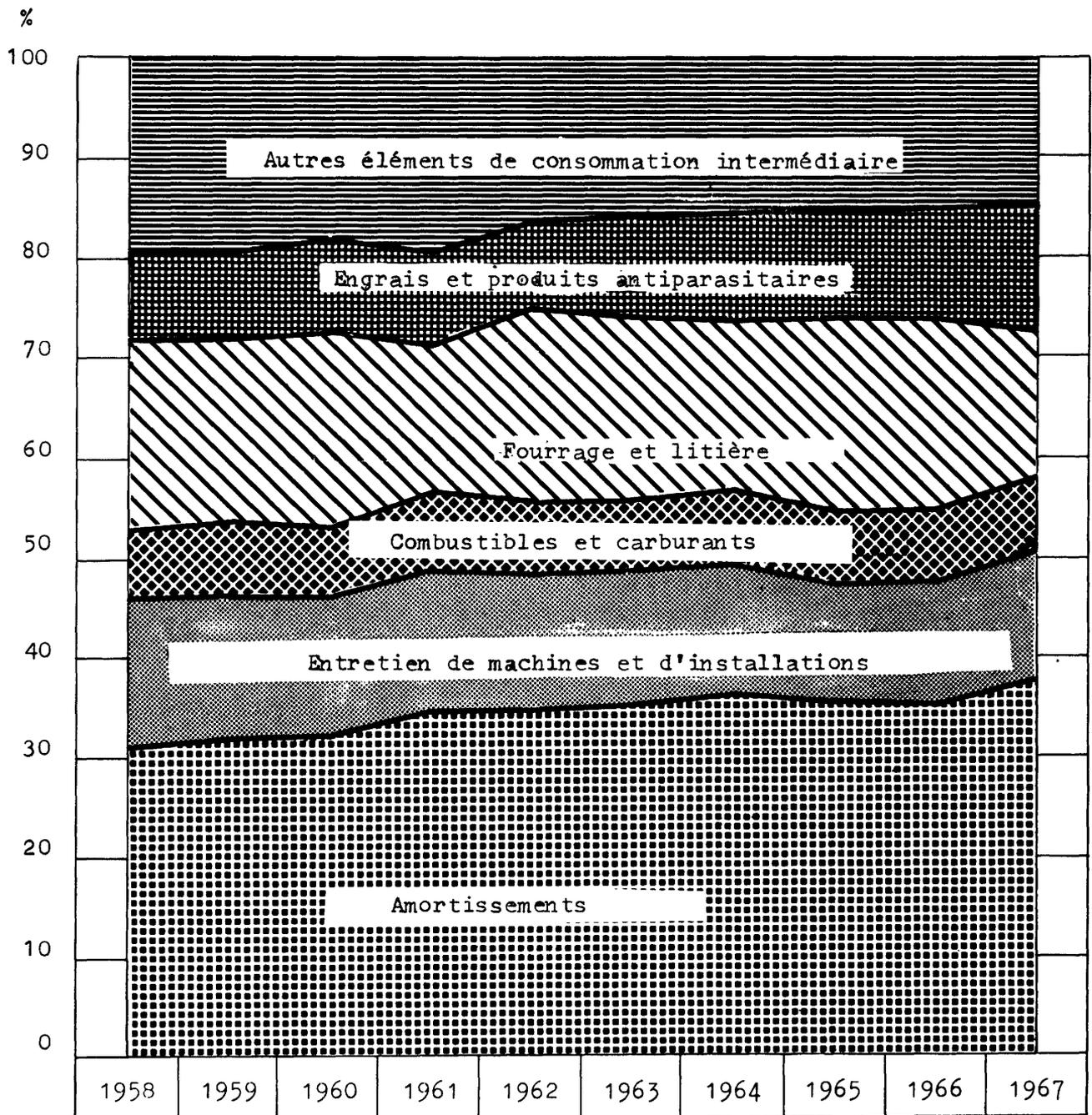
(6) Résultats de l'enquête sur les machines et l'outillage agricoles en 1966. (collaborations à la statistique autrichienne, n° 156). Edition de l'office statistique central autrichien, Vienne, p. 18.

Tableau n° 13 - Les dépenses d'exploitation et la part de l'agriculture autrichienne dans le produit national et dans le revenu national, aux prix courants, de 1958 à 1967 (en millions de Sch)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production agricole et production forestière, au total	21 748	21 277	23 153	25 699	25 372	26 103	28 563	28 748	29 510	31 131
Dépenses d'exploitation, au total ...	5 647	5 891	6 617	6 595	7 257	7 645	8 040	8 976	9 699	9 478
dont :										
Achat de fourrage et de litière	1 515	1 531	1 897	1 457	2 023	2 115	2 110	2 633	2 808	2 115
Engrais et produits anti-parasitaires.	743	779	917	933	1 067	1 207	1 364	1 521	1 672	1 897
Combustibles et carburants, courant électrique	561	634	681	759	856	810	837	918	1 026	1 106
Entretien des machines et des installations	1 230	1 250	1 357	1 479	1 521	1 631	1 742	1 726	1 847	2 006
Importation de semences	113	79	117	103	65	95	74	87	113	109
Imp. d'animaux de rapport et de reproduction	2	5	13	2	2	2	2	11	14	14
Autres dépenses	1 483	1 613	1 635	1 862	1 723	1 785	1 911	2 075	2 218	2 231
Part de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut	16 101	15 385	16 536	19 104	18 115	18 458	20 523	19 772	19 811	21 653
Amortissements	2 494	2 712	3 088	3 385	3 768	4 082	4 430	4 794	5 207	5 651
Impôts indirects	324	363	364	455	378	387	525	492	537	540
Part de l'agriculture et de la sylviculture dans le revenu national	13 283	12 311	13 084	15 264	13 969	13 989	15 568	14 486	14 067	15 462
Correction statistique (a)	+873	-264	+52	-163	-169	+314	+351	-529	+358	+408
Part corrigée dans le produit national brut	16 974	15 122	16 588	18 941	17 946	18 772	20 874	19 243	20 169	22 061
(a) Différence provenant de l'appréciation des stocks de produits végétaux dont les prix sont sensibles aux variations.										

Source : Le revenu national autrichien en 1961 et en 1962; op. cit., p. 6 et 33 et années suivantes. Calculs personnels.

Graphique 2 - La consommation intermédiaire (a) dans l'agriculture et la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967
(pourcentage de la consommation intermédiaire globale)



(a) dépenses d'exploitation et amortissements.

L'effectif d'animaux de trait a considérablement diminué de 1957 à 1966, à la suite du développement de la motorisation. Ainsi, la diminution a été de 63 % pour les chevaux qui ne sont plus que 74.912 et de 71 % pour les boeufs et les vaches de trait, réduits à 86.581 (1). En 1966, d'après les calculs, il y avait en Autriche une installation de traite mécanique pour 18 vaches laitières (2). En fait, le troupeau moyen de vaches laitières par exploitation étant réduit, 6,4 vaches seulement sont traitées mécaniquement (2). La surface moyenne de céréales moissonnée par une moissonneuse-batteuse était de 37 ha en 1966 (3).

L'achat de biens d'investissements exige des capitaux qui doivent être mis à la disposition de l'agriculture et de la sylviculture sous forme de capitaux propres ou de capitaux d'emprunt. Actuellement, le degré d'endettement de l'agriculture autrichienne (défini comme la part des dettes agricoles dans les valeurs d'actifs), avec environ 8,3 % reste encore relativement faible (4,9 % en 1958) (4). 85 % environ des engagements sont garantis à long terme. Ce faible endettement n'est cependant pas imputable à une situation particulièrement favorable de la rentabilité de l'agriculture autrichienne mais plutôt au faible taux d'intérêt (5). Le seul moyen de poursuivre et d'étendre la politique de bonification du crédit consiste semble-t-il à continuer d'encourager la mécanisation de l'agriculture, ainsi que l'amélioration des bâtiments d'exploitation (6).

(1) Résultats de l'enquête sur les machines et l'outillage agricoles en 1966 (collaborations à la statistique autrichienne, n° 156). Edition de l'Office statistique central autrichien, Vienne, p. 16.

(2) Ibidem p. 34.

(3) Ibidem p. 27.

(4) cf. tableau n° 15.

(5) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1967, op. cit., p. 40.

(6) Ibidem.

Tableau n° 14 - L'évolution du parc des machines agricoles importantes en Autriche de 1953 à 1967

	1953	1957	1962	1966	1967(a)
	nombre				
Moteurs électriques	264.498	323.855	332.678	356.513	360.000
Tracteurs	30.992	78.748	147.788	206.155	223.000
Tracteurs mono-axes de plus de 6 CV	1.589	4.024	6.486	10.316	11.800
Faucheuses à moteur	28.041	58.089	93.785	116.970	119.500
Ramasseuses de foin auto-tractées	-	-	3.182	16.323	21.300
Installations d'aération des foins	-	1.067	4.432	6.394	6.700
Semoirs	59.240	65.722	68.060	75.512 ^b	77.000
Moissonneuses-batteuses	919	4.383	15.878	22.917	24.500
Arracheuses de pommes de terre	47.084	56.820	69.255	77.025	79.000
Epandeurs de fumier	683	2.944	18.028	35.924	40.000
Machines à traire	5.603	18.160	40.484	58.666 ^c	62.000
Etuveuses électriques	2.157	11.689	16.567	15.981	15.500
Bergers électriques	4.188	29.282	48.891	72.819	76.000

(a) Evaluation du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts pour le 31 décembre 1967 - (b) Dont 5.436 semoirs monograin - (c) Dont 4.483 installations de traite à transfert.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1967, Op. cit., p. 98 - Annuaire statistique de la république autrichienne. Op. cit., 19ème année, Nouvelle série (1968), p. 64 et suivantes.

Tableau n° 15 - Le capital actif et l'endettement de l'agriculture (a) autrichienne de 1958 à 1968

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Valeurs d'actifs (b)											
Capital propre et capital d'emprunt en milliards Sch	188,9	122,2	123,6	126,8	133,9	139,2	145,2	150,9	154,9	161,5	•
Dettes agricoles											
Total (millions de Sch)	5 860	6 324	7 394	8 398	8 081	8 873	9 486	10 545	11 636	13 340	14 571
dont :											
Dettes courantes des exploitations (en millions Sch).	1 252	1 200	1 193	1 378	1 150	1 335	1 313	1 608	1 685	1 942	1 974
Autres dettes consolidées (en millions de Sch)	1 001	810	1 289	308	888	885	985	1 824	1 832	2 017	1 806
Hypothèques privées (en millions de Sch)	657	760	736	700	757	837	856				
Dettes de caisses hypothécaires, de banques, de caisses d'épargne (en millions de Sch)	2 950	3 554	4 176	5 012	5 286	5 816	6 332	7 113	8 119	9 381	10 791
Dettes agricoles d'après le bilan de la Banque Nationale (en millions de Sch)	2 780	2 732	3 386	3 979	4 477	5 214	7 523	9 741	9 741	11 449	12 477
Part des dettes agricoles dans les valeurs d'actif (en%)	4,9	5,2	6,0	6,6	6,4	6,4	6,5	7,0	7,5	8,3	•

(a) Estimation fondée sur la comptabilité - (b) Calculé d'après les valeurs de l'époque. En 1967, il se décomposait de la manière suivante : 18,1 % de la valeur comptable des terres inventoriées, 35,1 % du capital-bâtiments, 17,6 % de la valeur des machines et de l'outillage, 29,2 % des plants, du cheptel vif, de l'argent, des stocks et similaires.

Source : Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op. Cit., 14ème année (1967), p. 599 - Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961. Vienne 1962, p. 187. Ibidem 1968, partie consacrée aux tableaux p. 27 - Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1967, op. cit. p. 39.

g. Situation de l'approvisionnement

La situation de l'approvisionnement sur les marchés des produits alimentaires est une donnée importante de la politique agricole autrichienne. Certes, le degré d'auto-approvisionnement moyen se situe actuellement aux environs de 80 % (1); cependant, pour certains produits, tels que la viande bovine, les produits laitiers et le bois la production dépasse la consommation intérieure (2), de sorte que l'Autriche doit exporter chaque année des quantités considérables. En revanche, les possibilités d'importation sont très vastes pour les produits tels que les céréales fourragères, la viande de volaille et les oeufs, les fruits et les légumes.

La consommation par habitant est actuellement à peu près comparable à celle des autres pays industrialisés (3). La consommation d'articles de boucherie, de beurre, de fromage et de légumes a tendance à augmenter ces dernières années tandis que la consommation de farine, de produits alimentaires à base d'orge, d'avoine et de maïs-grain, de riz, de pommes de terre et de lait a considérablement diminué (4). De plus, la demande par habitant pour le vin et la bière s'est fortement accrue. Le revenu continuant de progresser, on peut dire que ces tendances persisteront.

(1) La part de la viande produite avec les aliments du bétail importés est déduite - Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1960, op. cit., p. 10 et différentes années.

(2) cf. tableau n° 16.

(3) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1967, op. cit., p. 14.

(4) cf. tableau n° 17.

Tableau n° 16 - Le degré d'auto-alimentation de l'Autriche pour quelques produits agricoles
1958/59 à 1967/68 ou de 1958 à 1967 (en %)

	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
Céréales panifiables (a)	78	79	89	103	101	91	99	81	95	102
Céréales fourragères (b)	63	60	72	69	65	69	64	53	73	81
Sucre	104	106	104	72	84	111	111	77	114	97
Pommes de terre	99	98	100	100	99	100	100	97	100	99
Vin	121	50	56	88	62	109	120	60	62	106
Viande bovine et viande de veau (c)	108	107	110	108	111	119	103	104	106	113
Viande de porc (c).....	97	93	95	99	97	95	97	97	88	94
Beurre (c).....	132	122	119	111	109	109	110	117	112	119
Fromage (c)	118	120	118	118	120	123	127	133	132	141
Lait en poudre (c)	206	143	159	171	161	183	180	176	168	193 ^d
Viande de volaille (c)	79	75	75	72	79	77	76	75	76	76 ^d
Oeufs	92	89	86	87	85	84	87	83	80	81 ^d

(a) Blé, seigle, méteil d'hiver. -(b) Orge, avoine, maïs-grain et céréales autres que les céréales panifiables.
(c) Années civiles 1958, 1959 et suivantes. - (d) Chiffres provisoires.

Source : Tableau n° 22, tableau n° 27, tableau n° 31, tableau n° 33, tableau n° 40, tableau n° 45, tableau n° 46, tableau n° 53, tableau n° 54, tableau n° 55, tableau n° 56 et tableau n° 58.

Tableau n° 17 - La consommation moyenne de produits alimentaires en Autriche de 1958/59 à 1967/68
(en kg. par habitant et par an)

	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68
Farine (a)	107,0	100,8	98,9	93,4	94,7	92,3	91,9	90,8	89,7	87,4
Substances nutritives (b) ..	7,0	5,1	4,8	4,7	4,6	4,6	4,0	3,6	4,0	3,8
Riz	3,1	3,8	3,4	4,0	3,2	3,1	3,3	3,4	4,0	3,4
Pommes de terre	92,7	87,7	87,7	84,8	79,7	82,0	80,1	75,6	76,6	75,0
Sucre	34,5	33,9	35,4	36,0	37,8	34,9	35,7	36,4	36,6	35,5
Viande bovine	13,8	13,8	14,0	15,0	16,1	15,6	14,9	15,6	16,6	17,9
Viande de veau	3,3	2,9	3,1	3,5	3,9	3,4	3,0	2,9	2,6	3,1
Viande de porc	31,1	31,3	33,4	34,9	35,3	35,6	36,9	37,3	35,6	36,7
Viande de volaille	2,1	2,8	3,2	3,6	4,2	5,0	5,9	6,3	7,3	7,2
Oeufs	10,1	11,5	11,5	12,2	11,9	13,3	14,2	14,3	14,2	14,0
Lait de vache	161,9	161,8	159,0	153,2	153,1	141,2	141,1	140,0	136,0	135,7
Lait condensé	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,8	0,8	1,0	1,3	1,2
Lait en poudre	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,7
Fromage	2,8	2,8	3,0	3,3	3,3	3,5	3,7	3,6	3,8	4,1
Beurre (c)	4,2	4,3	4,5	4,9	5,1	5,3	5,3	5,4	5,5	5,7
Huiles végétales	7,6	8,1	8,3	8,1	8,4	9,5	10,4	10,5	11,0	10,7
Légumes	65,3	65,8	68,9	61,5	55,4	69,4	66,7	70,0	74,1	68,3
Fruits frais	99,3	56,3	93,1	90,3	80,7	84,1	81,2	72,6	71,1	71,0
Agrumes (d)	10,1	12,5	11,7	13,0	11,3	13,7	14,9	14,2	15,1	14,1
Moût non fermenté (e)	2,3	2,5	3,5	4,2	4,8	4,4	4,1	4,6	4,7	5,1
Vin	20,1	18,7	20,4	19,4	20,4	26,4	29,8	31,6	31,9	33,4
Bière	69,0	72,3	75,3	81,6	85,7	92,9	92,9	99,6	99,5	104,2

(a) Farine de blé et de seigle - (b) A base d'orge, d'avoine et de maïs-grain. - (c) Poids du produit. - (d) Agrumes jusqu'en 1962/64. - (e) et jus de fruits.

Source : Informations statistiques. Op. Cit. 16ème année, (1961), p. 14 et différentes années.

h. Commerce_extérieur

Bien que les exportations de produits agricoles et forestiers aient augmenté de 30 % de 1958 à 1968, passant à 6.093,2 millions de Sch, leur part dans l'ensemble des exportations est tombée à 12 % en 1968 (1). Les exportations portent surtout sur les produits animaux, comme les animaux vivants, la viande et les articles de boucherie, les produits laitiers et les oeufs, ainsi que sur les produits de l'industrie forestière et de l'industrie du bois (2). Alors que la part des exportations de bois est tombée à 57 %, celle des exportations des produits animaux s'est trouvée portée à 30 %.

Avec une part de 80 % (tendance à la baisse), les pays de la C.E.E., dont en premier lieu l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, continuent d'être pour l'Autriche les principaux pays destinataires des exportations de produits agricoles et forestiers (3). La part des produits agricoles et forestiers exportée à destination des pays de l'A.E.L.E. a augmenté passant à 10 % en 1968. En valeur absolue, les exportations à destination de ces pays ont presque triplé.

La part des pays de l'Europe de l'Est et des autres pays du monde est restée presque constante depuis 1958 se situant à environ 9 à 10 %. En 1968, elle a même atteint 13 %, l'Autriche ayant accentué ses efforts, par suite de la multiplication des entraves aux échanges sur les marchés traditionnels, pour écouler ses produits (avant tout les produits laitiers) dans d'autres régions (4).

Sur le plan des importations, on note les mêmes tendances que pour les exportations. Là aussi, malgré une augmentation de la valeur absolue des importations qui est passée à 8,7 milliards de Sch en 1968, la part des importations dans l'ensemble des importations est tombée à 13 % (5). A la différence de ce qui se produit pour les exportations, les importations sont axées sur les produits végétaux (6). Les céréales, les farines, les fruits et les légumes y occupent une place prépondérante.

(1) cf. tableau n° 18 et tableau n° 5⁺.

(2) cf. également graphique 3.

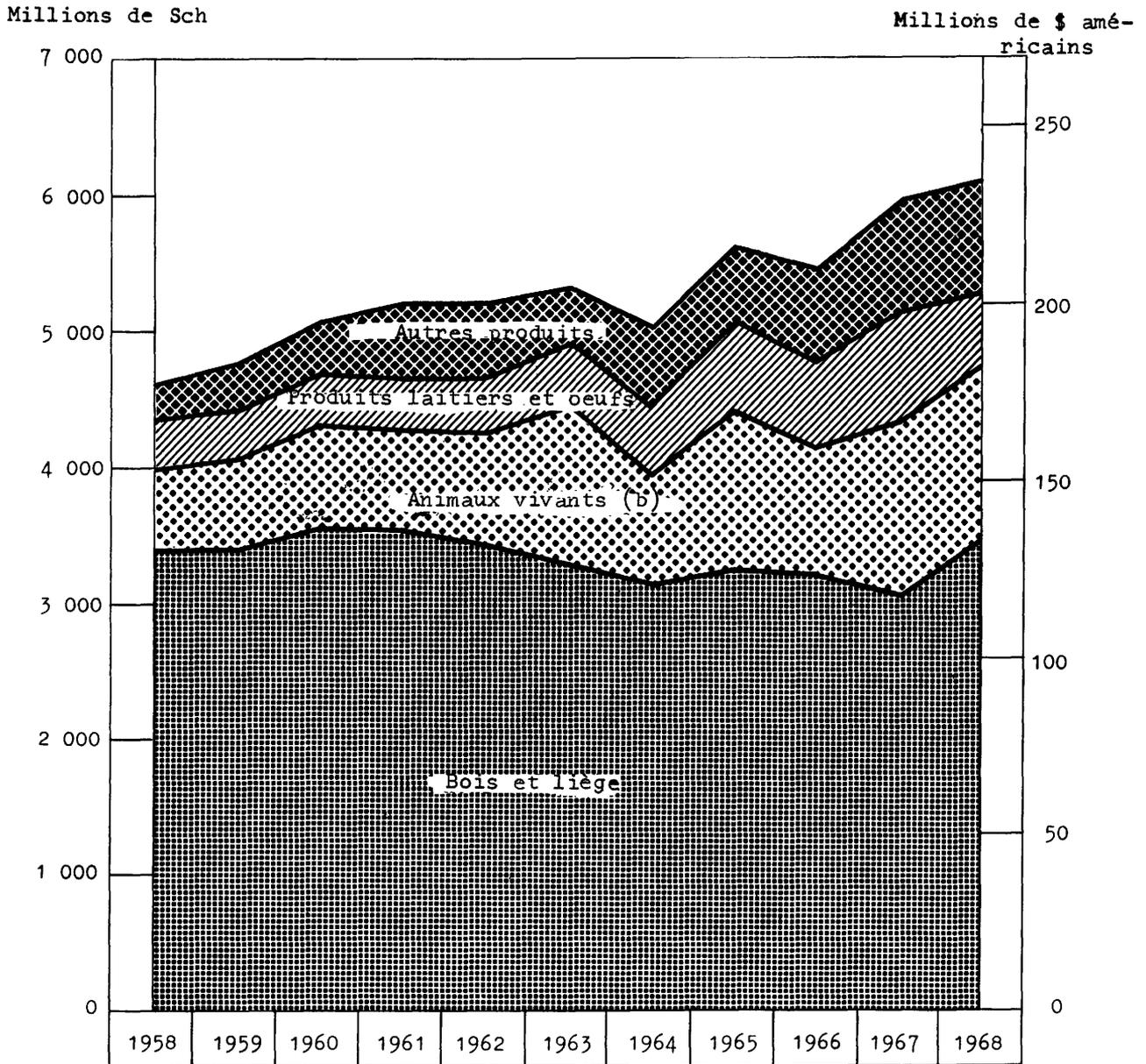
(3) cf. tableau n° 9⁺ et graphique 4.

(4) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1968, op. cit., p. 25.

(5) cf. tableau n° 6⁺.

(6) cf. également graphique 5.

Graphique 3 - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) par groupes de produits de 1958 à 1968
(en millions de Sch)



(a) Y compris les poissons. - (b) Y compris les articles de boucherie.

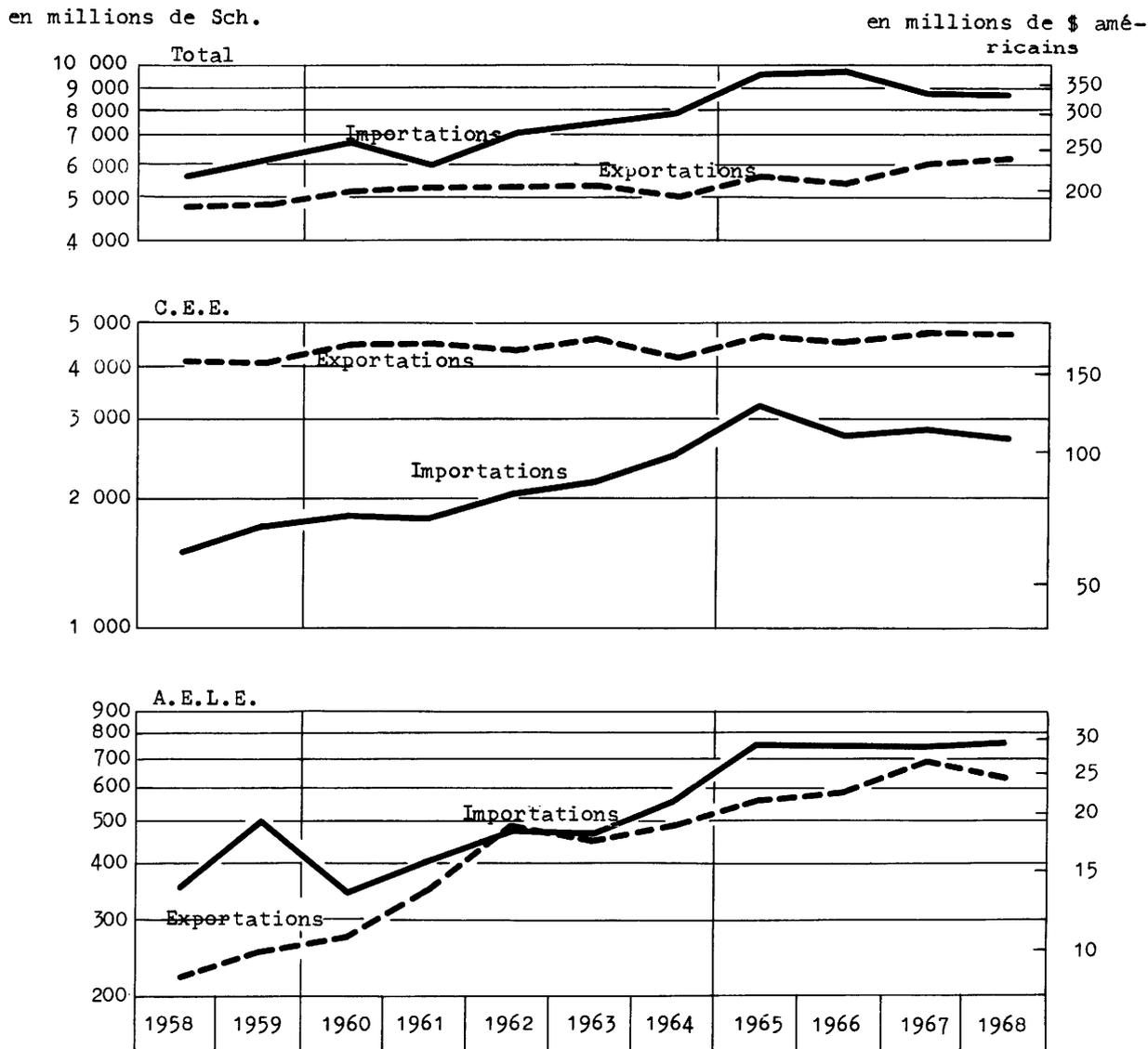
Tableau n° 18 - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) de 1958 à 1968
(en millions de Sch)

Groupes de produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	571,1	571,4	631,4	673,5	752,2	1 042,7	714,2	945,5	646,1	1 023,1	1 104,5
dont : bovins	535,7	568,2	627,3	600,2	661,7	1 003,4	668,7	876,8	592,6	961,3	1 044,6
Viande et articles de boucherie	26,4	44,8	123,8	55,9	60,6	125,0	92,0	169,1	253,1	244,1	182,3
dont : viande bovine et viande de veau	4,2	11,2	75,6	2,1	12,5	64,6	15,2	60,3	157,1	130,8	64,8
Produits laitiers, oeufs (b)	351,4	368,9	346,7	344,7	399,8	469,5	524,4	691,6	664,2	793,1	508,5
dont : lait, crème	108,7	116,8	123,6	150,7	172,8	195,3	215,8	286,6	293,3	342,7	160,4
beurre, fromage	241,7	250,6	222,3	193,6	226,8	273,8	306,6	403,4	367,9	437,4	348,0
oeufs	0,9	1,1	0,3	0,4	0,2	0,4	2,0	1,6	3,0	13,0	0,1
Poissons, même préparés	4,2	3,5	5,0	6,7	7,2	7,9	8,0	8,5	8,3	11,6	12,6
Céréales et farine	5,8	11,2	10,4	81,2	161,9	7,3	10,0	8,0	4,4	62,8	5,3
Produits de la meunerie et de la boulangerie	25,6	24,3	22,5	25,8	27,6	23,0	41,2	36,0	48,5	41,6	63,3
Fruits	4,4	9,1	10,4	27,9	11,6	8,3	13,2	19,2	34,2	48,4	96,4
dont : pommes	0,3	0,3	0,3	12,0	0	0	4,6	0	10,0	0,5	8,5
Légumes	42,1	35,5	49,2	58,6	73,5	57,7	112,0	107,1	108,4	109,8	57,6
dont : pommes de terre	14,1	0,5	3,6	11,2	2,9	12,4	6,2	2,3	13,4	9,7	9,6
Sucre et betteraves sucrières	27,2	39,0	28,6	47,1	29,0	20,2	26,5	33,7	32,2	44,2	49,8
Cacao, thé, épices et dérivés	17,5	14,2	14,2	17,9	17,2	23,2	27,1	32,1	34,7	116,6	166,6
Aliments du bétail	15,9	32,5	18,7	15,4	29,3	49,3	65,5	40,8	39,4	44,6	30,0
Divers produits alimentaires préparés	2,2	5,0	8,0	15,3	16,8	26,1	18,8	22,3	41,1	40,0	27,2
Boissons	32,2	36,1	33,2	45,1	27,8	30,1	42,6	70,1	60,0	65,7	58,0
dont : vin	25,0	25,8	21,0	31,0	10,3	10,0	21,2	38,4	20,5	18,9	21,1
Tabac et tabacs manufacturés	21,0	16,0	14,5	14,4	9,6	2,8	2,1	4,7	12,9	18,1	17,4
Cuir, peaux et fourrures	66,7	81,1	107,7	121,1	68,9	68,2	71,0	79,8	91,7	105,8	110,5
Graines oléagineuses et oléagineux	0,3	0,6	2,5	18,6	6,2	6,7	24,5	26,6	41,6	43,3	10,5
Bois et liège	3 404,0	3 410,6	3 589,0	3 555,5	3 435,3	3 274,8	3 139,3	3 260,5	3 218,6	3 070,1	3 466,1
Matières premières d'origine animale et végétale	44,9	35,3	37,9	50,3	58,2	63,2	63,4	66,3	80,9	94,0	108,2
Huiles et graisses animales et végétales	7,6	9,1	8,6	11,3	10,3	16,3	16,5	17,1	17,8	13,1	18,4
dont : huiles et graisses animales	5,3	4,5	5,6	8,6	8,3	14,9	13,0	13,3	14,8	9,7	14,5
Exportations agricoles et forestières, au total	4 670,7	4 748,4	5 062,3	5 186,1	5 202,9	5 322,2	5 012,1	5 639,0	5 438,3	5 990,2	6 093,2
Exportations, au total (c)	23 864,1	25 160,9	29 128,9	31 261,9	32 850,6	34 475,0	37 600,6	41 600,0	43 773,3	47 029,4	51 707,5

(a) Y compris les poissons - (b) Y compris le miel jusqu'en 1960 - (c) Sans l'énergie électrique.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : Le commerce extérieur autrichien. Série II Bulletin annuel (et aussi série IV bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années.

Graphique 4 - Le commerce extérieur autrichien de produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche avec la C.E.E. et l'A.E.L.E., ainsi que le commerce extérieur global de 1958 à 1968 (échelle semi-logarithmique)



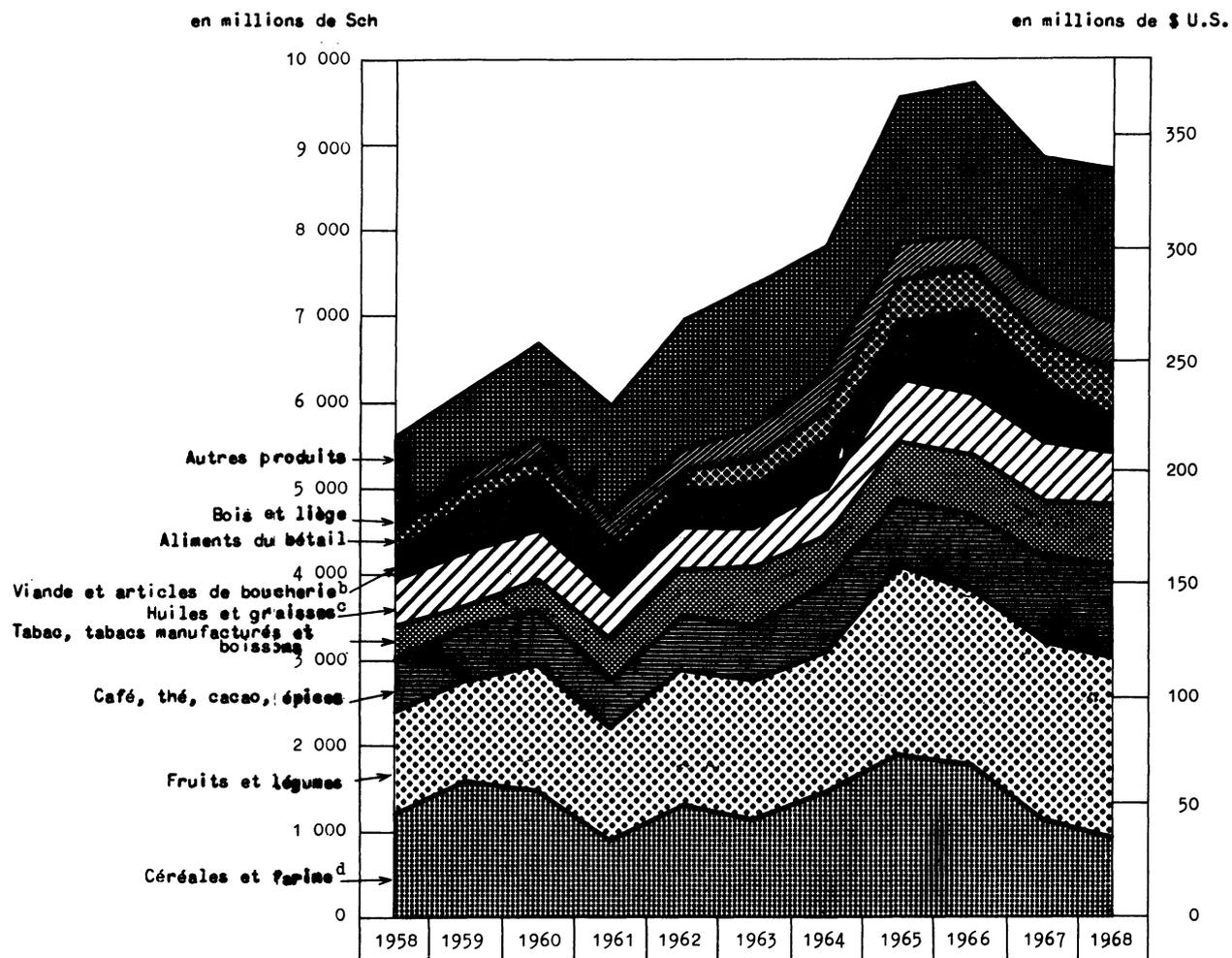
Tandis que pour les importations de céréales et de farine, les produits de la meunerie et de la boulangerie, une tendance à la baisse se dessine (11 % en 1968), la part des importations de fruits et de légumes est en légère hausse (23,7 % en 1968). De plus, une place importante revient aux importations de café, de thé, de cacao, d'épices et de tabac, avec environ 13 à 15 %, aux importations d'aliments du bétail (sans les céréales), avec 5 à 6 %, aux importations de bois avec 5 % et aux importations de matières premières d'origine animale et végétale et d'huiles et graisses d'origine animale et végétale, avec environ 13 %.

L'éventail de marchandises importées étant relativement large, le rôle des pays de la C.E.E. est de loin moins important en tant que pays de provenance des années 1966 à 1968, 30,8 % des importations provenaient des pays de la C.E.E., encore et surtout d'Italie et de la République fédérale d'Allemagne (1). La part relative des importations en provenance des pays de l'A.E.L.E. a également légèrement augmenté pour atteindre en moyenne 8,6 % pour la période allant de 1966 à 1968. L'important est avant tout qu'environ un quart de tous les produits agricoles et forestiers a été importé d'Europe de l'Est (2), tandis que les exportations de ces mêmes produits à destination de ces même pays n'ont atteint que 5 % environ des exportations agricoles et forestières globales. Il se pourrait cependant que ces pourcentages sous-estiment l'importance que revêt pour l'Autriche le commerce avec les pays de l'Est. L'Autriche a passé des contrats avec les pays de l'Europe de l'Est et négocié certaines clauses particulières concernant précisément le commerce extérieur de produits agricoles et forestiers. Ces clauses particulières peuvent aller jusqu'à des facilités douanières, des obligations d'acheter et similaires, de sorte que le commerce extérieur de produits agricoles et forestiers pourrait déjà de cette façon être en partie fixé.

(1) cf. tableau n° 10⁺ et graphique 4.

(2) cf. tableau n° 10⁺.

Graphique 5 - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a)
par groupe de produits de 1958 à 1968 (en millions de Sch)



(a) Y compris les poissons - (b) Y compris les animaux vivants - (c) D'origine animale et végétale - (d) Y compris les produits de la meunerie et de la boulangerie.

Tableau n° 19 - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a)
de 1958 à 1968 (en millions de Sch)

Groupes de produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	171,1	317,5	337,5	118,7	180,0	229,5	139,7	148,9	418,5	167,6	76,1
dont : bovins	28,2	56,4	130,2	20,0	0,7	15,0	9,0	4,4	1,9	1,1	1,1
porcs	123,7	234,0	172,4	69,8	153,6	195,7	118,9	131,2	403,9	155,0	57,1
Viande et articles de boucherie	154,5	315,6	339,1	263,0	260,4	270,2	448,3	530,3	552,0	471,9	393,5
Produits laitiers, oeufs (b)	160,1	215,9	252,9	231,5	275,2	349,2	288,1	330,3	371,3	324,2	312,2
dont : lait, crème	0,6	9,7	22,8	5,0	0,3	11,0	7,2	1,8	17,4	11,5	8,4
beurre, fromage	53,8	61,1	53,1	63,8	87,3	93,4	103,9	75,5	82,6	76,9	70,6
oeufs	85,6	119,4	153,8	162,6	187,6	244,8	177,0	252,9	271,3	235,8	233,2
Poissons, même préparés	188,5	205,3	227,1	240,2	252,3	264,1	298,4	351,4	338,2	357,9	363,5
Céréales et farine	1 201,3	1 578,9	1 520,7	899,4	1 262,0	1 058,3	1 349,7	1 822,5	1 706,4	1 021,4	832,9
dont : blé et farine de blé	353,1	505,8	388,8	105,2	159,2	105,5	100,4	177,3	206,3	50,5	36,3
maïs et farine de maïs (c)	579,3	519,6	727,9	477,7	614,1	591,7	671,4	675,8	609,4	312,7	197,0
orge	54,4	311,1	173,6	112,7	327,9	186,8	414,4	596,9	508,7	311,0	231,4
Produits de la meunerie et de la boulangerie	17,9	19,3	17,9	23,6	36,3	51,2	62,5	77,4	91,9	107,6	129,8
Fruits	907,5	908,2	1 034,9	989,0	1 186,1	1 261,3	1 318,5	1 648,1	1 568,0	1 598,8	1 573,4
dont : agrumes et bananes	425,5	393,8	457,8	462,7	487,2	554,9	557,1	643,5	654,8	683,9	699,0
Légumes	290,5	268,8	392,8	270,5	411,8	363,2	358,9	524,9	457,9	510,8	494,2
Sucre et betteraves sucrières	82,0	42,5	19,1	106,0	223,3	239,0	79,1	99,1	126,4	123,7	125,1
Café, thé, cacao, épices et dérivés	595,3	580,6	601,3	622,1	605,2	648,9	776,1	844,8	850,7	935,4	1 031,0
Aliments du bétail	281,3	155,6	196,0	188,3	239,6	298,4	326,4	445,2	496,7	528,2	515,6
Divers produits alimentaires préparés	47,8	37,0	36,6	45,9	45,6	33,6	31,2	42,8	54,6	50,0	56,5
Boissons	99,0	89,6	183,9	215,3	199,3	262,2	188,4	200,5	287,8	302,8	278,5
dont : vin, moût	82,6	70,6	157,6	185,1	159,9	211,8	135,4	133,0	200,6	201,0	167,4
Tabac et tabacs manufacturés	288,2	199,2	182,5	229,8	344,2	411,3	359,3	430,5	438,0	428,7	506,7
Cuir, peaux et fourrures	134,0	205,1	185,4	238,5	201,4	229,4	286,4	270,2	289,8	205,7	282,3
Graines oléagineuses et oléagineux	64,8	48,3	99,9	85,8	95,5	82,1	57,2	72,2	67,5	65,3	67,9
Bois et liège	104,6	131,9	245,7	339,8	276,7	377,8	425,4	487,7	416,1	477,0	563,1
Matières premières d'origine animale et végétale	298,5	210,5	259,1	352,1	379,2	396,4	412,4	484,0	535,2	544,2	570,7
Huiles et graisses animales et végétales	535,4	572,0	546,0	533,4	485,3	484,0	590,5	690,2	656,4	616,3	555,5
dont : huiles et graisses végétales	339,6	361,1	353,4	377,3	346,2	383,9	497,5	574,5	538,4	483,2	432,3
Exportations agricoles et forestières au total	5 622,3	6 101,8	6 678,5	5 993,0	6 959,3	7 309,9	7 796,4	9 500,9	9 723,5	8 837,5	8 729,5
Exportations, au total (d)	27 912,4	29 759,5	36 812,6	38 604,1	40 348,2	43 557,3	48 432,9	54 613,9	60 518,9	60 045,8	64 896,5

(a) Y compris les poissons. - (b) Y compris le miel jusqu'en 1960. - (c) Maïs uniquement à partir de 1960. - (d) Sans l'énergie électrique.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : Le commerce extérieur autrichien. Série 2. Bulletin annuel (et aussi série 4, bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années.

2. Traits caractéristiques de la politique agricole autrichienne

a. Objectifs de la politique agricole autrichienne

Les objectifs de la politique agricole autrichienne sont (1) :

- le maintien de la santé économique de la paysannerie;
- la garantie à l'agriculture et aux personnes occupées dans l'agriculture d'une participation au progrès de l'économie autrichienne;
- l'augmentation de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, notamment par des mesures structurelles;
- l'encouragement de l'agriculture, en tenant compte des impératifs de l'économie dans son ensemble et des intérêts des consommateurs, de façon qu'elle soit en mesure de combler le handicap que constituent pour elle les conditions naturelles par rapport à d'autres branches de l'économie et l'amélioration de la situation sociale des personnes qu'elle fait vivre pour que leur soit garanti le meilleur approvisionnement possible en denrées alimentaires.

Pour atteindre ces objectifs il est prévu des mesures relevant de :

- la politique de marché et de la politique des prix, ainsi que de la politique commerciale;
- la politique structurelle.

Pour réaliser les objectifs en matière de prix et de revenu, on fixe les prix à la production de certains produits agricoles, par exemple le lait et les céréales panifiables.

(1) Loi fédérale du 13 juin 1960 contenant des mesures visant à garantir à la paysannerie la santé économique et l'approvisionnement en denrées alimentaires (loi agricole). Cette loi est dénommée ci-après loi agricole. "Bundesgesetzblatt für die Republik Österreich" (J.O.) (ci-après abrégé en BGBl), Vienne 1960, n° 155, article 2, paragraphe 1.

La mise en application de ces prix s'accompagne de mesures de limitation des quantités qui consistent avant tout dans la réglementation du commerce extérieur de ces produits. En revanche, sur les marchés du bétail de boucherie, il est prévu une fourchette de prix. Grâce à un système d'achats et de ventes par les organismes d'intervention ou encore par le biais de l'octroi de licences d'exportation ou d'importation, on tente de parvenir à des prix de marché se situant à l'intérieur de la fourchette.

Les fondements actuels de la politique agricole autrichienne sont définis dans la loi de 1958 portant organisation des marchés et dans la loi agricole (2) de 1960. La loi portant organisation des marchés comprenait les organisations de marchés déjà mises en place depuis 1950 dans les secteurs des céréales, du lait et du bétail (3). L'orientation du marché des produits agricoles autres que ceux cités plus haut a été laissée dans une large mesure à l'initiative des coopératives. C'est seulement à partir de 1967 qu'ont été arrêtées d'autres lois devant s'appliquer à d'autres produits et dont le but était d'agir sur le commerce extérieur en le réglementant (4).

(1) Loi fédérale du 16 décembre 1958 introduisant des mesures de politique économique dans le secteur du lait, des céréales et du bétail (loi portant organisation des marchés). Ci-après dénommée loi portant organisation des marchés. BGBl. n° 276/1958.

(2) Loi agricole, op. cit.

(3) V. Schump, trente ans de politique agricole autrichienne (Drei Jahrzehnte österreichische Agrarpolitik). Extrait d'une conférence faite le 15 novembre 1951 devant la "Wirtschaftswissenschaftliche Gesellschaft" de Linz. Vienne 1951, p. 11 et suiv. La réglementation du marché intérieur de ces produits, pratiquée avec des moyens identiques à ceux d'aujourd'hui remonte aux années 1930 et 1931.

(4) Loi fédérale du 21 juin 1967 relative à la perception d'un prélèvement à l'importation de betteraves sucrières, de mélasse et de sucre (Zuckergesetz) ci-après dénommée loi sur le sucre - BGBl n° 217/1967. Loi fédérale du 21 juin 1967 relative à la perception d'un prélèvement et d'une taxe compensatoire à l'importation de fécule et de produits dérivés (Stärkegesetz), ci-après dénommée loi sur la fécule. BGBl. n° 218/1967. Loi fédérale du 21 juin 1967 relative à la perception d'une taxe compensatoire (Ausgleichsabgabegesetz), ci-après dénommée loi sur la taxe compensatoire. BGBl n° 219/1967.

Indépendamment de l'existence d'organisations de marchés spéciales, la loi agricole de 1960 permet aussi pour d'autres marchés de fixer des prix indicatifs et d'intervenir pour limiter les quantités (1). Il faut pour cela comme conditions qu'aucune fixation de prix ne soit effectuée sur la base de la loi portant réglementation des prix (2) et que les prix indicatifs soient déterminés pour garantir la production et partant l'approvisionnement de la population. En principe donc, les prix de tous les produits agricoles sont touchés.

Cependant, l'importance prépondérante de la loi agricole pour la politique agricole est de fixer un programme clair et d'obliger le gouvernement à examiner chaque année la situation de l'agriculture pour voir si les buts sont atteints et à prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer l'harmonisation de la situation réelle avec les objectifs visés (4). Les objectifs énumérés au début du chapitre peuvent se concrétiser comme suit :

(a) Exploitations familiales

La structure de l'agriculture autrichienne étant fortement orientée vers l'exploitation familiale petite et moyenne, l'exploitation familiale est ressentie comme une forme d'exploitation économiquement saine (5).

(1) Loi agricole, op. cit., art. 4, paragraphe 1.

(2) Loi fédérale du 30 juin 1949 relative à la réglementation des prix et des salaires (Preisregelungsgesetz), ci-après dénommée loi portant réglementation des prix. BGBl n° 166/1949. Texte du BGBl n° 151/1957.

(3) Loi agricole, op. cit., art. 2, parag. 1.

(4) Ibidem, art. 7 et suivants.

(5) K. Schleinzer, problèmes actuels de l'agriculture autrichienne. Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 20ème assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture, CEA, Salzbourg, le 16 septembre 1968? "Agrar-Revue", Bad Godesberg 1969, n° 1 (août). p. 3 et suiv. Cf. aussi les commentaires qui suivent dans le texte pour expliquer les objectifs visés.

Leurs avantages dans l'optique autrichienne consistent avant tout dans leur aptitude à s'adapter aux conditions et à résister aux crises, fondée sur "l'autonomie de décision" de l'agriculteur et sur "l'indissociabilité de la famille et de l'exploitation". De plus, cette forme d'exploitation offre à une très large couche de la population la possibilité de posséder en privé les moyens de production et le pouvoir d'en disposer librement.

(b) Garantie d'un revenu convenable aux familles

Les personnes occupées dans l'agriculture doivent pouvoir en retirer un revenu correspondant à celui de catégories professionnelles comparables. Cela signifie en même temps que l'augmentation du revenu familial agricole au fil des années doit être aussi forte que pour les autres catégories socio-professionnelles. Il faut éviter non seulement que s'accroisse mais même que persiste la disparité entre les revenus. Peu importe si les revenus proviennent uniquement de l'activité agricole ou de l'activité agricole et d'une activité d'appoint. Revenus d'appoint et revenus supplémentaires représenteront aussi à l'avenir des sources de revenus importantes pour les agriculteurs autrichiens.

L'augmentation de la productivité, objectif visé par la loi agricole, peut être considéré comme un moyen annexe d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Elle est aussi un moyen d'atteindre l'objectif visé au point (c).

(c) Approvisionnement le meilleur possible de la population en denrées alimentaires.

La réalisation des objectifs de politique agricole ne doit pas faire oublier les autres secteurs de l'économie. La loi agricole indique que les intérêts des consommateurs doivent être pris en considération; on entend par là l'application de prix à la consommation aussi bas que possible et un approvisionnement suffisant en produits alimentaires. L'objectif de l'approvisionnement doit en outre être considéré comme étant lié à la politique de neutralité suivie par l'Autriche.

b. Mesures relevant de la politique de marché et de la politique des prix

Les mesures relevant de la politique de marché et de la politique des prix ne s'appliquent pas à tous les produits et d'autre part, leur portée est très différente suivant les produits. Les mesures relevant de la politique de marché et de la politique des prix visent avant tout à régler le marché des céréales panifiables et des produits dérivés ainsi que le marché du lait et des produits laitiers (1). Pour ces produits là, on impose des prix à la production et aussi, pour certains produits de transformation, des marges de commercialisation ou des prix de gros et des prix de détail. L'application de ces prix est garantie par des contrôles à grande échelle des ateliers de transformation et du commerce, ainsi que par une limitation quantitative des importations et par un relèvement des prix à l'importation.

(1) cf. le chapitre consacré aux produits respectifs.

Les exportations ou la dénaturation pour l'utilisation comme aliment du bétail sont soutenues par des fonds publics. Les céréales panifiables et le lait ont aussi comme particularité que le volume de production commercialisé est subventionné par le biais du paiement du prix de base imposé à la production et du montant de soutien par unité de quantité, c'est-à-dire que la différence entre les prix à la production et les prix de revient à la meunerie ou à la laiterie se différencient par le montant de cette subvention. Au stade du commerce, il s'opère en outre, entre les divers produits, une compensation au niveau des prix et des coûts du transport.

Pour certains autres produits, il existe également des prix imposés, c'est-à-dire par exemple pour le sucre et à partir de là pour les betteraves sucrières, pour les oeufs importés et pour certaines sortes d'aliments du bétail. Dans la fixation des prix, on part du principe qu'ils doivent être "justifiés économiquement". Sont ainsi qualifiés les prix qui "répondent du mieux possible tant aux conditions économiques qui caractérisent soit la production et le commerce soit la prestation de services, qu'à la situation économique respective de chaque consommateur ou de chaque bénéficiaire d'une prestation" (1). Depuis 1960, il faut tenir compte "des conditions particulières de la production agricole" (2) et "vérifier les coûts de production des exploitations agricoles gérées rationnellement dans des secteurs de production déterminants" (3). En ce qui concerne la viande et les pommes on calcule des prix indicatifs qui ne sont pas appliqués en tout cas comme les prix imposés. Pour empêcher une chute des prix, on pratique des interventions sur les quantités. L'organisation des marchés dans le secteur du vin, en application depuis 1969 dans le Burgenland et la Basse-Autriche prévoit également pour ce produit des interventions sur les quantités en vue de stabiliser les prix.

(1) Loi portant réglementation des prix, op. cit., article 3, paragraphe 2.

(2) Loi agricole, op. cit., article 3, paragraphe 1.

(3) Ibidem, article 3, paragraphe 2.

Tableau n° 20 - Subventions (e) de l'Etat fédéral, du fonds fédéral, des Länder, des communes et des chambres en Autriche de 1958 à 1967 (en millions de Sch)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
I. Etat fédéral										
Péréquation des prix pour les céréales panifiables	371	79	533	515	778	694	666	571	620	438
Péréquation des prix pour le lait	717	799	623	816	928	1212	1232	1311	1452	1243
Péréquation des prix pour les denrées alimentaires	39	73	35	57	47	67	54	59	79	76
Péréquation des prix pour les aliments du bétail	54	35	50	129	77	50	117	106	193	236
Péréquation des prix pour les engrais et fertilisants	233	223	215	229	306	276	244	268	298	303
Péréquation des prix dans le secteur des huiles minérales	3	5	4	13	8	9	7	7	11	11
Autres allocations courantes de caractère économique	176	151	174	283	535	621	536	692	649	618
Total	1593	1365	1634	2042	2679	2929	2856	3014	3302	2925
Moins le reliquat des crédits pour le soutien des prix ..	28	22	10	5	4	4	8	1	9	-
Total du solde à verser	- 22	+ 6	+ 56	- 49	- 56	-	+ 30	- 19	+ 5	- 0
Total pour l'Etat fédéral	1543	1349	1680	1988	2619	2925	2878	2994	3298	2925
II. Fonds fédéral										
Péréquation des prix et compensation des frais de transport, conformément à la loi relative à l'industrie laitière	346	379	429	529	674	736	755	830	916	1019
Indemnités compensatrices en faveur du secteur de la meunerie, conformément à la loi sur la commercialisation des céréales	164	163	176	178	178	148	162	166	170	168
Dépenses conformément à la loi sur le commerce du bétail.	9	12	14	18	28	19	15	54	15	10
Autres allocations accordées par d'autres fonds	69	83	74	79	887	115	75	87	86	41
Total pour le Fonds	588	637	693	804	967	1018	1007	1137	1187	1238
III. Länder	45	49	54	51	46	53	52	66	114	107
IV. Communes (y compris Vienne)	5	5	6	7	9	12	15	17	18	19
V. Chambres	121	128	144	144	173	349 ^a	356 ^a	413 ^b	465 ^c	397 ^d
(a) dont : détaxation du carburant 160, (b) 175, (c) 189, (d) 172 Mill. de Sch, (e) accordées à tous les secteurs de l'économie.	2302	2168	2577	2994	3814	4357	4308	4627	5082	4686

Source : Le revenu national autrichien en 1961 et 1962. Op. cit., p. 33 et différentes années.

Les mesures relevant de la politique des prix ne se limitent pas aux produits agricoles; les prix de certains moyens de production agricole sont également soutenus par des fonds publics. En ce qui concerne les diverses sortes d'engrais, on fixe des prix officiels qui se situent actuellement au-dessous du niveau des prix à l'importation (1). Il faut de ce fait rendre moins cher les engrais importés. Malgré une libération des importations, à l'exception des importations en provenance des pays de l'Est, ces prix sont cependant soumis au contrôle de l'Etat, le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts ayant la liberté de choisir les quantités et les sortes d'engrais dont il veut diminuer le prix. Les décisions sont prises sur la base d'un plan d'approvisionnement.

Indépendamment du soutien des prix des engrais, il faut citer avant tout la détaxation du carburant (2). Le critère servant à fixer le montant des crédits de l'Etat accordés aux exploitations individuelles est l'exploitation en matériel.

c. Mesures de politique commerciale

Le commerce extérieur de produits agricoles est en grande partie contingenté. Les exportations et les importations de céréales, de produits laitiers et de lait ainsi que de viande sont soumises à un contrôle sévère (3). Les licences d'importation et d'exportation sont attribuées sur la base de plans d'approvisionnement. D'après la situation du marché et les objectifs de la politique, les prix des produits importés sont relevés ou abaissés au niveau du prix intérieur.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1968, op. cit., page 63 et suivantes. Cf. les indications qui y sont données aussi dans la suite du texte.

(2) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit. page 93 et suivantes. cf. également les indications qui y sont données aussi dans la suite du texte.

(3) Cf. Les chapitres consacrés aux divers produits.

Cependant on peut aussi, d'autre part, renoncer en totalité ou en partie à la perception d'un droit d'entrée.

Depuis 1967, des prélèvements sont également perçus à l'importation de sucre de betteraves sucrières, de fécule et de produits dérivés ainsi que des taxes compensatoires à l'importation de produits sucrés, de chocolat, d'articles de boulangerie et produits similaires. Les accords conclus dans le cadre du G.A.T.T., de l'A.E.L.E. avant et après l'adhésion de la Finlande ne sont pas affectés par cette réglementation du commerce extérieur.

La réglementation applicable à la compensation des importations a été étendue en 1969 aux produits de l'élevage avicole. Au reste, les importations d'oeufs et de volailles sont libérées, de même que les importations de fromage, de poisson, de gibier, d'huiles et de graisses d'origine végétale et animale. Les importations de fruits et légumes ne sont libérées qu'à certaines saisons (1).

Ce sont avant tout les marchés de produits qui ne sont soumis à aucune réglementation intérieure des prix, par exemple les pommes de terre, le vin, les fruits et les légumes, qui sont affectés par la réglementation du commerce extérieur.

d. Mesures structurelles

aa. Aperçu général

Les mesures structurelles constituent en Autriche un élément important de la politique d'encouragement de l'agriculture et de la sylviculture qui par ailleurs gagnent en importance depuis l'entrée en vigueur de la loi agricole. Le résultat de la restructuration devant être la création d'exploitations familiales viables, ces mesures sont étendues aux petites et moyennes exploitations, dont principalement les exploitations de montagne (2).

(1) M. Schneider, le commerce extérieur autrichien de produits agricoles. "Monatsberichte des Osterreichischen Institutes für Wirtschaftsfor-schung" (rapports mensuels de l'institut autrichien de recherche économique), op. cit., 38ème année (1965), page 368 et suivante.

(2) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., page 7.

Depuis 1961, l'aide consentie à l'agriculture et à la sylviculture sur des crédits du Plan vert s'est considérablement développée pour atteindre près d'un milliard de Sch en 1968 (1). Les premières de ces mesures sont celles qui visent une amélioration des conditions générales de production ou de la structure des exploitations. Elles absorbent les deux tiers des crédits sous forme de subventions. Parmi les autres mesures, il faut citer d'abord la réduction du coût du crédit. Les dépenses de l'Etat au titre des bonifications d'intérêts ont même enregistré de 1958 à 1968 la plus forte hausse parmi toutes les autres dépenses engagées pour financer les mesures structurelles; elles sont passées de 10 millions à 203 millions de Sch. En 1968, les exploitations agricoles et forestières ont reçu à elles seules 1,2 milliard de Sch de crédits à moyen et à long terme avec bonifications d'intérêts; il faut y ajouter encore 190 millions environ de Sch de crédits à court terme et à moyen terme (jusqu'à 4 ans) (2). La bonification d'intérêts est accordée la plupart du temps pour les crédits destinés à financer les mesures d'amélioration de la structure des exploitations. Un quart par exemple des crédits à long terme a été utilisé exclusivement pour améliorer les bâtiments d'habitation et d'exploitation. Les autres domaines importants sont la mécanisation des petites et moyennes exploitations, la construction de chemins d'exploitation et l'agrandissement des exploitations.

bb. Amélioration des conditions générales de production

Les subventions accordées par l'Etat pour financer les mesures d'amélioration des conditions générale de production ont plus que doublé de 1958 à 1968 (3).

(1) cf. tableau n° 21.

(2) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1968, op. cit., page 33. Cf. également les commentaires qui suivent dans le texte.

(3) Cf. tableau n° 21.

Tableau n° 21 - Les mesures d'encouragement de l'agriculture et de la sylviculture (a) en Autriche de 1958 à 1968 (en millions de Sch)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 ^b
Amélioration des conditions générales de production											
Formation et vulgarisation	23,27	19,95	25,45	34,05	38,04	39,96	48,40	46,98	49,54	56,72	66,41
Encouragement de la production végétale	22,24	18,84	16,11	12,99	14,98	34,46	28,54	28,77	30,16	25,91	26,23
Encouragement de l'élevage et de l'industrie laitière	25,65	18,38	19,42	14,82	14,02	14,00	14,10	13,60	15,68	23,52	21,22
Machinisme agricole	3,16	2,47	4,00	3,20	2,97	3,20	2,88	3,87	3,60	3,56	2,00
Mesures touchant l'infrastructure (c)	28,86	22,76	28,84	39,42	46,20	54,35	49,67	74,16	47,85	66,39	83,50
Mesures concernant la sylviculture	6,47	5,97	3,98	14,37	19,65	23,76	22,78	31,49	26,70	33,41	38,62
Total	109,65	88,37	97,80	118,85	135,86	169,73	166,37	198,87	173,53	209,51	237,98
Amélioration de la structure des exploitations											
Aides en faveur de l'investissement et de l'adaptation	14,64	12,14	15,30	27,72	53,22	59,90	60,04	81,78	50,78	76,03	101,50
Constructions agricoles	3,80	0,45	-	12,29	16,28	17,00	14,53	20,09	11,85	12,10	0,10
Aménagement de la voirie et électrification	43,27	47,70	70,70	81,68	110,94	122,00	171,11	191,40	191,85	221,59	231,70
Remembrement, colonisation	18,96	14,29	15,94	31,59	47,68	56,52	53,96	68,99	50,58	66,71	69,00
Desserte des forêts	13,63	10,80	11,00	10,52	13,20	12,51	15,79	14,11	12,53	14,50	21,10
Allocations pour frais de transport en faveur des agriculteurs de montagne (d)	9,75	8,80	10,00	8,00	9,83	6,90	7,00	8,00	9,83	6,90	
Total	104,05	94,18	122,94	171,80	251,15	274,83	322,43	376,37	317,59	390,93	423,40
Mesures en faveur des débouchés et de l'utilisation des produits végétaux des produits animaux publicité et expositions											
des produits végétaux	-	-	-	6,69	10,07	26,30	28,90	32,13	16,33	21,46	55,24
des produits animaux	54,80	50,48	50,33	58,79	89,48	84,60	88,01	63,99	55,61	58,15	20,69
publicité et expositions	-	-	-	1,56	1,94	1,29	2,64	3,14	3,54	2,87	3,08
Total	54,80	50,48	50,33	67,04	101,49	112,19	119,55	99,26	75,48	82,48	79,01
Mesures de politique sociale											
Mesures en matière de politique de crédit	16,15	10,80	12,00	22,28	26,10	28,60	28,32	32,60	33,00	40,53	39,30
Autres mesures	10,19	17,52	29,84	51,97	73,23	101,50	112,06	146,45	152,11	175,52	232,95
Autres mesures	4,82 ^e	1,55 ^e	1,21 ^e	0,61	0,83	3,70	3,73	0,52	0,75	0,76	1,54
Total	299,66	262,88	314,12	432,55	588,66	690,55	752,46	854,07	752,46	899,73	984,18
Détaxation du carburant	-	-	-	-	-	159,95	161,11	174,73	190,00	203,21	232,96

(a) Y compris les crédits accordés dans le cadre du plan vert, loi budgétaire, chapitre 19, titre 8, 8a, 8b, 8c et 10. - (b) Provisoire. - (c) Dans l'agriculture, dans le cas présent : cultures, agriculture alpestre et pâturages, hydraulique agricole. - (d) A partir de 1965, imputation au chapitre 18. - (e) Mesures générales, moins la formation et la vulgarisation, plus de fonds d'aide aux agriculteurs de montagne.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1961. Op. cit., p. 143. Ibidem 1966, p. 130 et s. - Ibidem 1967, p. 128 et s. - Ibidem 1968, p. 140 et s. - Calculs personnels.

Cependant, leur part dans les dépenses totales d'encouragement en sont tombées à 24 %. Les principaux sous-groupes sont les dépenses en faveur de la formation et de la vulgarisation, des mesures touchant l'infrastructure et des mesures concernant la sylviculture.

En ce qui concerne la formation et la vulgarisation, on note une augmentation tant des dépenses en faveur des projets de recherche dans le domaine agricole et forestier que des frais de vulgarisation auprès des agriculteurs. Le nombre de vulgarisateurs agricoles a presque doublé depuis 1959 (1). De plus en plus, le travail de vulgarisation est centré sur les problèmes d'organisation de l'exploitation qui englobent des questions telles que la coopération au niveau des exploitations, la réorientation et la spécialisation de ces exploitations ou même l'adaptation de la production aux changements apportés par le gouvernement à la politique agricole. En revanche, l'aspect technique de production de la vulgarisation perd de son importance (2).

Les mesures touchant l'infrastructure représentent à elles seules plus du quart des aides en faveur de l'amélioration des conditions générales de production. Il s'agit de mesures concernant la culture, l'hydraulique agricole, l'agriculture alpestre et l'exploitation des pâturages.

La culture est pratiquée depuis 1927. Cependant tandis qu'à l'époque, de nouvelles superficies cultivées ont dû être aménagées pour nourrir la population, actuellement l'action menée vise à "aménager les structures des superficies de manière à permettre l'utilisation de machines modernes" (3).

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959, op. cit., page 2 - ibidem, rapport d'activité pour 1968, op. cit., page 9.

(2) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1968, op. cit., page 9 et suivante.

(3) Ibidem, 1967, page 16 et différentes années.

On supprime par exemple les inégalités du sol et des parcelles en aplanissant et on enlève à l'explosif des blocs de granit dispersés sur les terres cultivées. Les mesures d'hydraulique les plus importantes consistent dans le drainage et l'irrigation de la surface agricole utile et dans la construction d'une digue contre les crues (1). Ces mesures constituent également un moyen permettant d'utiliser dans la culture des machines agricoles modernes. Les mesures d'amélioration de l'agriculture alpestre et de l'exploitation des pâturages sont aussi un encouragement de l'élevage dans son ensemble. A cet égard, on fait en sorte que soient mises en valeur non seulement des surfaces alpestres réduites mais aussi celles qui s'y prêtent bien et qui sont déjà exploitées. La mise en valeur des alpages est plus rentable si l'on développé les voies d'accès et si l'on utilise des méthodes de production modernes (2). Il est prévu aussi d'accorder aux agriculteurs de montagne des prêts bonifiés pour acheter des machines telles que treuils à câbles, machines automotrices pour la récolte du foin et installations d'aération du foin (3).

Les dépenses engagées pour financer les mesures concernant la sylviculture ont fortement progressé depuis 1958 passant à 39 millions de Sch en 1968 (4). Elles vont avant tout au secteur boisement, entretien de la forêt, conversion du peuplement, protection de la forêt, vulgarisation et conseil. L'Etat fédéral accorde aussi des subventions en faveur de la création de voies de desserte de la forêt (5). En 1968, ces dernières dépenses ont enregistré une progression spectaculaire, au point que les tronçons de chemins terminés étaient de 879 km en 1968 contre 793 en 1967 (6).

La culture et l'élevage font également progresser la production végétale et animale. Il s'agit en l'occurrence de toute une gamme de mesures mises en oeuvre la plupart du temps spécialement pour certains produits.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts; rapport d'activité pour 1967, op. cit., page 24 et différentes années.

(2) Ibidem, 1967, page 16 - Ibidem 1968, page 15.

(3) Ibidem 1967, page 16 et différentes années.

(4) cf. tableau n° 21.

(5) Ces subventions figurent au tableau sous la rubrique "Desserte des forêts" (moyennant amélioration de la structure des exploitations).

(6) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1968, op. cit., page 28 - ibidem 1967, page 29 - voir également les commentaires du chapitre sylviculture.

A titre d'exemple, signalons que la formation scolaire et la vulgarisation ont été particulièrement développées pour certaines branches de production, que des centres de lutte contre les parasites ont été construites ou encore que l'on a mis à la disposition des agriculteurs des semences, engrais et similaires à bon marché (1).

cc. Amélioration de la structure des exploitations

Les crédits dépensés par le gouvernement fédéral pour améliorer la structure des exploitations ont plus que quadruplé depuis 1958 (104,5 millions de Sch en 1958; 423,40 millions de Sch en 1968). Les catégories de dépenses les plus importantes qui ont subi les plus fortes augmentations depuis 1958 sont les aides en faveur des investissements et de l'adaptation, la construction de chemins et l'électrification, ainsi que le remembrement et la colonisation. Dans le groupe aides en faveur des investissements et de l'adaptation (2) figure une série de mesures applicables aux exploitations agricoles faibles économiquement mais malgré tout viables. Elles s'étendent à l'amélioration des conditions de production, ainsi qu'à l'équipement des exploitations en bâtiments et en machines. Il faut ajouter que les méthodes de travail dans les exploitations doivent s'adapter si possible aux exigences du marché. L'octroi d'aides en faveur des investissements suppose cependant une certaine spécialisation. L'inscription au contrôle du rendement laitier ou l'adhésion à l'association des éleveurs ou encore la tenue d'un registre sont par exemple érigées en obligations pour le bénéficiaire de crédits (3). Ces actions peuvent couvrir les exploitations de zones entières économiquement rétrogrades qui, dès lors, se groupent en communautés de restructuration. Au préalable, des plans d'assainissement sont élaborés pour ces exploitations.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, p. 11 et suivantes et p. 16 et suivantes et différentes années.

(2) L'expression utilisée en Autriche est : "Besitzfestigungs- und Umstellungsaktion" (Action en faveur de la défense de la propriété ainsi que de la conversion).

(3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 25.

L'amélioration fondamentale des structures agricoles et de la réorganisation de l'espace rural résulte de mesures liées au regroupement et au remembrement, au partage de propriétés collectives et d'administration de ces dernières, ainsi qu'à la refonte et au remplacement de la législation sur les forêts et sur l'utilisation des pacages et des servitudes particulières dans les champs (1). Le même objectif est visé par les mesures de colonisation et d'agrandissement des exploitations qui comportent l'achat de biens fonds et de terrains, ainsi que la construction de bâtiments neufs et similaires (2). Ces mesures continueront d'être mises en oeuvre à une échelle de plus en plus vaste (3).

Pour accroître la disponibilité du sol, de nouvelles lois ont été élaborées et promulguées pour une partie d'entre elles en 1968 et en 1969 et elles traitent d'une part, des avantages fiscaux accordés à l'achat d'une terre par un agriculteur et, d'autre part, d'une législation nouvelle sur les baux ruraux (4).

Le point le plus important dans l'amélioration des structures des exploitations est l'aménagement des communications et l'électrification qui absorbent presque tous les ans, depuis 1958, plus de la moitié des crédits (la proportion des dépenses générales d'encouragement est un peu inférieure à un quart). L'aménagement des communications englobe la construction de chemins d'exploitation, de voies d'accès aux fermes et de funiculaires pour le transport de matériel agricole (5).

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 27.

(2) Ibidem, p. 29.

(3) Rapport de la conférence des présidents des Chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1966, op. cit., p. 153.

(4) Ibidem 1968, pp. 128 et suivantes.

(5) Ibidem 1967, op. cit., p. 26.

En 1967, 24.818 exploitations agricoles soit 7,2 % du nombre total ne possédaient pas encore de voies de desserte aménagées, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas de voies d'accès par lesquelles pouvaient passer des camions (1). En ce qui concerne l'électrification des campagnes, les pourcentages étaient les suivants en 1967 (2) : exploitations suffisamment alimentées : 80,5 %; exploitations insuffisamment alimentées : 17,9 %; exploitations non alimentées en courant électrique : 1,6 %. La construction de chemins et l'électrification sont des travaux particulièrement importants pour les régions de montagne. Les agriculteurs de montagne bénéficient en outre de subventions pour couvrir les frais de transport des engrais industriels, des semences, des litières et des aliments pour le bétail (3) à condition que le centre d'approvisionnement le plus proche soit à plus de 10 km de la gare du chemin de fer le plus proche.

Les crédits de l'Etat permettent non seulement d'améliorer la structure de la production et des exploitations mais aussi de moderniser les installations de vente et d'utilisation (4). Ainsi, surtout dans les coopératives, les entrepôts ont été agrandis et les installations de transformation des produits rationalisées et développées (5). Les ventes doivent également être encouragées par la publicité et la vulgarisation auprès des consommateurs. Ces mesures devront être fortement développées. Cette orientation participe à la tendance qui veut que l'on mette en oeuvre avant tout les mesures ayant une incidence indirecte sur le niveau du revenu et sur la situation des débouchés dans les exploitations (6).

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit. p. 26.

(2) Ibidem, p. 27.

(3) Ibidem, p. 35.

(4) cf. tableau n° 21.

(5) cf. par exemple ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 29 et suivantes.

(6) Rapport de la conférence des présidents des Chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit., p. 122.

3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien des principaux produits de l'agriculture autrichienne

a. céréales

L'organisation du marché dans le secteur des céréales vise à protéger la production nationale de céréales, à stabiliser les prix du pain et de la farine et à garantir un approvisionnement suffisant en céréales panifiables et en céréales fourragères (1). Le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts a confié en outre, dans une large mesure, au "fonds de compensation pour les céréales" la réalisation des tâches nécessaires à la réalisation de ces objectifs. En 1950, il a été érigé en personne morale par la loi sur les céréales (12 juillet 1950, BGBl n° 168/50). Les mesures sont fonction de la situation de l'approvisionnement dans le secteur des céréales panifiables et des céréales fourragères.

aa. Céréales panifiables

aa1 - Production : D'après la loi portant organisation du marché, font partie des céréales panifiables, le blé, le seigle, le blé d'hiver et le maïs à moudre destinés à l'alimentation humaine (2). Le seigle et le blé occupant une place prépondérante dans la production nationale de céréales panifiables, nous ne traiterons que de ces produits. La superficie cultivée (3) ayant augmenté relativement constamment de 1958/59 à 1967/68, de 20 % pour le blé passant à 316.300 ha, la production brute a augmenté de 90 % passant à 1.045.000 tonnes, les rendements à l'hectare s'étant en outre accrus de 58 % pour atteindre 3.300 kg (4). Les mesures prises pendant la campagne 1968/69 à savoir : abaissement du prix du blé et dégradation du rapport de prix entre le blé et le seigle, ont provoqué en 1968/69 une réduction de la superficie cultivée en blé.

(1) Cf. Loi portant organisation des marchés, op. cit., article 21.

(2) Ibidem, article 20.

(3) La structure des superficies cultivées en blé et en seigle est relativement défavorable. Plus de 50 % des exploitations cultivent du blé et du seigle sur des superficies inférieures à un ha. Dans un tiers des exploitations, cette superficie est inférieure à 0,5 ha. Cf. Informations statistiques. Op. cit., 23ème année, nouvelle série, 1968, p. 17.

(4) Cf. valeurs absolues au tableau n° 22. Cf. les données indiquées aussi dans le même tableau.

Tableau n° 22 - Le bilan d'approvisionnement pour le blé, le seigle, les céréales d'hiver (céréales panifiables) en Autriche de 1958/59 (a) à 1968/69

Campagnes	Produits	Superficie cultivée		Production brute	Pertes	Production nette	Variation des stocks	Importations	Exportations (b)	Saldo de l'exportation extérieure dans le pays	Consommation		Degré d'autorapprovisionnement	Consommation de farine
		1000 ha	100 kg								Fourrages	Industrie-Alimentation		
1958/59	Blé	262,9	20,9	549	29	929	- 29	207	-	- 241	92	3	1 006 ^d	107,0
	Seigle	205,9	19,3	397					34	-		98		
1959/60	Céréales d'hiver	5,9	20,0	12				-	-					
	Blé	267,7	22,0	588	31	986	+ 67	269 ^e	-	- 335	175	2	987 ^f	100,8
Seigle	217,7	19,1	417					71	-					
1960/61	Céréales d'hiver	6,1	19,8	12				-	-					
	Blé	277,2	25,3	702	32	1 037	- 13	93 ^g	37	- 115	123	3	941 ^g	96,9
Seigle	170,5	20,7	354					59	-					
1961/62	Céréales d'hiver	6,1	21,2	13				-	-					
	Blé	275,8	25,8	712	32	1 166	+ 11	72 ^e	96	+ 24	155	1	883 ^h	93,4
Seigle	211,7	22,3	472					-	-					
1962/63	Céréales d'hiver	6,2	22,2	14				-	-					
	Blé	270,4	26,1	706	30	1 159	+ 48,5	51,5 ^e	2	- 49,5	161	3	893 ⁱ	94,7
Seigle	208,9	22,4	467					-	-					
1963/64	Céréales d'hiver	6,3	24,5	16				-	-					
	Blé	274,7	25,1	690	26	998	- 62	43 ^e	-	- 43	144	3	873 ^k	92,3
Seigle	155,7	20,7	322					-	-					
1964/65	Céréales d'hiver	5,4	22,7	12				-	-					
	Blé	283,0	26,5	750	29	1 122	+ 33	46 ^e	-	- 46	186	3	864 ^l	91,3
Seigle	166,2	23,3	388					-	-					
1965/66	Céréales d'hiver	5,1	25,7	13				-	-					
	Blé	275,6	24,0	661	25	962	- 14	128,5 ^e	0,5	- 212	241	3	871 ⁿ	90,1
Seigle	156,5	20,2	315					84	-					
1966/67	Céréales d'hiver	4,8	22,5	11				-	-					
	Blé	313,8	28,6	897	36	1 238	+ 35	61 ^e	26	- 113	348	4	867 ^o	59,6
Seigle	144,0	25,2	365					78	-					
1967/68	Céréales d'hiver	5,3	26,6	14				-	-					
	Blé	316,3	33,0	1 045	31	1 014	+ 64,5	13,5 ^e	6	- 7,5	352	1	549 ^p	58,2
Seigle	138,7	27,2	377					21	-	- 21	75	3	233 ^q	29,2
1968/69	Céréales d'hiver	5,0	28,9	15				-	-					
	Blé	305,6	34,2	1 045
Seigle	142,2	29,1	413				
	Céréales d'hiver	4,9	32,1	16			

(a) La campagne commence dans chaque cas le 1er juillet de l'année citée en premier. - (b) Y compris les importations de semences et de céréales fourragères. - (c) La part relative de la production nette dans la quantité disponible dans le pays. - (d) Farine 699 correspondant à un taux de mouture de 74 % en moyenne. - (e) Y compris la farine de froment en équivalent en blé. (f) Farine 712, taux de mouture 72 %. - (g) Farine 699, taux de mouture 74 %. - (h) Farine 661, taux de mouture 75 %. - (i) Farine 677, taux de mouture 76 %. - (j) Farine 664, taux de mouture 76 %. - (k) Farine 660, taux de mouture 76 %. - (l) Farine 665, taux de mouture 77 %. - (m) Erreurs contenees dans le tableau. - (n) Farine 660, taux de mouture 76 %. - (o) Farine 656, taux de mouture 76 %. - (p) Farine 427. - (q) Farine 214. - (r) en kg par tête et par an.

Source : Manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1967/68. Vienne 1968, page 23. Informations statistiques. Op. cit. Différentes années. Nouvelle série. Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. 19ème année. Nouvelle série (1968) page 70. Calculs personnels.

Cependant, le volume de la production de blé est resté presque le même que l'année précédente malgré une augmentation du rendement à l'hectare. Cette forte augmentation de la production de blé a entraîné un certain excédent surtout pour le blé normal. Au cours de la campagne 1967-68, le degré d'auto-approvisionnement atteint pour le blé a été par exemple de 106 % (103 % en moyenne pour la période allant de 1966/67 à 1967/68). Le fait que chaque année, de grandes quantités de blé sont affectées au secteur de l'alimentation du bétail montre encore plus nettement que la situation est excédentaire.

Tableau n° 23 - Le blé consommé par le bétail en Autriche
de 1960/61 à 1968 (en t.)

Période	tonnes
1960/61	50.000
1961/62	38.000
1962/63	75.000
1963/64	58.000
1964/65	145.000
1965/66	40.000
1966/67	170.000
1967/68	230.000
1.7.1968 - 31.12.1968	94.000

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts
Rapport d'activité pour 1968, op. cit., p. 59.

La culture du seigle est marquée par une tendance presque opposée. La surface cultivée en seigle a diminué de 33 %, tombant à 138.700 ha, de 1958/59 à 1967/68. Pendant la campagne 1968/69 on a noté pour les raisons déjà indiquées au sujet du blé, un léger accroissement de la surface cultivée. Le rendement à l'ha ayant augmenté de 41 % de 1958/59 à 1967/68 pour atteindre 2.720 kg, la production brute n'a diminué que de 5 % durant la même période, tombant à 377.000 tonnes. La campagne 1968/69 a apporté outre un accroissement de la surface cultivée, une forte augmentation des rendements à l'ha et partant aussi de la production.

Le degré d'auto-alimentation pour le seigle est plus faible que pour le blé; il est de l'ordre de 92,7 % (81,5 % en moyenne pour la période allant de 1966/67 à 1967/68).

Les raisons de cette tendance à l'extension des surfaces cultivées en blé et du recul de la surface cultivée en seigle durant les 10 années considérées résident en partie dans la différence de prix entre le blé et l'orge qui est de 20 Sch et 17 Sch respectivement par quintal (1). Cette différence a cependant été ramenée à 5 Sch le 1er juillet 1968, ce qui a même provoqué un effet inverse sur les surfaces cultivées. De plus, il y a lieu d'accorder une place importante au fait que "le seigle à paille longue convient moins aux moissonneuses-batteuses que les espèces de céréales à paille courte" (2).

L'intensification de l'emploi de moissonneuses-batteuses se remarque en outre par la concentration croissante de la récolte et de l'alimentation du marché. Tandis qu'en 1959, vers la fin du mois d'août, 42 % de la récolte avaient été livrés sur le marché, en 1968 ces livraisons étaient déjà de 81 % (3). Avant la fin octobre 1968, 92 % des quantités globales commercialisées étaient déjà vendues. La réglementation du marché des céréales (4) traite dans une large mesure de l'emmagasinage et du stockage réglementaire de ces quantités de céréales dont les livraisons sont inégalement étalées. Les minoteries et les coopératives reçoivent des bonifications d'intérêts, des indemnités pour pertes et pour frais de stockage, suivant la quantité stockée et d'après la ventilation dans le temps, pour que la récolte puisse être absorbée sans heurts (5). L'accroissement des dépenses nécessaires pour financer ces actions montre qu'on y recourt de plus en plus souvent (6).

(1) Cf. rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1959, op. cit., p. 16 - cf. tableau n° 13⁺.

(2) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1959, op. cit., p. 16. En 1966, il y avait en moyenne dans le pays une moissonneuse batteuse pour 37 ha de céréales. Informations statistiques op. cit., 22ème année (1967), p. 533.

(3) Cf. tableau n° 24.

(4) Traits caractéristiques de la réglementation des marchés cf. tableau n° 26.

(5) Cf. catalogue des mesures sous la rubrique action en faveur des meuneries I, actions en faveur des meuneries II, action en faveur des silos. Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales. A partir de 1962/63 Manuel de l'industrie céréalière autrichienne avec rapport d'activité ... Vienne, Différentes années.

(6) Cf. tableau n° 12⁺

Tableau n° 24 - Production de céréales panifiables pour la commercialisation en Autriche de 1958/59 à 1968/69 (t.)

Campagnes	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69
Seigle	212.040	222.843	176.804	250.132	254.689	186.090	236.089	146.480	190.334	180.915	.
Blé	321.071	357.961	498.030	555.586	564.114	479.602	591.813	487.641	642.368	753.812	.
Total	533.111	580.804	674.843	805.718	818.803	665.692	827.902	634.121	832.702	934.727	.
Production de seigle panifiable pour la commercialisation en % de la production brute au cours des divers mois	56,4	57,8	63,9	68,1	69,8	65,8	72,7	64,9	66,1	65,7	.
en % de la production globale de céréales panifiables pour la commercialisation											
Jusqu'à la fin du mois d'août	42	44	57	48	65	75	61	69	77	81
Jusqu'à fin septembre	60	62	72	71	78	81	81	83	88	90
Jusqu'à fin octobre	68	69	78	77	81	84	85	86	91	92
Jusqu'à fin novembre	76	76	84	83	85	88	88	90	93	94
Jusqu'à fin décembre	84	84	89	87	88	91	91	93	96	95

Source : Manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1966/67. Op. cit., p. 23 et p. 25. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1964. Op. cit., p. 72 et différentes années. Calculs personnels.

Les mesures d'encouragement de la culture du blé de qualité (contrats de culture pour le blé de qualité en liaison avec un contrat de livraison, prix restant au même niveau pendant toute la campagne, primes de qualité prélevées sur les fonds publics) ont entraîné un accroissement de la production de blé de qualité qui est passé de 10.000 t. en 1958 à 159.000 t. en 1968 (moyenne pour la période 1966 à 1968 : 162.000 t.) (1). Des mesures analogues ont permis d'encourager aussi la culture du blé dur, dont la production a été de 10.000 t. sur la moyenne des années 1966 à 1968.

Tableau n° 25 - Production de blé de qualité et de blé dur en Autriche de 1958 à 1968 (en t.)

Années	Blé de qualité	Blé dur
1958	10.000	-
1959	11.000	-
1960	39.000	-
1961	82.000	-
1962	126.000	-
1963	119.000	6.300
1964	108.000	8.800
1965	141.000	7.800
1966	160.000	11.000
1967	166.000	7.000
1968(a)	159.000	12.000
(a) provisoire		

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1968, op. cit. p. 58.

aa2. Prix et mesures de soutien - Les prix à la production du blé et du seigle et les marges de commercialisation ont été fixées conformément à la loi de 1957 portant réglementation des prix par le ministère de l'agriculture et des forêts, de concert avec les ministères de l'intérieur, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et des finances,

(1) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1968, op. cit., p. 58.

après consultation de la commission des prix (1). Ils s'appliquent aux produits sains, secs, de qualité moyenne (2). Lorsque les caractéristiques sont meilleures ou plus mauvaises, on tient compte de déductions ou de suppléments dont le niveau est également fixé par la loi (2).

Les prix à la production se composent de prix de base à la production (prix de revient de la meunerie) et d'une aide versée sur les fonds publics. Les prix à la production sont échelonnés mensuellement (4). Les agriculteurs auront ainsi intérêt à ne pas commercialiser toute leur production de céréales, immédiatement après la récolte (5). D'autre part, les capacités de stockage des minoteries et du commerce de gros se révéleraient trop faibles. La différence de prix entre le mois de juin et le mois de juillet est accentuée pour le blé depuis le 1er juillet 1968 de sorte que les prix de base mensuels à la production jusqu'au mois de mars compris sont inférieurs aux prix appliqués antérieurement. Le blé de qualité n'est pas soumis à l'échelonnement mensuel des prix pour qu'ainsi soit encouragée la culture du blé de qualité (6).

Outre les prix de base à la production fixés par les autorités, les acheteurs doivent verser aux producteurs de blé et de seigle et à leur demande, des montants de soutien prélevés sur les fonds publics (7). Cette réglementation a entraîné la mise en oeuvre de vastes mesures de contrôle. Toute revente de céréales panifiables par une minoterie doit par exemple être soumise à l'autorisation du fonds de compensation pour les céréales. Le montant de soutien a été versé pour la première fois pour la récolte

(1) Cf. par exemple publication, en ce qui concerne la réglementation des prix à la production, ainsi que des marges de commercialisation pour le seigle et le blé. "Amtsblatt zur Wiener Zeitung", n° 299 du 28 décembre 1966. La citation est reprise de "Le manuel de la culture céréalière autrichienne, avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1967-68, op. cit., p. 311 et article 3, p. 316. Cf. également tableau n° 26.

(2) Ibidem, article 4, p. 317.

(3) Ibidem, article 1er, page 312 et suivante.

(4) Cf. tableau n° 13⁺ et graphique 7.

(5) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959, Vienne 1960, page 50.

(6) Cf. tableau n° 13⁺.

(7) Cf. par exemple, soutien des prix pour les céréales panifiables de production nationale pendant la campagne 1965/66. "Amtsblatt zur Wiener Zeitung", n° 151 du 3 juillet 1965. La citation est reprise du "Manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1965/66, op. cit., page 440 et suivantes.

Tableau n° 26 - L'organisation du marché des céréales panifiables en Autriche de 1958 à 1968

Objectifs	Protection de la production nationale de céréales; stabilisation des prix du pain et de la farine. Garantie d'un approvisionnement suffisant.		
Fondements légaux les plus importants	Loi sur l'agriculture (loi fédérale du 13 juillet 1960) BGBl n° 155/1960 sous sa forme actuellement en vigueur - Loi sur l'organisation du marché (loi fédérale du 16 décembre 1958) BGBl n° 276/1958 sous sa forme actuellement en vigueur - Loi sur la réglementation des prix de 1957. BGBl n° 151/1957 sous sa forme en vigueur actuellement - Loi relative à la réglementation des denrées alimentaires de 1952 (loi fédérale du 18 décembre 1947, BGBl n° 28/1948, publiée à nouveau au BGBl n° 183/1952) sous sa forme actuellement en vigueur - Loi sur la meunerie, BGBl n° 114/1947 sous sa forme actuellement en vigueur.		
Institutions	Fonds de compensation pour les céréales Commission des prix		
Caractéristiques importantes de l'organisation du marché	Réglementation rigoureuse de tous les stades de production, de commercialisation et de transformation.		
Réglementation des prix au stade de la production agricole	Réglementation officielle des prix : prix à la production imposés se composant d'un prix de base à la production (= prix de revient à la meunerie) et d'une subvention prélevée sur des fonds publics pour soutenir les prix. Prix du blé normal et du seigle, échelonnés mensuellement - lorsqu'il y a des stocks, indemnisation égale à la différence de prix entre le prix du mois de juin et le prix du mois de juillet. Suppléments et diminutions en fonction de la qualité - normes de qualité plus sévères qu'en 1962 - à payer par les minoteries ou à réclamer d'elles. Pour les céréales panifiables importées, d'autres caractéristiques de qualité sont en vigueur. De plus, des primes de qualité accordées sur les fonds publics sont payées pour les blés de qualité et les blés durs.		
Niveaux de prix Seigle (Sch par quintal)	Prix de base à la production (moyenne annuelle)	Soutien des prix consenti par l'Etat	Prix à la production
Récolte de 1958/59 au 31.12.1966	175	55	230
depuis le 1. 1.1967	210	20	230
depuis le 1. 7.1968	215	20	235
Blé			
Récolte de 1958/59 à la récolte de 1960/61	195	55	250
depuis la récolte 1960/61	195	52	247
depuis le 1.1.1967	230	17	247
depuis le 1.7.1968	230	10	240
	Les prix sont applicables à la marchandise saine et sèche de qualité moyenne. Ce sont des prix à la livraison, nets au comptant, sans le sac, franco gare de chemin de fer et port maritime les plus proches.		
Normes de qualité applicables aux céréales panifiables nationales jusqu'à la récolte de 1961 comprise	Seigle		Blé normal
Pourcentage d'impuretés, germination sur pied (a) dont :	2 %		2,5 %
grains charançonnés	1 %		1 %
Au maximum pour chaque tranche supplémentaire de 1 % diminution de :	0,60 Sch/100 kg		0,60 Sch/100 kg
Pour tous autres défauts	diminution selon les habitudes locales		diminution selon les habitudes locales
Prix moyen de l'hl	71 kg		78 kg
Suppléments ou diminutions en cas d'écart par rapport à ce poids moyen	A partir de la récolte de 1962, autres normes en vigueur pour le blé normal et le seigle : lorsque la teneur en humidité varie entre 15,1 et 16 % : diminution de 0,18 % par tranche de 10 % d'humidité supplémentaire supérieure à 15 % - teneur en humidité supérieure à 16 % : diminution de 0,15 % par tranche de 10 % supérieure à 15,1 % jusqu'à 18 %, plus coûts du séchage. (a) A ajouter encore : grains cassés, petits grains et grains échaudés.		
Réglementation des prix aux autres stades de la commercialisation	Fixation officielle : marge des acheteurs de grandes quantités et du commerce de gros, prix du pain et prix de la farine, taux de mouture. Contingent de mouture fixé légalement - du fait de la différence de la fixation des prix du blé et du seigle et des prix de la farine, les minoteries doivent verser à la commercialisation des montants compensatoires ou au contraire elles perçoivent suivant les cas des indemnités compensatrices.		
Réglementation de la quantité	Contingentement des superficies et des quantités à l'ha pour le blé de qualité et le blé dur. Pour emmagasiner les gros arrivages de récolte : bonification d'intérêt sur le capital et indemnité pour pertes, indemnité pour frais de stockage aux meuneries. Stockage provisoire auprès de firmes de commerce de gros des céréales et d'associations coopératives moyennant indemnisation de presque tous les coûts de stockage; - déstockage réglé par l'Etat. Réglementation de la mouture : exemption du blé de qualité et du blé importé uniquement dans le cas d'achat d'un certain pourcentage de blé de production nationale. Suspension du stockage décidé par l'Etat pour les céréales panifiables importées. Utilisation des fonds publics pour payer les intérêts pour frais de stockage et pour les stockages suspendus. Subvention pour payer les intérêts et les coûts de stockage aux acheteurs de grandes quantités et aux négociants en gros de céréales panifiables.		
Autres mesures ayant une influence sur le marché intérieur	Compensation pour les frais de transport : compensation des taxes résultant de la vente de blé, dédommagement pour certains moyens de transport. Les céréales panifiables provenant de l'étranger, de stocks provisoires et de zones de culture favorisées sont plus indemnisées que les autres céréales. Reversement de l'indemnité de transport au moment de l'exportation - Levée de l'interdiction d'utiliser des céréales panifiables pour l'alimentation du bétail, après dénaturation préalable. Frais de dénaturation compensés à l'aide de fonds publics.		
Réglementation du commerce extérieur	Planification des importations et des exportations (plans d'approvisionnement). Fixation de contingents pour le commerce extérieur et attribution de licences d'exportation et d'importation. Exemption de l'obligation d'autorisation lorsque les échanges ne sont soumis à aucune restriction par conventions multilatérales - prélèvement ou soutien du prix jusqu'à ce qu'il atteigne le prix imposé à la production intérieure corrigé des frais de vente et de la taxe compensatoire. Son niveau peut également être fixé forfaitairement - affectation des recettes du pouvoir fédéral - A l'occasion, renoncement à l'équilibre des importations, par exemple dans les transactions sur le blé et le maïs ou bien en cas d'importations bénéficiant de facilités.		

Source : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales, à partir de la campagne 1962/63 : manuel de la culture céréalière avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales relatif à la campagne en cours. Op. cit. Différentes années. Rapport annuel sur l'agriculture. A partir de 1964 : rapport d'activité. Edité par le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, Vienne, Différentes années. Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Institut agricole du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Les lois indiquées.

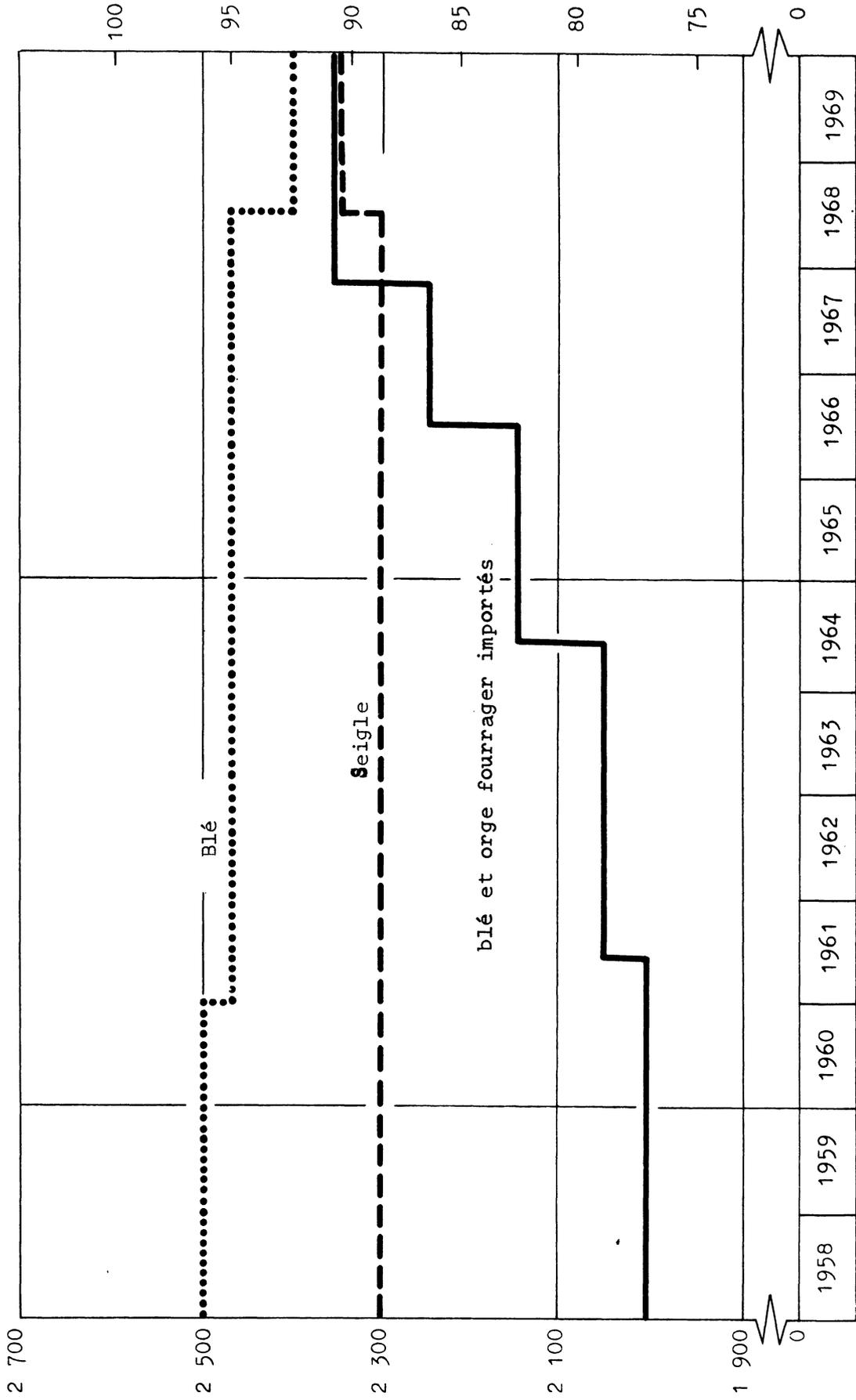
de la campagne 1955/56, une hausse des prix des céréales panifiables pour les consommateurs n'ayant pas été considérée comme raisonnable (1). Le montant de soutien a d'abord atteint 55 Sch par quintal de blé et de seigle. Il a ensuite été supprimé les années suivantes, au détriment en partie des producteurs (abaissement du prix à la production) mais en majeure partie des consommateurs (élévation du prix de revient à la meunerie et partant du prix de la farine). Enfin, le montant de soutien pour le blé a été abaissé de 17 Sch par quintal à 10 Sch par quintal, ce qui a amené cette réduction des prix à la production. Le soutien des prix pour le seigle est de 20 Sch par quintal depuis le 1er janvier 1967. Comme le montre le graphique 6, non seulement la marge entre les prix du blé et du seigle à la production s'est rétrécie, mais encore de nouvelles mesures ont été prises pour résoudre le problème des excédents. Le prix de vente au détail appliqué au blé et au seigle fourrager importé a été majoré, de sorte que depuis le 1er juillet 1968 il est supérieur, de juillet à octobre, au prix à la production pratiqué pour le blé (2). L'objectif poursuivi avec cette mesure est d'obtenir que les quantités de blé fourrager nécessaires à l'industrie de transformation restent dans l'exploitation agricole au moment de la récolte, ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être commercialisées ou bien qu'une proportion accrue d'exploitations se convertisse à la culture de l'orge (3). En fait, la superficie cultivée en orge s'est accrue au cours de la campagne 1968/69 (4).

aa3. Commerce extérieur - En même temps que s'améliorait le degré d'auto-provisionnement, l'importance du commerce extérieur de céréales panifiables diminuait, comme cela ressort aussi du bilan d'approvisionnement. Cependant, le commerce extérieur est soumis à une réglementation stricte dont les dispositions fondamentales figurent dans la loi portant organisation du marché (5). Les principaux points sont à cet égard d'une part, les licences d'importation et d'exportation qui sont accordées sur la base d'un plan général d'approvisionnement et, d'autre part, la réglementation sur le prélèvement ou la restitution aux frontières qui contribue à harmoniser entre eux le prix du marché mondial et le prix intérieur correspondant.

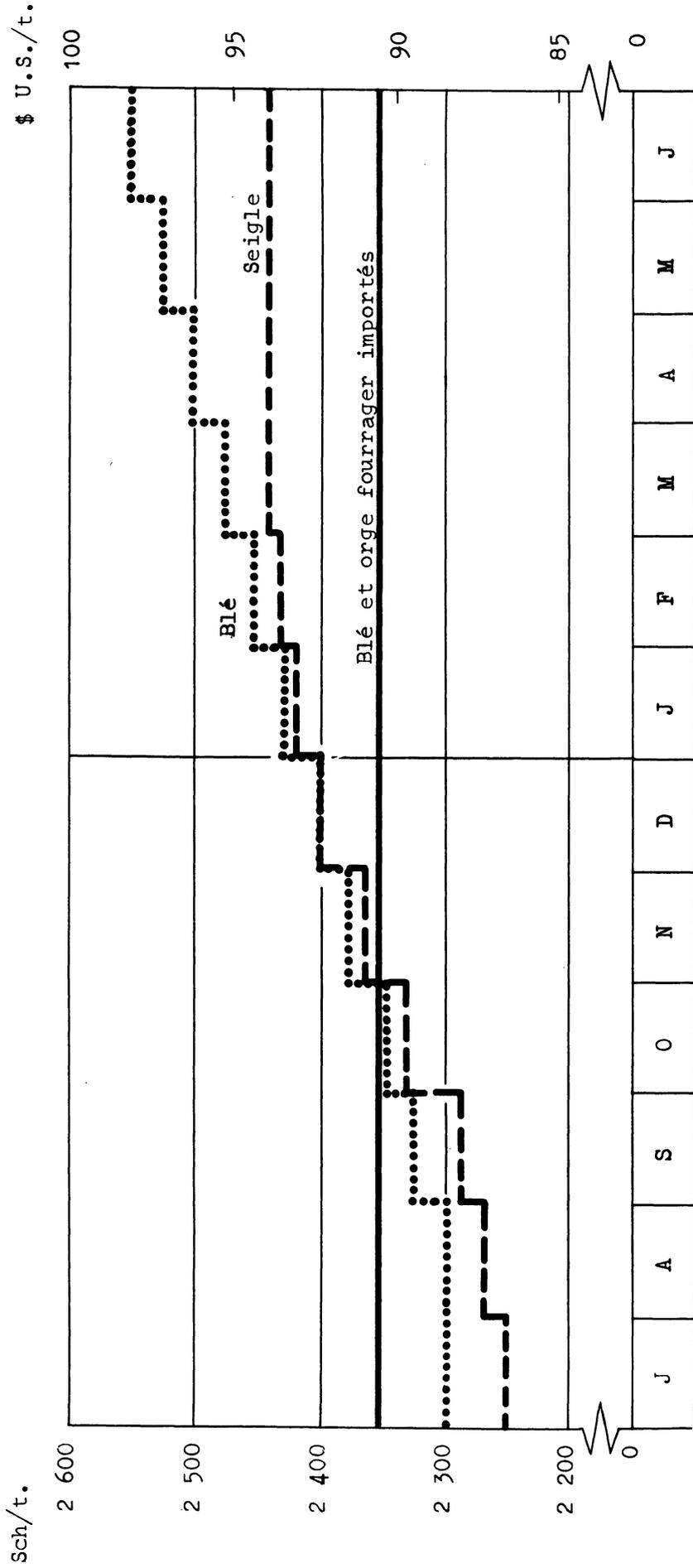
- (1) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959, op. cit., p. 51; cf. également tableau n° 14⁺ et tableau n° 15⁺. Les prix des produits de la mouture et du pain sont également fixés par les autorités, sur la base de la loi portant réglementation des prix et de la loi sur le traitement des produits alimentaires.
- (2) Cf. graphique 7.
- (3) K. Schleinzer, principes de l'organisation autrichienne des marchés agricoles "Agrarische Rundschau", Vienne 1967, p. 79.
- (4) cf. tableau n° 27.
- (5) cf. Loi portant organisation des marchés, texte du BGBl n° 36 de 1968, annexe, art. 22 et suiv. Cf. Les commentaires qui suivent dans le texte.

Graphique 6 - Le prix à la production du blé et du seigle et le prix intérieur pratiqué pour le blé et l'orge fourrager importés, en Autriche, de 1958 à 1969 (en Sch/t)

Sch/t. \$ U.S./t.



Graphique 7 - Le prix à la production du blé et du seigle et le prix intérieur pratiqué pour le blé et l'orge fourrager importés, en Autriche, en 1968/69 (a) (Sch/t.)



(a) La campagne va du 1er juillet au 30 juin suivant.

Les strictes modalités de l'octroi des licences d'importation, de même aussi que la réglementation des prélèvements peuvent bénéficier d'un régime moins rigoureux si la situation générale de l'économie s'y prête. Il est possible par exemple d'introduire des procédures d'importation simplifiées, permettant certes de fixer globalement la quantité importée, mais de choisir librement la quantité soumise à autorisation, par société d'importation et éventuellement aussi les pays importateurs. On peut également ne pas tenir compte du tout de la perception d'un montant compensatoire à l'importation. Cependant, lorsque ce montant est perçu, les recettes sont affectées à des mesures de stabilisation des prix des céréales, de la farine et du pain.

Le stockage bloqué (1) du blé d'importation a pu être presque entièrement supprimé, étant donné que la production nationale de blé de qualité couvre presque les besoins (2). La réglementation en matière de mouture prescrit donc depuis le 16 décembre 1958 que le blé de qualité d'origine étrangère et nationale destiné à une minoterie est libéré lorsque celle-ci achète un pourcentage déterminé de mouture sous forme de blé de production nationale (3).

(1) Le stockage bloqué est un système par lequel le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts charge, sur demande, des établissements de stockage habilités par la législation industrielle et commerciale, de satisfaire certaines exigences en matière de volume et de durée de stockage et d'assurer un stockage irréprochable. L'importateur verse à l'établissement de stockage le montant des frais établi conformément aux taux fixés par l'Etat. Ces frais lui sont remboursés par l'Etat. Le stockage et le déstockage s'effectuent sur instruction du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Cf. tenue de stock bloqué de céréales fourragères importées; nouvelle fixation des taux forfaitaires par suite des augmentations de coûts intervenues. Reproduit dans le manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1966/67, op. cit., p. 565 à 574. Conclusion d'un accord de stockage concernant le stockage bloqué par l'Etat pour les céréales fourragères. Repris dans : *ibidem*, p. 574 à 583.

(2) Cf. ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit. p. 59.

(3) Cf. Arrêté n° 112, concernant l'intervention pour le blé et la réglementation en matière de mouture. Dans : manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1966/67, op. cit., p. 401 à 404 - cf. arrêté n° 114 portant modification de l'arrêté n° 112, *ibidem*, pages 404 et suivante .

bb. Céréales fourragères

D'après la loi portant organisation du marché dans ce secteur, font partie de l'alimentation du bétail les céréales fourragères (notamment l'orge, l'avoine et le maïs fourrager), le son, la farine fourragère et les déchets fourragers de toute sorte, ainsi que les aliments composés dans lesquels entrent des céréales et des produits à base de céréales. Nous ne traiterons ici que des céréales fourragères.

bb1. Production - Alors que la surface cultivée en céréales panifiables a diminué de 22.000 ha tombant à 452.700 ha de 1958/59 à 1968/69, la surface cultivée en céréales fourragères (orge, avoine, maïs-grain) a enregistré une augmentation de 30.600 ha, passant à 430.900 ha (2). Le rapport entre les surfaces cultivées en céréales fourragères de toute sorte s'en est considérablement modifié. Tandis que pendant la campagne 1958/59, les surfaces cultivées en orge et en avoine étaient encore à peu près les mêmes, en 1968/69, la surface cultivée en avoine ne représentait plus à peu près que la moitié de la surface cultivée en orge (surface cultivée en 1958/59 : 173.000 ha pour l'orge, 178.200 ha pour l'avoine; en 1968/69 : 238.400 ha pour l'orge, 118.900 ha pour l'avoine). L'importance relative de la culture de l'avoine est imputable en outre à la forte augmentation (50 %) de la surface cultivée en maïs-grain qui est passée à 73.600 ha. Les rendements de l'avoine à l'ha ayant pu, dans le même temps, être portés de 18,7 à 27,3 quintaux, le volume de la production d'avoine est resté presque inchangé. L'augmentation du rendement à l'ha pour l'orge et le maïs-grain ont contribué non seulement au développement des superficies cultivées mais encore au doublement de la production : production brute d'orge : 335.000 tonnes en 1958/59, 770.000 tonnes en 1968/69; maïs-grain : 155.000 tonnes en 1958/59 et 399.000 tonnes en 1968/69.

Par suite de l'augmentation de la production, le degré d'auto-provisionnement pour les céréales fourragères est passé de 63,2 % en 1958/59 à 81 % en 1967/68. Cependant, la demande d'importation est considérable surtout pour le maïs-grain. Le degré d'auto-provisionnement a atteint 66 % en 1967/68.

(1) Loi portant organisation des marchés, op. cit., article 20 (3).

(2) Cf. tableau n° 22 et tableau n° 27. Cf. aussi dans le tableau n° 27 les statistiques chiffrées qui suivent dans le texte.

Tableau n° 27 - Le bilan d'approvisionnement pour l'orge, l'avoine, le maïs-grain et autres céréales (céréales fourragères) en Autriche de 1958/59 à 1968/69

Campagnes	Produits	Superficie cultivée		Rendement à l'ha	Production brute	Pertes	Production nette	Variation des stocks	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Consommation			Degré d'autosuffisance en %	Consommation de produits alimentaires (b) en kg/cap		
		1000 ha	100 kg										Fourrages	Semences	Industrie-Alimentation				
1958/59	Orge	173,0	19,4	355	28	816	-31	166 ^d	2	10 ^d	-445	1 292	1 018	81	123	70 ^e	63,2	7,0	
	Avoine	178,2	18,7	323				6											
	Autres céréales (f)	49,1	31,6	155				7											
1959/60	Orge	178,5	22,7	405	28	864	-15	145 ^d	2	10 ^d	-573	1 452	1 190	85	127	50 ^f	59,5	5,1	
	Avoine	163,1	19,1	312				11											
	Autres céréales (f)	46,3	31,4	146				12											
1960/61	Orge	209,3	28,1	589	40	1 139	+9	73 ^d	2	9 ^d	-447	1 577	1 306	79	144	48 ^h	72,2	4,8	
	Avoine	160,3	21,3	342				6											
	Autres céréales (f)	96,5	36,5	213				9											
1961/62	Orge	187,6	27,3	512	36	1 043	-57	121 ^d	2	15 ^d	-422	1 522	1 242	80	154	46 ⁱ	68,5	4,7	
	Avoine	155,4	21,6	335				3											
	Autres céréales (f)	51,4	36,6	196				10											
1962/63	Orge	193,1	28,8	557	38	1 082	+14	180 ^d	2	8	-619	1 666	1 367	88	165	46 ⁱ	64,9	4,6	
	Avoine	150,5	22,1	332				8											
	Autres céréales (f)	54,2	35,6	193				9											
1963/64	Orge	229,1	27,0	617	40	1 167	+11	132 ^d	2	11 ^d	-528	1 684	1 375	85	178	46 ⁱ	69,3	4,6	
	Avoine	192,2	22,5	342				5											
	Autres céréales (f)	49,8	39,0	194				11											
1964/65	Orge	227,2	26,6	605	40	1 160	-19	286 ^d	2	16 ^d	-645	1 824	1 520	84	179	41 ^k	63,6	4,0	
	Avoine	142,8	22,9	327				21											
	Autres céréales (f)	50,0	42,4	212				348											
1965/66	Orge	220,1	23,8	523	35	999	+36	393	2	17 ^d	-910	1 873	1 556	63	197	37 ^l	53,3	3,6	
	Avoine	136,3	20,1	274				43											
	Autres céréales (f)	50,0	37,3	187				56											
1966/67	Orge	229,9	30,7	706	47	1 309	-11	170 ^d	2	12	-158	1 811	1 496	84	190	41 ^m	73,4	4,0	
	Avoine	129,9	23,8	323				55											
	Autres céréales (f)	55,3	49,6	270				70											
1967/68	Orge	231,7	33,3	772	23	749	+27	146	2	17 ^d	-129	851	621	48	176	6 ⁿ	81,0	3,8	
	Avoine	123,8	27,1	336	10	300	-8	42	2	8	-42	368	336	24	8	26 ^p			
	Autres céréales (f)	60,2	52,5	316	16	173	-	151	2	38	-150	458	373	8	51				
1968/69	Orge	238,4	32,3	770	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·
	Avoine	118,9	27,3	324	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·
	Autres céréales (f)	73,6	54,1	399	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·	·

(a) Y compris les importations de semences et de céréales destinées à l'alimentation du bétail. (b) Données alimentaires à base d'orge, d'avoine et de maïs-grain. (c) En kg/tête/an. (d) Y compris l'équivalent de malt en orge. (e) Aliments 49; taux de mouture moyen 70 %. (f) Pour la superficie cultivée et le rendement à l'ha nous ne disposons pas de renseignements. (g) Aliments 36; taux de mouture moyen 72 %. (h) Aliments 34; taux de mouture moyen 71 %. (i) Aliments 33; taux de mouture moyen 72 %. (k) Aliments 29; taux de mouture moyen 71 %. (l) Aliments 26; taux de mouture moyen 70 %. (m) Aliments 29; taux de mouture moyen 71 %. (n) Aliments 4. (p) Aliments 19.

Source : Manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1968/69. Op. cit. P. 24. Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. 19ème année. Nouvelle série. Calculs personnels. Différentes années, nouvelle série. Informations statistiques. Op. cit.

bb2. Prix et mesures de soutien - Outre la garantie de l'approvisionnement, la réglementation du marché des céréales fourragères (1) vise à promouvoir les échanges de céréales fourragères nationales entre le secteur de la production et le secteur de la transformation et à inciter, surtout ces dernières années, à la culture des céréales fourragères au détriment du blé. Les mesures mises en oeuvre comportaient avant tout une large planification des exportations et des importations (2), la constitution d'un stock bloqué de 30.000 à 50.000 tonnes de céréales fourragères, le paiement d'une indemnité de transport pour les céréales fourragères nationales, pour rembourser les frais de transport ferroviaire réellement supportés et la majoration du prix de revient au commerce de gros (3) et partant du prix à la consommation pour les céréales fourragères importées. Les prix des céréales fourragères de production nationale évoluent suivant ces prix fixés officiellement (4) puisque le stockage et le commerce extérieur ont une influence sur les quantités de céréales. Les prix de vente à l'importation ont été modifiés 5 fois au cours des dix dernières années (5).

L'augmentation des prix du maïs fourrager et du mil gros (sorgho) en 1963 devrait se traduire par une utilisation accrue de l'orge fourrager puisque l'affouragement avec l'orge donne des viandes de qualité conformes aux désirs du consommateur (6). Les années suivantes, la différence de prix entre les diverses espèces de céréales, qui subsiste depuis 1963, est restée inchangée.

(1) Cf. tableau n° 28.

(2) Les plans doivent contenir des indications relatives aux "quantités de marchandises à importer et à exporter et en tout cas la date des importations et des exportations, l'origine, la qualité et l'affectation des importations ainsi que leur ventilation, en ne considérant toutefois, pour les céréales fourragères, que les fournitures dans certaines parties du territoire fédéral". Loi portant organisation des marchés, op. cit., article 22 (1).

(3) Prix de vente à l'importation - prix de revient au commerce de gros = prix de vente, franco 1^{ère} gare de destination de l'entrepôt. Cf. Arrêté du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, de concert avec les ministères fédéraux de l'intérieur, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie et des finances, concernant la fixation des prix des céréales fourragères importées (maïs fourrager, orge fourrager, blé fourrager et toutes espèces de millet). Repris dans : Manuel de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité du Fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1966/67, op. cit., pages 369 à 372. Plus précisément p. 369.

(4) Voir tableau n° 28.

(5) Ibidem.

(6) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1963, op. cit., p. 101 et suivante.

Tableau n° 28 - L'organisation du marché dans le secteur des céréales fourragères en Autriche de 1958 à 1968

Objectifs	Protection de la production nationale de céréales, stabilisation des prix, garantie d'un approvisionnement suffisant.						
Fondements légaux les plus importants	cf. Organisation du marché dans le secteur des céréales panifiables. Loi sur les aliments du bétail, loi fédérale du 20 mai 1952, BGBl n° 97/1952						
Institutions	cf. Organisation du marché dans le secteur des céréales panifiables.						
Caractéristiques importantes de l'organisation du marché	Indépendamment des actions portant sur les quantités, libre formation des prix pour les céréales fourragères nationales.						
Réglementation des prix	Prix imposés pour la farine de son et la farine fourragère - du blé et du seigle (prix de vente de la minoterie); marge maxima fixée. Les céréales fourragères ne sont pas soumises à la réglementation officielle des prix, toutefois les prix sont surveillés, les prix de vente sont fixés pour les céréales fourragères étrangères qui malgré les contrôles sévères se sont également imposés sur le marché et qu'en cas de besoin il est possible d'intervenir sur le marché sous forme d'un déstockage et de stockage et d'exportation et d'importation.						
Niveau des prix Prix du son et prix de la farine fourragère par 100 kg départ de la minoterie sans sac	Jusqu'au 30 juin 1968			à partir du 1er juillet 1968			
Son de seigle	90 Sch			110 Sch			
Son de blé	120 Sch			125 Sch			
Farine fourragère de seigle	135 Sch			135 Sch			
Farine fourragère de blé	140 Sch			145 Sch			
Les prix du commerce de détail pratiqués pour les céréales fourragères importées à destination de l'Autriche pour des achats dépassant 25 à 50 kg (en Sch/par tonne)	depuis 1953	depuis le 1er juin 1961	depuis le 1.4.1963	depuis le 21.6.1964	depuis le 10.7.1966	depuis le 1.11.1967	
Maïs fourrager	2.000,00	2.050,00	2.150,00	2.300,00	2.400,00	2.400,00	
Gros mil (sorgho)	2.000,00	2.050,00	2.150,00	2.300,00	2.250,00	2.250,00	
Orge fourrager	2.000,00	2.050,00	2.050,00	2.150,00	2.250,00	2.355,00	
Blé fourrager	2.000,00	2.050,00	2.050,00	2.150,00 ^a	2.250,00	2.355,00	
Commerce de gros pratiqué pour les céréales fourragères nationales (b) en Autriche (en Sch/100 kg)	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Blé fourrager	.	.	.	200,84	204,17	208,71	218,00
Orge fourrager	197,14	191,96	197,87	202,71	203,79	209,73	225,17
Avoine	190,95	199,54	190,63	204,22	203,80	195,38	204,58
Maïs	.	196,40	205,33	214,92	216,33	226,29	230,00
Réglementation des quantités	Stockage de céréales fourragères importées et de céréales fourragères de production nationale bloquées par décision de l'Etat. Remboursement des frais de stockage sur les fonds publics. Déstockage réglementé par l'Etat. Stockage volontaire décentralisé pour les céréales fourragères importées et l'orge fourrager de production nationale (de 1963 à 1965). Pour cette action là remboursement de l'intérêt payé sur le capital.						
Autres mesures ayant une influence sur le marché intérieur	Depuis le 15 avril 1958, remboursement des frais de transport des céréales fourragères de production nationale de la zone de production à la zone de consommation de sorte que la céréale fourragère nationale est mise sur le même pied que la céréale fourragère importée. Ce n'était le cas, pour commencer, que pour l'orge fourrager et les céréales germées sur pied de production nationale, mais au cours des années la mesure a été étendue au maïs en grain de production nationale destiné à l'alimentation du bétail, à l'orge fourrager national, à l'avoine fourragère, au blé fourrager, au millet (dorgho) de production nationale destinés à l'alimentation du bétail et des farines nationales pour le bétail, exprimées en vert. Pour le seigle fourrager, un remboursement forfaitaire complémentaire a également été prévu à raison des 8,45 Sch par quintal du 1er octobre 1959 au 31 juillet 1960 du fait qu'il fallait faciliter la vente du seigle, sinon difficilement vendable ou même invendable, à raison de 178 Sch par quintal. Contrôle précis des débouchés des céréales fourragères étrangères mais aussi nationales. Dénaturation de céréales panifiables pour en faire de l'aliment du bétail. Classement des aliments en : 1. Aliments exemptés de l'obligation d'autorisation et de notification. 2. Aliments soumis à l'obligation de déclaration. 3. Aliments soumis à l'obligation de notification. 4. Aliments soumis à l'obligation d'autorisation.						
Réglementation du commerce extérieur	Planification des importations et des exportations - fixation de contingents pour le commerce extérieur et adjudication par des maisons d'importation. Possibilité d'alléger les procédures d'importation. Prix de vente à l'importation fixés comme prix minima. Prélèvement ou soutien des importations jusqu'à ce que le prix fixé soit atteint. Affectation des recettes de l'Etat fédéral (par exemple remboursement des frais de transport). A l'occasion, on renonce à la compensation des importations : par exemple, pour les transactions portant sur le blé et le maïs et souvent lorsque les opérations d'importation sont facilitées. D'autre part, une compensation minimum des importations peut être fixée pour la farine de céréales et pour le gruau, la semoule, les grains de céréales (y compris les flocons). Fixation de marges du commerce de gros et de commerce de détail. Compensation des transports dans le cas des céréales fourragères importées vu que la livraison est effectuée franco de port première gare de destination.						

(a) Entrée en vigueur le 16 juillet 1964. - (b) Prix annuels moyens non pondérés des cours moyens mensuels à la bourse des produits agricoles de Vienne. Prix départ gare de chargement, au comptant, net.

Source : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales. A partir de la campagne 1962-1963; manuel de la culture céréalière avec rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne. Op. cit. Différentes années. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts - rapport annuel sur l'agriculture. A partir de 1964 : rapport d'activité, op. cit., différentes années - Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit., différentes années. Lois indiquées. - Calculs personnels.

Les prix du mil gros (sorgho), dari, etc. ont même été abaissés pour inciter les consommateurs à les utiliser étant donné leur valeur fourragère (1). Les prix des autres espèces de céréales ont été majorés de manière à rendre ces cultures plus intéressantes dans le pays (2). De plus, on voulait par là "réduire les excédents de transformation de blé national" (3). Il fallait en outre tenir compte, dans la fixation des prix, de la surcharge de l'industrie de transformation (4).

bb3. Commerce extérieur - Les importations de céréales fourragères de ces dix dernières années sont venues principalement des pays de l'Europe de l'Est, de Yougoslavie et des Etats-Unis (5). De plus, apparaissent également comme fournisseurs, l'Argentine, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne (6). Les licences d'importation accordées par le Fonds de compensation pour les céréales l'ont été le plus souvent en tenant compte des offres les meilleur marché mais également des accords commerciaux (7), existant éventuellement, des considérations de politique en matière de devises, de la situation générale des marchés et de ses besoins (8).

Les prélèvements perçus à l'importation de céréales fourragères sont des recettes de l'Etat fédéral qui sont affectées, conformément à la loi portant organisation des marchés, aux dépenses suivantes (9), à savoir : pour garantir la production nationale d'aliments du bétail et les débouchés pour les animaux et les produits animaux, pour compenser les coûts du transport des aliments, pour encourager la productivité, pour améliorer la qualité de l'élevage, pour étendre le contrôle du rendement laitier et pour promouvoir les mesures visant à stabiliser la situation des agriculteurs de montagne. L'augmentation des prix de vente à l'importation appliquée depuis le 1er novembre 1967, entraînera probablement un accroissement des recettes de compensation des importations par unité de quantité.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1966; op. cit., p. 65.

(2) Ibidem, p. 64.

(3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 60.

(4) Ibidem, p. 60.

(5) Cf. tableau n° 29

(6) Cf. statistiques du commerce extérieur, série 1 A, op. cit., différentes années.

(7) Pour les pays de l'Est, il existe des accords commerciaux.

(8) Cf. Loi portant organisation des marchés, op. cit., art. 22 (3).

(9) Ibidem, § 19 et conjointement art. 28 (6).

Tableau n° 29 - Importations (a) de céréales panifiables et de céréales fourragères en Autriche
par pays de provenance de 1958 à 1968 (t)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Importations totales	623 205	814 084	840 318	481 886	670 448	549 616	689 695	907 618	827 592	479 200	387 646
Pays de l'Est (b)	143 137	228 354	373 614	334 089	276 063	333 429	149 327	286 143	281 392	352 399	266 075
C.E.E.	23 393	43 977	6 639	3 622	15 402	22 625	242 262	346 364	100 299	36 767	64 841
A.E.L.E.	23 983	75 595	9 513	647	11 980	1 256	22 429	44 351	60 257	12 802	9 060
Autres pays	432 692	466 158	450 552	143 528	367 003	192 306	275 677	230 760	385 644	77 212	47 670
					%						
Importations totales	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pays de l'Est (b)	23,0	28,1	44,5	69,3	41,2	60,7	21,7	31,5	34,0	73,5	68,7
C.E.E.	3,8	5,4	0,8	0,8	2,3	4,1	35,1	38,2	12,1	7,7	16,7
A.E.L.E.	3,8	9,2	1,1	0,1	1,8	0,2	3,2	4,9	7,3	2,7	2,3
Autres pays	69,4	57,3	53,6	29,8	54,7	35,0	40,0	25,4	46,6	16,1	12,3

(a) Autres céréales sans le riz. - (b) Allemagne de l'Est, Bulgarie, Yougoslavie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Union Soviétique.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partie de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 1 et série 2 Bulletin annuel (et série 4 bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 30 - Dépenses engagées pour abaisser les prix des céréales fourragères importées (a) et recettes au titre de la péréquation (b) en Autriche de 1958 à 1968 (en millions de Sch)

	Dépenses pour abaisser les prix	Recettes au titre de la péréquation
1958	53,4	13,1
1959	28,2	22,2
1960	38,9	59,2
1961	40,2	108,3
1962	47,2	67,0
1963	23,3	63,2
1964	50,9	69,6
1965	41,1	99,2
1966	31,1	112,3
1967	47,2	88,7
1968	31,0	60,3

(a) Y compris les frais de stockage. - (b) Surtout la compensation des importations.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts.
Rapport d'activité pour 1967. Op. cit., page 60 et suivante. Ibidem 1968, p. 60 et s.

Leur montant total dépend naturellement des quantités importées. Sur la moyenne des années 1966 à 1968, il a atteint 87 Millions de Sch (1). Pour la première fois, en 1967, on n'a pas exigé de montant compensatoire pour l'orge fourrager importé, en raison du niveau élevé de son prix de vente à l'importation (2).

(1) Voir tableau n° 30.

(2) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, Rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 61.

b. Plantes sarclées et aliments du bétail

aa. Betteraves sucrières et sucre

L'objectif de l'organisation du marché du sucre vise à assurer l'approvisionnement en sucre de la population en ne faisant appel qu'à l'agriculture nationale et à prévoir des prix stables à la production et à la consommation.

aa1. Betteraves sucrières : Production et mesures de soutien - L'organisation du marché de la betterave sucrière résulte de l'évolution de la production au cours des années 50. La superficie cultivée en betteraves sucrières, ainsi que la production de betteraves sucrières ayant considérablement augmenté de 1950 à 1960, il en est résulté, vers la fin des années 50, un excédent de production qui se manifeste par un accroissement des stocks (1). Les betteraviers et les fabriques de sucre ont conclu entre elles des contrats de livraison à long terme sans limitations quantitatives. Le prix de la betterave sucrière a été (et il est) en outre indexé sur le prix du sucre imposé par l'Etat, par contrat entre les betteraviers et les fabriques de sucre, de sorte qu'avec un prix du sucre constant, il ne dépend plus que de la teneur en sucre des betteraves. Tous les risques inhérents à la production excédentaire ont donc été supportés par les fabriques de sucre.

Pour faire face à cette production excédentaire de betteraves à sucre et du même coup à la surproduction, il a été convenu par contrat pour la campagne 1960-61 et pour les années suivantes, entre les groupes précités, de continger la production de betteraves à sucre. On a tout d'abord fixé le droit de fourniture annuelle à 85 % de la quantité moyenne délivrée au cours des campagnes 1956 à 1958 (contingent de base) (3). De plus, des suppléments de livraison de 10 % ont pu être effectués mais à condition d'être défalqués du contingent de l'année suivante. En fait, comme conséquence de ces mesures, la superficie cultivée a également diminué de 9.500 ha, soit 17 % (4). Toutefois, en raison des conditions atmosphériques particulièrement favorables, les rendements à l'hectare et la teneur en sucre ont considérablement augmenté, de sorte que la production de sucre a même été supérieure de 9.500 tonnes à celle de la campagne 1959-1960.

(1) cf. tableau n° 31.

(2) "Die Presse", Vienne du 18 novembre 1962 - Graber K. La position et les problèmes de l'industrie sucrière. Dans "Rapport et informations". (Berichte und Informationen) "Die universelle Wochenzeitschrift Osterreichs". Salzburg. 16ème année (1961), n° 761, pages 7 à 10, plus précisément page 7.

(3) "Die Presse" Vienne du 4 décembre 1959. Cf. également tableau n° 32 page 29. (4) cf. tableau n° 31.

Tableau n° 31 - La production de betteraves sucrières destinées à la production de sucre et bilan d'approvisionnement pour le sucre en Autriche de 1958/59 (a) à 1968/69

Campagnes	Superficie cultivée 1000 ha	Rendement à l'ha qx	Production brute 1000 t. (b)	Betteraves sucrières		Quantités de betteraves sucrières disponibles dans le pays pour la production de sucre 1000 t.	Rapport d'exploitation (c) en %	Production de sucre raffiné 1000 t.	Variations des stocks de sucre 1000 t.	Sucre		Solde du commerce extérieur 1000 t.	Quantité de sucre disponible dans le pays 1000 t.	Consommation de sucre 1.000 t.		Degré d'autoapprovisionnement en sucre en %
				Importations	Exportations					Aliments du bétail (d)	Industrie humaine					
1958/59	51,0	394,0	2 005	-	•	2 005	13,5	266,5	+21,0	12,0	1,5	-10,5	256,0	4,0	10,5	104
1959/60	54,5	359,0	1 951	-	•	1 951	13,5	265,5	+15,5	1,5	1,5	± 0	250,0	4,5	6,0	106
1960/61	45,0	425,0	1 906	-	•	1 906	14,5	275,0	+ 7,5	2,0	5,0	+ 3,0	264,5	5,5	8,5	104
1961/62	38,5	323,5	1 250	-	•	1 250	15,5	193,0	-65,0	21,0	11,0	-10,0	268,0	3,5	9,5	72
1962/63	48,0	322,5	1 546	•	•	1 546	15,5	240,0	- 5,5	40,5	1,0	-39,5	285,0	5,0	11,0	84
1963/64	48,5	433,0	2 090	•	•	2 090	14,0	297,5	+31,0	2,5	1,0	- 1,5	268,0	4,5	12,5	111
1964/65	52,5	419,0	2 203	•	71	2 132	14,5	307,0	+33,0	4,5	1,5	- 3,0	277,0	4,5	14,5	111
1965/66	38,0	382,5	1 462	-	•	1 462	15,0	217,5	-58,5	9,0	1,5	- 7,5	283,5	4,5	14,5	77
1966/67	46,5	495,0	2 308	-	•	2 308	14,0	328,0 ^f	+40,5	3,5	4,5	+ 1,0	286,5	4,5	14,5	114
1967/68	42,0	476,0	2 006	•	•	2 006	13,5	275,5 ^f	- 6,0	3,5	-	- 3,5	285,0	4,5	20,0	97
1968/69	44,0	440,2	1 936	13	5	1 945	•	169,3 ^f	•	•	•	•	•	•	•	•

(a) La campagne commence dans chaque cas le 1er juillet de l'année citée en premier. - (b) Uniquement la partie de production de betteraves sucrières destinée aux usines de sucre. - (c) Part relative du sucre raffiné produit dans la quantité de betteraves sucrières disponible pour la production de sucre. - (d) Quantité consommée par les abeilles. - (e) Quantité utilisée pour chapalaiser le moult.

Source : Informations statistiques. Op. cit., différentes années, nouvelle série. Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit., 18ème année, nouvelle série (1967), p. 69 et 19ème année, nouvelle série (1968), p. 70. - Statistiques du commerce extérieur autrichien.

L'industrie du sucre s'est déclarée disposée à acheter plus de betteraves à sucre qu'il n'avait été convenu mais à un prix considérablement plus bas, inférieur de 8,20 Sch par quintal au prix des betteraves contingentées qui est de 30 Sch par quintal (1). Cet écart entre les prix de la betterave a entraîné, en même temps que le maintien du contingentement, une réduction considérable de la superficie cultivée en 1961 (de l'ordre de 6.500 ha soit - 14 %). Comme par ailleurs les rendements à l'ha avaient fortement diminué, les stocks de sucre ont de nouveau baissé. Le système de contingentement a été prolongé les années suivantes (2). Le droit annuel de livraison a été fixé à nouveau chaque année pour parvenir à l'auto-provisionnement du pays (3). Il a surtout été tenu compte en l'occurrence des stocks existants. La fixation des suppléments éventuels de livraison a été adaptée à la récolte en cours et à la teneur en sucre des betteraves. De plus, le système a été rendu plus souple du fait que les contingents de livraison qui n'avaient pas été utilisés ont pu être reportés sur d'autres producteurs de betteraves (4).

aa2. Sucre : Mesures de soutien - Tandis que l'organisation de marché des betteraves sucrières repose sur des contrats conclus entre l'association des organisations autrichiennes de la culture de la betterave et l'association de l'industrie sucrière (5), le marché du sucre est régi par des dispositions légales (6). Le niveau du prix du sucre est fixé officiellement. Les changements de prix résultent la plupart du temps des augmentations de coûts dans les fabriques de sucre (7).

(1) cf. "Internationale Wirtschaft" (Economie internationale), Vienne, n° 6 du 10.2.1961.

(2) À partir de 1965, le contingent de base des betteraves a été calculé sur la base des années 1962 à 1964. Cf. "Internationale Wirtschaft", Vienne, n° 6 du 5.2.1965.

(3) Par suite de la hausse des prix du sucre sur le marché mondial, on a cherché, dans l'intervalle, à exporter le sucre, de sorte qu'en 1964 le droit de fourniture a été fixé à 110 % malgré l'existence d'un stock de sucre élevé. Vu que pendant la récolte de 1965 le prix du sucre avait déjà baissé, cet objectif a été de nouveau abandonné rapidement. Cf. "Die Presse", Vienne, du 25.2.1964 et du 3.9.1964.

(4) "Die Presse", Vienne, du 18.11.1962.

(5) Le prix des betteraves sucrières est également soumis à la loi portant réglementation des prix.

(6) La base de cette réglementation est constituée par la loi sur l'exploitation des denrées alimentaires, BGBl n° 183/1962 sous sa forme actuellement en vigueur.

(7) Cf. "Die Presse", Vienne, du 12 mars 1963 et du 26 février 1969.

Tableau n° 32 - L'organisation du marché dans le secteur de la betterave sucrière en Autriche de 1958 à 1968

Objectifs	Textes législatifs les plus importants	Institutions	Réglementation des prix	Prix effectifs (S/dz)	Réglementation des quantités	Limitation quantitative de fait		Réglementation du commerce extérieur
						Contingent de base en milliers de t.	Droit de livraison annuel en % du contingent de base	
Empêcher tout excédent de production et toute chute des prix	Loi portant réglementation des prix, Loi sur le sucre, EGEL n° 217/1967, par ailleurs contrats entre les organisations de culture de la betterave et l'industrie du sucre	Commission des prix	Prix de la betterave convenu sur la base du prix du sucre, fixé par l'Etat, Suppléments et retenues suivant la teneur en sucre de la betterave.	1958 34,20 1959 38,10 1960 39,00 1961 39,60 1962 41,60 1963 39,70 1964 40,10 1965 41,00 1966 39,50 1967 38,50	Avant 1960: contrat de livraison à long terme; sinon pas d'intervention. Depuis 1960: contingentement des quantités de base) fixation annuelle du droit de livraison et des possibilités de livraison supplémentaires défalquées sur le montant des contingents de l'année suivante.	1960: 85% de la moyenne des quantités livrées de 1956 à 1958 1961: idem 1962: idem 1963: idem 1964: idem 1965: 90% de la moyenne des droits de livraison des années 1962 à 1964 1966: idem 1967: idem 1968: idem	100 85 100 105 110 85	Continuement jusqu'en octobre 1967; différentiel depuis octobre 1967: le taux de différentiel est de 12% du taux de différentiel prévu pour le sucre.
Organisation du marché dans le secteur du sucre								
Approvisionnement suffisant du pays, prix stables et unifiés	Loi portant réglementation des prix, loi concernant l'exploitation des denrées alimentaires, loi sur le sucre EGEL n° 217/1967		Prix à la consommation et prix de vente à l'usine fixé par l'Etat	535 547 557 595 610 610	Prix à la consommation en sch/kg 6,10 6,20 6,30 6,80 7,00 6,90	Contingentement jusqu'en octobre 1967, droit de Rouane depuis octobre 1967, différentiel entre le prix de seuil et le prix franco-frontière		
<p>a) le sucre en morceaux et le sucre jaune ont été exclus de la réglementation officielle sur le prix.</p> <p>Source : rapport annuel sur l'agriculture. A partir de 1964 : rapport d'activité. Op.cit. différentes années - Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op.cit. différentes années. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture autrichiennes. Op.cit. différentes années. Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne Op.cit. différentes années - Loi sur la réglementation des prix (1967) Op.cit. 1968 sa forme actuellement en vigueur; loi sur le sucre, EGEL n° 217/1967.</p>								

Un prix du sucre uniforme pour toute l'Autriche est assuré par une compensation des frais de transport du sucre, pour l'application de laquelle le marché du sucre est divisé en zones d'approvisionnement (1). Par ailleurs, le contrôle du sucre a été supprimé dans le pays le 1er octobre 1960 (2).

aa3. Sucre et betteraves sucrières : Commerce extérieur - Le commerce extérieur du sucre et des betteraves sucrières a été frappé d'un droit de douane jusqu'en 1967 et limité par le contingentement du commerce extérieur. Depuis le 1er octobre 1967, au lieu d'un droit d'entrée on a mis en place un prélèvement (3) et son taux correspond à la différence entre le prix de seuil et le prix franco-frontière. "On entend par prix de seuil du sucre raffiné le prix de vente à l'usine fixé par l'autorité pour le sucre cristallisé normal en emballages destinés au commerce de gros (4)" ... majoré d'un montant forfaitaire de 10 % et des frais de transport. Le prix franco-frontière est le prix d'achat calculé franco-frontière autrichienne sur la base de la possibilité d'achat la plus favorable sur le marché mondial et des coûts de transport les plus avantageux (5). "Le taux du prélèvement appliqué aux betteraves sucrières doit être fixé à 12 % du taux du prélèvement appliqué au sucre raffiné" (6).

bb. Pommes de terre

bb1. Production et consommation - La superficie cultivée en pommes de terre a diminué d'environ 47.500 ha de 1958 à 1968 pour tomber à 130.000 ha (7). Il s'est opéré à cette occasion, surtout depuis 1966, un déplacement vers la culture des pommes de terre précoces (8), dont la superficie cultivée a augmenté de 92 % pour atteindre 20.227 ha.

(1) "Internationale Wirtschaft" (Economie internationale), Vienne, n° 4 du 23 septembre 1960 - "Die Presse", Vienne, du 11 octobre 1960.

(2) "Die Presse" du 11 octobre 1960.

(3) Loi fédérale du 21 juin 1967 relative à la perception d'un prélèvement à l'importation de betteraves sucrières, de mélasse et de sucre (Loi sur le sucre). BGBl n° 217/1967. Cela ne constitue pas une violation des accords internationaux. Pour autant qu'il n'y ait pas de dispositions douanières particulières, ceux-ci sont appliqués. Cf. art. 6.

(4) Cf. Ibidem, art. 3.

(5) Cf. Ibidem, art. 4.

(6) Cf. Ibidem, art. 2 (3).

(7) Cf. tableau n° 33, ainsi que les indications qui suivent dans le texte.

(8) Y compris les pommes de terre germées.

Bien que les rendements à l'hectare aient été très différents au cours de ces années-là en raison des conditions atmosphériques - ils ont varié entre 10.790 kg (en 1958) et 18.160 kg (en 1968) pour les pommes de terre précoces et entre 17.480 kg (en 1959) et 28.230 kg (en 1968) pour les pommes de terre tardives - la production globale accuse une légère tendance à la baisse à la suite de la diminution de la superficie cultivée. La production de pommes de terre précoces (1) a cependant plus que triplé depuis 1958. Le degré d'auto-alimentation a oscillé entre 99 et 100 % pendant presque toute la période allant de 1958 à 1968.

Bien que la consommation de pommes de terre destinées à l'alimentation humaine ait régressé de 10.000 tonnes (de 1958/59 à 1967/68), la part relative des pommes de terre utilisées dans la consommation humaine dans la production brute est restée à peu près inchangée à 18 %. La consommation par habitant a diminué pour tomber de 93 kg par an (en 1958/59) à 76 kg par an (1967/68) (2). La production de fécule et d'alcool a absorbé 3 % environ de la quantité disponible dans le pays (entre l'industrie et les exploitations cultivant les pommes de terre, il existe des contrats de fourniture à long terme). 9 ou 10 % supplémentaires de la production sont destinés à la semence. La majeure partie des pommes de terre (environ 60 %) est cependant destinée à l'alimentation du bétail. La pomme de terre étant surtout utilisée pour nourrir les porcs à l'engrais, la récolte de pommes de terre est un élément important dans les variations de l'effectif porcin et de la production de viande de porc (3).

bb2. Mesures de soutien - L'Autriche n'a pas d'organisation de marché dans le secteur de la pomme de terre. Depuis 1962, il existe un arrêté du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts relatif au commerce des pommes de terre (4). Il fait obligation aux producteurs et aux négociants de pommes de terre d'indiquer au moment de vendre leurs pommes de terre la variété et la qualité (ferme, assez ferme, farineuse).

(1) Y compris les pommes de terre germées.

(2) Cf. tableau n° 17.

(3) Cf. E. Peter, Approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968-1969. Dans "Monatsberichte des österreichischen Instituts für Wirtschaftsforschung" (Rapports mensuels de l'Institut autrichien pour la recherche économique), op. cit., 42ème année (1969). P. 66 à 74. Plus précisément page 67.

(4) BGBI. n° 97/1962.

Tableau n° 33 - Le bilan d'approvisionnement pour les pommes de terre en Autriche de 1955/59 à 1968/69

	Pommes de terre précoces		Pommes de terre tardives		Superficie cultivée	Rendement à l'ha	Production brute en tonnes	Production brute en qx	Pertes	Production nette	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Consommation en 1000 t.			Degré d'approvisionnement en %	
	en ha	en qx	en ha	en qx										Alimentation du bétail	Semences	Industrie		
1958/59	10 485	107,9	113 152	205,0	167 242	177,7	3 428 406	199,3	354	3 188	27,0	3,0	- 24	2 096	359	107	650	99,3
1959/60	8 750	126,2	110 438	174,8	162 201	171,0	2 835 237	172,3	295	2 540	42,5	0,5	- 42	1 586	379	108	620	98,4
1960/61	8 340	128,8	107 441	215,5	171 800	180,1	3 701 771	211,5	380	3 321	15,0	17,0	+ 2	2 317	360	130	620	100,1
1961/62	9 237	126,6	116 938	201,9	162 387	171,6	3 277 887	197,8	340	3 037	18,0	2,0	- 16	2 002	354	115	600	95,5
1962/63	8 738	122,7	107 202	194,2	160 006	168,7	3 106 537	190,5	322	2 784	33,0	8,0	- 25	1 910	336	101	570	99,1
1963/64	9 250	135,4	125 267	222,8	151 403	160,7	3 373,428	217,8	350	3 023	18,0	6,0	- 12	2 120	331	120	590	99,6
1964/65	9 431	137,6	129 742	223,4	148 106	157,5	3 308 462	218,2	344	3 064	25,0	9,0	- 16	2 102	315	113	580	99,5
1965/66	8 598	112,8	96 970	179,6	135 957	144,6	2 442 463	175,7	254	2 188	71,5	4,5	- 67	1 442	287	74	550	97,1
1966/67	20 950 ^d	177,4 ^d	371 560 ^d	227,9	115 679	136,6	2 635 758	220,2	300	2 335	25,0	18,0	- 7	1 757	281	116	560	99,7
1967/68	20 050 ^d	171,7 ^d	344 354 ^d	237,7	113 783	133,8	2 704 622	227,8	305	2 400	29,5	4,5	- 25	1 850	274	95	550	99,1
1968/69	20 227 ^d	181,6 ^d	367 324 ^d	282,3	110 016	130,2	3 105 752	266,7	347	2 758								

(a) Y compris les importations de semences et de pommes de terre destinées à l'alimentation du bétail. - (b) Production de féculé et d'alcool.

(c) Erreurs dans les sources. - (d) Y compris les pommes de terre germées.

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit., 18ème année, nouvelle série (1967), page 69 et 19ème année, nouvelle série (1968), page 70 - Informations statistiques. Op. cit., 14ème année, nouvelle série (1959), page 60 et différentes années, nouvelle série. - Revenu national autrichien en 1961 et en 1962. Op. cit., page 29 et différentes années. - Calculs personnels.

L'arrêté impose pour les diverses variétés l'une de ces caractéristiques de qualité (1). L'objectif de l'arrêté est de faciliter le "choix du consommateur ... et par voie de conséquence d'encourager les variétés de pommes de terre" (2).

bb3. Le commerce extérieur - L'Autriche assurant presque son propre approvisionnement, le commerce extérieur des pommes de terre porte sur un volume relativement faible. Les importations concernent surtout les pommes de terre de semence et les pommes de terre précoces. Le commerce extérieur des pommes de terre et de la féculé est contingenté (3). Les importations de pommes de terre de consommation sont limitées quantitativement au début et à la fin de la récolte, en fonction de la situation du marché national. Pendant la récolte, les importations peuvent être interdites complètement. De même, pendant la période au cours de laquelle aucun droit d'entrée n'est perçu sur les pommes de terre de consommation, les importations sont soumises à autorisation. Les restitutions quantitatives des importations s'accompagnent d'un droit de douane échelonné dans le temps (4).

Jusqu'en 1967, un droit de douane constant pendant toute l'année a été appliqué à la féculé. Depuis le 1er octobre 1967, en vertu de la loi sur la féculé (5) un prélèvement a été perçu à l'importation de féculé de pommes de terre. "Le taux du prélèvement est égal à la différence entre le prix de seuil ... et le prix franco-frontière ..." (6). "Le prix de seuil ... est le cours des produits agricoles cotés à Vienne, en charge-ments de 15 tonnes, franco de port à la gare de destination, majoré d'un montant forfaitaire égal à 5 % de ce prix" (7).

-
- (1) Comme entretemps d'autres variétés ont été sélectionnées, l'arrêté a été mis à jour deux fois. BGBl. n° 208/1964, BGBl n° 365/1968.
 - (2) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1962; ... op. cit. page 39.
 - (3) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1966, op. cit., page 68. Ibidem pour 1967, page 65.
 - (4) Cf. Loi fédérale du 12 mars 1958 relative à la mise en place d'un nouveau tarif douanier (loi sur le tarif douanier de 1958). BGBl n° 74/1958. En l'occurrence position tarifaire 07.01 et 11.08.
 - (5) Loi fédérale du 21 juin 1967 relative à la perception d'un montant compensatoire et d'une taxe compensatoire à l'importation de féculé et de produits à base de féculé (loi sur la féculé). BGBl n° 218/1967. Ci-après dénommée loi sur la féculé.
 - (6) Loi sur la féculé, article 2 (1).
 - (7) Ibidem, article 4.

Le prix franco-frontière est établi sur la base "de la possibilité d'achat la plus favorable sur le marché mondial, franco-frontière autrichienne" (1). Si l'importateur a acheté à des conditions plus avantageuses que celles du prix franco-frontière, la différence entre le prix d'achat réel franco-frontière autrichienne et le prix franco-frontière est prélevée en supplément (2). En ce qui concerne le tapioca et le sagou, ainsi que les produits analogues dérivés de la fécule de pommes de terre, il est perçu une taxe compensatoire qui se compose d'un montant fixe égal à 20 % de la valeur en douane et d'un montant variable qui est calculé sur la base du taux de prélèvement pour la fécule de pommes de terre et de la teneur du produit en fécule (3). La loi sur la fécule n'affecte cependant pas les accords contractuels relatifs au montant des droits de douane. Lorsque ces contrats existent, ils prévoient le montant du prélèvement ou de la taxe compensatoire (4).

cc. Aliments du bétail

cc1. Production et commerce extérieur - La production autrichienne de betteraves fourragères a diminué de 200.000 tonnes depuis 1958 pour tomber à 2.217.000 tonnes car malgré l'augmentation des rendements à l'ha, la superficie cultivée a diminué de 1.300 ha pour ne couvrir que 46.000 ha (5). En revanche, la quantité d'aliments du bétail produite dans le secteur agricole (céréales fourragères, pommes de terre, foin et betteraves fourragères convertis en unités de céréales) a augmenté de 1.724.000 tonnes (valeur en céréale) de 1958 à 1968 pour atteindre 6.687.000 tonnes (6). Cette augmentation est surtout le fait de la production de céréales fourragères et de foin.

Malgré ce développement de la production et l'augmentation de la production industrielle d'aliments concentrés, de l'ordre de 100.000 tonnes de 1960 à 1965 (poids du produit), ce qui porte le total à 170.698 tonnes(7). La demande d'importation d'aliments du bétail est considérable, surtout pour l'engraissement de la volaille et des porcs.

(1) Loi sur la fécule, article 5.

(2) Ibidem, article 2 (4).

(3) Ibidem, article premier (3), article 3.

(4) Ibidem, article 7.

(5) Cf. tableau n° 18⁺.

(6) Cf. tableau n° 34.

(7) Cf. tableau n° 21⁺.

Si l'on ne tient pas compte des importations de céréales fourragères qui dénotent une tendance à la baisse (1), par suite du développement de la production nationale, en 1967 par exemple, les importations d'aliments du bétail ont représenté une valeur de 528 millions de Sch, soit 5 % de la valeur des importations de produits agricoles et forestiers (2). Les importations de tourteaux d'oléagineux ont plus que triplé depuis 1958 et les importations de poisson et de farine de poisson plus que doublé (3). Il apparaît vraisemblable que l'Autriche continuera d'importer surtout des aliments protéiques.

cc2. Prix et mesures de soutien - Pour que l'Autriche soit moins tributaire des importations dans le secteur des aliments protéiques et pour que la protéine du lait soit utilisée judicieusement, on cherche à employer de plus en plus le lait écrémé et le lait entier en poudre dans la fabrication d'aliments protéiques du bétail (4). Pour engraisser les veaux, il faudra à l'avenir, pour remplacer le lait entier, utiliser davantage d'aliments qui de surcroît ont comme avantage de réduire les coûts de l'alimentation par kg de viande de veau de 23 Sch environ à 12 ou 13 Sch (5). Pour aider à convertir le système d'importation de protéiques importés (50 Sch par quintal de poids dédouané).

(1) Cf. tableau n° 35.

(2) Cf. tableau n° 6⁺.

(3) Cf. tableau n° 35⁺.

(4) "Le lait écrémé en poudre "revalorisé" contient par exemple 75 % de lait écrémé en poudre, 20 % de petit lait en poudre, 5 % de flocons de pommes de terre, de la vitamine A et de la vitamine B 3. Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1961, Vienne 1962, page 25. Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1966, op. cit., page 107 et suivante. - De plus, le lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation du bétail est rétrocédé aux agriculteurs au lieu du lait écrémé. Cf. tableau n° 20⁺.

(5) Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1966, op. cit., page 94.

(6) Taxe de licence; arrêté relatif à la perception de cette taxe à l'importation de produits de la position tarifaire 23.04, BGBl n° 252/1968.

Tableau n° 34 - La production agricole d'aliments du bétail en Autriche de 1958/59 à 1968/69
(en milliers de tonnes exprimées en valeur céréales (a))

	1958/59	1959/60	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69
Pommes de terre	886	737	952	849	804	875	860	635	752	762	868
Céréales fourragères ^b	844 ^c	892 ^c	1 229	1 117	1 185	1 265	1 245	1 074	1 546	1 723	1 842
Betteraves fourragères	243	207	258	227	212	228	221	192	221	222	211
Foin	2 990	3 043	3 229	3 356	3 280	3 475	3 612	3 813	3 870	3 738	3 766
	4 963	4 879	5 668	5 549	5 481	5 843	6 038	5 714	6 389	6 445	6 687

(a) La valeur céréales des pommes de terre est de 0,25; celle des betteraves fourragères de 0,10 et celle du foin de 0,43 en moyenne - (b) L'orge, l'avoine, le méteil d'été et le maïs-grain, ainsi que le blé et le seigle dénaturés.
(c) Sans le blé ni le seigle dénaturés.

Source : Peter E. L'approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968/69. Op. cit., page 67 -
Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. Différentes années. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1967. Op. cit., page 59.

Tableau n° 35 - Les importations d'aliments du bétail en Autriche par pays de provenance de 1958 à 1968

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Tourteaux et farine de tourteaux d'oléagineux (a)											
Total	34 152	30 885	44 512	42 606	47 632	55 222	62 242	86 289	94 177	102 713	93 078
dont :											
Italie	7 615	14 217	4 962	5 247	8 211	6 191	8 670	7 599	12 903	14 426	12 619
République fédérale d'Allemagne	10 240	7 421	15 958	12 890	19 406	21 208	28 373	36 093	39 646	29 608	27 930
Etats-Unis	138	15	449	20	1 227	1 099	4 720	9 497	18 359	30 768	31 634
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont :											
Italie	22,3	46,0	11,1	12,3	17,2	11,2	13,9	8,8	13,7	14,0	13,6
République fédérale d'Allemagne	30,0	24,0	35,9	30,3	40,7	38,4	45,6	41,8	42,1	28,8	30,0
Etats-Unis	0,4	0	1,0	0	2,6	2,0	7,6	11,0	19,5	30,0	34,0
Farine de poisson et farine de viande											
Total	20 282	16 029	24 414	26 425	30 787	33 837	39 546	42 237	41 368	49 913	55 118
Céréales fourragères (b)											
Total	.	390 806	529 648	341 615	533 891	460 303	540 883	645 050	499 525	276 879	187 958
dont :											
Pays de l'Est (c)	.	173 864	275 084	281 397	243 329	309 037	116 203	218 371	150 425	197 719	125 259
Etats-Unis	.	193 737	138 291	53 117	53 117	99 627	209 905	90 339	224 306	309	750
Total	.	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont :											
Pays de l'Est (c)	.	44,5	51,9	82,4	45,6	67,1	21,5	33,9	30,1	70,9	66,8
Etats-Unis	.	49,6	26,1	15,5	45,9	21,6	38,8	14,0	44,9	0,1	0,4

(a) Y compris d'autres déchets de fabrication d'huile végétale. - (b) Orge fourragère, avoine fourragère, maïs fourragère. - (c) Y compris la Yougoslavie.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 1 et 2. Bulletin annuel (et aussi 4ème série. Bulletin trimestriel). Vienne. Différentes années. Calculs personnels.

Le produit de ces taxes a servi à abaisser le prix du lait écrémé destiné à l'alimentation du bétail et à rendre moins cher l'engraissement des veaux. La taxe a été supprimée ensuite, son fondement juridique ayant été contesté.

Le prix à l'importation des tourteaux d'oléagineux n'est pas fixé officiellement. Seules sont fixées les marges de commercialisation des grossistes et des détaillants, sous forme de marges maxima en pourcentage du prix à l'importation ou du prix de vente à l'usine (1). Les prix du son et des farines fourragères sont soumis en revanche à la fixation officielle des prix (2). Les prix des aliments du bétail ont augmenté depuis 1958. L'augmentation a atteint jusqu'en 1965 12,3 %, alors que l'indice des prix des dépenses globales agricoles augmentait durant la même période de 34,9 % (3). Après 1965, on a assisté surtout à une augmentation des prix des céréales fourragères.

Le secteur de l'alimentation du bétail est encouragé en Autriche de trois façons : les semences (par exemple céréales de semences, pommes de terre de semences importées) sont vendues à des prix réduits, la construction de silos pour fourrages ensilés, pour fourrages verts et pour pommes de terre et l'achat de presses pour silos et similaires sont subventionnés et enfin le séchage du fourrage est rationalisé (4). Les agriculteurs de montagne perçoivent une subvention en faveur du transport des aliments (5).

-
- (1) Cf. Notification relative à la marge de commercialisation des grossistes et des détaillants de tourteaux d'oléagineux, de son et de farine fourragère. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, n° 45.509 - III/8/51. Dans : Manuel de l'industrie céréalière autrichienne et rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales pour la campagne 1966/67, op. cit., pages 372 à 374.
- (2) Cf. tableau n° 10.
- (3) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres de l'agriculture d'Autriche pour l'année 1965, op. cit., partie consacrée aux tableaux, page 24. Montant en valeur absolue des prix des divers aliments, cf. tableau n° 29⁺.
- (4) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959, op. cit., page 12.
- (5) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., page 35.

c. Fruits et légumes

aa. Production et commerce extérieur

La production autrichienne de légumes (légumes de grande culture (1) et légumes maraîchers) a marqué une tendance à l'augmentation depuis 1958, pour atteindre 550.000 tonnes (2), tandis que la production de fruits a eu tendance à baisser (3) car les vergers familiaux trop vieux, plantés de variétés n'ayant plus de qualité marchande, ont été arrachés (4).

La valeur de production brute de la culture légumière a plus que doublé de 1958 à 1967 par suite des augmentations de volume et de prix et elle atteint 1.325 millions de Sch (5). Ainsi, la valeur relative de la production légumière dans la valeur de la production végétale a atteint 15,4 % en 1967 (10 % en 1958) (6). Bien que le volume de la production fruitière ait diminué depuis 1958, la valeur de cette production a eu tendance à progresser fortement jusqu'en 1964 et ce n'est qu'au cours des années qui ont suivi que cette évolution a fait place à une diminution de la valeur de la production fruitière. (Valeur de la production fruitière en 1958 : 1.284 millions de Sch; en 1964 : 1.807 millions de Sch et en 1967 : 1.424 millions de Sch) (7). La part relative de la valeur de la production fruitière est ainsi presque tombée en 1967 au niveau de celle de la production légumière (fruits : 1958 : 20,3 %; 1967 : 16,6 %).

L'évolution de la production fruitière et légumière n'a pas réussi à rendre l'Autriche moins tributaire des importations pour ces produits. Par exemple, le degré d'auto-provisionnement pour les légumes varie depuis 1958/59 entre 86 et 90 % et pour les fruits entre 70 et 90 %. La part relative des importations de fruits et de légumes dans les importations agricoles et forestières en général, est restée à peu près constante depuis 1958 avec 20 à 22 % (8).

(1) Légumes de grande culture, c'est-à-dire légumes cultivés en plein champ dans le cadre de l'assolement.

(2) Cf. tableau n° 37.

(3) Cf. tableau n° 39.

(4) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1962, op. cit., page 33. - Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1965, op. cit. page 31.

(5) Cf. tableau n° 1⁺.

(6) Cf. tableau n° 4.

(7) Cf. tableau n° 1⁺.

(8) Cf. tableau n° 6⁺.

Tableau n° 36a - Les exploitations horticoles autrichiennes d'après les orientations de la production et la surface horticole utile en 1964

	Nombre	Dont exploitations		Surface horticole utile en ha
		de plein champ	en serre	
Exploitations horticoles	1.198	1.196	1.046	1.344
Exploitations consacrées à la culture des fleurs et des plantes ornementales	705	687	668	349
Pépinières	234	234	43	565
Exploitations consacrées à l'horticulture, à la culture des fleurs et à la culture des plantes ornementales	1.087	1.087	1.077	618
Total	3.324	3.204	2.834	2.876

Source : Annuaire statistique pour la République autrichienne. Op. cit., 19ème année (1968), nouvelle série, page 63.

Tableau n° 36 b - La surface cultivée en légumes de grande culture (a) en Autriche de 1958 à 1967 (en ha)

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
8.255	7.628	8.642	8.916	9.031	10.110	9.929	9.696	10.884	11.823

(a) Légumes cultivés en plein champ dans le cadre de l'assolement.

Source : Résultats de la statistique agricole. "Contributions à la statistique autrichienne". Edition de l'office statistique central autrichien. Vienne; différentes années. - Calculs personnels.

Tableau n° 37 - Bilan d'approvisionnement pour les légumes en Autriche de 1958/59 à 1967/68
(en milliers de tonnes)

	Production brute	Pertes	Production nette	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays(a)	Degré d'autoapprovisionnement en %
1958/59	500	100	400	60,0	2,0	- 58	453	87
1959/60	500	100	400	68,0	3,0	- 65	465	86
1960/61	580	145	435	56,0	4,0	- 52	487	89
1961/62	480	96	384	55,0	4,0	- 51	435	88
1962/63	430	86	344	59,0	7,0	- 52	396	87
1963/64	560	110	450	53,0	4,0	- 49	499	90
1964/65	530	100	430	58,0	5,0	- 53	483	89
1965/66	550	110	440	76,5	7,5	- 69	509	86
1966/67	600	120	480	69,5	7,5	- 62	542	89
1967/68	550	110	440	70,0	9,0	- 61	501	88

(a) Données correspondant à la consommation alimentaire.

Source : Informations statistiques. Op. cit., 15ème année 1960, nouvelle série, page 16 et différentes années. - Calculs personnels.

L'offre de fruits et de légumes de production nationale a été protégée contre la concurrence étrangère par des droits de douane échelonnés annuellement et, pour les divers produits, par des contingentements des importations et des exportations (1).

L'attribution de licences d'exportation pour les fruits et les légumes s'effectue rapidement et sans heurts depuis 1966 car la compétence en la matière a été transférée du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture (2). Les exportations sont constituées surtout d'excédents saisonniers et sont destinées la plupart du temps à la République fédérale d'Allemagne et à l'Italie.

bb. Prix et mesures de soutien

La transparence du marché intérieur a sensiblement augmenté depuis 1964, sous l'effet de la mise en place d'un bureau d'étude du marché auprès de la conférence des présidents de chambres d'agriculture (3). Le bureau d'étude du marché est chargé des tâches suivantes (4) :

1. Soumettre au ministère fédéral de l'agriculture et des forêts des propositions pour l'importation et l'exportation de fruits et de légumes;
2. Pour pouvoir accomplir cette tâche, le bureau d'étude doit se procurer la documentation afférente et prendre contact avec les chambres d'agriculture et les organisations de producteurs de fruits et de légumes. De plus, le bureau d'étude du marché doit informer en permanence les maisons qui achètent la production intérieure de fruits et de légumes, des prix, des quantités et du lieu de stockage des produits correspondants (5).
3. Contrôler les importations de fruits et de légumes.
4. Etablir des contacts pour que soient conclus des contrats pour la culture des fruits et des légumes.

(1) La plupart des espèces de fruits et de légumes sont exemptés, en tant que "cas spéciaux" de la libéralisation vis-à-vis des Etats signataires du G.A.T.T., de sorte que des contingents limités sont fixés au moins pour un an. Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1964. Op. cit., p. 61 et suivantes. - Cf. Loi sur le tarif douanier, op. cit., positions tarifaires C7 et 08.

(2) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1966, op. cit., p. 62 - Ibidem 1967, p. 34.

(3) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1964, op. cit., p. 54. - Ibidem 1966, p. 62 et suiv.

(4) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1963, op. cit., p. 80.

(5) Ibidem 1964, op. cit., p. 54.

Tableau n° 38 - Superficie et nombre de vergers en culture intensive en Autriche de 1961 à 1968

	Pommes	Poirés	Pommes à cidre	Autres espèces de fruits	Vergers, au total	
					Nombre	ha
	Superficie en ha					
1961	99,40	29,40	-	89,80	.	28,60
1962	139,80	15,20	-	36,60	299	191,60
1963	258,90	11,10	-	47,50	371	317,50
1964	296,11	3,80	-	24,49	387	324,80
1965	383,13	5,18	6,00	19,60	478	407,91
1966	328,55	5,11	9,60	12,88	400	353,81
1967	290,60	4,25	6,10	28,76	451	348,18
1968	329,86	4,80	-	104,19	538	442,53

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1967. Op. cit., page 97. Ibidem 1968, p. 99.

Tableau n° 39 - Bilan d'approvisionnement pour les fruits en Autriche de 1958/59 à 1967/68

	Nombre d'arbres fruitiers en cours de production (a) en milliers	Rendement moyen par arbre en kg	Production brute	Pertes	Production nette	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Consommation			Degré d'autoapprovisionnement en %
										Aliments du bétail	Industrie (b)	Alimentation humaine	
1958/59	20 467	71,5	1 458	287	1 171	76,0	1,0	- 75	1 246	48	502	696	94
1959/60	20 467	19,7	403	62	341	153,0	1,0	- 152	493	-	95	398	69
1960/61	20 467	62,4	1 275	200	1 075	116,0	1,0	- 115	1 190	20	512	658	90
1961/62	20 467	50,1	1 022	140	882	119,0	12,0	- 107	989	-	350	639	89
1962/63	20 483	30,7	763	100	663	159,5	0,5	- 159	822	-	245	577	81
1963/64	20 483	37,0	857	110	747	158,5	0,5	- 158	905	-	300	605	93
1964/65	20 483	34,9	855	107	748	164,0	6,0	- 158	906	-	318	588	83
1965/66	20 483	21,0	480	50	430	245,0	2,0	- 243	673	-	145	528	64
1966/67	18 561	40,4	750	86	664	189,0	15,0	- 174	838	-	318	520	79
1967/68	18 561	35,1	653	84	569	191,0	4,0	- 187	756	-	235	521	75

(a) Pommes, poires, cerises, griottes, pêches, quetsches, prunes reine-clause (Edelplfäumen, Ringlotten), mirabelles, noix. Dans la récolte, il faut en outre tenir compte des fraises, ananas cultivés en plein champ. - (b) Fruits à cidre et quetsches pour l'eau de vie. - (c) Part de la production nette dans la quantité disponible dans le pays.

Source : Informations statistiques. Op. cit., Différentes années; nouvelle série. Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op. cit., 10ème année (1963); numéro spécial, p. 31 et ss. - Calculs personnels.

En outre, le Ministère de l'agriculture et des forêts a la possibilité de fixer des prix indicatifs pour les fruits et les légumes, de façon à garantir la production et l'approvisionnement de la population et de procéder à des stockages et à des déstockages pour faire appliquer ces prix (1). De plus, des limitations de surfaces cultivées peuvent être fixées pour l'horticulture (2). Toutefois, il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent de recourir à ces mesures. Au lieu de cela, en 1967, des coopératives de vente ont fixé, en étroite collaboration avec le bureau d'étude du marché, des prix indicatifs pour les pommes qui ont également été tenus dans une large mesure (3). La culture de légumes de grande culture s'effectue de plus en plus sur la base de contrats passés avec l'industrie de transformation (4).

Outre ces mesures, il est prévu d'encourager par des crédits publics, surtout la formation et la vulgarisation dans le secteur de la culture fruitière et de l'horticulture et d'améliorer les conditions de base de la production en plantant des vergers d'arbres de bonne qualité (5), en utilisant de l'outillage d'entretien et de récolte rationnel et en construisant des serres équipées d'installations de chauffage (6). De plus, il est prévu d'aider la construction de locaux de stockage et de centres de collecte de fruits dans les régions fruitières. La loi sur les catégories de qualité promulguée en 1967 doit permettre d'aboutir à ce que les qualités uniformes soient offertes et que la production nationale en devienne compétitive face à l'offre étrangère.

(1) Cf. Loi agricole, op. cit., article 4 et suiv.

(2) Ibidem, article 6.

(3) Cf. rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit., p. 35.

(4) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1965, op. cit., p. 29. En 1965, plus du tiers (en superficie) de la production de légumes de grande culture de la Styrie a été livrée sur la base de contrats du même genre aux établissements industriels.

(5) Cf. tableau n° 38.

(6) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 13 et suiv.

(7) Loi fédérale du 12 avril 1967, relative à l'introduction de catégories de qualité pour les produits agricoles (loi sur les catégories de qualité). BGBl n° 161/1967.

d. Vin

aa. Production

Depuis 1958, la viticulture autrichienne se caractérise par un accroissement de la superficie cultivée de l'ordre de 23 %, par une tendance à l'augmentation des rendements à l'ha et par voie de conséquence par un accroissement des récoltes de vin (1).

Le développement de la viticulture est à imputer en premier lieu au fait que l'on plante de plus en plus de vignes hautes (2). Cela permet d'utiliser les machines et de réduire considérablement la somme de travail. L'augmentation des rendements à l'ha est due principalement à l'utilisation plus intense des engrais et des produits antiparasitaires. La mise en valeur intensive des vignobles est favorisée aussi par l'amélioration de la structure par taille des exploitations.

L'augmentation de la production a été de 52 % de 1958 à 1967. Au cours de la même période, la consommation de vin par habitant a augmenté de 68 % pour atteindre 33,4 kg par an (3), car les revenus ont augmenté eux aussi dans une proportion considérable. La consommation de vin autrichien n'a toutefois augmenté que de 48 % car la demande s'est portée de plus en plus vers les vins étrangers (4).

bb. Mesures de soutien

La production de vin autrichien tend par conséquent à devenir excédentaire, d'autant plus que les exportations de vin autrichien sont difficiles en raison de leur prix relativement élevé. (Les exportations sont destinées surtout à la République fédérale d'Allemagne).

(1) Cf. tableau n° 40.

(2) M. Schneider, difficultés de la viticulture en Autriche. Dans "Monatsberichte des österreichischen Instituts für Wirtschaftsforschung" (rapports mensuels de l'institut autrichien de recherche économique). Op. cit., 39ème année (1966), p. 57. - Du même auteur, Nouvelles lois applicables à la viticulture et à la viniculture. Ibidem, 42ème année (1969), p. 328. Cf. également tableau n° 41b et tableau n° 24^a. Cf. les commentaires qui suivent dans le texte.

(3) Cf. tableau n° 17.

(4) C'est surtout le vin rouge qui n'est pas produit en quantités suffisantes dans le pays. Sa production n'est pas non plus particulièrement encouragée dans la perspective d'une adhésion éventuelle à la Communauté européenne car à ce moment là les producteurs de vin rouge de France et d'Italie apparaîtront comme des concurrents directs.

Tableau n° 40 - Bilan d'approvisionnement pour le vin en Autriche de 1958/59 à 1968/69

Année	Superficie cultivée (a)		Vin blanc (b)		Vin rouge et Schilcher (d)		Autres variétés		Rendement à l'ha (en moyenne) (b)	Récultures totales de vin (e)	Variation des stocks	Importations extérieures	Exportations extérieures	Quantité disponible dans les pays	Degré d'approvisionnement
	Global	de rapport	Superficie	Rendement à l'ha	Rendement à l'ha	Rendement à l'ha	Rendement à l'ha	Rendement à l'ha							
1958/59	37 313	31 765	30 408	1 357	60,1	1 639	183	55,7	76	1 897	171,0	14,0	4,0	141,0	121
1959/60	35 048	30 869	29 691	1 178	23,5	625	78	21,5	25	728	65,5	19,5	3,0	132,0	50
1960/61	35 048	30 869	29 691	1 178	29,4	782	83	28,0	33	897	81,0	56,0	3,0	144,0	56
1961/62	35 766	30 930	29 858	1 072	43,5	1 164	117	44,8	48	1 328	120,0	40,0	3,0	137,0	88
1962/63	35 766	30 930	29 858	1 072	32,7	874	92	37,8	41	1 007	90,5	56,0	0,5	146,0	62
1963/64	40 132	31 754	30 819	935	57,4	1 576	194	61,0	57	1 827	164,0	37,0	1,0	150,0	109
1964/65	40 132	31 754	30 819	935	90,5	2 484	275	86,7	81	2 840	284,0	24,5	3,0	195,5	120
1965/66	45 428	35 600	34 927	673	38,5	1 194	149	66,4	45	1 387	139,0	38,0	3,0	230,0	60
1966/67	45 428	35 600	34 927	673	41,4	1 283	143	41,5	28	1 454	145,0	51,0	1,0	233,0	62
1967/68	45 978	40 195	39 702	493	63,9	2 261	287	94,7	47	2 594	260,0	42,5	1,5	245,0	106
1968/69	.	40 195	.	.	61,8	2 188	257	65,8	32	2 477

(a) Les superficies cultivées n'étant calculées que tous les deux ans, on admet que durant les années sans recensement les superficies n'ont pas changé.
 (b) Jusqu'en 1963, y compris la récolte de moût de vin et à partir de 1964 la récolte de vin. La récolte de moût de vin est converti en vin d'après les indications du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts en calculant 10 % en moins. (c) Cultures anciennes franches de pied et cultures sur porte-greffes américains. (d) Plantations nouvelles, pépinières, vignes mères de porte-greffes; en 1958 s'ajoutaient aussi des superficies en jachère.
 (e) La récolte globale inclut également les grappes de raisin destinées à la consommation directe et utilisées pour fabriquer le jus de raisin et l'eau de vie. L'erreur reste dans les limites de la statistique de production. Pour convertir les litres en tonnes on admet que le poids spécifique du vin est voisin de 1.

Source : Informations statistiques. Op. cit., Différentes années. Nouvelle série. - Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op. cit., 10ème année (1963), numéro spécial, p. 35. Calculs personnels.

La récolte de vin de 1964 ayant été exceptionnellement bonne, le problème de la surproduction s'est posé cette année-là de façon particulièrement aiguë (stocks importants, prix bas) (1). En ce qui concerne la viticulture, qui jusque là n'était soumise à aucune réglementation en dehors de dispositions en matière de commercialisation (2) (traitement du vin, dispositions en matière d'appellation, contrôle du vin du point de vue de sa qualité, négociabilité du vin), dans le Burgenland et la Basse Autriche qui sont les Länder les plus grands producteurs de vin d'Autriche (3), des lois relatives à la limitation des plantations de vignes ont été arrêtées au mois de mars 1965 (4). Ces lois ont été remplacées en 1966 par les lois sur la viticulture et complétées par un arrêté sur les cépages et dans le Burgenland par un arrêté relatif à la détermination de délai de ramassage, "dont la fixation s'est accompagnée d'effets très positifs sur la qualité de la récolte" (6). Ces lois visent, tout en réduisant les superficies (réglementations de la production) à empêcher la surproduction et par voie de conséquence à protéger la viticulture nationale (7). Depuis le mois de juillet 1969, de nouvelles lois sur la viticulture ont modifié le système du contingentement dans les deux Länder autrichiens (8). Depuis lors, dans les régions où les vignobles représentent au moins 90 % de la surface, on n'a plus besoin d'autorisation pour planter les vignes. Dans les régions où la superficie des vignobles est inférieure à 10 %, il y a lieu au contraire d'édicter une interdiction de planter.

(1) Cf. tableau n° 25a⁺.

(2) Loi fédérale du 6 juillet 1961 relative au transport du vin et du vin de fruits (loi sur le vin de 1961). BGBl n° 187/1961.

(3) Cf. tableau n° 41a.

(4) M. Schneider, difficultés, op. cit., p. 60.

(5) Cf. Rapport de conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1966, op. cit., p. 162.

(6) Ibidem.

(7) Ibidem.

(8) M. Schneider, nouvelles lois, op. cit., p. 331. Cf. également les commentaires qui suivent dans le texte.

Tableau n° 41 a - La répartition par Länder des superficies en vignoble en Autriche en 1967 (en ha)

	ha	%
Burgenland	14.509	32,0
Basse-Autriche	28.149	62,1
Styrie	1.866	4,1
Vienne	822	1,8
Autres Länder	16	0
Total	45.362	100,0

Source : Informations statistiques. Op. cit., 23ème année (1968), page 94.

Tableau n° 41 b - La superficie en vigne, par type de culture de 1959 à 1967

	Cultures sur piquets		Vignes moyennes		Vignes hautes	
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
1959	25.851	76,7	4.287	12,7	3.579	10,6
1961	22.020	63,7	5.926	17,2	6.599	19,1
1963	17.579	45,0	8.504	21,8	12.943	35,2
1965	13.004	29,1	10.966	21,6	20.657	46,3
1967	9.236	20,4	11.865	26,1	24.261	53,5

Source : Informations statistiques. Op. cit. 23ème année (1968), page 95.

Depuis 1964, on a réclamé et discuté (1), dans la perspective d'une adhésion de l'Autriche à la C.E.E., une réglementation fédérale uniforme des marchés dans le secteur du vin. Il en est résulté la promulgation d'une loi sur la viticulture en juillet 1969. Ainsi se trouvait remplie la condition nécessaire à la création d'un fonds de compensation pour la viticulture, décidée le 1er septembre 1969. Le rôle de ce fonds est de contribuer à stabiliser le marché du vin et le prix du vin notamment par la publicité, l'achat, le stockage et la valorisation de produits viticoles (2).

Les capitaux nécessaires au financement de ces mesures proviendront des crédits budgétaires généraux à raison de 30 à 50 % du produit de l'impôt sur le vin.

Jusqu'à présent, et cela continuera, des aides prélevées sur les crédits du plan vert ont été accordés notamment pour encourager la publicité pour le vin et la construction d'entrepôts par les coopératives (3). La publicité en faveur du vin a pour but non seulement de développer les débouchés dans le pays en faisant déguster le vin dans les villages, les Bezirke et les Länder mais encore et surtout d'encourager les exportations par le biais de la participation à des expositions internationales (4). La grande capacité de stockage des coopératives (600.000 hl en 1967) permet à celles-ci de suivre le marché de façon à contribuer à la stabilisation de l'offre et, partant, des prix (5). Comme par ailleurs les coopératives bénéficient de crédits de campagne bonifiés, elles peuvent exercer une influence sur le prix des raisins de table au moment de la récolte et sur le prix du vin (6). Toutefois, la situation est compliquée par le fait que 15 à 20 % seulement de la récolte sont écoulés par le canal des coopératives (7).

(1) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1964, op. cit., p. 88.

(2) M. Schneider, Nouvelles lois, op. cit., p. 332.

(3) Cf. Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1964, op. cit., p. 30; - Cf. également ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture en 1962, op. cit., p. 29.

(4) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit., p. 131 et suiv.

(5) Ibidem, p. 132. - Cf. également tableau n° 25 b⁺.

(6) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture en 1961, op. cit., p. 23.

(7) M. Schneider, Nouvelles lois, op. cit., p. 329.

En outre, une vaste campagne est organisée pour former et informer les vignerons et la culture de cépages nobles est favorisée par l'octroi de primes car seuls les vins de qualité pouvant être offerts en grandes quantités et en qualité uniforme ont des chances de pouvoir être écoulés (1).

Les importations de vin sont exemptées de la libération.

(1) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1960, op. cit., p. 18. Différentes années.

e. Bétail de boucherie, articles de boucherie, reproducteurs

aa. Animaux de boucherie et articles de boucherie

L'organisation du marché dans le secteur de l'élevage a pour but de protéger l'élevage national, de stabiliser les prix des animaux de boucherie et des produits animaux et de garantir un approvisionnement suffisant de ces produits (1). Le ministère de l'agriculture et des forêts confie en grande partie la réalisation de ces objectifs au fonds de compensation pour le commerce du bétail (2) qui est une personne morale et dont le siège est à Vienne (3). Ce qui est déterminant pour le genre d'activité qu'il exerce c'est la situation sur le marché des animaux vivants et de la viande.

L'organisation du marché dans le secteur de l'élevage comprend des règles applicables aux bovins, aux porcs et aux chevaux de boucherie, à la viande de ces animaux, aux articles de boucherie et à la graisse animale (4). Nous nous bornerons à étudier ici les bovins et les porcs de boucherie ainsi que leur viande.

aa1. Effectif bovin et effectif porcin - En dehors de fluctuations cycliques, l'effectif bovin et l'effectif porcin dans leur ensemble n'ont guère varié en Autriche de 1958 à 1968 (5). Toutefois, le nombre d'éleveurs de bovins et d'éleveurs de porcs ayant diminué durant cette même période, il en résulte une légère augmentation de l'effectif moyen bovin et porcin par l'élevage (6). L'effectif bovin moyen par élevage est passé par exemple de 7,1 têtes de bétail en 1958 à 9,3 en 1968 et l'effectif porcin moyen de 6,9 porcs en 1958 à 9,8 en 1968.

Les causes des variations du cheptel bovin et du cheptel porcin et, par-tant, de la production nationale brute de viande bovine et de viande de

(1) Loi portant organisation des marchés, op. cit., article 34 (1).

(2) Ibidem, article 34 (1).

(3) Ibidem, article 34 (2).

(4) Ibidem, article 33.

(5) Cf. tableaux n° 42 et 43.

(6) Cf. tableau n° 44.

Tableau n° 42 - L'effectif bovin et le nombre d'abattages en Autriche de 1958 à 1968 (en milliers de têtes)

Année	Effectif bovin						Abattages effectués dans le pays, animaux de boucherie de production nationale et étrangère		Poids moyen en carcasses en kg (b)	
	Veaux	Jeune bétail	Jeunes bovins (a) femelles, taureaux, boeufs	Vaches laitières	Vaches de boucherie et vaches à l'engrais	Total	Bovins	Veaux	Bovins	Veaux
									Bovins	Veaux
1958	212,0	698,6	200,4	1.142,5	25,5	2.279,0	376	521	248	43
1959	228,4	739,3	189,4	1.131,7	19,4	2.308,2	383	467	252	42
1960	240,3	809,0	187,2	1.127,0	23,3	2.386,8	394 (c)	446	256	45
1961	246,4	855,7	192,2	1.136,4	25,9	2.456,6	390	446	261	46
1962	226,3	854,0	188,1	1.137,8	30,9	2.437,1	444	487	254	49
1963	221,9	787,9	166,5	1.111,0	23,4	2.310,7	459	496	250	48
1964	244,6	807,6	160,9	1.116,9	20,3	2.350,3	424	432	258	48
1965	252,4	900,0	163,7	1.103,3	22,0	2.441,4	399	397	262	48
1966	249,9	941,6	177,3	1.102,9	25,2	2.496,9	448	394	274	44
1967	248,5	920,1	169,5	1.115,4	26,5	2.480,0	467	394	275	47
1968	249,9	921,2	147,1	1.115,0	1.115,0	2.433,2	478	384	272	47

(a) Bovidés, femelles saillies pour la première fois. - (b) Pour pouvoir indiquer le poids moyen en carcasses sans le gras, on a soustrait 6 % (4 %) des chiffres publiés pour les bovins (veaux) par l'office statistique central.
(c) Y compris 16.607 abattages pour le commerce avec acquit à caution.

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit., 18ème année, nouvelle série (1967), page 77 et 19ème année, nouvelle série (1968), page 78. Informations statistiques, Op. cit., différentes années. Nouvelle série. Calculs personnels.

Tableau n° 43 - Effectif porcin et abattages de porcs en Autriche de 1958 à 1967 (en milliers de têtes)

Année	Effectif porcin						Abattages effectués dans le pays, animaux de boucherie de production nationale et étrangère		Poids moyen en carcasses en kg (a)	
	Porcelets	Jeunes porcs	Porcs de boucherie et porcs à l'engrais	Truies reproductrices	Verrats reproducteurs	Total	Total	dont abattages industriels	Abattages privés	Abattages industriels
1958	554,7	1.117,6	888,8	260,7	16,1	2.837,9	2.807	1.922	83	68
1959	582,9	1.138,0	833,3	274,8	16,0	2.845,0	2.879	2.008	80	68
1960	606,2	1.220,3	866,9	280,3	15,9	2.989,6	2.973	2.091	82	69
1961	613,8	1.234,6	846,8	283,1	16,4	2.994,7	3.105	2.228	81	71
1962	584,0	1.191,1	784,4	273,6	16,1	2.849,2	3.192	2.330	82	71
1963	618,4	1.257,5	747,2	285,7	15,7	2.924,5	3.191	2.353	80	72
1964	674,9	1.359,7	788,4	292,7	16,3	3.132,0	3.275	2.427	77	73
1965	502,5	1.195,2	691,3	235,4	14,1	2.638,5	3.435	2.569	81	71
1966	631,3	1.217,7	656,7	266,7	13,6	2.786,0	3.234	2.416	75	72
1967	660,6	1.265,3	714,4	278,1	14,0	2.932,4	3.277	2.450	77	73
1968	733,0	1.386,0	669,4	292,3	13,6	3.094,3	3.421	2.591	77	73

(a) Poids moyen en carcasses sans le lard destiné à la production de saindoux. Mode de calcul : poids moyen à l'abattage avec le lard pour les abattages privés, moins 19,3 % et pour les abattages industriels moins 16,5 %. Les pourcentages ont été choisis sur la base des données fournies par la statistique agricole de la C.E.E. concernant l'Allemagne et relative au gras de bêtes abattues.

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit., 18ème année, nouvelle série (1967), p. 77 et 19ème année, nouvelle série, (1968) p. 78. - Informations statistiques. Op. cit., différentes années. Nouvelle série. Calculs personnels.

porc doivent être recherchées en grande partie dans les fluctuations des prix sur les marchés du bétail de boucherie (1) et aussi dans la situation de l'approvisionnement en fourrage (2). C'est ainsi par exemple que les prix des porcs ont été plus élevés que la moyenne en 1966 du fait de la diminution de l'effectif porcin et du faible niveau de l'offre qui en est résulté. Comme par ailleurs les prix des porcs n'ont que peu diminué en 1967 et que l'approvisionnement en fourrage a été bon, l'effectif porcin a de nouveau augmenté, de sorte qu'en 1968, avec 3.094.300 porcs, il avait presque retrouvé le niveau de 1964, le plus élevé entre 1958 et 1968.

aa2. Production de viande bovine et de viande porcine - Dans le secteur de la viande de porc, la situation de l'Autriche est caractérisée par l'auto-approvisionnement intégral et par de fortes exportations de bovins et de viande bovine (3). Le degré d'auto-approvisionnement se situait aux environs de 108 % en 1958 et de 111 % en 1968. (Le plus haut degré d'auto-approvisionnement pour la période allant de 1958 à 1967 a été celui de 1963 avec 119 %, le plus faible étant celui de 1964 avec 103 %). Malgré une augmentation considérable de la production de viande bovine et de viande de veau, le degré d'auto-approvisionnement a eu tendance à rester stable.

La production nationale brute a augmenté de 39.631 tonnes, soit 31 %, de 1958 à 1968, passant à 166.562 tonnes. Cette augmentation de la production rendue possible par l'accroissement du nombre d'abattages et par l'augmentation du poids moyen des animaux abattus (4) correspond dans une large mesure à l'évolution de la demande. La consommation annuelle par habitant en viande bovine et en viande de veau a augmenté de 23 % par rapport à 1958 - 1959 pour atteindre 21 kg. en 1967/68 (5).

La part des bovins exportés ou de la viande bovine et de la viande de veau exportées dans la production nationale brute a légèrement augmenté passant de 10 % en 1958 à 12 % en 1968 (6).

(1) Cf. Tableau n° 28⁺.

(2) Prix des aliments du bétail, cf. tableau n° 29⁺. Approvisionnement en aliments du vétail, tableau n° 34.

(3) Cf. tableau n° 45.

(4) Cf. tableau n° 42.

(5) Cf. tableau n° 17.

(6) Cf. tableau n° 45.

Tableau n° 44 - Nombre d'éleveurs de bovins et de porcins en Autriche de 1958 à 1968

	Eleveurs de bovins	Eleveurs de porcins
1958	320.809	408.313
1959	316.059	398.319
1960	311.064	391.284
1961	306.170	381.609
1962	299.639	364.461
1963	291.156	354.014
1964	283.941	346.967
1965	278.121	320.591
1966	273.861	323.544
1967	269.007	321.869
1968	261.363	313.839

Source : Résultats de la statistique agricole en 1958 (Collaborations à la statistique autrichienne, n° 38).
Edition de l'Office statistique central autrichien,
Vienne 1959. Pages 62 et ss. et différentes années.

Les exportations de veaux de boucherie vivants ayant augmenté surtout au cours des deux dernières années, le pourcentage serait encore un peu supérieur si l'on tenait compte de ces exportations, surtout en 1968. Les exportations étaient destinées presque exclusivement à l'Italie et à la République fédérale d'Allemagne (1).

D'autre part, contrairement à ce qui se produit pour la viande bovine, une certaine demande d'importation continue de caractériser le secteur de la viande de porc. Le degré d'auto-provisionnement a varié entre 88 et 98 % suivant l'approvisionnement du marché en production nationale. Les porcs vivants et la viande de porc ne sont exportés la plupart du temps que pour compenser les fluctuations saisonnières.

Bien que de 1958 à 1968, l'effectif porcin n'ait guère eu tendance à changer, la production de viande de porc a toutefois augmenté par suite de l'accroissement du nombre d'abattages annuels et de l'augmentation du poids moyen des porcs en carcasses abattus dans des établissements industriels (2). Le poids moyen en carcasses des porcs abattus à la ferme a au contraire marqué une régression de sorte que les deux statistiques des poids en carcasses se sont considérablement rapprochées. Le surcroît de production de viande de porc a pu être écoulé du fait du développement de la demande intérieure. La consommation moyenne de viande de porc par habitant est relativement élevée avec 36,7 kg par an en 1967/68 (3).

L'importance de la production de viande de porc pour l'agriculture autrichienne se dégage de la part relative de la valeur de la production de viande de porc dans l'ensemble de la production agricole et forestière. Après la production laitière, la production de viande de porc avec 16 % (de 1958 à 1967) est la deuxième en importance (4). La part relative de la valeur de la production de viande bovine n'atteint en revanche que 12 % environ (1967) malgré une tendance à la hausse enregistrée en 1958. Si on examine ces pourcentages on est frappé par le fait que la production de viande bovine et de viande de porc ensemble sont presque aussi importantes pour l'Autriche que la production végétale toute entière.

(1) Cf. tableau n° 26⁺.

(2) Cf. tableaux n° 43 et 46.

(3) Cf. tableau n° 17.

(4) Cf. tableau n° 2⁺.

Tableau n° 45 - Bilan d'approvisionnement pour la viande bovine et la viande de veau en Autriche de 1958 à 1968 (en tonnes)

Année	Production intérieure brute	Expor- tations		Solde du commerce extérieur	Production nette	Expor- tations		Solde du commerce extérieur viande fraîche	Quantité de viande fraîche disponible dans le pays (b)	Degré d'autoapprovisionnement en %
		d'animaux vivants en équivalent-viande (a)	Impor- tations			de viande bovine et de viande de veau	Impor- tations			
1958	126.931	12.361	1.197	+ 11.164	115.766	209	1.944	- 1.735	117.501	108
1959	126.464	12.590	2.428	+ 10.162	116.302	669	2.145	- 1.476	117.778	107
1960	130.944	12.681	2.761	+ 9.920	121.024	4.371	2.828	+ 1.543	119.481	110
1961	134.524	13.336	742	+ 12.594	121.930	113	3.287	- 3.174	125.104	108
1962	154.155	17.625	3	+ 17.622	136.533	667	3.140	- 2.473	139.006	111
1963	163.726	25.648	670	+ 24.978	138.748	3.868	2.306	+ 1.562	137.186	119
1964	137.783	8.363	300	+ 8.063	129.720	597	5.195	- 4.598	134.318	103
1965	136.009	12.288	81	+ 12.207	123.802	1.987	8.478	- 6.491	130.293	104
1966	146.883	6.867	62	+ 6.805	140.078	5.242	3.854	+ 1.388	138.690	106
1967	164.590	17.109	8	+ 17.101	147.489	4.543	2.348	+ 2.195	145.294	113
1968	166.562	17.373	1	+ 17.372	149.190	2.430	3.928	- 1.508	150.698	111

(a) Conversion en équivalent-viande à l'aide des poids moyens en carcasses. Les importations et les exportations d'animaux vivants sans les veaux de boucherie. (b) Les variations des stocks ne sont pas prises en considération.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien, à partir de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 1 A. Numéro annuel (et 4ème série numéro trimestriel). Op. cit. Différentes années. Informations statistiques. Op. cit., différentes années. Nouvelle série. Calculs personnels.

Tableau n° 46 - Bilan d'approvisionnement pour la viande de porc en Autriche de 1958 à 1968 (en tonnes)

Année	Production nationale brute	Expor-tations		Solde du commerce extérieur animaux vivants	Production nette	Expor-tations		Solde du commerce extérieur de viande de porc	Quantité disponible dans le pays (d)	Degré d'approvisionnement (b) en %
		d'animaux vivants équivalent-viande (a)	Impor-tations			de viande de porc	de porc			
1958	198.551	6.876	1.879	- 4.997	203.548	598	56	- 542	204.090	97,3
1959	192.196	13.287	58	- 13.229	205.425	1.629	61	- 1.568	206.993	92,9
1960	208.098	9.370	-	- 9.370	217.468	2.447	27	- 2.420	219.888	94,6
1961	227.037	3.728	1.866	- 1.862	228.899	1.431	11	- 1.420	230.319	98,6
1962	229.776	8.942	2.423	- 6.519	236.295	1.552	97	- 1.455	237.750	96,6
1963	225.006	10.932	32	- 10.900	235.906	1.507	32	- 1.475	237.381	94,8
1964	237.663	6.371	-	- 6.371	244.034	2.367	86	- 2.281	246.315	96,5
1965	245.784	7.807	1.335	- 6.472	252.256	3.328	2.264	- 1.064	253.320	97,0
1966	212.887	21.977	4	- 21.973	234.860	7.435	22	- 7.413	242.273	87,9
1967	232.772	8.613	1	- 8.612	241.384	7.152	27	- 7.125	248.509	93,7
1968	248.544	3.932	617	- 3.315	251.859	507	125	- 302	252.241	98,5

(a) Conversion en équivalent-viande par le poids moyen en carcasses pour les abattages industriels. - (b) La part relative des productions nationales brutes dans la quantité disponible dans le pays. - (c) Les exportations de porcs de boucherie sans les porcs coureurs. - (d) Les variations de stocks ne sont pas prises en considération.

Source : Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 1 A. n° annuel (plus 4ème série numéro trimestriel). Op. cit. Différentes années. Informations statistiques, différentes années. Nouvelle série. Calculs personnels.

La valeur de l'ensemble de la production de viande est même plus grande que celle de la production végétale.

aa3. Mesures de soutien - Les mesures de caractère officiel prises dans les secteurs de la viande bovine et de la viande de porc consistent à fixer une fourchette de prix (1), à garantir un débouché pour la production nationale, en cas d'excédents, par le biais du stockage et sans chute des prix et à importer ou à déstocker des quantités supplémentaires en cas de pénurie (2). Les frais de stockage sont couverts en grande partie par les recettes provenant des compensations des importations.

Les exportations de bovins, de porcs et de viande sont soutenues, en fonction des possibilités d'exportation. Les exportations de bovins vivants ayant fortement diminué en 1966 (de 44 % par rapport à 1965) (3), depuis le mois de septembre 1966 elles sont subventionnées à raison de 1 à 1,50 Sch par quintal de poids vif.

(1) Depuis 1955, un accord a été conclu librement entre les trois chambres d'agriculture (Präsidentenkonferenz der Landwirtschaftskammern Oesterreichs", "Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft" et "Oesterreichischer Arbeiterkammertag") et la fédération syndicale autrichienne "Oesterreichische Gewerkschaftsbund", en ce qui concerne une "fourchette de prix pour les porcs vivants", qui ne s'applique qu'au marché viennois. Depuis 1955 : prix plancher de 12,50 Sch par kg de poids vif, prix plafond de 13,40 Sch par kg; depuis 1960, le prix plafond appliqué pour les mois de juillet à septembre est de 14 Sch par kg. Cf. Elevage et approvisionnement en viande en Autriche. Etude de la section sciences économiques et politique économique des "Wiener Arbeiterkammer". Supplément n° 10 à "Arbeit und Wirtschaft" (travail et économie), Vienne, 15ème année n° 9 (1961), page 9 et suivantes. Depuis 1960, la loi agricole offre la possibilité de fixer des fourchettes de prix. Cf. Loi agricole, op. cit. article 4. Dans l'intervalle, les accords ont été modifiés plusieurs fois. C'est ainsi par exemple qu'en 1963, la fourchette de prix a été de 12,50 à 13,50 Sch kg de poids vif. En 1968, les porcs de boucherie ont été importés lorsque le prix moyen sur le marché de Vienne - St. Marx par kg de poids vif dépassait 16 Sch. Cf. E. Peter, Approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968/69, op. cit. page 67. - Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1965, op. cit. page 84. Pour les bovins il existe des accords analogues.

(2) Organisation du marché. cf. tableau n° 47.

(3) Cf. Tableau n° 45.

Tableau n° 47 - L'organisation du marché de bétail de boucherie et des articles de boucherie en Autriche
(de 1958 à 1968)

Objectifs	Protection de l'élevage national, stabilisation des prix des animaux de boucherie et des produits animaux, garantie d'un approvisionnement suffisant de ces produits.																		
Fondements légaux les plus importants	Loi portant organisation du marché, BGBl; n° 276/1958 sous sa forme actuellement en vigueur, loi agricole, BGBl, n° 155/1960 sous sa forme actuellement en vigueur.																		
Institutions	Fonds de compensation pour le commerce du bétail.																		
Réglementation des prix	Accord contracté librement entre les groupes représentés au fonds de compensation pour le commerce du bétail, établissant une "fourchette de prix pour les porcs vivants" applicable seulement sur le marché de Vienne et conjointement achat et vente d'intervention. Le fondement légal permettant de fixer une fourchette de prix est constitué par la loi agricole de 1960.																		
Réglementation des quantités	Achat et vente d'interventions par des entreprises qui en ont reçu par contrat l'autorisation du fonds. Stockage ou affectation particulière. Les coûts sont couverts par des crédits du fonds. Importations et exportations. Travail de vulgarisation auprès des agriculteurs; d'après la situation du marché, la durée d'engraissement doit être prolongée par "un pré-engraissement" ou raccourcie en abaissant le poids à l'abattage des animaux vivants.																		
Autres mesures ayant une influence sur le marché intérieur	Encouragement de l'engraissement des bovins : les exploitations agricoles qui livrent des betteraves sucrières aux sucreries et aux distilleries agricoles ont été obligées (jusqu'en 1966/67 compris) d'engraisser en proportion de leur production des bovins provenant des zones exploitées par des agriculteurs de montagne. Versement en échange d'un montant compensatoire. La vente de ces animaux n'est autorisée que s'ils sont destinés à l'abattage avec en plus paiement sur des fonds publics, de primes d'engraissement, d'intérêts forfaitaires et d'indemnités pour perte de poids.																		
	<u>Crédits dépensés par le gouvernement fédéral pour encourager l'engraissement des bovins (en mio de Sch)</u>																		
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>1961</th> <th>1962</th> <th>1963</th> <th>1964</th> <th>1965</th> <th>1966</th> <th>1967</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">3,41</td> <td style="text-align: center;">3,21</td> <td style="text-align: center;">6,17</td> <td style="text-align: center;">9,00</td> <td style="text-align: center;">8,54</td> <td style="text-align: center;">9,63</td> <td style="text-align: center;">9,68</td> </tr> </tbody> </table>	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	3,41	3,21	6,17	9,00	8,54	9,63	9,68				
	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967												
	3,41	3,21	6,17	9,00	8,54	9,63	9,68												
	Indemnisation partielle du frêt pour le transport de bovins depuis les zones d'élevage jusqu'aux zones d'utilisation. Réglementation spéciale pour Lungau (à Salzbourg) : indemnisation pour frais de transport 50 Sch par bête.																		
Réglementation du marché (à partir du 1er janvier 1961). Il peut être décidé pour une période allant jusqu'à 26 semaines au cours d'une année civile que les animaux de boucherie et la viande ne peuvent être commercialisés et achetés que sur le marché officiel du bétail et de la viande (exception faite pour la vente au consommateur final) dans la mesure où les communes disposent d'un marché de ce genre. Des exceptions sont possibles. Paiement d'une taxe compensatoire. Il pourrait aussi être décidé d'interdire la vente de porcs provenant d'exploitations de certaines tailles, à des périodes déterminées. Eventuellement, interdiction de l'élevage de porcs dans certaines exploitations.																			
Lutte contre la tuberculose et la maladie de Bang : subventions pour la vente de réactifs par la voie de marchés officiels. Versement d'aides ou de crédits bonifiés en faveur du réapprovisionnement de l'acquisition de bovins. Encouragement de la construction d'installations de vente de bétail et d'entrepôts. Encouragement de contrôle de qualité et d'expositions de bovins à l'occasion de foires organisées à l'étranger.																			
Depuis 1968, encouragement de l'engraissement des veaux (veaux de plus de 150 kg), prime de 800 Sch par tête s'accompagnant d'une interdiction de livrer du lait portant sur 1.000 l. De surcroît, depuis 1969, encouragement de l'engraissement des veaux (veaux de plus de 120 kg), prime de 200 Sch par tête. La participation à ces actions n'est possible qu'alternativement.																			
Réglementation du commerce extérieur	Plan d'approvisionnement pour le bétail de boucherie et les produits de la boucherie. A partir de là sont établis des plans d'importations et d'exportations. Les autorisations d'importer et d'exporter sont accordées en tenant compte des différents objectifs.																		
	Compensation des importations : différence entre la valeur en douane et la valeur comparative dans le pays (compte tenu du maintien d'une production nationale suffisante). La compensation à l'importation est une recette affectée aux objectifs cités dans la colonne 1.																		
	<u>Montant des recettes provenant de la compensation des importations (de 1959 à 1967)</u> (en mio de Sch)																		
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>1959</th> <th>1960</th> <th>1961</th> <th>1962</th> <th>1963</th> <th>1964</th> <th>1965</th> <th>1966</th> <th>1967</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">18,4</td> <td style="text-align: center;">20,0</td> <td style="text-align: center;">. a</td> <td style="text-align: center;">13,6</td> <td style="text-align: center;">17,2</td> <td style="text-align: center;">16,0</td> <td style="text-align: center;">27,3</td> <td style="text-align: center;">28,1</td> <td style="text-align: center;">32,9</td> </tr> </tbody> </table>	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	18,4	20,0	. a	13,6	17,2	16,0	27,3	28,1	32,9
1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967											
18,4	20,0	. a	13,6	17,2	16,0	27,3	28,1	32,9											
	a) Pas d'indication																		
	Soutien des exportations. Depuis 1966, les exportations sont soutenues dans la CEE. Comme les exportations de veaux à destination de la CEE s'effectuaient sans prélèvement jusqu'à 220 kg, les exportations de veaux de plus de 150 kg ont été libéralisées.																		
	Accord en matière d'exportation de bovins. Jusqu'à une certaine quantité de livraisons sur le marché (contingent de base) il n'y a pas eu d'exportations, ensuite les bovins de boucherie sont libérés pour l'exportation - c'est le cas pour le marché de Linz et de Salzbourg.																		

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur l'agriculture. A partir de 1964 : rapport d'activité. Op.cit. Différentes années - Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne. Op.cit. Différentes années. Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op.cit. Différentes années - Rapports mensuels de l'institut autrichien de recherche économique. Op.cit. Différentes années - Les lois indiquées.

En 1967, l'aide atteignait de 1 à 3 Sch par quintal (crédits dépensés en 1867 : 41 millions de Sch; en 1968 : 102 millions de Sch; en 1969 : 143 millions de Sch + 100 millions de Sch prélevés sur le produit de la taxe compensatoire à l'importation de produits relevant du secteur de la volaille) (1). Depuis la deuxième semaine de juillet 1967, le marché viennois des bovins est de surcroît inclus dans le système de calcul des prix de référence de la C.E.E., ce qui a pour effet de réduire le prélèvement car le prix pratiqué à Vienne est supérieur au prix des autres marchés retenus pour établir le prix de référence (2). Les exportations de bovins de boucherie ont pu de nouveau augmenter considérablement en 1967. Les veaux jusqu'à 220 kg pouvant être exportés sans prélèvement, sous certaines conditions, à destination de la C.E.E., depuis 1968, on assiste à un encouragement de la production de ces veaux. "Les exploitations agricoles qui s'engagent à engraisser les veaux (poids minimum 150 kg) avec du lait et qui par conséquent, pendant cette période, ne livrent pas de lait aux établissements laitiers (3) perçoivent une prime d'engraissement" (4), égale à 800 Sch par bête. La prime doit représenter une indemnité compensant l'absence de soutien des prix de la part de l'Etat. De plus, depuis le début de l'année 1969, l'engraissement de veaux femelles d'un poids vif minimum de 120 kg est encouragé par une prime à l'engraissement égale à 200 Sch par bête (5). Cette action ne s'accompagne d'aucune limitation de livraison de lait ou de l'affouragement (6). L'objectif est plutôt de réduire le cheptel de vaches, de développer l'engraissement de veaux et d'accroître la production de viande de veau au détriment de la production laitière (7). Les exploitations qui profitent déjà de la variante citée en premier lieu en matière d'engraissement des veaux ne peuvent à cet égard être prises en considération (8).

- (1) E. Peter, Approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968/69, op. cit. page 72 - Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit. 16ème année (1969), page 101.
- (2) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit. page 55.
- (3) L'engraissement d'un veau de 150 kg se double d'un renoncement à livrer du lait (1.000 litres). Cf. E. Peter, Approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968/69, op. cit., p. 73.
- (4) L. Schleinzer, Principes de l'organisation autrichienne des marchés agricoles, op. cit., page 79 et suivante.
- (5) Cf. Circulaire n° 4/1969 du Fonds de compensation pour les produits laitiers du 24 janvier 1969, concernant les mesures politiques prises en matière de production de bovins. Dans : l'industrie laitière autrichienne. Partie officielle : communications du Fonds de compensation pour les produits laitiers, conformément à l'article 50 de la loi de 1967 portant organisation des marchés (BGBl n° 36/1968). Vienne. 24ème année (1969). Supplément 3 (au numéro 3). Pages 25 à 27. Plus précisément page 25.
- (6) Ibidem, page 26.
- (7) Ibidem, page 25.
- (8) Ibidem, page 26.

En outre, les exportations de veaux de plus de 150 kg sont libérées (1). La réglementation du commerce extérieur s'effectue du reste par la voie de la planification de l'approvisionnement et de l'organisation des importations et des exportations qui, là encore, conjointement avec la situation effective du marché, constitue le fondement à partir duquel sont délivrées les licences d'importation et d'exportation.

Pour rendre la situation du marché plus transparente, il est possible en outre de décréter une réglementation du marché des ventes et des achats de bétail pour 26 semaines au plus par an dans toutes les communes ayant un marché officiel (2).

Pour soutenir l'agriculture de montagne, orientée presque exclusivement vers l'élevage, il existe une mesure qui consiste à obliger les exploitations qui se consacrent à la culture de la betterave et les distilleries(3) à accepter le placement de bovins provenant d'exploitations de montagne. Les animaux placés ne peuvent être vendus que pour la boucherie.

Les coûts du transport des bêtes des régions de montagne jusqu'aux zones de culture de la betterave et de la pomme de terre sont couverts en partie par des crédits publics. De plus, on accorde des primes à l'engraissement lors de la vente dans le pays et à l'étranger, des sommes forfaitaires au titre de l'intérêt et des indemnisations pour pertes de poids (4). Depuis la fin du mois d'août 1967, l'obligation d'engraissement a été levée. Toutefois, l'engraissement des bovins continue d'être encouragé (5). La construction d'installations de commercialisation du bétail est encouragée par des crédits publics (6).

bb. Animaux de rapport et reproducteurs

Les bovins de rapport et les reproducteurs ne sont pas soumis à l'organisation du marché de l'élevage. La production de ce bétail est d'une importance toute particulière pour les exploitations de montagne.

(1) K. Schleinzer, Principes de l'organisation autrichienne des marchés agricoles, op. cit., p. 80.

(2) Troisième amendement à la loi portant organisation des marchés, BGBl n° 156/1960. Article 37a.

(3) Loi portant organisation des marchés, op. cit., art. 39. Cf. tableau n° 30⁺.

(4) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1966, op. cit., p. 31.

(5) Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1967, op. cit., p. 31.

(6) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 33.

Pour encourager la vente du bétail, un montant forfaitaire est versé pour couvrir les frais de transport par chemin de fer des animaux provenant des principales régions d'élevage et destinés aux zones d'utilisation (1). En faveur des animaux provenant de Lungau, du Land de Salzbourg, particulièrement difficile d'accès, il est accordé une subvention de 50 Sch par bête pour les bovins de reproduction et de rapport qui, en automne, doivent être acheminés par le Tauern (2). Au début des années 60, la lutte contre la tuberculose et la maladie de Bang a incité en outre à vendre du bétail reproducteur dans le pays."Dans l'optique d'une commercialisation régulière, des indemnisations sont versées en faveur des réactifs qui sont vendus pour l'abattage dans le cadre de la lutte contre la tuberculose et la maladie de Bang, lorsque la commercialisation s'effectue par le canal des marchés officiels du bétail de boucherie" (3). L'exploitation qui s'est débarrassée de la tuberculose et de la maladie de Bang perçoit, pour renouveler son cheptel de bovins femelles, des aides spéciales (jusqu'au 31 décembre 1962, 500 Sch par bête à tous les paysans, depuis le 1er janvier 1963 et jusqu'à la fin de l'année 1967, l'allocation a été limitée aux agriculteurs de montagne) ou bien il leur est accordé des crédits bonifiés (jusqu'en 1965 compris, 4.000 Sch par bête, à partir de 1966 : 5.000 Sch par bête) (4).

Les exportations de bovins reproducteurs et de bovins de rapport ont augmenté relativement constamment de 1958 à 1968 d'environ 30.000 bêtes par an pour atteindre un total de 66.000 bovins (5). Parmi les principaux pays clients, l'Italie a accru sa part depuis 1963, alors que les années précédentes c'était la République fédérale d'Allemagne qui importait d'Autriche plus de bovins que l'Italie. Les importations des autres Etats restent faibles.

-
- (1) Les crédits dépensés à cet effet sont de l'ordre de 100.000 à 350.000 Sch par an. Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture (à partir de 1964 : rapport d'activité), op. cit., différentes années.
 - (2) Les crédits dépensés à cet effet atteignent annuellement 50.000 Sch. Cf. par exemple Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1966, op. cit., p. 32 et 1967, p. 32.
 - (3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 32.
 - (4) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture (à partir de 1964 : rapport d'activité), op. cit., différentes années.
 - (5) Cf. tableau n° 48.

Tableau n° 48 - Les exportations autrichiennes (a) de bovins de reproduction et de bovins de rapport par pays de destination de 1958 à 1968 (nombre de têtes de bétail)

	Total	Italie	République fédérale d'Allemagne	Autres Etats
1958	29.600	13.250	15.750	600
1959	31.100	8.450	21.250	1.400
1960	33.382	11.296	20.187	1.899
1961	33.300	10.180	21.370	1.750
1962	29.797	13.346	14.697	1.754
1963	39.982	27.864	11.097	1.021
1964	44.966	30.923	11.884	2.159
1965	47.368	34.651	10.559	2.158
1966	42.485	28.791	11.873	1.821
1967	52.992	44.217	7.517	1.258
1968	66.069	53.117	9.997	2.955

(a) Etablies par le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Les écarts par rapport à la statistique du commerce extérieur établie par l'office central de la statistique autrichien sont minimes.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne pour 1967. Op. cit., p. 84 et différentes années.

Les améliorations de qualité (1), l'entretien des marchés, l'exposition de bovins au cours de foires et le contact permanent avec des organisations d'importation; autant de mesures qui sont soutenues par les crédits de l'Etat (2), ont amené un accroissement des exportations. En 1967, la situation par rapport à 1966 s'était encore améliorée du fait que la C.E.E. avait accordé un contingent sans prélèvement et avec un taux de droit de douane de faveur pour 20.000 têtes de bétail de rapport femelles, de race de montagne (3).

-
- (1) Le rendement de l'élevage a été amélioré par des sélections de reproducteurs par insémination artificielle, par l'élevage de taureaux en commun et le contrôle du rendement laitier et du rendement de la viande. Cf. rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1964, Op. cit., p. 34.
- (2) En ce qui concerne la participation aux foires, les exposants perçoivent par exemple une subvention d'exposition, des remboursements de frais de transport et des primes accordées au bétail primé. Les crédits dépensés sont de l'ordre de 800 millions à 1,35 milliard de Sch par an. Cf. par ex. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., p. 33.
- (3) Cf. rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit. p. 55.

f) Lait et produits laitiers

Les objectifs de l'organisation autrichienne du marché du lait sont la réalisation d'un prix à la production et d'un prix à la consommation uniforme pour le lait et les produits laitiers, la régularité des livraisons sur les marchés et la qualité bonne et irréprochable du lait et des produits laitiers (1). La mise en oeuvre de ces mesures, nécessaires pour atteindre les objectifs visés, a été confiée par le gouvernement fédéral au Fonds de compensation pour les produits laitiers (2) qui est une personne morale dont le siège est à Vienne. De plus, l'organisation centrale des coopératives la "Oesterreichische Molkerei- und Käsereiverband" (association autrichienne des laiteries et des fromageries) a été chargée de mettre en oeuvre des mesures visant à utiliser les excédents.

aa. Production

L'effectif de vaches laitières a eu tendance à diminuer de 1958 à 1967 d'environ 4 % pour tomber à 1.109.163 têtes (3). Cependant, en 1967, on a noté par rapport à 1966 une légère remontée. Durant la même période, la part relative des vaches, utilisées non seulement comme laitières mais aussi comme animal de trait est tombée de 19 à 5 %. Ce fait et surtout une meilleure sélection et un meilleur affouragement des animaux ont entraîné un accroissement du rendement moyen en lait par vache et par an, qui est passé de 2.379 kg en 1958 à 3.030 kg en 1967. La production globale annuelle de lait de vache a augmenté durant la même période de 22 % pour atteindre 3.360.000 tonnes, ce qui a fait augmenter encore davantage les livraisons aux laiteries, avec 42 %, vu que l'autoconsommation des agriculteurs comme aussi les quantités de lait utilisées pour l'affouragement n'ont pas augmenté dans le même rapport.

(1) Cf. loi portant organisation du marché, op. cit., art. 3 (1).

(2) Ibidem, art. 3 (2).

(3) Cf. tableau n° 49. Cf. également les données chiffrées qui y sont également indiquées dans la suite du texte. Les données de 1968 ne sont pas indiquées comme valeurs de référence, étant donné la transformation subie par la statistique.

Tableau n° 49 - La production et l'utilisation du lait dans les exploitations agricoles autrichiennes de 1958 à 1968 (en t.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Effectif de vaches laitières	1 156 966	1 141 543	1 131 140	1 127 559 ^a	1 136 353 ^b	1 124 404 ^c	1 113 920 ^c	1 110 080 ^c	1 103 121 ^c	1 109 163 ^c	1 128 115 ^{c,h}
Rendement annuel moyen en lait par vache et en kg	2 379	2 433	2 512	2 573	2 644	2 712	2 808	2 891	2 915	3 030	2 976
Production de lait de vache	2 752 394	2 776 947	2 841 602	2 901 481	3 004 921	3 049 187	3 127 612	3 209 213	3 216 003	3 360 478	3 356 892
Utilisation											
1. auto-consommation (d)	763 402	771 938	766 421	769 491	710 656	707 564	703 654	697 636	720 159	811 338 ^e	804 039 ^e
dont :											
rétrocession de beurre (en t. de lait)	57 863	56 031	57 516	88 215	92 315	89 371	74 669	78 518	106 455	123 908	168 667
rétrocession de fromage (en t. de lait) aux fournisseurs	17 383	19 207	20 671	35 309	28 141	26 272	22 723	21 809	24 479	27 821	
2. Vente à la ferme (f)	68 057	67 646	68 207	68 180	68 586	68 683	68 573	68 404	68 549	68 332	68 186
3. Affouragement	535 162	553 343	553 354	555 320	616 800	595 133	598 699	598 172	600 261	590 351	619 434
4. Livraison aux laiteries	1 438 386	1 438 302	1 496 294	1 593 040	1 670 505	1 719 118	1 759 250	1 843 520	1 895 043	2 038 430	2 033 900
a. lait frais	1 115 069	1 125 237	1 199 278	1 302 442	1 382 055	1 455 327	1 536 062	1 655 899	1 745 636	1 939 507	1 955 342
b. crème (en t. de lait)	287 995	278 079	259 056	251 218	249 741	226 240	186 682	151 398	114 679	66 895	49 292
c. Beurre d'alpage (en t de lait)	19 776	20 471	23 362	24 874	25 916	24 459	24 243	24 913	22 705	20 749	18 551
d. fromage d'alpage (en t de lait)	15 548	14 515	14 598	14 506	12 733	13 092	12 263	11 310	12 022	11 279	10 715
5. Vente illégale à la ferme et erreurs statistiques	22 633	20 956	35 513	38 974	58 830	74 332	94 828	101 907	62 925	3 756 ^f	-

(a) Cheptel résultant du recensement de décembre 1960 x 11 + cheptel résultant du recensement de décembre 1961 : 12 - (b) Résultat du recensement général du bétail du 3 décembre 1961. - (c) Moyenne des recensements de décembre de l'année de référence et de l'année précédente. - (d) Y compris les pertes. - (e) Y compris les ventes illégales à la ferme. - (f) Autorisé par le fonds de compensation pour les produits laitiers. - (h) Y compris les vaches de boucherie et d'engraissement.

Source : Informations statistiques. Op. cit., 14^{ème} année, nouvelle série (1959) n° 3, p. 100 et différentes années. - Manuel statistique de la République autrichienne. Op. cit., 13^{ème} année, nouvelle série (1962), p. 61 et différentes années. Rapport d'activité du fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1968. Op. cit., p. 130 et ss. et différentes années. - Calculs personnels.

La concentration au niveau du producteur est révélée par le fait que le nombre d'éleveurs livrant du lait a diminué de 15.708, soit 9 % de 1960 à 1968 (1). De plus, parmi ceux qui livrent du lait, le nombre d'éleveurs livrant annuellement jusqu'à 10.000 kg diminue constamment, alors que le nombre d'éleveurs appartenant à toutes les autres classes de grandeur augmente. Même dans les laiteries et les fromageries, il s'opère un déplacement en faveur des grands ateliers. Les livraisons moyennes par exploitation ont plus que doublé de 1958 à 1968. Depuis 1968, on a assisté à une désaffectation continuelle pour les livraisons de crème aux laiteries, qui atteignaient encore 20 % en 1958, au profit des livraisons de lait frais (1968 : 96 %) (2).

L'augmentation de la production de lait a fait que l'Autriche, malgré une augmentation de la consommation, est encore comme en 1958 un pays exportateur de produits laitiers. La part des exportations dans la quantité de lait commercialisé était de 20 % par exemple en 1967. Les conditions de vente des produits laitiers s'étant détériorées sur les marchés étrangers en 1968, l'Autriche a tenté avec succès de réduire sa part d'exportations en freinant la production de lait et en développant la demande intérieure de produits laitiers par des campagnes publicitaires appropriées. On estime que la part des exportations est tombée à 14 ou 15 % en 1969 (3). La production de produits laitiers s'est cependant déplacée surtout vers les produits tels que le fromage et le lait en poudre pour lesquels il existe des possibilités d'exportation plus larges que pour le beurre. C'est ainsi que pour la quantité de lait utilisée pour la production de fromage, on note une augmentation non seulement en valeur absolue (207.400 tonnes en 1958 et 395.296 tonnes en 1968), mais aussi en pourcentage par rapport à la quantité de lait commercialisé par les laiteries (14 % en 1958 et 19 % en 1968) (4). La proportion de lait commercialisé, utilisé pour la production de lait écrémé en poudre, est passée même de 3 % en 1958 à 12 % en 1967. En 1968, ce pourcentage est cependant tombé à 10 %, certaines difficultés d'écoulement étant apparues pour le lait en poudre.

(1) Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1967, p. 255, Cf. également tableau n° 31⁺. Cf. aussi les indications qui y sont fournies dans la suite du texte.

(2) Cf. tableau n° 32⁺.

(3) Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit., 16ème année (1969), p. 626.

(4) Cf. tableaux n° 50 et 51. Cf. également les données chiffrées qui sont fournies dans la suite du texte.

Tableau n° 50 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en Autriche de 1958 à 1968 (en équivalent-lait (a) en t.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Livraison aux laiteries (b)	1 506 443	1 505 947	1 564 501	1 661 221	1 739 091	1 787 801	1 827 823	1 911 924	1 963 592	2 106 762	2 102 086
Vente à la ferme (c)	68 057	67 646	68 207	68 180	68 586	68 683	68 573	68 404	68 549	68 332	66 186
Vente de lait entier de consommation par les laiteries	445 999	449 690	456 183	460 774	462 743	460 652	464 948	457 556	459 197	445 732	446 454
Vente de crème douce	47 377	52 888	62 007	68 607	73 491	72 237	70 829	72 226	76 758	80 905	80 591
Vente de crème acide	27 968	31 487	33 548	35 969	37 688	39 623	42 665	43 515	45 572	45 698	45 645
Production de beurre (d)	747 868	713 161	737 035	745 522	782 736	801 228	816 201	869 699	886 374	975 476	1 003 898
Production de fromage (e)	207 400	217 180	239 440	261 940	279 970	295 840	307 870	331 260	341 740	373 440	395 296
Production de lait condensé	3 071	4 188	5 044	7 142	8 901	11 700	12 231	15 484	16 374	18 326	20 959
Production de lait entier en poudre	44 955	58 023	69 705	81 963	105 975	133 740	153 981	193 887	190 746	257 391	201 022
Production de fromage blanc	27 063	29 769	34 308	33 801	36 072	37 866	42 627	46 428	46 620	47 559	45 583
Total	1 619 758	1 624 032	1 705 477	1 763 898	1 856 162	1 921 569	1 979 925	2 098 459	2 131 930	2 312 859	2 313 634
Erreurs statistiques	- 113 315	- 118 085	- 140 976	- 102 677	- 117 071	- 133 768	- 152 102	- 186 535	- 168 338	- 206 097	- 211 548

(a) Pour pouvoir indiquer les divers genres de production en équivalent en lait on a utilisé les clés de conversion suivantes : vente à la ferme : 1,0; lait entier de consommation vendu par les laiteries : 0,9; crème acide : 4,5; crème douce : 11,0; beurre : 23,0; fromage : 10,0; lait entier en poudre : 9,0; lait condensé : 2,3; fromage blanc : 3,0. - (b) Y compris le lait vendu à la ferme avec autorisation. - (c) Vente de lait à la ferme avec autorisation. - (d) Y compris le beurre de ferme et le beurre d'alpage. - (e) Y compris le fromage d'alpage.

Source : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit., différentes années. - Calculs personnels.

Tableau n° 51 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en Autriche de 1958 à 1968 (en équivalent-lait (a), en pourcentage).

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Livraison aux laiteries (b)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Vente à la ferme (c)	4,5	4,5	4,4	4,1	3,9	3,8	3,8	3,6	3,5	3,2	3,2
Vente de lait entier de consommation par les laiteries	29,6	29,9	29,2	27,7	26,6	25,8	25,4	23,9	23,4	21,2	21,2
Vente de crème douce	3,1	3,5	4,0	4,1	4,2	4,0	3,9	3,6	3,9	3,8	4,1
Vente de crème acide	1,9	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2
Production de beurre (d)	49,6	47,4	47,1	44,9	45,0	44,8	44,6	45,5	45,1	46,3	47,8
Production de fromage (e)	13,8	14,4	15,3	15,8	16,1	16,5	16,8	17,3	17,4	17,7	18,8
Production de lait condensé	0,2	0,3	0,3	0,4	0,5	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0
Production de lait entier en poudre	3,0	3,9	4,5	4,9	6,1	7,5	8,4	10,1	9,7	12,2	9,6
Production de fromage blanc	1,6	2,0	2,2	2,0	2,1	2,1	2,3	2,4	2,4	2,3	2,2
Erreurs statistiques	-7,5	-7,8	-9,0	-6,2	-6,7	-7,5	-8,3	-9,8	-8,6	-9,8	-10,1

(a) Pour pouvoir indiquer les divers genres de production en équivalent en lait, on a utilisé les clés de conversion suivantes : vente à la ferme : 1,0; lait entier de consommation vendu par les laiteries : 0,9; crème acide : 4,5; crème douce : 11,0; beurre : 23,0; fromage : 10,0; lait entier en poudre : 9,0; lait condensé : 2,3; fromage blanc : 3,0. (b) Y compris le lait vendu à la ferme avec autorisation. (c) Vente de lait à la ferme avec autorisation. (d) Y compris le beurre de ferme et le beurre d'alpage. (e) Y compris le fromage d'alpage.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit., différentes années. Calculs personnels.

Le lait entier de consommation vendu par les laiteries et par les producteurs laitiers à la ferme a représenté en 1967 et en 1968 à peu près la même quantité qu'en 1958 avec 514.000 tonnes, après avoir atteint dans l'intervalle un niveau record de 534.000 tonnes en 1964. En revanche, la part du lait entier de consommation vendu dans la quantité globale de lait commercialisé a diminué sur l'ensemble de la période. Le ralentissement de la demande est à imputer non seulement au changement des périodes de vente dans les débits de lait et aux variations des habitudes de consommation, mais aussi aux augmentations considérables des prix du lait de consommation de 1958 à 1968 (1).

bb. Prix et mesures de soutien

bb1. Au stade de la production - Les prix à la production sont les mêmes dans toute l'Autriche (2). Ils se composent d'un prix de base qui correspond au prix rendu à la laiterie et d'un montant de soutien accordé sur des fonds publics (3).

Les suppléments ou retenues pour la qualité font varier le niveau réel du prix du lait. Mais par ailleurs, la production laitière n'est pas sans risque pour l'agriculteur car, dans une région productrice, les laiteries sont obligées d'acheter du lait, d'une qualité donnée mais, d'autre part, les paysans sont obligés eux de le livrer (4).

Le prix du lait à la production est toutefois grevé de la charge que représente les cotisations des paysans au "fonds en faveur des mesures d'encouragement des débouchés" (anciennement "Krisenfonds" (5) - fonds en cas de crise). Le montant des cotisations est établi en fonction des conditions respectives de production et de marché, par décision des groupements d'intérêt agricole (6). Le montant du "Krisengroschens" - groschen de cotisation au fonds en cas de crise - a oscillé de 1958 à 1968 entre 2 et 15 groschen le litre.

(1) Cf. graphique 8 et tableau n° 33⁺.

(2) Organisation du marché, cf. tableau n° 52.

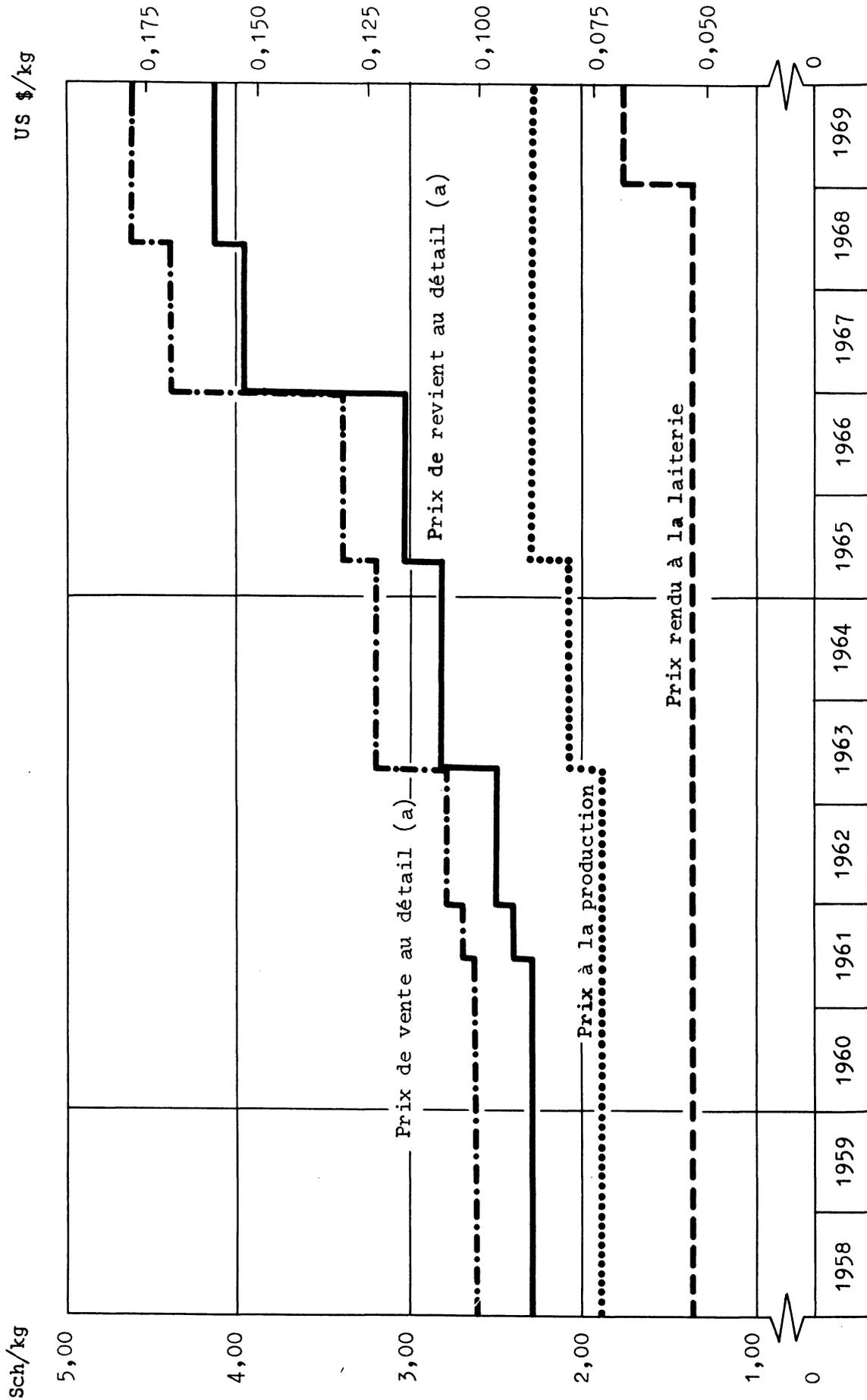
(3) Cf. tableau n° 33⁺.

(4) Cette réglementation fait que la vente à la ferme doit faire l'objet d'une autorisation. Cf. loi portant organisation du marché, op. cit., articles 9 et suivant.

(5) Le Fonds constitué pour les cas de crise a été créé dès 1953. Cf. rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers 1965, op. cit., pages 199 et suivante.

(6) A. Eder, Essor de l'industrie laitière. Article paru dans "Die österreichische Milchwirtschaft" (l'industrie laitière autrichienne) Organe de l'industrie laitière. Op. cit., 23ème année (1968), page 166.

Graphique 8 - Le prix du lait entier aux différents stades de la commercialisation en Autriche de 1958 à 1969



Il a subi une hausse notable en 1968, puisqu'il est passé de 5 groschen le litre à 19 (1). Grâce à cette mesure d'intervention sur le plan de la politique des prix, les livraisons de lait ont diminué. Toutefois, le 1er mars 1969, et au cours des mois qui ont suivi, la cotisation a été de nouveau abaissée, car, dans l'intervalle, les quantités de lait livrées aux laiteries avaient de fait enregistré une baisse (2). En 1968, les livraisons de lait étaient inférieures de 9,3 % à celles de 1967. Cette baisse par rapport à l'année précédente était la première depuis 1959.

Depuis 1960, les paysans doivent en outre verser une cotisation en vue d'assurer le contrôle du rendement du lait (3) et depuis 1968 un groschen pour la publicité (4). De surcroît, les agriculteurs sont tenus d'accepter en retour du beurre, du fromage et du lait écrémé. Cela devrait constituer un moyen de plus pour résoudre le problème des excédents.

bb2 - Autres stades de la commercialisation - Aux autres stades de la commercialisation, les prix des principaux produits sont également fixés officiellement, notamment le lait de consommation, le beurre et six espèces de fromage.

-
- (1) Cf. Arrêté du Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts du 15 janvier 1969, n° 24 375-7/69. Dans : "Die österreichische Milch-wirtschaft" partie officielle : publications du Fonds de compensation pour les produits laitiers, op. cit. 24ème année (1969), supplément n° 3, page 20.
 - (2) "Die Presse", Vienne, du 22 février 1969 - Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit., 16ème année (1969) page 144 et page 626.
 - (3) Troisième amendement à la loi portant organisation du marché du 13 juillet 1960, BGBl, n° 156/1960 et arrêté correspondant BGBl n° 164/1960 et différentes années. Cf. tableau n° 34⁺.
 - (4) Cf. A. Eder, Essor de l'industrie laitière, op. cit., page 166.
 - (5) L'obligation d'accepter des produits en retour a été introduite en 1961 et elle portait, suivant la situation du marché, sur un quart ou un huitième de kilo de beurre et de fromage pour 100 litres de lait livrés. Du 1er octobre 1963 au 30 octobre 1965, cette obligation a été entièrement levée pour le beurre. En cas de non-respect de cette obligation, le soutien des prix du lait par l'Etat est réduit. Cf. rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour 1961, op. cit., page 26, et différentes années. Cf. également tableau n° 35⁺.

Tableau n° 52 - L'organisation du marché dans le secteur du lait et des produits laitiers en Autriche de 1958 à 1968

Objectifs	Fondements légaux les plus importants	Institutions	Caractéristique importante de l'organisation du marché	Réglementation des prix au stade de la production	Autres mesures prises au stade de la production	Réglementation des prix aux autres stades de la commercialisation	Autres mesures prises aux autres stades de la commercialisation	Réglementation des quantités	Réglementation du commerce extérieur
<p>Prix à la consommation uniforme pour le lait et les produits laitiers. Répartition des prix de base. Répartition des prix de détail. Qualité des livraisons. Qualité des produits laitiers. Prix et de production raisonnables.</p>	<p>Fonds de compensation pour les produits laitiers. Association autrichienne des laitiers et des fromagers. Commission paritaire pour les questions de prix et de salaires.</p>	<p>Réglementation stricte de tous les stades de production et de transformation.</p>	<p>Fixation par l'Etat du prix du lait à la production (la différence entre le prix du lait payé aux producteurs et le prix rendu à la laiterie est couverte par des subventions). Suppléments et retenues pour la qualité. Depuis janvier 1969 prélèvement régulier d'échantillons de réduction et d'impuretés.</p>	<p>Obligation pour les agriculteurs de livrer leur lait, autorisation nécessaire pour vendre le lait à la ferme. Depuis 1960 : cotisation pour assurer le contrôle du rendement du lait. Cotisation au fonds en faveur des mesures d'encouragement (fonds pour cas de crise). Depuis 1968 : groschen de cotisation pour la publicité. Depuis 1961 : obligation pour les agriculteurs d'accepter en retour du beurre et du fromage. Depuis la fin de l'année 1967 : incitation à engraisser les veaux sous forme de prime, s'acquittant de l'obligation de réduire les livraisons de lait. Objectif : produire de la viande au lieu du lait.</p>	<p>Fixation de prix uniformes depuis 1961, de plus en plus de produits sont exemptés de la réglementation officielle des prix. Mise en oeuvre d'un système de compensation des prix et des frais de transport au stade du traitement et de la transformation, avec l'aide de crédits publics. Article 7 b) des 4e et 6e amendements à la loi portant organisation du marché de 1961 et 1963 : suppléments au prix à la consommation de quelques produits, affectés en tant que recettes du gouvernement fédéral, à l'encouragement des débouchés (depuis 1961) et à l'amélioration du prix du lait au producteur (depuis 1963).</p>	<p>Obligation pour les agriculteurs de livrer leur lait, autorisation nécessaire pour vendre le lait à la ferme. Depuis 1960 : cotisation pour assurer le contrôle du rendement du lait. Cotisation au fonds en faveur des mesures d'encouragement (fonds pour cas de crise). Depuis 1968 : groschen de cotisation pour la publicité. Depuis 1961 : obligation pour les agriculteurs d'accepter en retour du beurre et du fromage. Depuis la fin de l'année 1967 : incitation à engraisser les veaux sous forme de prime, s'acquittant de l'obligation de réduire les livraisons de lait. Objectif : produire de la viande au lieu du lait.</p>	<p>Détermination de régions productrices et de zones d'approvisionnement pour les laiteries et les fromageries. Changement des formes de distribution (distributeurs automatiques de lait). Changement de la composition qualitative des produits. Emballages de capacité conforme au schéma des consommateurs. Taxe de licence sur les aliments azotés importés du 15 juillet 1968 au début 1969, prévue pour rendre moins cher le lait écrémé en poudre destiné à la fabrication d'aliments composés ainsi que l'engraissement des veaux. Moyen de faciliter la vente de lait au stade du commerce de détail.</p>	<p>L'utilisation des excédents est prise en charge par des organisations centrales telles que les groupements de laiteries et de fromageries. Pour toute l'Autriche, cette charge est assumée par l'association autrichienne et des fromageries. Il y a possibilité de déterminer quels produits doivent être produits et à qui ils doivent être livrés.</p>	<p>Actuellement, les importations sont limitées pour les Etats membres du GATT. Les importations de fromage de 1968 ont été recontingentes. Prélèvements aux importations "égal à la différence entre la valeur en douane et le prix national moins les frais nationaux de livraison et de vente et la marge de commercialisation dans la mesure où ceux-ci sont compris dans le prix national correspondant et aussi moins la taxe compensatoire a). Le montant minimum de la compensation des importations peut faire l'objet d'une déduction mais d'autre part il est possible d'y renoncer. La compensation est depuis 1961 une recette affectée du Gouvernement fédéral car lorsque c'est nécessaire elle est utilisée en faveur des mesures d'encouragement des exportations, surtout les cotisations au fonds pour cas de crise destinée à la mise en oeuvre de mesures d'encouragement. Monopole du commerce extérieur pour le fromage (depuis 1968), le beurre et le lait en poudre.</p>

a) Loi de 1967 portant organisation du marché, Op.cit. art.17.

Source : Rapport d'activité au fonds de compensation pour les produits laitiers. Op.cit. Différentes années - rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Op.cit. différentes années - rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche. Op.cit. différentes années. Les lois indiquées.

Une série d'autres produits laitiers avait déjà été exemptée de l'application de la réglementation des prix (1).

Lorsque les prix sont fixés officiellement et que le prix d'un produit déterminé est soutenu, il importe de créer des relations de prix raisonnables entre les produits pouvant être remplacés, eu égard à l'évolution souhaitée de la demande. Le prix du lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation du bétail a été soutenu par exemple jusqu'en octobre 1967. Lorsqu'il a été porté le 1er octobre de 7 Sch à 8,50 Sch le kg, les paysans ont eu avantage à reprendre le lait écrémé aux laiteries, de sorte que les ventes de lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation du bétail ont fortement diminué. Cet effet n'ayant pas été voulu (2), le prix du lait écrémé en poudre a été baissé à nouveau dès le 1er janvier 1968 (3).

Au stade des laiteries et des fromageries, une compensation horizontale des prix a été réalisée. Elle était nécessaire pour deux raisons : premièrement, pour faire appliquer le prix uniforme à la production et, deuxièmement, "... pour compenser les différences de prix résultant de l'utilisation du lait comme lait frais ou de l'utilisation après traitement ou transformation ..." (4). La loi fixe le nombre des assujettis à la cotisation et le niveau des taux minima de cotisation. Le montant réel est déterminé en tenant compte du genre d'utilisation du lait et des produits laitiers, des prix à la production, du produit des ventes et des frais

-
- (1) Le Ministère fédéral de l'intérieur a fait savoir dans un avis du 28 juin 1961, qu'une série de produits laitiers liquides, le fromage blanc comestible (y compris le fromage blanc de régime) et toutes les espèces de fromages frais, n'étaient plus soumis à une réglementation officielle des prix à partir du 1er juillet 1961. Sont venus s'y ajouter le 1er février 1962, les fromages fondus et le 1er mars 1963 d'autres espèces de fromages, de sorte que, 6 espèces de fromages seulement continuaient d'être visés par la réglementation des prix, à savoir : l'Emmenthal, le fromage de montagne et le fromage d'alpage, le fromage en forme de barre, les meules de Tilsit, l'Edam ou le fromage genre fromage de Hollande et le Geheimratskäse (petit fromage à pâte demi-dure du genre Gouda, "baby Gouda"). Depuis 1968, le lait est présenté en emballages automatiques et le lait débité en bouteilles n'est plus, non plus, soumis à la réglementation officielle des prix. Les prix des autres produits laitiers sont soumis au contrôle de la commission paritaire pour les questions de prix et de salaires qui, cependant, ne fait en principe que recommander des prix sans pouvoir les imposer. Des exceptions sont possibles. Cf. amendement à la loi portant réglementation des prix, BGBl n° 103/1962. - Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961, op. cit. p. 36 et ss.
- (2) On essaie au contraire de remplacer les aliments du bétail protéiques importés par des aliments protéiques de production nationale.
- (3) Cf. rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers, pour l'année 1967, op. cit., page 105.
- (4) Cf. loi portant organisation du marché, op. cit., article 4 (1).

liés au traitement, à la transformation et à la distribution des produits (1). Ces cotisations sont utilisées pour subventionner la transformation et pour soutenir les prix; leur montant est fixé en tenant compte des mêmes considérations (2). Les mêmes dispositions (3) s'appliquent par analogie pour compenser les frais de transport entre les ateliers de transformation. Chaque année, une somme considérable est prélevée sur des fonds publics à titre de subventions destinées à compenser les différences de prix et les coûts du transport. (1968 : 432,3 millions de Sch) (4). Cette subvention ayant dû être supprimée, il a fallu élargir la marge entre les prix à la production, et les prix à la consommation (5). Cela incite de plus en plus à procéder à des ventes illégales de lait à la ferme. Le fonds de compensation pour les produits laitiers est habilité à contrôler toutes les indications fournies par les laiteries (6).

Depuis le 1er juillet 1961, on prélève sur les prix à la consommation des produits laitiers des cotisations en faveur de mesures d'encouragement des débouchés (7). Les ateliers de traitement et de transformation les versent au Fonds de compensation pour les produits laitiers qui lui-même les transmet au gouvernement fédéral (8). Pour ce dernier, ce sont des recettes affectées qui sont utilisées pour améliorer le prix du lait à la production, pour autant qu'elles ne servent pas à encourager les débouchés. Cette mesure permet de répercuter sur les consommateurs une partie des coûts entraînés par l'utilisation des excédents.

Indépendamment de ces mesures, des actions particulières visant à encourager les débouchés sont mis en oeuvre dans le pays depuis 1953, afin de rendre les produits laitiers moins cher pour certaines catégories de consommateurs (9), par exemple, les distributions de lait dans les écoles

(1) Cf. loi portant organisation du marché, op. cit., article 5 (2).

(2) Ibidem, article 6. La fixation du montant de la cotisation et de la subvention par entreprise exige un travail de contrôle et d'administration considérable.

(3) Ibidem, article 7.

(4) Cf. tableau n° 37⁺.

(5) Cf. tableau n° 33⁺ et graphique 8.

(6) Cf. Loi portant organisation du marché, op. cit., article 14.

(7) Cf. 4ème amendement à la loi portant organisation du marché, BGBI, 168.1961, article 7 b.

(8) Cf. loi de 1967 portant organisation du marché, BGBI n° 36/1968, article 9. Cf. tableau n° 38⁺.

(9) Rapport d'activité du Fonds de compensation des produits laitiers pour l'année 1961, op. cit. page 18 et suivante et différentes années.

et dans les entreprises, la vente de beurre à prix réduit à l'armée fédérale autrichienne, aux retraités, aux écoles ménagères et à tous les clients pendant la période de Pâques etc.

L'uniformité de la qualité des produits laitiers est garantie par des mesures spéciales et des contrôles de qualité. On s'efforce en outre de développer les ventes par la publicité (1), le changement des formes de distribution (distributeurs automatiques de lait) et par un emballage conforme aux goûts des clients.

L'Autriche tout entière est divisée en zones de production et zones d'approvisionnement en lait et produits laitiers (2). Le Fonds de compensation pour les produits laitiers, non seulement détermine ces zones mais peut également indiquer le genre et la quantité de produits qui doivent être livrés dans la zone d'approvisionnement (3). Si les besoins de la population ne sont pas couverts par les quantités produites dans cette zone, l'entreprise d'approvisionnement est tenue d'acheter des quantités de lait et de produits laitiers supplémentaires à d'autres établissements ou à leurs groupements économiques (4). La compensation entre l'offre et la demande intérieure est confiée pour l'essentiel aux associations des laiteries, de sorte que le problème des excédents se trouve reporté sur les associations. Depuis le mois de mars 1968, un certain relâchement s'est fait sentir dans la structure rigide des zones d'approvisionnement. Dans la Haute-Autriche, des groupements d'approvisionnement se sont constitués de manière "que les zones d'approvisionnement de plusieurs petites entreprises ont été groupées en une seule région et prises en charge par une entreprise rentable de traitement et de transformation" (5).

(1) Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1961, op. cit., page 18.

(2) Loi portant organisation du marché, op. cit., article 9.

(3) Ibidem, article 11.

(4) Ibidem, article 9 (3).

(5) Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1967, op. cit., page 98.

cc. Commerce extérieur

L'association autrichienne des laiteries et des fromageries est chargée depuis 1961 de résoudre le problème des excédents pour l'ensemble de l'Autriche et d'exporter (1), de stocker ou de faire passer au secteur de l'alimentation du bétail des quantités de produits calculées en conséquence. A cet effet, elle dispose des recettes du Fonds en faveur des mesures d'encouragement des débouchés (2). L'association autrichienne des laiteries et des fromageries tient lieu en outre de fournisseur unique sur les marchés étrangers du beurre et du lait en poudre (3). Depuis le mois de mars 1968, il existe également une société autrichienne d'exportation de fromage (3), qui jouit du monopole du commerce extérieur pour le fromage. La concurrence entre les exportateurs autrichiens de produits laitiers est donc exclue. L'Autriche exporte surtout du beurre, du fromage et du lait en poudre (4). Les principaux pays clients pour le beurre sont l'Italie et la Grande-Bretagne, pour le fromage, l'Italie et pour le lait en poudre la Grande-Bretagne (5). Les exportations à destination des pays non européens n'atteignent qu'un faible pourcentage.

L'accroissement de l'offre de produits laitiers sur les marchés internationaux a rendu les exportations autrichiennes de produits laitiers très difficiles. Les exportations autrichiennes de beurre ont baissé de 1964 à 1966 par rapport à l'année précédente (1963 : 4.185 t., 1964 : 3.761 t., 1965 : 5.780 t., 1966 : 3.729 t.), ce qui a provoqué une augmentation des stocks. Bien que les exportations de beurre aient augmenté en 1967 pour atteindre 5.187 tonnes, les stocks de beurre ont enregistré cette même année un accroissement considérable (+ 1.669 tonnes), la production de beurre s'étant développée plus fortement encore.

(1) 17 % de la production nationale de lait ont été exportés en 1963. Cf. G. Erhart, l'organisation économique et juridique de l'industrie laitière autrichienne, activité propre et fonction complémentaire. Dans : "Die österreichische Milchwirtschaft", op. cit., 19ème année (1964), page 215.

(2) Ibidem.

(3) "Die Presse", Vienne, du 27 mars 1968.

(4) Cf. tableaux n° 53, 54 et 55.

(5) Cf. tableau n° 39⁺. Cf. dans ce même tableau et aux tableaux n° 53, 54 et 55, ainsi que les données chiffrées fournies dans la suite du texte.

Tableau n° 53 - Le bilan d'approvisionnement pour le beurre en Autriche de 1958 à 1968 (en t.)

Année	Production	Variation des stocks	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Consommation		Degré d'auto-approvisionnement en %
							Rétrocessions (b)	Consommation normale	
1958	32.516	+	3	7.841	+ 7.838	24.671	2.752	21.919	132
1959	31.007	+	3	5.296	+ 5.293	25.482	2.678	22.804	122
1960	32.045	-	3	5.340	+ 5.337	27.033	2.570	24.463	119
1961	32.414	-	3	3.260	+ 3.257	29.253	3.911	25.342	111
1962	34.032	+	1.075	3.534	+ 2.459	31.217	4.138	27.079	109
1963	34.836	-	1.118	4.185	+ 3.067	32.085	4.004	28.081	109
1964	35.487	+	1.055	3.761	+ 2.706	32.269	3.319	28.950	110
1965	37.813	-	-	5.780	+ 5.780	32.182	3.529	28.653	117
1966	38.539	+	-	3.729	+ 3.729	34.491	4.771	29.720	112
1967	42.412	+	-	5.187	+ 5.187	35.556	5.547	30.009	119
1968	43.648	-	-	6.175	+ 6.175	38.900	6.306	32.594	112

(a) Correspondant aux ventes de beurre dans le pays.

(b) Rétrocessions aux fournisseurs de lait.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit. Différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 54 - Le bilan d'approvisionnement pour le fromage en Autriche de 1958 à 1968 (en t.)

Année	Production	Variation des stocks	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Consommation		Degré d'auto-approvisionnement en %
							Rétrocessions (b)	Consommation normale	
1958	20.740	- 52	3.202	6.454	+ 3.252	17.540	1.662	15.878	118
1959	21.718	- 42	3.530	7.178	+ 3.648	18.112	1.839	16.273	120
1960	23.944	+ 556	2.901	6.056	+ 3.155	20.233	1.934	18.299	118
1961	26.194	+ 427	3.397	6.986	+ 3.589	22.178	3.276	18.902	118
1962	27.997	+ 93	3.540	8.063	+ 4.523	23.381	3.311	20.070	120
1963	29.584	- 154	3.501	9.276	+ 5.775	23.963	3.091	20.872	123
1964	30.787	+ 381	3.626	9.792	+ 6.166	24.240	2.673	21.567	127
1965	33.126	+ 188	3.277	11.241	+ 7.964	24.974	2.666	22.308	133
1966	34.174	- 369	3.543	12.166	+ 8.623	25.920	2.980	22.940	132
1967	37.345	+ 206	3.511	14.150	+ 10.639	26.500	3.373	23.127	141
1968	39.530	+ 845	3.086	14.871	+ 11.785	26.900	3.784	23.116	147

(a) correspondant aux ventes de fromage en Autriche. (b) Rétrocessions aux fournisseurs de lait : libres et obligatoires.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit. Différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 55 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en poudre en Autriche de 1958 à 1968 (en t.)

Année	Production			Variation des stocks	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Consommation			Degré d'autoapprovisionnement	
	Lait entier en poudre	Lait écrémé en poudre destiné							Lait entier en poudre	Lait écrémé en poudre destiné	à l'alimentation humaine		à l'alimentation du bétail
		à l'alimentation humaine	à l'alimentation du bétail										
1958	4 995	2 296		- ^a	32	3 785	+ 3 753	3 538	b	b	b	206	
1959	6 447	304	1 377	- ^a	1 911	4 374	+ 2 463	5 665	b	b	b	143	
1960	7 745	360	2 526	2 969	4 168	5 322	+ 1 154	6 993	2 301	492	4 200	159	
1961	9 107	562	3 934	- 490	489	6 874	+ 6 385	8 323	2 690	616	5 017	171	
1962	11 775	800	5 498	-1 802	20	8 643	+ 8 624	11 251	2 963	729	7 559	161	
1963	14 860	1 098	8 011	+1 016	2 140	11 981	+ 9 841	13 112	2 909	797	9 406	183	
1964	17 109	2 046	12 347	+1 022	1 412	14 373	+12 961	17 519	3 181	930	13 408	180	
1965	21 543	1 895	16 690	- 982	97	18 348	+18 251	22 859	3 199	1 037	18 623	176	
1966	21 194	1 155	27 564	+3 896	2 053	18 300	+16 247	29 770	3 423	1 140	25 207	168	
1967	28 529	1 202	34 975 ^a	+1 679	112	29 582	+29 470	33 627	3 487	1 205	28 935 ^d	193	
1968	22 336	1 246	35 935	+7 166	488	21 333	+20 845	31 506	3 790	1 248	26 468 ^d	189	

(a) Aucune donnée n'étant disponible pour les années civiles on admet, sur la base des indications relatives aux campagnes qu'aucune variation des stocks ne s'est produite. (b) Pas d'indications disponibles. (c) Différences inexplicables entre le total et les diverses sortes de production. (d) Y compris la matière grasse et le petit lait.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit. Différentes années. Calculs personnels.

En 1968, ces stocks ont pu être épuisés dans une large mesure car la production de lait ayant ralenti, celle du beurre n'a pas pu continuer de se développer et la consommation ainsi que les exportations de beurre n'ont pas pu augmenter comme l'année précédente. Malgré toutes ces difficultés, les exportations de lait en poudre et de fromage ont pu augmenter chaque année depuis 1958. C'est ainsi que les exportations de fromage ont augmenté de 130 % de 1958 à 1968 et que les exportations de lait en poudre ont quintuplé de 1958 à 1967. En 1968, les exportations de fromage ayant connu des difficultés, les stocks de fromage ont augmenté un peu plus fortement (+ 845 tonnes).

Parmi les produits laitiers, seul le fromage est importé en quantités notables. Les importations sont à peu près constantes et varient entre 3.000 et 3.500 tonnes par an. Les importations sont frappées d'un montant de compensation lorsque la valeur en douane de la marchandise importée est plus faible que le prix intérieur de la même marchandise ou d'une marchandise analogue (1). Ce montant est égal à la différence entre la valeur en douane et le prix intérieur corrigé du montant des frais de vente, de la marge bénéficiaire et de la taxe compensatoire. Ce montant peut aussi être perçu forfaitairement ou ne pas l'être du tout suivant ce qui a été convenu pour réaliser les objectifs visés par l'organisation des marchés du lait. Les recettes au titre de la compensation des importations sont des recettes du gouvernement fédéral qui sont affectées depuis 1961 au financement de mesures d'encouragement des débouchés (2). Les importations et les exportations de produits laitiers sont en grande partie, en tant que "cas spécial" exemptées de la libération vis-à-vis des Etats membres du G.A.T.T. (3). En 1968, les importations de fromage qui avaient été libérées jusque là ont été de nouveau contingentées pour résoudre le problème des excédents (4).

(1) Loi portant organisation du marché, op. cit., article 15.

(2) Loi de 1967 portant organisation du marché, op. cit., article 21.

(3) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche, pour 1964, op. cit., page 61 et suivantes.

(4) Cf. Rapports annuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit. 16ème année (1969), page 98.

g. Volaille, viande de volaille et oeufs

aa. Effectif avicole

La situation dans le secteur de la volaille se caractérise en Autriche par une augmentation de la demande intérieure de viande de volaille et d'oeufs et par l'accroissement de la consommation par habitant. La consommation de viande de volaille a augmenté pour passer de 2,1 kg par habitant (1958/59) à 7,2 kg par habitant en 1967/68. La consommation d'oeufs est passée durant la même période de 10,1 kg par habitant à 14,0 kg par habitant (1). A cette augmentation de la demande n'a pu correspondre qu'une augmentation des importations (2). Les possibilités de débouchés favorables ont entraîné l'augmentation de l'effectif de 19 % de 1958 à 1968, ce qui l'a portée à 11,3 millions de poulets. Pour la seule année 1965, l'effectif de poulets a diminué de 30.000 unités. En revanche, le nombre de canards et d'oies est en diminution depuis 1958.

En 1967, la moyenne nationale des poulets élevés par éleveur était de 26,9 (3). La tendance est à la concentration accrue de l'élevage de poulets dans les exploitations.

bb. Viande de volaille

bb1 - Production et commerce extérieur. - La production nationale de viande de volaille a augmenté de 236 % de 1958 à 1968 pour atteindre 41.653 tonnes. Malgré cette croissance énorme de la production, il a fallu maintenir des importations croissantes de viande de volaille (de 1958 à 1967, augmentation de 10.410 tonnes, ce qui porte le total à 13.714 tonnes). Les pays d'où proviennent ces importations sont surtout les Pays-Bas, dont la part est toutefois tombée de 53 % à 15 % de 1958 à 1968, le Danemark dont la part relative est passée de 2 % en 1958 à 47 % en 1967 et à 33 % en 1968, la Hongrie et les Etats-Unis (4).

(1) Cf. tableau n° 17.

(2) Cf. tableau n° 56. Cf. les indications données également dans la suite du tableau et tableau n° 34.

(3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1967, op. cit. page 21. Ibidem 1966, p. 29.

(4) Cf. tableau n° 40⁺.

Tableau n° 56 - Le bilan d'approvisionnement pour la viande de volaille en Autriche de 1958 à 1968 (en tonnes)

	Effectif (a) en milliers de têtes			Production	Importations	Exportations	Quantité disponible dans le pays	Degré d'autoapprovisionnement en %
	poulets	canards	oies					
1958	9.503	172	168	12.388	3.305	1	15.692	79
1959	9.797	195	163	14.641	4.880	1	19.520	75
1960	9.788	185	159	16.169	6.117	1	22.285	75
1961	9.943	186	149	19.440	7.445	1	26.884	72
1962	10.071	139	118	31.370	8.521	1	39.890	79
1963	10.348	157	104	33.768	10.205	3	43.970	77
1964	10.626	156	97	35.800	11.076	1	46.875	76
1965	10.396	115	63	33.818	11.327	0	45.145	75
1966	10.777	156	88	39.300	12.619	0	51.919	76
1967	10.856	155	81	39.646	12.588	1	52.233	76
1968	11.291	147	72	41.653(b)	13.714	2	55.365	75

(a) D'après le recensement du bétail effectué le 3 décembre de l'année. (b) Provisoire.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1959. Op. cit. Page 29 et différentes années. Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. 18ème année, nouvelle série (1967), page 77 et 19ème année, nouvelle série (1968) page 78. Résultats de la statistique agricole pour 1968, op. cit., p. 95. Calculs personnels.

Les importations de viande de volaille sont libérées vis-à-vis des Etats membres de l'O.C.D.E., mais non du Canada et des Etats-Unis (1). Le Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts n'a "... autorisé que les importations en provenance des Etats-Unis qui, par leurs prix, ne sont pas inférieures aux importations provenant d'autres Etats" (2). Les importations de viande de volaille donnent lieu au paiement de droits de douane (par exemple pour les poules à bouillir : 300 Sch/quintal) (3). D'autre part, il est possible de fixer pour les poules à bouillir un contingent annuel de droits nuls.

En janvier 1969, le gouvernement fédéral a approuvé un projet de loi prévoyant une réglementation du prélèvement, applicable à la volaille et aux oeufs. "Le prélèvement à l'importation doit être égal à la différence entre un prix de seuil à fixer pour chaque cas et la valeur en douane de la marchandise exportée". (4) Cette loi devrait permettre de mettre fin à l'insécurité qui règne sur le marché intérieur et d'empêcher les chutes de prix.

bb2 Mesures de soutien - Le marché intérieur de la viande de volaille n'est soumis à aucune règle en matière de prix ou de quantités. Pour améliorer la transparence du marché, un bureau d'étude du marché a été créé pour les oeufs et la volaille par la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche (5). Ce bureau est chargé surtout d'étudier régulièrement le marché intérieur et étranger et de faire de la publicité.

-
- (1) Parmi les pays qui sont parties contractantes au G.A.T.T. : les Etats-Unis, le Canada, l'U.R.S.S., la Yougoslavie et le Japon sont exclus de la libération des importations de viande de volaille. Des contingents sont prévus par accords commerciaux avec les pays de l'Est. Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1966, op. cit., page 69.
 - (2) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1965, op. cit., page 62.
 - (3) Cf. loi sur le tarif douanier de 1958, op. cit., chapitre 2, position ex 02.02.
 - (4) Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit., 16ème année (1969), page 84. Cette mesure est appliquée depuis le 1er mai 1969.
 - (5) Ont contribué en outre de façon décisive à la création de ce bureau le groupement des éleveurs agricoles de volaille d'Autriche, le Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts et la chambre d'agriculture de Basse-Autriche. Cf. rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit., page 50. Cf. aussi les commentaires formulés dans la suite du texte.

Il doit aussi se pencher sur les problèmes des coûts de production et sur les possibilités d'arrêter des règlements concernant la qualité.

L'élevage des volailles et la construction d'entrepôts sont encouragés par des crédits de l'Etat (1).

cc. Oeufs

cc1 Production et commerce extérieur - Comme nous l'avons déjà noté plus haut, le marché des oeufs se développe aussi sous le signe d'un accroissement constant de la demande. La production nationale est adaptée à l'augmentation de la demande. Bien que le nombre de poules ait eu tendance à diminuer depuis 1958, l'augmentation du rendement moyen par poule (150 oeufs par an environ en 1967) a entraîné une augmentation de la production d'oeufs (2). De 1958 à 1967, la production nationale d'oeufs a augmenté de 33 %, passant à 79.917 tonnes. Cette évolution a été troublée en 1965 et 1966 à la suite d'une chute des prix des oeufs enregistrée en 1964 (3). Les importations d'oeufs qui avaient été libérées jusqu'à cette date, vis-à-vis des Etats qui sont parties contractantes au G.A.T.T., ont été recontingentées du mois de février 1964 jusqu'au 8 mars de la même année (4). Dès lors, la protection douanière des oeufs de poules vis-à-vis de l'étranger a été renforcée par l'introduction d'une taxe mobile (5). Cette réglementation a été maintenue jusqu'à la fin du mois d'avril 1969, avec seulement quelques brèves interruptions. Depuis le 16 mars 1966, elle est restée en application sans interruption (6). Depuis le 1er mai 1969, il existe pour les oeufs comme pour la viande de volaille un système de réglementation du prélèvement.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1965, op. cit., p. 39.

(2) Voir tableau n° 57.

(3) Voir tableau n° 59 - "Les prix à la production avantageux ont été la cause que non seulement en Autriche mais dans beaucoup d'autres pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, la production d'oeufs a augmenté de sorte qu'à partir du mois de janvier 1964, le marché européen des oeufs a été dominé subitement par un excédent d'offres". Rapport de la Conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1963, op. cit., p. 85.

(4) Ibidem.

(5) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1964, op. cit., p. 77. Cf. tableau n° 42⁺.

(6) On s'est efforcé de parvenir à une réglementation sans limitation de délai, car on espérait que les effets stabilisateurs seraient plus grands. Cf. ibidem 1965, p. 76.

Tableau n° 57 - La production d'oeufs et le rendement moyen d'une poule pondeuse en Autriche de 1958 à 1968

Année	Effectif de		Rendement moyen par poule en nombre d'oeufs	Production d'oeufs en millions	Production d'oeufs utilisés pour	
	Poules au total	Poules pondueuses d'un an et plus			les besoins de l'exploitation en millions	la vente et la consommation nationale en millions
1958	8.643.191	3.512.620 (a)	124	1.076	12	1.064
1959	8.818.557	3.861.290 (a)	128	1.135	13	1.122
1960	8.730.216	3.806.431 (a)	129	1.132	14	1.118
1961	8.772.777	3.935.226 (a)	168	1.482	21	1.461
1962	8.649.528	3.881.690 (a)	181	1.573	30	1.543
1963	8.946.150	4.236.675 (a)	175	1.573	34	1.539
1964	8.049.142	3.593.204	206	1.660	24	1.636
1965	7.637.585	3.264.708	194	1.487	34	1.453
1966	7.580.237	3.448.335	187	1.421	30	1.391
1967	7.608.314	3.425.697	191	1.456	33	1.423
1968	7.622.575	3.391.484

(a) Poulettes de moins d'un an.

Source : Revenu national autrichien 1961 et 1962. Op. cit., page 32 et différentes. Résultats de la statistique agricole pour l'année 1958. Op. cit., page 64 et différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 58 - Le bilan d'approvisionnement pour les oeufs en Autriche de 1958 à 1968 (en tonnes)

Année	Production	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays	Degré d'auto-approvisionnement
1958	60.000	5.363	30	- 5.333	65.333	92
1959	66.528	8.181	28	- 8.153	74.681	89
1960	67.822	10.950	8	- 10.942	78.764	86
1961	81.190	11.912	8	- 11.904	93.094	87
1962	85.687	14.970	4	- 15.805	100.653	85
1963	85.474	15.816	11	- 15.805	101.279	84
1964	91.899	14.164	54	- 14.110	106.009	87
1965	81.568	17.021	40	- 16.981	98.549	83
1966	78.032	20.172	58	- 20.114	98.146	80
1967	79.917	19.188	223	- 18.965	98.882	81
1968	83.587 (a)	17.932	4	- 17.928	101.515	82

(a) Provisoire.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1959, op. cit., page 29 et différentes années.
Calculs personnels.

Le montant du prélèvement est égal à la différence entre le prix de seuil à fixer (prix minimum à l'importation) et la valeur en douane de la marchandise. L'objectif de ces dispositions est de garantir la production nationale d'oeufs et d'en stabiliser les prix.

cc2 Prix - Par ailleurs, le prix des oeufs est influencé par le fait que les oeufs importés sont soumis à un contrôle officiel des prix (1). Pour la seule année 1965, l'offre tant étrangère que nationale a été faible. En conséquence, on a réduit provisoirement (jusqu'en janvier 1966)(2) le pourcentage des marges de commercialisation pour les oeufs importés. Des tendances imprévues sur les prix des oeufs se sont produites en 1959, alors que les oeufs importés en franchise ont été déstockés après une courte période de stockage (à peine plus de deux mois). Les prix ont été abaissés. Cette réglementation du stockage est faible et quand, avec une demande inchangée les prix sont relativement élevés sans déstockage (3). Au cours des années qui ont suivi, cet effet a pu cependant être supprimé (4).

(1) Cf. Loi portant réglementation des prix, op. cit., sous sa forme actuellement en vigueur.

(2) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1965, op. cit., p. 76. "En même temps, on a modifié le mode de calcul du prix des oeufs importés, en partant du fait qu'à l'arrivée, au moment de la perception d'un droit de douane, les marges de commercialisation ne sont pas calculées comme auparavant à partir du prix franco frontière mais à partir du prix franco frontière droits de douane compris.

(3) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959, op. cit., p. 54 et suivante.

(4) Ibidem 1960, p. 71.

Tableau n° 59 - Les prix à la production de la volaille (a) et des oeufs (a) en Autriche de 1958 à 1967

	Poules à bouillir	Poulets à rôtir	Canards de chair	Oeufs	Oeufs
	Prix à la consommation (b)				
	Prix à la production				
	en Sch/kg	en Sch/kg	en Sch/kg	en Sch/pièce	en Sch/pièce
1958	23,37	27,80	26,00	0,84	1,16
1959	23,00	27,54	24,48	0,82	1,11
1960	22,25	27,17	22,17	0,85	1,14
1961	20,67	26,87	22,98	0,90	1,17
1962	20,25	26,75	23,75	0,87	1,15
1963	20,00	25,42	24,00	0,94	1,25
1964	20,00	25,50	24,00	0,76	1,12
1965	19,55	24,50	25,30	0,88	1,24
1966	19,55	23,00	26,30	0,88	1,23
1967	19,90	23,10	26,60	0,85	1,20

(a) Les prix moyens annuels sont établis sous forme de moyenne arithmétique des cours mensuels et trimestriels. (b) Moyenne annuelle.

Source : Parité agricole. Edition de la "Land und Forstwirtschaftliche Landes-Buchführungs-Gesellschaft m.b.H." Vienne repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne. Op. cit. Différentes années. Les références citées se rapportent à la source nommée en dernier. Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. Différentes années.

h. Sylviculture

Avec 3.200.000 ha de superficie boisée, c'est-à-dire 40 % de la superficie totale, l'Autriche compte parmi les pays d'Europe les plus boisés avec la Finlande et la Suède (1). Environ 60 % des forêts sont situés dans les montagnes (2), cependant la plus grande partie des forêts appartient à des personnes privées (67 %), et 39 % des forêts privées ont moins de 50 ha et 28 % couvrent 50 ha et plus (3).

aa. Production

La valeur de la production forestière a oscillé, de 1958 à 1967, entre 4,0 et 4,8 Mrd. de Sch et depuis 1965 elle est restée presque constante(4) avec environ 4,5 Mrd. de Sch. Etant donné les prix en vigueur, ce chiffre correspond à une quantité globale de 10 millions de stères de bois (5). La part relative de la production forestière dans la production agricole et sylvicole globale a diminué de 24 % de 1958 à 1967 pour tomber à 14,4 %. Durant la même période, les exportations de bois et de liège (6) ont diminué de 10 % pour tomber à 3.070 millions de Sch. Cependant, la part relative de ces exportations dans l'ensemble des exportations agricoles et sylvicoles atteint encore 51 % (73 % en 1958).

(1) Cf. tableau n° 61.

(2) Cf. rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1965, op. cit., p. 90.

(3) Cf. tableau n° 60.

(4) Cf. tableau n° 1⁺.

(5) Cf. tableau n° 61.

(6) Sans le papier, la cellulose, etc. Cf. tableau n° 18.

Tableau n° 60 - La répartition de la propriété forestière (a) en Autriche
en 1967

	1967	
	en milliers d'ha	en %
Forêts privées, de moins de 50 ha	1.322,4	39,6
Forêts privées de 50 ha et plus	927,5	27,7
Forêts appartenant à l'Eglise	111,2	3,3
Forêts communales	307,5	9,3
Forêts appartenant à l'Etat, aux Länder et aux communes (b)	673,3	20,1
Total	3.341,9	100

(a) D'après le cadastre.
(b) Y compris les fonds publics.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur la sylviculture pour 1967, Vienne 1968, p. 50 et tableaux de la page 2.

Tableau n° 61 - La superficie boisée et la production de bois en Autriche, de 1958 à 1968

Année	Superficie boisée en milliers d'ha	Superficie boisée en % de la superficie totale	Production globale	Production destinée à la vente			dont			dont			Besoins nationaux globaux	dont			Droit d'affou- rage	Autres besoins
				Bois d'œuvre feuillus	Bois d'œuvre conifères	Bois de chauffage	Bois d'œuvre feuillus	Bois d'œuvre conifères	Bois de chauffage	Bois d'œuvre feuillus	Bois d'œuvre conifères	Bois de chauffage		Bois d'œuvre feuillus	Bois d'œuvre conifères	Bois de chauffage		
1958	3 123,7	37,6	10 240,1	517,9	7 003,1	2 719,1	477,6	6 354,6	1 019,2	1 910,5	36,0	390,2	1 484,4	449,0	29,1			
1959	3 141,7	37,8	10 992,7	574,5	7 711,7	2 706,5	536,1	6 902,0	1 045,4	1 799,1	34,8	374,8	1 389,5	680,5	29,7			
1960	3 141,7	37,8	10 015,9	585,9	6 978,0	2 452,1	550,0	6 383,1	971,1	1 670,4	32,3	356,7	1 281,4	406,5	34,8			
1961	3 142,4	37,8	10 070,4	635,8	7 047,4	2 387,3	597,2	6 441,0	950,5	1 651,6	33,5	377,4	1 240,6	401,1	29,0			
1962	3 150,1	37,9	9 638,1	568,0	6 804,6	2 265,5	530,0	6 220,4	917,2	1 541,0	33,9	352,6	1 154,5	405,7	23,9			
1963	3 162,7	38,1	9 695,3	532,3	6 764,5	2 398,5	498,4	6 180,3	1 028,8	1 530,1	29,3	338,3	1 162,5	430,4	27,2			
1964	3 169,5	38,2	9 936,2	587,9	6 955,5	2 392,7	548,9	6 381,1	1 076,8	1 523,0	34,8	347,7	1 140,4	388,6	17,8			
1965	3 178,0	38,2	10 398,1	570,9	7 467,7	2 359,4	530,8	6 771,5	1 017,3	1 502,5	34,2	343,1	1 125,3	521,8	54,1			
1966	3 203,0	38,5	10 024,2	594,3	7 112,3	2 317,6	554,3	6 492,5	1 001,6	1 478,9	34,7	331,2	1 113,0	429,3	67,6			
1967	3 226,0	38,8	10 680,3	551,7	7 785,9	2 342,7	514,1	7 156,1	961,6	1 542,3	32,5	358,2	1 151,6	477,2	29,0			
1968	.	.	9 635,0	600,3	6 905,4	2 129,3	559,6	6 355,8	881,8	1 431,9	35,9	321,5	1 074,5	389,0	16,9			

Source : Annuaire statistique de la République autrichienne. Op. cit. 10ème année, nouvelle série (1959), p. 41 et p. 55 et différentes années. Informations statistiques, op. cit., 24ème année (1969).

De plus, le rendement de la sylviculture s'est dégradé par suite des augmentations des coûts et des chutes des prix (1). Le facteur coût représenté par le salaire, important pour la sylviculture qui exige beaucoup de main-d'oeuvre, a augmenté de 73 % de 1958 à 1968 pour atteindre 13,80 Sch de l'heure (2). Le prix du bois en rondins pratiqué en Styrie est tombé de 515 Sch en 1957 à 514 Sch le stère en 1967, alors qu'en 1961 et 1962, il avait même dépassé 550 Sch le stère; de 1958 à 1960, le prix a cependant été inférieur à 500 Sch le stère (3).

La production globale de bois est restée presque constante depuis 1958, avec 10 millions de stères sans les écorces (4). En 1967, 78 % étaient du bois d'oeuvre et 12 % du bois de chauffage. La part relative de la production destinée à la vente dans l'ensemble de la production a augmenté de 5 % de 1958 à 1967 pour atteindre 81 %.

bb. Commerce extérieur

Le bois brut produit en Autriche est traité en grande partie dans les scieries autrichiennes (5) ou bien dans les établissements industriels de fabrication du papier et de la cellulose, de la pâte et du carton (5). Les exportations de bois d'oeuvre brut ne représentaient en 1967 par exemple que 4 % de la production de bois d'oeuvre destiné à la vente (6). La situation est toute différente pour les produits de transformation.

-
- (1) La chute des prix a été la conséquence de l'offre massive sur le marché européen suscitée par les catastrophes naturelles et par le dumping pratiqué à l'exportation par les pays de l'Est et les pays nordiques où la production est excédentaire. La conférence des présidents des chambres d'agriculture a donc réclamé en 1967 : "une limitation des importations de bois aux quantités fixées dans les accords commerciaux, l'introduction de clauses de bas prix dans ces accords avec les pays à commerce d'Etat". Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche, pour l'année 1967, op. cit., p. 140. De plus, la demande s'est déplacée du bois de sciage vers les bois de défibrage qui est utilisé de préférence pour la fabrication du papier, de panneaux pour la construction, etc. Cf. Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne, op. cit., 11ème année (1964), p. 200 et suivante.
- (2) Salaire horaire pour un ouvrier qualifié avec examen de fin d'apprentissage. Cf. également tableau n° 45⁺.
- (3) Cf. tableau n° 45⁺.
- (4) Cf. tableau n° 61.
- (5) La consommation annuelle de bois des scieries industrielles atteint environ 7 millions de stères, celle de la fabrication industrielle du papier et de la cellulose, de la pâte et du carton, 3 millions de stères. Cf. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1967, op. cit. p. 103 et 113.
- (6) Cf. tableau n° 62.

La part des exportations de bois de sciage par rapport à la production a été de 55 % en 1967 (1). Cette proportion a toutefois diminué de 18 % depuis 1958. Les exportations se sont chiffrées à 2,7 millions de m³ en 1967. Les importations de bois de sciage (47.000 m³ en 1967) ont en revanche plus que triplé depuis 1958. Les importations de bois d'oeuvre brut ont même été multipliées par 9 en 1967, pour atteindre 917.400 stères sans les écorces.

L'évolution et la structure du commerce extérieur du bois ont été conçues pour protéger l'industrie nationale de la transformation du bois. Le commerce extérieur de bois brut a été et il est toujours soumis à une réglementation sévère qui toutefois a été relâchée du fait que les contingents ont été augmentés et transformés en un petit nombre de contingents globaux (2). En cas de catastrophes naturelles, des contingents spéciaux sont accordés pour des périodes déterminées et de manière à pouvoir être répartis par région sur les zones plus spécialement touchées (3). En ce qui concerne le volume des contingents, avant qu'ils ne soient fixés par le ministre fédéral du commerce et de la reconstruction, il fait l'objet d'accords entre l'industrie du papier et la conférence des présidents des chambres d'agriculture (4).

(1) Cf. tableau n° 63.

(2) Cf. par exemple : rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1963, op. cit., pages 125 et suivante.

(3) Ibidem, 1967, page 138.

(4) Ibidem, 1967, page 138.

Il existe en Autriche un conseil fédéral pour l'industrie du bois qui a été créé par la chambre fédérale de commerce et d'industrie et par la conférence des présidents des chambres d'agriculture. Ses tâches sont les suivantes : "coordonner les intérêts de la sylviculture et de l'industrie du bois et contribuer à accroître la compétitivité du bois, fournir des données statistiques, faire des études de marché, donner des informations concernant le bois et coopérer à l'échelle internationale". Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1964, op. cit., page 94.

Tableau n° 62 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois d'oeuvre brut en Autriche de 1958 à 1968
(en milliers de stères sans l'écorce)

	Production de bois d'oeuvre destiné à la vente, au total	dont grumes et perches	Traverses	Poteaux télégraphiques et mâts	Bois de défilage	Bois de mine	Bois de pâte	Vendu le 31/12 de l'année	Importations de bois d'oeuvre brut (a)	Exportations de bois d'oeuvre brut	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays (c)	Degré d'autoapprovisionnement en %
1958	6.832,3	4.701,4	98,7	79,9	1.645,9	291,1	15,3	5.313,0	91,7	337,6	+ 245,9	6.586,4	103,7
1959	7.438,1	5.063,9	117,8	81,6	1.870,2	289,1	15,5	5.815,0	148,1	344,1	+ 196,0	7.242,1	102,7
1960	6.933,0	4.822,2	106,0	81,2	1.639,7	268,1	15,8	5.563,4	449,0	225,1	- 223,9	7.156,9	96,9
1961	7.038,2	4.870,5	101,1	81,4	1.699,3	266,4	19,5	5.821,3	585,3	245,9	- 339,5	7.377,7	95,4
1962	6.750,4	4.706,0	87,4	95,2	1.587,3	258,6	15,9	(d)	531,2	203,2	- 328,0	7.078,4	95,4
1963	6.678,8	4.724,9	79,6	85,9	1.539,6	234,9	13,9	5.234,2	875,9	229,4	- 646,5	7.325,3	91,2
1964	6.930,0	4.870,1	83,0	90,2	1.643,4	225,8	17,5	5.470,1	897,7	210,6	- 687,1	7.617,1	91,0
1965	7.302,4	5.113,5	93,0	86,1	1.723,1	274,6	12,1	5.527,5	946,6	189,9	- 756,7	8.059,1	90,6
1966	7.046,8	4.977,9	83,5	90,1	1.656,6	224,1	14,6	5.617,3	709,9	233,4	- 476,5	7.523,3	93,7
1967	7.670,2	5.578,8	89,0	94,4	1.706,1	188,3	13,6	5.817,5	917,4	278,5	- 638,9	8.309,1	92,3
1968	5.913,6	128,9	283,7	- 845,2	.	.

(a) Bois rond feuillu, bois rond résineux, à l'exclusion des poteaux télégraphiques, du bois de mine et du bois de défibrage. (b) Bois rond, pilots, bois de mine, poteaux télégraphiques, perches, bois d'oeuvre enstéré. (c) Elles ne correspondent pas au taux national car les variations des stocks n'ont pas été prises en considération. (d) Non recensé. (e) La part relative de la production de bois d'oeuvre destiné à la vente dans la quantité disponible dans le pays.

Source : Annuaire statistique pour la République autrichienne. Op. cit. Différentes années. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1967. Op. cit. Tableaux pages 43, 51 et 55. Ibidem 1968 p. 173, p. 181, p. 185. Calculs personnels.

Tableau n° 63 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois de sciage (a) en Autriche de 1958 à 1968 (en milliers de m3)

	Production	Variation des stocks (b)	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays(c)	Degré d'autoapprovisionnement en %
1958	4.674	+	11	3.166	+ 3.155	1.417	330
1959	4.730	-	15	3.287	+ 3.272	1.502	315
1960	4.931	-	20	3.439	+ 3.419	1.536	321
1961	4.858	+	30	3.091	+ 3.061	1.654	294
1962	4.756	+	22	2.979	+ 2.957	1.708	278
1963	4.320	-	25	2.883	+ 2.858	1.623	266
1964	4.688	+	34	2.777	+ 2.743	1.756	267
1965	4.535	-	42	2.873	+ 2.831	1.826	248
1966	4.897	+	42	2.791	+ 2.749	2.018	243
1967	4.825	+	47	2.673	+ 2.626	2.010	240
1968	4.778	-	52	3.199	+ 3.147	1.896	252

(a) Sans les traverses. (b) L'état des stocks au 31 décembre 1967 était de 1.057.948 m3. (c) Correspondant au marché national.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1967. Op. cit., page 104 et suivantes. Ibidem 1968, page 117 et suivantes. Calculs personnels.

Tableau n° 64 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois de chauffage en Autriche de 1958 à 1968
(en milliers de stères sans l'écorce)

	Production de bois de chauffage destiné à la vente	Dont : quantité déjà vendue au 31 décembre de l'année	Importations	Exportations	Solde du commerce extérieur	Quantité disponible dans le pays (a)	Degré d'autoapprovisionnement en %
1958	1.019,2	720,4	16,6 (c)	67,5	+ 50,9	968,3	105,2
1959	1.045,4	733,2	7,7	54,0	+ 46,3	999,1	104,6
1960	971,1	704,4	12,0	55,6	+ 43,6	927,5	104,7
1961	950,5	721,6	13,5	37,8	+ 24,3	926,2	102,6
1962	917,2	. (d)	15,1	28,0	+ 12,9	904,3	101,4
1963	1.028,8	797,3	21,4	19,2	- 2,2	1.031,0	99,8
1964	1.076,8	806,7	24,7	24,4	- 0,3	1.077,1	99,9
1965	1.017,3	753,2	23,8	21,7	- 2,1	1.019,4	99,8
1966	1.001,6	737,6	21,2	19,3	- 1,9	1.003,5	99,8
1967	961,6	695,7	17,0	12,1	- 4,9	966,5	99,5
1968	881,8	683,2	16,5	14,7	- 1,8	883,6	99,8

(a) Ne correspond pas au débouché national car il n'a pas été tenu compte des variations des stocks. (b) Part relative de la production de bois de chauffage destiné à la vente dans la quantité disponible dans le pays.
(c) Bois de chauffage et menues branches. (d) Non recensé.

Source : Edition du Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1967.
Op. cit. Tableaux, page 43 et suivantes. Ibidem 1968, page 173 et suivantes. Tableau n° 60 - Calculs personnels.

L'accord de l'année 1960 part du principe qu'un approvisionnement suffisant de l'industrie du papier en bois de production nationale doit être garanti (1). "L'approvisionnement est considéré comme suffisant lorsque les réserves de l'industrie du papier en bois de défibrage et en menues branches couvrent les besoins pour 6 mois" (1). Vers la fin de l'année 1967, on a négocié un nouvel accord de principe qui devra être appliqué à la sylviculture et à l'ensemble de l'industrie du bois (2). La situation a changé surtout du fait que l'industrie du bois importe beaucoup plus qu'en 1960 (3).

Entre l'Autriche et la Suisse, des accords spéciaux dans le cadre de l'A.E.L.E. ont été conclus à partir du 1er janvier 1964, sur le commerce extérieur du bois (4). En 1966, il a été décidé que le bois léger serait exporté entièrement franco " ... et que le bois fort serait exporté franco dans les limites d'un contingent de 40.000 stères" (5). Les limitations des exportations de bois brut à destination de la Suisse ont été supprimées à partir du 1er janvier 1967 (5). Les exportations de bois de stockage sont possibles depuis le 1er mars 1965, moyennant autorisation délivrée dans tous les Länder, sans autre procédure de demande d'autorisation qui fait perdre du temps (6). A la suite des catastrophes naturelles des hivers 1966 et 1967, une prime à l'exportation est accordée depuis le 1er février 1968 pour encourager l'exportation de bois de sciage résineux (7). De plus, les chemins de fer appliquent des tarifs réduits pour le transport. Les importations de bois en provenance de pays membres de l'O.C.D.E. sont libres (8).

-
- (1) Cf. les problèmes à long terme que posent la sylviculture et l'industrie du bois en Autriche. "Rapports mensuels de l'institut autrichien de recherche économique", op. cit. 33ème année (1960), supplément n° 62, page 7.
 - (2) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967, op. cit., page 142. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur la sylviculture pour 1967, op. cit., page 10.
 - (3) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche, pour l'année 1967, op. cit., page 140.
 - (4) Cf. Ibidem, 1963, op. cit., page 126.
 - (5) Cf. Ibidem, 1967, op. cit., page 175 et suivante.
 - (6) Cf. Ibidem, 1965, op. cit., page 91.
 - (7) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur la sylviculture pour 1967, op. cit., page 10.
 - (8) Cf. les problèmes à long terme que posent la sylviculture et l'industrie du bois en Autriche, op. cit., page 7.

cc. Mesures de soutien

Le marché intérieur du bois n'est soumis à aucune réglementation en dehors des dispositions prévoyant la protection et l'entretien régulier du patrimoine forestier (1). Toutefois, ces dernières dispositions portent atteinte, dans une large mesure, à la liberté de décision de l'individu dans la mesure où elles contiennent des indications précises sur la coupe régulière et notamment la coupe à blanc et les éclaircies (2).

L'Etat accorde aussi des crédits pour encourager la sylviculture (3) et surtout la mise en oeuvre de mesures d'infrastructure (construction et entretien de chemins, traînage par câbles, grues à câbles, amélioration de la localisation, barrières contre le gibier et clôtures des pâturages), pour le boisement et la publicité (participation aux foires), pour faciliter les investissements et améliorer les plants, la fumure, la vulgarisation et la lutte contre les parasites. L'octroi à l'agriculture de crédits d'investissement bonifiés dans le cadre du plan vert a entraîné par ailleurs la réduction des coupes de bois dans les forêts privées, car auparavant, les investissements agricoles étaient effectués souvent sur le produit de la sylviculture (4). L'utilisation de litières forestières devra diminuer grâce à l'action menée depuis 1954 en faveur de la paille qui coûte moins cher de transport depuis des zones de culture de céréales situées à l'est de l'Autriche jusqu'aux zones d'herbages situées à

(1) Cf. loi fédérale du 12 juillet 1962 prévoyant l'assainissement de la législation forestière (loi d'assainissement de la législation forestière) BGBl n° 222/1962.

(2) Ibidem, article 34 et suivants.

(3) Cf. tableau n° 65b.

(4) En 1968, 27 % des quantités totales de bois abattu l'avaient été pour permettre des investissements. En 1967, ce pourcentage était encore de 14 %. Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur la sylviculture pour 1958, op. cit., page 5 et 1967, page 69. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961, op. cit., page 84.

Tableau n° 65a - Aides financières de l'Etat dans le cadre de l'action menée en faveur de la paille (a) en Autriche de 1958 à 1968

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Quantité (en t.) bénéficiant de coûts de transport réduits	20.458	16.465	19.838	28.599	34.350	29.503	36.675	48.452	44.656	48.797	37.001
Crédits fédéraux dépensés en milliers de Sch.	1.957	1.590	2.212	3.692	4.153	3.438	5.856	5.665	6.192	6.042	4.442
(a) Réduction des coûts du transport de paille de litière lorsque celle-ci est transportée des zones de culture de céréales vers les zones d'herbages en Autriche.											

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur l'agriculture pour 1959 (à partir de 1964 : Rapport d'activité). Op. cit., page 27 et différentes années.

Tableau n° 65b - Crédits dépensés par l'Etat (a) pour entretenir et améliorer la structure de la sylviculture de 1958 à 1968 (en milliers de Sch)

	1958	1962	1967	1968
Reboisements	8.197 (23.339)	12.134 (34.369)	19.557 (133.126)	22.823 (144.188)
Amélioration des conditions écologiques, fumure des forêts	621 (1.505)	3.444 (4.292)	2.290 (5.405)	2.561 (5.861)
Soins culturaux de jeunesse	1.320 (3.514)	1.401 (4.247)	1.519 (24.942)	1.753 (26.415)
Conversion du peuplement	1.420 (4.309)	1.396 (4.078)	4.849 (14.457)	4.833 (14.939)
Aménagement de chemins pour rendre la forêt plus accessible (b)	27.231 (c) (63.080)	25.222 (d) (72.872)	35.711 (e) (184.170)	37.955 (g) (176.021)
Aménagement des forêts, Plans d'exploitation forestière (b)	1.778 (2.248)	1.120 (1.858)	1.308 (4.714)	1.111 (5.716)
Protection de la forêt - Insectes	30 (569)	67 (123)	417 (681)	238 (3.957)
Protection de la forêt - Gibier et animaux en pâturage	774 (f) (2.366)	3.689 (f) (1.960)	651 (14.692)	927 (15.099)
Séparations entre forêts et pâturages (clôtures, etc...)	802 (2.077)	521 (1.603)	870 (1.984)	97 (827)

(a) Crédits de l'Etat fédéral (y compris les crédits des fonds spéciaux ERP), crédits accordés par les Länder, les communes et les chambres d'agriculture. Les totaux indiqués entre parenthèses représentent les coûts globaux des projets. (b) Les coûts des projets qui ont été menés à leur terme au cours de l'année de référence. (c) Dont : prêts sur les fonds spéciaux ERP : 4.297.344 Sch. (d) Dont : 3.286.600 Sch : prêts ERP et crédits d'investissements agricoles. (e) Dont : 13.337.000 Sch de prêts. (f) Y compris les clôtures pour protéger les cultures. (g) Y compris 11.876.000 Sch de prêts.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture. Op. cit., p. 48 et suivantes et différentes années.

l'ouest (1). Dès 1964, on a pu constater que les litières n'étaient pratiquement plus utilisées (2). En outre, des crédits publics ont été utilisés (855.000 Sch en 1962) pour réduire la consommation de bois par les paysans en encourageant l'achat de litières de tourbe, de produits d'entretien et de produits de remplacement du bois, d'appareils de chauffage et de cuisinières qui ne consomment pas de bois, de clôtures en grillage et la construction de toitures en béton (3).

-
- (1) Cf. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961, op. cit., page 87 et suivante. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport d'activité pour 1967, op. cit., page 35. Cf. tableau n° 65a.
- (2) Cf. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, rapport annuel sur la sylviculture pour 1964, op. cit., page 99.
- (3) Cf. Ibidem, 1958, op. cit., page 61 et différentes années. Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961, op. cit., page 88.

4. Examen récapitulatif des problèmes actuels les plus importants posés par l'agriculture autrichienne (compte tenu spécialement des tentatives d'intégration européenne)

a) Caractéristiques importantes de l'économie agricole autrichienne par rapport à celle de la C.E.E.

Nous avons caractérisé, en commençant, l'importance de l'économie agricole autrichienne dans l'économie générale du pays par la part de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut et par la proportion de personnes occupées dans ce secteur par rapport à l'ensemble de la population active. Si l'on compare avec les données correspondantes pour la C.E.E., on remarque qu'en Autriche ces pourcentages n'accusent qu'un faible écart par rapport à ceux de la C.E.E. Ainsi, en 1965, la part de l'agriculture en Autriche et dans la C.E.E. dans le produit national brut a été de 8 % et en 1966, dans la C.E.E., 16 % de la population active étaient occupés dans l'agriculture contre 20 % en Autriche (1965; agriculture et sylviculture) (1).

Dans le cadre de la production agricole, la production animale occupe en Autriche une place plus prépondérante que dans la C.E.E. (part dans la production agricole en 1966 : 69 % en Autriche et 59 % dans la C.E.E. (2)). Cela tient dans une large mesure au fait que sur les herbages - situés pour la plus grande partie en montagne - on pratique un élevage intensif. Mais en Autriche, la part de la production de viande de porc (en valeur) dans la production agricole est supérieure au pourcentage correspondant atteint dans la C.E.E. Si la viande de porc est produite en plus grande quantité, c'est surtout qu'elle est plus demandée.

(1) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1968, op. cit., partie consacrée aux tableaux, page 79 et suivante.

(2) Cf. tableau n° 66.

Tableau n° 66 - La valeur de la production agricole en Autriche et dans la C.E.E. en 1966 (en pourcentage de la production agricole globale)

	Autriche	C.E.E.
Production végétale globale	31,5	39,8
dont :		
Céréales	9,5	10,2
Pommes de terre	1,4	3,0
Betteraves sucrières	3,6	2,2
Légumes	5,0	7,7
Fruits frais	6,1	5,8
Vin	5,2	6,0
Autres produits végétaux	0,7	4,9
Production animale globale	68,5	59,1
dont :		
Bovins	14,4 (a)	12,0
Porcs	18,9 (a)	13,4
Volailles	2,8 (a)	3,4
Lait	22,7	19,6
Oeufs	4,6	4,7
Autres produits animaux	4,4	5,7
Variation de l'effectif bovin	+ 0,7	+ 0,3
Autres productions	-	1,1

(a) Sans les exportations d'animaux de reproduction, de rapport et de boucherie.

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistiques agricoles. Luxembourg, Bruxelles, 1968, n° 4, page 17.
Tableau n° 1⁺ - Calculs personnels.

C'est ainsi par exemple que la consommation moyenne annuelle de viande de porc par habitant, avec 35,6 kg est supérieure de 34 % à celle de la C.E.E. (1966/67), alors que l'Autriche consomme moins de viande bovine et de viande de veau (1).

Le pourcentage des superficies cultivées en divers produits montre également que la production animale est comparativement plus importante en Autriche que dans la C.E.E. La part des prairies permanentes dans la surface agricole utile globale est de près de 60 % en Autriche (en 1966) contre à peine 40 % dans la C.E.E. (2). Cependant, il est frappant de remarquer que le fourrage grossier de plein champ n'est cultivé que sur environ 10 % de la surface en Autriche, contre 14 % dans la C.E.E. Les céréales, principaux produits végétaux, couvraient en 1966 23 % de la surface agricole utile. Comme on peut le supposer, ce pourcentage est inférieur à celui de la C.E.E. (29 %).

En raison de la structure de sa production agricole, l'Autriche atteint un degré d'auto-alimentation bien plus élevé pour les produits animaux que pour les produits végétaux (3). Pour les produits tels que la viande bovine et la viande de veau et les produits laitiers, la production dépasse la consommation de sorte que l'Autriche doit exporter. C'est surtout dans les exportations de bovins vivants et de fromage qu'une grande partie est destinée à la C.E.E. (4). Les importations communautaires de bovins de rapport et de fromage en provenance de pays tiers étant relativement faibles, l'Autriche est pour la C.E.E. un fournisseur important pour ces produits. Il faut cependant tenir compte que le volume de la production autrichienne est beaucoup plus réduit que celui de la C.E.E. En 1966/67, la C.E.E. a importé par exemple 111.000 tonnes de fromage (5).

(1) Cf. tableau n° 67.

(2) Cf. tableau n° 68.

(3) Cf. tableau n° 69.

(4) En réalité, l'Autriche n'exporte pas seulement à destination des pays de la C.E.E. mais encore (le fromage justement) en grande partie en direction des pays d'outre-mer.

(5) Office statistique des Communautés européennes, statistiques agricoles, op. cit., 1968, n° 10, page 52.

Tableau n° 67 - La consommation par habitant pour les principaux produits alimentaires en Autriche et dans la C.E.E. en 1960/1961 et en 1966/67 (en kg et par an)

Produits alimentaires	Autriche		C.E.E.	
	1960/61	1966/67	1960/61	1966/67
Céréales, au total	103,7 (a)	93,7 (a)	99,5 (b)	89,9 (b)
Sucre raffiné	35,4	36,6	29,1	31,0
Pommes de terre	87,7	76,6	100,1	85,8
Viande de porc	33,4	35,6	23,9	26,6
Viande bovine et viande de veau	17,1	19,2	21,4	23,3
Lait de consommation	159,0	136,0	86,7	81,6
Beurre	4,5 (c)	5,5 (c)	5,1 (d)	5,4 (d)
Fromage	3,0	3,8	7,9	9,9

(a) Farine de blé et de seigle et produits à base d'orge, d'avoine et de maïs-grain. (b) Poids du produit, sans le riz. (c) Poids du produit. (d) Poids net de la matière grasse.

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole, op. cit., 1967. n° 6/7, page 174 et page 180. Ibidem, 1968, n° 1, page 16 et page 131, n° 2, page 64, n° 7, page 107, n° 10, page 49. Tableau n° 17. - Calculs personnels.

Tableau n° 68 - L'utilisation du sol en Autriche et dans la C.E.E.
en 1966 (pourcentage de la surface agricole)

	Autriche	C.E.E.
Surface agricole utile globale (en milliers d'ha)	3.935,0	71.059,5
dont :		
Terres labourables et jardins	41,0	56,1
dont :		
Céréales	22,9	29,2
Légumes secs	0,2	1,0
Plantes sarclées	5,8	6,0
Fourrage grossier de plein champ	9,9(a)	14,3
Légumes et autres cultures maraîchères destinés à la vente, jardins potagers.	1,6	2,4
Herbages et pâturages	57,2(b)	37,3
Cultures permanentes	1,8	6,6

(a) Plantes fourragères et pâturages. (b) Y compris les herbages alpestres et les prairies à litières.

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole, op. cit., 1968, n° 5, page 15 et suivantes. - Tableau n° 5 et tableau n° 6. Calculs personnels.

En 1966 et 1967, l'Autriche a exporté (1) en moyenne 10.500 t. de fromage vers la C.E.E., alors qu'elle en avait produit 35.760 t. (moyenne 1966/67) contre 1.855.000 t. (1966/67) dans la C.E.E.

On aboutit à un résultat analogue et l'on examine les excédents autrichiens de blé tendre. En 1967/68, ils ont atteint plus d'un cinquième de la production autrichienne (production de blé 1.045.000 t; blé dénaturé destiné à l'alimentation animale 230.000 t. (2)).

b. Principaux problèmes actuels posés par la politique agricole autrichienne

La politique agricole autrichienne porte non seulement sur les marchés et sur les prix mais aussi sur les structures. Par le passé, l'accent a été mis - si l'on juge d'après les aides financières - davantage sur la politique structurelle car, du fait du degré d'auto-provisionnement élevé atteint pour certains produits, le champ d'application de la politique des prix - en tant que moyen au service de la politique des revenus - s'est trouvé rétréci.

Les organisations de marché au sens propre, c'est-à-dire les mesures agissant sur les prix et sur les quantités à l'intérieur et offrant une protection vis-à-vis de l'étranger n'existent que pour les produits comme les céréales panifiables, le lait et les produits laitiers et, dans une moindre mesure, pour la viande et les céréales fourragères.

(1) Cf. tableau n° 54.

(2) Cf. tableau n° 22.

Production de blé de la C.E.E. en 1966/67 : 26.309.000 t. Office Statistique des Communautés européennes, Statistique agricole, op. cit. 1968, n° 1, p. 22.

Tableau n° 69 - Le degré d'auto-alimentation pour certains produits agricoles en Autriche et dans la C.E.E. en moyenne pour la période allant de 1964/65 à 1966/67 (en %)

Produits	Autriche	C.E.E.
Blé		104
Seigle	92 (b)	93
Orge		95
Avoine	63 (c)	92
Viande bovine et viande de veau	104 (d)	86
Viande de porc	94 (d)	99
Beurre	113 (d)	106
Fromage	131 (d)	100
Lait en poudre	175 (d)	117

(a) La campagne commence toujours le 1er juillet pour se terminer le 30 juin. (b) Les céréales panifiables sont : le blé, le seigle, le méteil d'hiver. (c) Les céréales fourragères sont : l'orge, l'avoine, le maïs-grain et les céréales autres que les céréales panifiables. (d) Années civiles : moyenne 1964 à 1966.

Source : Office des statistiques des Communautés européennes, politique agricole, statistique agricole, op. cit. 1966, n° 7 page 120. Ibidem, 1967, n° 8, page 111 et n° 11 page 41 - Ibidem 1968, n° 1 pages 58 et suivantes, n° 7 page 109 et n° 10 p. 49. - Tableau n° 16. - Calculs personnels.

Sur les marchés des céréales panifiables et du lait, les débouchés sont garantis pour les producteurs à des prix fixes (1). Comme par ailleurs les prix des produits transformés sont, dans une large mesure, fixés et que cette production peut être frappée de taxes, les ateliers de transformation sont tenus vis-à-vis de l'organisation nationale du marché de fournir beaucoup de renseignements. De plus, au stade des ateliers de transformation, il s'opère une compensation des coûts qui sert à équilibrer les différents coûts de production et de commercialisation entre les divers produits et ateliers. Le système de compensation est financé pour la plus grande partie par les cotisations des ateliers, cependant, les subventions de l'Etat ont augmenté depuis 1958.

Une deuxième opération de péréquation des prix, entièrement financée par des fonds publics, est réalisée pour les céréales panifiables et le lait entre les prix à la production fixés à des niveaux différents et les prix de revient des ateliers de transformation. Le calcul de ces montants exige de la part des ateliers de transformation des dépenses administratives également considérables. Ces dernières années, ces montants de soutien ont été supprimés dans une large mesure, le plus souvent au détriment des prix à la consommation. L'objectif visé était en premier lieu de parvenir à un rapprochement entre les organisations de marchés de l'Autriche et celles de la C.E.E.

Ces dernières années, l'Autriche a étendu ses interventions sur les marchés agricoles à d'autres produits. C'est ainsi par exemple que depuis 1967, il existe un système réglementant les prélèvements à l'importation de féculé, de sucre et de denrées analogues, ainsi que de volailles et d'oeufs (2). On a en outre arrêté une réglementation concernant l'intervention sur le marché du vin.

(1) Cf. commentaires des chapitres consacrés aux produits respectifs.

(2) Pour plus de détails voir chapitres consacrés aux divers produits.

L'évolution enregistrée sur les marchés agricoles a obligé à repenser la politique agricole. L'organisation du marché des céréales panifiables et du lait a permis, en garantissant des débouchés aux producteurs, d'avoir une production de céréales panifiables et de lait sans aucun aléa par rapport à d'autres produits. Il en est résulté un développement de cette production. Il s'est constitué sur les marchés des excédents dont l'écoulement a dû être encouragé de plus en plus par des aides de l'Etat. Les arguments pour une réforme des organisations des marchés visent donc à permettre, surtout pour les produits excédentaires, une formation des prix plus libre. Les produits aux larges facilités d'écoulement doivent en revanche être encouragés par une intervention plus ferme sur la formation des prix (1). Les autres principes importants à inscrire également dans toute réforme des systèmes d'organisation des marchés sont le maintien ou la création de la compétitivité vis-à-vis de l'étranger et l'approvisionnement régulier de la population en denrées alimentaires à des prix raisonnables.

Présentement, le niveau des prix à la production des produits agricoles autrichiens est plus bas (2) que celui de la C.E.E. bien qu'il faille tenir compte du fait que les prix examinés ne sont pas parfaitement comparables dans tous les cas.

(1) K. Schleinzer, Principes de l'organisation autrichienne des marchés agricoles, op. cit., p. 78. Cf. également les commentaires formulés dans la suite du texte.

(2) Cf. tableau n° 70.

Tableau n° 70 - Les prix des produits agricoles importants en Autriche et dans la C.E.E. en 1968 (en U.S. \$/quintal)

	Autriche	C.E.E.
Blé tendre	8,85 (b)	9,99 (c)
Seigle	8,73 (b)	9,10 (c)
Orge	8,66 (d)	8,80 (c)
Maïs	8,85 (d)	9,79 (e)
Viande bovine	56,46 (f)	68,00 (g)
Viande de porc	60,15 (f)	73,50 (h)
Lait	8,19 (i)	10,30 (j)

(a) La conversion des Sch en dollars US a été faite au taux de 26 Sch pour 1 dollar US. (b) Prix à la production fixés au mois d'août 1968. (c) Prix d'intervention de base (République fédérale d'Allemagne) en août 1968. (d) Prix moyens annuels 1968 non pondérés, calculés sur la base des cours mensuels moyens à la bourse des produits agricoles de Vienne pour l'orge fourrager ou le maïs de production nationale. (e) Prix d'intervention (France) au mois d'août 1968. (f) Prix moyen annuel 1968 pour les animaux de boucherie ou les porcs à l'engrais, en Sch par kilo. (g) du 29 juillet 1968 au 2 novembre 1969, prix d'orientation par quintal de poids vif. (h) 1967/68; prix de base par quintal de poids en carcasses. (i) Prix moyen annuel 1968; en dollars américains par centaines de litres. (j) Prix indicatif pour 3,7 % de teneur en matières grasses; du 29 juillet 1968 au 2 novembre 1969.

Source : Direction générale de l'Agriculture, informations C.E.E. Marchés agricoles. Prix. Bruxelles 1969, n° 12, page 21 et ss. et n° 13, p. 19 et ss. Tableaux n° 13⁺, 14⁺, 28⁺ et tableau n° 28. Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1968, op. cit., page 111. - Calculs personnels.

Depuis le début des années 1960, l'Autriche a intensifié surtout sa politique structurelle. Outre les objectifs généraux de la politique agricole autrichienne (principalement l'amélioration des revenus des agriculteurs) l'élément moteur a été la compétitivité vis-à-vis de l'étranger (1).

L'éventail des moyens va depuis les mesures touchant l'infrastructure, en passant par l'amélioration de la structure des exploitations par classe de grandeur, jusqu'aux mesures se rapportant à la politique de la distribution et de la formation. Cependant, par rapport à la C.E.E., les conceptions sont quelque peu différentes en ce qui concerne la structure des exploitations recherchée. L'exemple type reste toujours l'exploitation familiale (2) qui il est vrai ne se définit pas par une taille déterminée. Dans les zones de montagne surtout, il est éminemment souhaitable qu'il y ait des exploitations d'appoint et des exploitations fournissant le revenu principal; les revenus d'appoint des agriculteurs y étant d'une importance primordiale. Présentement, les exploitations agricoles et forestières ont une structure par taille analogue à celle des exploitations de la C.E.E. (3).

Outre les différences de conception sur les formes d'exploitation désirées, on note cependant que l'Autriche a des principes politiques qui vont plus loin, dont elle souhaite qu'il soit tenu compte dans la perspective d'une intégration européenne. En l'occurrence, il s'agit principalement des trois points suivants qui ont été défendus en 1962 lors des premières négociations entre la C.E.E. et l'Autriche :

(1) Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1961, op. cit., page 64.

(2) Cf. chapitre (Traits caractéristiques de la politique agricole autrichienne).

(3) Cf. tableau n° 71.

Tableau n° 71 - La structure des exploitations par classe de grandeur en Autriche et dans la C.E.E. en 1960 et en 1965/66 (en % du nombre total d'exploitations)

Grandeur de l'exploitation	Autriche		C.E.E.	
	1960		aux environs de l'année 1960	aux environs de l'année 1965/66
1 - 5 ha	45,0		47,9	46,7
5 - 10 ha	19,0		21,7	20,8
10 - 20 ha	18,9		17,8	18,6
20 - 50 ha	13,3		10,1	11,1
50 - 100 ha	2,1		1,9	2,1
100 ha et plus	1,7		0,6	0,7

Source : Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole, op. cit., 1966, n° 10, p. 81 - tableau n° 12. - Calculs personnels.

" - une certaine liberté d'action dans le domaine de la politique commerciale avec les pays tiers;

- la possibilité de pouvoir disposer en cas de guerre de certains produits et par conséquent de maintenir aussi, en période de paix, la production nationale, notamment la production agricole;

- le droit de déroger à certaines dispositions de l'accord d'association en période de guerre ou lors de crises internationales graves ou bien dans le cas extrême de dénoncer l'accord. " (1)

En résumé, on peut dire que l'agriculture autrichienne doit faire face aux mêmes problèmes et aux mêmes tâches que l'agriculture de la C.E.E. De part et d'autre, on cherche des solutions en accentuant les efforts dans le domaine structurel et en assouplissant la politique des prix pour les produits visés par les organisations des marchés.

(1) Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur l'agriculture en 1962, op. cit., p. 127.

Bibliographie

Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1958. Vienne 1959 et années suivantes.

Bundesgesetzblatt für die Republik Österreich. (Journal Officiel) Vienne. Différentes années.

Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1959, conformément à l'article 9 de la loi agricole BGBl n° 155/1960. Vienne 1960 et années suivantes.

Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, rapport annuel sur l'agriculture pour 1959. (A partir de 1964 : Rapport d'activité). Vienne 1960 et années suivantes.

Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts. Rapport annuel sur la sylviculture. Vienne. Différentes années.

Les problèmes à long terme posés par la sylviculture et l'industrie du bois en Autriche. "Rapports mensuels de l'Institut autrichien pour la recherche économique". Vienne, 33ème année (1960). Supplément n° 62.

"L'industrie laitière autrichienne". "Organe de l'industrie laitière". Vienne. Différentes années.

"Die Presse", Vienne les 4.12.1959, 11.10.1960, 18.11.1962, 12.3.1963, 25.2.1964, 3.9.1964, 27.3.1968, 22.2.1969, 26.2.1969.

A. Eder, Essor de l'industrie laitière. "Die österreichische Milchwirtschaft" (L'industrie laitière autrichienne). Organe de l'industrie laitière. Vienne. 23ème année (1968), p. 166 et suivante.

Résultats de l'enquête sur les machines et l'outillage agricoles en 1966. (Beiträge zur österreichischen Statistik, H.156). Collaborations à la statistique autrichienne - n° 156). Edition de l'Office statistique central autrichien. Vienne.

Résultats de la statistique agricole pour 1958 (Beiträge zur österreichischen Statistik, n° 38). Edition de l'Office statistique central autrichien. Vienne. 1959 et années suivantes.

G. Erhart, L'organisation économique et juridique de l'industrie laitière autrichienne, activité propre et fonction complémentaire. "Die österreichische Milchwirtschaft", Vienne, 19ème année (1964), p. 215.

Direction générale de l'agriculture, informations C.E.E. Marchés agricoles. Prix. Bruxelles 1969, n° 12 et n° 13.

K. Graber, La situation et les problèmes de l'industrie sucrière.

"Berichte und Informationen" (Rapports et informations. "Die universelle Wechenschrift Osterreichs". Salzbourg, 16ème année (1961). N° 761, p. 7-10.

"Internationale Wirtschaft", Vienne, n° 4 (Economie internationale), Vienne, n° 4, du 23.9.1960, n° 6 du 10.2.1961, n° 6 du 5.2.1965.

Land- und forstwirtschaftliche Landes-Buchführungsgesellschaft m.b.H. (LBG), Parité agricole. Revue des indices par la section Statistique des exploitations. Vienne, avril 1969.

R. Léopold, Politique agricole. Dans : Handbuch der österreichischen Wirtschaftspolitik. Manuel de la politique économique autrichienne. Edition A. Tautscher. Vienne 1961, p. 365-388.

Rapports mensuels de l'Institut autrichien de recherche économique. Vienne. 31ème année (1958) et années suivantes.

Rapports mensuels sur l'agriculture autrichienne. Vienne, 9ème année (1962) et années suivantes.

Revenu national autrichien en 1958. (Supplément au numéro de novembre 1959 des informations statistiques, 14ème année, nouvelle série et supplément n° 61 aux rapports mensuels de l'Institut autrichien de recherche économique, 32ème année, n° 12). Edition de l'Office statistique central autrichien et de l'Institut autrichien de recherche économique. Vienne et différentes années.

E. Peter, Approvisionnement de l'Autriche en bétail de boucherie et en viande en 1968-1969. "Monatsberichte des Österreichischen Institutes für Wirtschaftsforschung". Rapports mensuels de l'Institut autrichien pour la recherche économique, Vienne, 42ème année (1969), p. 66 à 74.

K. Schleinzer, Problèmes actuels posés par l'agriculture autrichienne. Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 20ème assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture, CEA, Salzbourg, le 16 septembre 1968. "Agrar-Revue", Bad Godesberg 1969, n° 1 (août), p. 1 et suivantes.

Du même, Principes de l'organisation autrichienne des marchés agricoles. "Agrarische Rundschau", Vienne 1967, p. 77 à 80.

M. Schneider, Le commerce extérieur autrichien de produits agricoles. "Monatsberichte des Osterreichischen Institutes für Wirtschaftsforschung" (rapports mensuels de l'institut autrichien de recherche économique), Vienne, 38ème année, (1965), p. 368 à 373.

Du même auteur, Nouvelles lois applicables à la viticulture et à la viti-culture. "Monatsberichte des Osterreichischen Institutes für Wirtschaftsforschung", Vienne, 42ème année (1969), p. 328 à 333.

Du même, Difficultés de la viticulture en Autriche. "Monatsberichte des Osterreichischen Institutes für Wirtschaftsforschung", Vienne, 39ème année (1966), p. 56 à 62.

V. Schump, 30 ans de politique agricole autrichienne "Drei Jahrzehnte österreichischen Politik". Extrait d'une conférence faite le 15 novembre 1951 devant la "Wirtschaftswissenschaftliche Gesellschaft" de Linz. Vienne 1951.

Office statistique des Communautés européennes, statistique agricole, Luxembourg, Bruxelles. Différentes années.

Statistiques du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964, le commerce extérieur autrichien. Série I et série II, bulletin annuel (en même série IV bulletin trimestriel). Vienne. Différentes années.

Annuaire statistique de la République autrichienne. Vienne. Années suivantes.

Informations statistiques, Vienne. 14ème année (1959) et années suivantes.

F. Stummer, La politique structurelle dans l'optique agricole et sylvicole. "Agrarische Rundschau", Vienne 1967. p. 29 à 34.

Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les céréales. A partir de 1962/63 : Manuel de l'industrie céréalière autrichienne avec rapport d'activité. Vienne. Différentes années.

Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1958. Vienne 1959 et années suivantes.

Industrie de l'élevage et approvisionnement de l'Autriche en viande. Etude de la section sciences politiques et politique économique de Vienne. Supplément n° 10 au "Arbeit und Wirtschaft", Vienne 2ème année, n° 9 (1961).

Annexe statistique

Tableau n° 1 - La valeur de la production agricole et forestière (a) en Autriche, aux prix courants de 1958 à 1967 (en millions de Sch)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale										
Produits	3 442	3 369	3 840	3 776	3 990	3 536	3 869	3 652	3 832	3 948
dont :										
Blé	1 090	1 127 ^b	1 385 ^b	1 513 ^b	1 454 ^b	1 280 ^b	1 378 ^b	1 322 ^b	1 439 ^b	1 538 ^b
Seigle	764	739	637	601 ^b	785 ^b	650 ^b	728 ^b	525 ^b	578 ^b	591 ^b
Autres céréales	317	175	323	335	374	375	221	231 ^c	365	376
Pommes de terre	449	478	425	523	423	298	506	831 ^c	362	496
Betteraves sucrières	686	743	668	495	643	830	883	599	901	760
Légumes	634	690	741	922	986	925	1 117	1 203	1 244	1 325
Fruits	1 284	673	1 212	1 337	1 342	1 679	1 807	1 508	1 519	1 424
dont :										
Pommes	573	223	481	480	585	739	921	635	631	548
Vin	954	565	781	1 150	931	1 514	1 840	1 136	1 289	1 891
dont :										
Vin blanc	813	494	693	1 014	816	1 308	1 563	964	1 129	1 626
Production végétale, au total	6 314	5 297	6 574	7 185	7 249	7 654	8 633	7 499	7 884	8 588
Production animale			(6 280)*			(7 520)*	(8 492)*	(7 517)*	(7 864)*	
Abattages (d)	6 204	6 332	6 583	7 018	7 337	7 673	8 615	8 573	9 109	9 452
dont :										
Bovins	2 206	2 287	2 373	2 460	2 623	2 848	3 162	3 243	3 605	3 617
Porcs	3 583	3 597	3 781	4 106	4 095	4 104	4 632	4 728	4 728	5 072
Volailles	270	314	306	339	520	526	738	619	692	684
Exportations d'animaux de reproduction, d'animaux de rapport et de boucherie	544	542	591	606	677	938	643	851	987	958
Variation de l'effectif	-340	-93	+224	+130	-224	-497	+146	+89	+170	+38
Vaches laitières	3 792	3 936	4 187	4 294	4 370	4 750	5 045	5 545	5 684	6 020
Oeufs	819	842	883	1 271	1 265	1 408	1 178	1 177	1 154	1 139
Autres produits animaux (e)	298	294	303	317	315	313	404	436	420	437
Production animale, au total	11 317	11 853	12 771	13 636	13 740	14 585	16 031	16 671	17 124	18 044
		(11 860)*					(15 835)*			
Production forestière										
Production forestière, au total	4 117	4 120	4 102	4 878	4 383	3 998	4 236	4 560	4 522	4 499 ^f
dont :										
Bois d'oeuvre	3 854	3 886	3 875	4 624	4 148	3 787	3 894	4 224	4 200	4 117 ^f
Bois de chauffage	132	104	97	99	96	85	207	191	178	239 ^f
Production agricole et forestière, total	21 748	21 270	23 447	25 699	25 372	26 237	28 900	28 730	29 528	31 131
		(21 277)*	(23 453)*			(26 103)*	(28 563)*	(28 748)*	(29 510)*	

+ Entre parenthèses, les sommes qui seront publiées ultérieurement après vérifications. (a) (vente et auto-consommation, utilisation pour l'alimentation humaine, ainsi que dans l'industrie et le commerce). La consommation pour les besoins de l'exploitation n'est pas comprise. (b) Y compris le supplément provenant de la réutilisation comme céréale fourragère. (c) Y compris 1,257,000 de Sch de subvention pour les cas d'urgence. (d) Poids vif, volaille et lapins, poids mort. (e) Vente de chevaux aux exploitations agricoles, produit de la chasse, de la pêche, peaux provenant d'abattages domestiques, laine de mouton, miel, lait de chèvre. (f) Valeurs provisoires.

Source : Le revenu national autrichien en 1961 et en 1962. Op. cit. p. 28 et suivantes et différentes années.

Tableau n° 2* - La valeur de la production agricole et forestière (a) en Autriche, aux prix courants de 1958 à 1967 (en % de la production agricole et forestière)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Production végétale	15,8	15,8	16,4	14,7	15,7	13,5	13,4	12,7	13,0	12,7
Produits										
dont :										
Blé	5,0	5,3 ^b	5,9 ^b	5,9 ^b	5,7 ^b	4,9 ^b	4,8 ^b	4,6 ^b	4,9 ^b	4,9 ^b
Seigle	3,5	3,5	2,7	3,1 ^b	3,1 ^b	2,4 ^b	2,5 ^b	1,8	2,0 ^b	1,9 ^b
Autres céréales	1,5	0,8	1,4	1,5	1,5	1,4	0,8	0,8	1,2	1,2
Pommes de terre	2,2	2,2	1,8	2,0	2,0	1,1	1,8	2,9 ^c	1,2	1,6
Betteraves sucrières	3,2	3,5	2,4	1,9	2,5	3,2	3,1	2,1	3,1	2,4
Légumes	2,9	3,2	3,1	3,6	3,9	3,5	3,9	4,2	4,2	4,2
Fruits	5,9	3,2	5,2	5,2	5,3	6,4	6,2	5,2	5,1	4,6
dont :										
Pommes	2,6	1,0	2,1	1,9	2,3	2,8	3,2	2,2	2,1	1,8
Vin	4,4	2,7	3,3	4,4	3,7	5,8	6,4	4,0	4,4	6,1
dont :										
Vin blanc	3,7	2,3	3,0	3,9	3,2	5,0	5,4	3,4	3,8	5,2
Production végétale, au total	29,0	24,9	28,0	27,9	28,6	29,2	29,9	26,1	26,7	27,6
Production animale										
Abattages (d)	20,5	29,8	28,1	27,3	28,9	29,2	29,8	29,8	30,8	30,4
dont :										
Bovins	10,1	10,8	10,1	9,6	10,4	10,9	10,9	11,3	12,2	11,6
Porcs	16,5	18,9	16,1	16,0	16,1	15,6	16,0	16,1	16,0	16,3
Volailles	1,2	1,5	1,3	1,3	2,0	2,0	2,6	2,2	2,3	2,2
Exportations d'animaux de reproduction, d'animaux de rapport et de boucherie	2,5	2,5	2,5	2,4	2,7	3,6	2,2	3,0	2,0	3,1
Variation de l'effectif	-1,6	-0,4	+1,0	+0,5	-0,9	-1,9	+0,5	+0,3	+0,6	+0,1
Vaches laitières	17,4	13,5	17,8	16,7	17,2	18,1	17,5	19,3	19,2	19,3
Oeufs	3,6	3,9	3,8	5,0	5,0	5,4	4,1	4,1	3,9	3,7
Autres produits animaux (e)	1,4	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,5	1,4
Production animale, au total	12,0	55,7	54,5	53,1	54,1	55,6	55,5	58,0	58,0	58,0
Production forestière										
Production forestière, au total	19,0	19,4	17,5	19,0	17,3	15,2	14,6	15,9	15,3	14,4 ^f
dont :										
Bois d'oeuvre	18,1	18,3	16,5	18,0	16,3	14,4	13,5	14,7	14,2	13,2 ^f
Bois de chauffage	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,7	0,7	0,6	0,8 ^f
Production agricole et forestière, total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

*Entre parenthèses, les sommes qui seront publiées ultérieurement après vérifications. (a) Vente et auto-consommation, utilisation pour l'alimentation humaine, ainsi que dans l'industrie et le commerce. (b) La consommation pour les besoins de l'exploitation n'est pas comprise. (c) Y compris le supplément provenant de la réutilisation comme céréale fourragère. (d) Y compris 1.257.000 de Sch de subvention pour les cas d'urgence. (e) Poids vif, volaille et lapins, poids mort. (f) Vente de chevaux aux exploitations agricoles, produit de la chasse, de la pêche, peaux provenant d'abattages domestiques, laine de mouton, miel, lait de chèvre. (g) Valeurs provisoires.

Source : Le revenu national autrichien en 1961 et en 1962. Op. cit. p. 28 et suivantes et différentes années.

Tableau n° 3⁺ - La consommation intermédiaire (a) de l'agriculture et de la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967 (en pourcentage de la consommation intermédiaire globale)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Amortissements	30,7	31,5	31,8	33,9	34,2	34,8	35,5	34,8	34,9	37,3
Fourrage et litière	18,6	17,8	19,5	14,6	18,3	18,0	16,9	19,2	18,9	14,0
Engrais et produits antiparasitaires	9,1	9,1	9,5	9,4	9,7	10,3	11,0	11,0	11,2	12,5
Combustibles et carburants, courant électrique	6,9	7,4	7,0	7,6	7,8	6,9	6,7	6,7	6,9	7,3
Entretien de machines et d'installations	15,1	14,5	14,0	14,8	13,8	13,9	14,0	12,5	12,4	13,3
Autres éléments de la consommation intermédiaire	19,6	19,7	18,2	19,7	16,2	16,1	15,9	15,8	15,7	15,6

(a) Dépenses d'exploitation globales + amortissements.

Source : Le revenu national autrichien en 1961 et en 1962. Op. cit., p. 33 et différentes années.
Calculs personnels.

Tableau n° 4* - La fourniture d'engrais commerciaux à l'agriculture autrichienne de 1958 à 1968 (en tonnes)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Engrais azotés	182 583	199 398	221 893	212 764	253 078	284 053	303 516	329 049	374 709	412 970	362 094
Engrais phosphatés ...	441 231	463 483	506 561	513 885	537 101	625 996	668 815	591 668	610 565	596 527	584 504
Engrais potassiques ..	194 043	207 275	220 629	226 094	252 971	269 300	259 128	250 966	248 062	257 901	216 706
Engrais complets et engrais mixtes	15 461	17 314	33 893	41 467	58 014	78 188	101 576	153 139	180 369	218 217	163 484
Engrais calciques	102 057	117 498	109 661	114 894	112 218	114 602	119 863	108 051	113 303	126 570	107 026
Total (a)	935 374	1004 968	1092 637	1109 104	1213 381	1372 139	1452 899	1432 873	1527 007	1612 184	1433 814

(a) Les différences dans les totaux proviennent du fait qu'ils ont été arrondis.

Source : Service de vulgarisation autrichien pour l'emploi des engrais. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne, op. cit., différentes années.

Tableau n° 5* - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) de 1958 à 1968 (en %)

Groupes de produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	12,2	12,0	12,5	13,0	14,5	19,6	14,2	16,8	11,9	17,1	18,1
Viande et articles de boucherie	0,6	1,0	2,4	1,1	1,2	2,3	1,8	3,0	4,7	4,1	3,0
Produits laitiers, oeufs	7,5	7,8	6,8	6,6	7,7	8,8	10,5	12,3	12,2	13,2	8,3
Poissons, même préparés	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Céréales et farine	0,1	0,2	0,2	1,6	3,1	0,1	0,2	0,1	0,1	1,0	0,1
Produits de la meunerie et boulangerie	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,8	0,6	0,9	0,7	1,0
Fruits	0,1	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	0,3	0,3	0,6	0,8	1,6
Légumes	1,0	0,7	1,0	1,1	1,4	1,1	2,2	1,9	2,0	1,8	1,0
Sucre et betteraves sucrières	0,6	0,8	0,6	0,9	0,6	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8
Cacao, thé, épices et dérivés	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	0,6	1,9	2,7
Fourrages	0,3	0,7	0,4	0,3	0,6	0,9	1,3	0,7	0,7	0,7	0,5
Divers produits alimentaires préparés	0,0	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,8	0,7	0,4
Boissons	0,7	0,8	0,7	0,9	0,5	0,6	0,8	1,2	1,1	1,1	1,0
Tabac et tabacs manufacturés	0,5	0,3	0,3	0,3	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2	0,3	0,3
Cuir, peaux et fourrures, non corroyés	1,4	1,7	2,1	2,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,7	1,8	1,8
Graines oléagineuses et oléagineux	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1	0,5	0,5	0,8	0,7	0,2
Bois et liège	72,9	71,8	70,9	68,6	66,0	61,5	62,6	57,8	59,2	51,2	56,9
Matières premières d'origine animale et végétales	1,0	0,7	0,7	1,0	1,1	1,2	1,3	1,2	1,5	1,6	1,8
Huiles et graisses animales et végétales ...	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
Total	100										
Exportations agricoles et forestières, en % des exportations globales de marchandises	19,6	18,9	17,4	16,6	15,8	15,4	13,3	13,6	12,4	12,7	11,8

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : Le commerce extérieur autrichien. Série 2 Bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années.

Tableau n° 6⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) de 1958 à 1968 (en %)

Groupes de produits	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Animaux vivants	3,0	5,2	5,1	2,0	2,6	3,1	1,8	1,6	4,3	1,9	0,9
Viande et articles de boucherie	2,7	5,2	5,1	4,4	3,7	3,7	5,7	5,6	5,7	5,3	4,5
Produits laitiers, oeufs, miel	2,8	3,5	3,8	3,9	4,0	4,8	3,7	3,5	3,8	3,7	3,6
Poissons, même préparés	3,4	3,4	3,4	4,0	3,6	3,6	3,8	3,7	3,5	4,0	4,2
Céréales et farine	21,4	25,9	22,8	15,0	18,1	14,5	17,3	19,2	17,5	11,6	9,5
Produits de la meunerie et boulangerie	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,7	0,8	0,8	0,9	1,2	1,5
Fruits	16,1	14,9	15,5	16,5	17,0	17,3	16,9	17,3	16,1	18,1	18,0
Légumes	5,2	4,4	5,9	4,5	5,9	5,0	4,6	5,5	4,7	5,8	5,7
Sucre et betteraves sucrières	1,5	0,7	0,3	1,8	3,2	3,3	1,0	1,0	1,3	1,4	1,4
Cacao, thé, café, épices et dérivés	10,6	9,5	9,0	10,4	8,7	8,9	10,0	8,9	8,7	10,6	11,8
Fourrages	5,0	2,6	2,9	3,1	3,4	4,1	4,2	4,7	5,1	6,0	5,9
Divers produits alimentaires préparés	0,8	0,6	0,5	0,8	0,7	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6
Boissons	1,8	1,5	2,8	3,6	2,9	3,6	2,4	2,1	3,0	3,4	3,2
Tabac et tabacs manufacturés	5,1	3,3	2,7	3,8	4,9	5,6	4,6	4,5	4,5	4,9	5,8
Cuirs, peaux et fourrures non corroyés	2,4	3,4	2,8	4,0	2,9	3,1	3,7	2,8	3,0	2,3	3,2
Graines oléagineuses et oléagineux	1,2	0,8	1,5	1,4	1,4	1,1	0,7	0,8	0,7	0,7	0,8
Bois et liège	1,9	2,2	3,7	5,7	4,0	5,2	5,5	5,1	4,3	5,4	6,5
Matières premières d'origine animale et végétale	5,3	3,4	3,9	5,9	5,4	5,4	5,3	5,1	5,5	6,2	6,5
Huiles et graisses animales et végétales	9,5	9,4	8,2	8,9	7,0	6,6	7,6	7,3	6,8	7,0	6,4
Total	100										
Importations agricoles et forestières, en % des importations totales de marchandises	20,1	20,5	18,1	15,5	17,2	16,8	16,1	17,4	16,1	14,7	13,4

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : Le commerce extérieur autrichien. Série 2
Bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit., Différentes années.

Tableau n° 7* - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) par pays de destination (de 1958 à 1968 en millions de Sch.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
A.E.L.E.	217,6	246,5	272,4	353,2	478,3	453,7	492,7	545,4	577,4	678,8	627,6
dont : Suisse	125,6	148,8	122,2	255,2	355,0	276,7	285,6	278,1	310,6	349,7	308,9
Royaume-Uni	83,2	85,1	91,8	70,8	94,9	140,9	161,3	220,6	211,6	247,6	252,8
Danemark	3,0	3,7	4,8	4,3	5,1	5,5	8,5	12,9	10,8	13,3	11,3
Suède	5,5	8,1	9,2	21,3	21,2	24,1	29,6	26,2	40,3	53,6	51,1
C.E.E.	4 125,8	4 106,4	4 437,8	4 508,4	4 353,8	4 596,5	4 164,9	4 636,7	4 457,8	4 777,0	4 677,6
dont : République fédérale d'Allemagne	1 481,9	1 554,0	1 423,0	1 608,5	1 411,6	1 091,4	1 204,6	1 452,9	1 333,0	991,2	1 001,3
Italie	2 412,2	2 393,2	2 836,0	2 748,2	2 825,5	3 398,0	2 756,4	2 973,6	2 906,4	3 564,4	3 405,0
France	102,8	55,6	37,2	40,4	35,9	35,0	45,2	48,8	56,0	76,3	78,6
Pays-Bas	106,6	88,7	116,3	96,1	68,2	57,1	140,7	136,7	133,5	121,3	128,3
Belgique - Luxem- bourg	22,3	15,0	25,3	15,2	12,5	15,0	18,1	24,7	29,0	23,9	64,4
Union soviétique	0,3	3,6	12,3	9,6	3,8	6,6	7,3	39,9	20,7	10,6	19,8
Hongrie	60,5	108,6	95,3	16,1	56,6	44,9	60,5	52,3	41,0	57,1	47,6
Yougoslavie	9,7	12,3	17,3	74,1	40,4	6,6	30,8	23,8	24,5	74,7	115,3
Tchécoslovaquie	8,4	9,8	9,2	23,7	39,7	24,8	15,3	16,4	14,4	15,4	27,1
Amérique du Nord	39,7	51,4	45,6	46,6	40,9	43,3	55,4	61,6	75,9	91,7	149,7
dont : Etats-Unis	38,0	48,6	42,2	44,0	37,6	38,1	50,6	56,1	67,9	81,3	139,6
Autres pays	208,8	209,8	172,4	154,5	189,4	145,8	185,1	263,0	226,6	284,9	428,5
Total	4 670,7	4 748,4	5 062,3	5 186,1	5 202,9	5 322,2	5 012,1	5 639,0	5 438,3	5 990,2	6 093,2

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 2 bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit., Différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 8⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) par pays de provenance de 1958 à 1968 (en millions de Sch)

	1958	1959	1960	m1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
A.E.L.E.	347,5	502,7	343,4	395,2	470,8	455,2	551,7	749,2	852,6	741,8	751,6
dont : Suisse	45,6	46,0	45,3	64,6	72,6	85,3	78,1	107,3	130,8	139,9	187,2
Royaume-Uni	59,5	161,3	68,1	86,3	86,5	77,9	105,9	146,9	203,8	161,6	169,5
Danemark	107,8	142,4	102,5	106,4	147,1	125,5	189,6	289,7	285,8	245,3	215,1
Suède	32,5	28,7	27,8	28,7	63,2	60,7	61,3	77,1	108,4	69,2	60,4
C.E.E.	1 530,8	1 727,9	1 814,5	1 808,0	2 016,9	2 149,7	2 505,5	3 208,6	2 798,0	2 825,1	2 722,6
dont : République fédérale d'Allemagne	401,5	462,2	490,4	535,9	624,9	694,1	762,0	991,8	1 108,3	1 084,2	1 141,6
Italie	755,4	833,0	883,8	838,4	930,1	932,6	988,6	1 462,7	1 023,3	1 017,0	960,4
France	49,0	49,0	68,9	80,7	72,2	99,9	378,7	297,7	218,6	161,3	154,0
Pays-Bas	290,4	351,1	346,1	327,2	349,4	376,2	310,6	362,4	377,3	497,3	462,6
Belgique - Luxem- bourg	34,5	32,5	25,3	25,8	35,3	46,9	65,7	94,1	70,5	65,4	54,0
Union soviétique	115,7	112,8	139,9	263,1	224,7	233,6	120,5	216,2	163,2	236,8	208,3
Hongrie	340,4	343,6	369,0	259,7	389,1	459,6	304,2	374,1	493,5	375,8	367,3
Pologne	146,7	211,5	277,1	202,3	238,0	303,5	261,7	395,5	344,2	270,5	277,1
Bulgarie	88,9	139,6	179,2	148,6	177,3	162,8	157,7	172,0	309,9	227,0	160,5
Roumanie	150,6	73,9	199,3	252,1	298,0	476,2	415,3	468,7	316,6	279,3	251,6
Yougoslavie	237,3	314,2	483,9	346,3	329,3	264,2	258,0	276,7	583,1	615,3	463,5
Amérique du Nord	875,2	857,5	671,6	418,6	816,1	585,1	838,8	778,6	1 040,1	504,7	495,1
dont : Etats-Unis	744,7	559,9	492,7	328,8	682,0	478,0	745,5	603,4	883,7	391,4	433,6
Autres pays	1 789,2	1 818,1	2 200,5	1 898,1	1 999,2	2 220,1	2 382,9	2 861,4	2 822,2	2 761,0	2 980,9
Total	5 622,3	6 101,8	6 678,5	5 993,0	6 959,3	7 309,9	7 796,4	9 500,9	9 723,5	8 837,5	8 728,5

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le Commerce extérieur autrichien. Série 2 bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit., Différentes années. - Calculs personnels

Tableau n° 9⁺ - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) par pays de destination de 1958 à 1968 (en %)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
A.E.L.E.	4,6	5,2	5,5	6,8	9,2	8,6	9,8	9,7	10,6	11,3	10,3
dont : Suisse	2,7	3,1	2,4	4,9	6,8	5,2	5,7	4,9	5,7	5,8	5,1
Royaume-Uni	1,8	1,8	1,8	1,4	1,8	2,6	3,2	3,9	3,9	4,1	4,1
Danemark	0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Suède	0,1	0,2	0,2	0,4	0,4	0,5	0,6	0,5	0,7	0,9	0,8
C.E.E.	88,3	86,5	87,7	86,9	83,7	86,4	83,1	82,2	82,0	79,7	76,8
dont : République féd. d'Allemagne	31,7	32,7	28,1	31,0	27,1	20,5	24,0	25,8	24,5	16,5	16,4
Italie	51,6	50,4	56,0	53,0	54,3	63,8	55,0	52,7	53,4	59,5	55,9
France	2,2	1,2	0,7	0,8	0,7	0,7	0,9	0,9	1,1	1,3	1,3
Pays-Bas	2,3	1,9	2,3	1,8	1,3	1,1	2,8	2,4	2,5	2,0	2,1
Belgique - Luxembourg	0,5	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,4	1,1
Union soviétique	0,1	0,1	0,2	0,2	0	0,1	0,1	0,7	0,4	0,2	0,3
Hongrie	1,3	2,3	1,9	0,3	1,1	0,8	1,2	0,9	0,7	1,0	0,8
Yougoslavie	0,2	0,3	0,3	1,4	0,8	0,1	0,6	0,4	0,5	1,3	1,9
Tchécoslovaquie	0,2	0,2	0,2	0,5	0,8	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Amérique du Nord	0,9	1,1	0,9	0,9	0,8	0,8	1,1	1,2	1,4	1,5	2,5
dont : Etats-Unis	0,8	1,0	0,8	0,8	0,7	0,7	1,0	1,0	1,2	1,4	2,3
Autres pays	4,4	4,3	3,3	3,0	3,6	2,7	3,7	4,7	4,1	4,7	7,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le Commerce extérieur autrichien. Série 2 bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années. - Calculs personnels.

Tableau n° 10⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers (a) par pays de provenance de 1958 à 1968 (en %)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
A.E.L.E.	6,2	8,2	5,1	6,6	6,8	6,2	7,1	7,9	8,8	8,4	8,6
dont : Suisse	0,8	0,8	0,6	1,1	1,0	1,2	1,0	1,1	1,3	1,6	2,1
Royaume-Uni	1,1	2,6	1,0	1,4	1,2	1,1	1,4	1,5	2,1	1,8	1,9
Danemark	1,9	2,3	1,5	1,8	2,1	1,7	2,4	3,0	2,9	2,8	2,5
Suède	0,6	0,5	0,4	0,5	0,9	0,8	0,8	0,8	1,1	0,8	0,7
C.E.E.	27,2	28,4	27,2	30,1	29,0	29,4	32,1	33,8	28,8	31,9	31,8
dont : République féd. d'Allemagne .	7,1	7,6	7,3	8,9	9,0	9,5	9,8	10,4	11,5	12,3	13,1
Italie	13,4	13,7	13,3	14,0	13,4	12,8	12,7	15,5	10,5	11,5	11,0
France	0,9	0,8	1,0	1,3	1,1	1,4	4,8	3,1	2,2	1,8	1,8
Pays-Bas	5,2	5,8	5,2	5,5	5,0	5,1	4,0	3,8	3,9	5,6	5,3
Belgique - Luxembourg	0,6	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6	0,8	1,0	0,7	0,7	0,6
Union soviétique	2,1	1,8	2,1	4,4	3,2	3,2	1,5	2,3	1,7	2,7	2,4
Hongrie	6,1	5,6	5,5	4,3	5,6	6,3	3,9	3,9	5,1	4,2	4,2
Pologne	2,6	3,5	4,2	3,4	3,4	4,2	3,4	4,2	3,5	3,1	3,2
Bulgarie	1,6	2,3	2,7	2,5	2,6	2,2	2,0	1,8	3,2	2,6	1,8
Roumanie	2,7	1,2	3,0	4,2	4,3	6,5	5,3	4,9	3,2	3,2	2,9
Yougoslavie	4,2	5,1	7,2	5,8	4,7	3,6	3,3	2,9	6,0	7,0	5,3
Amérique du Nord	15,6	14,1	10,1	7,0	11,7	8,0	10,8	8,2	10,7	5,7	5,7
dont : Etats-Unis	13,2	9,2	7,4	5,5	9,8	6,5	9,6	6,4	9,1	4,4	5,0
Autres pays	31,7	29,8	32,9	31,7	28,7	30,4	30,6	30,1	29,0	31,2	34,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(a) Y compris les poissons.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le Commerce extérieur autrichien. Série 2 bulletin annuel (et aussi série 4 bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 11⁺ - Dépenses publiques - à caractère économique - en faveur de l'agriculture et de la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967 (en millions de Sch)

	Secteur fédéral (a)							Chambres			Länder sans Vienne		
	1958	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1958	1966 ^b	1967 ^b	1965	1966	1967
	Dépenses courantes	1153	1861	2124	2306	2672	3038	3277	213	694	712	202	261
dont :													
en faveur des biens et services...	272	340	345	399	489	560	451	125	314	344	80	98	96
Transferts	881	1521	1779	1907	2183	2478	2547	88	379	355	115	156	134
dont :													
Soutiens des prix	768	1253	1206	1286	1422	1583	1230	14	233	235	-	-	-
Dépenses en faveur des investissements	613	579	645	839	1069	1084	1517	96	244	239	645	682	669
dont :													
Investissement brut	53	49	48	41	47	61	95	20	25	21	15	24	18
Transferts de capitaux	321	412	488	680	936	917	1068	63	174	142	609	642	600
dont :													
Encouragement des investissem.	321	412	488	680	936	917	1068	63	173	142	609	642	600
Prêts	239	114	107	117	86	104	116	10	44	32	21	16	21
dont :													
Encouragement à l'investissem.	226	14	23	81	70	103	116	9	19	25	18	16	20
Total	1766	2440	2769	3145	3741	4122	4794	309	938	951	847	943	908
Part relative dans les dépenses totales	5,4	5,6	5,8	5,9	6,4	6,6	7,0	24,9	2,9	2,6	8,0	7,9	6,6
en %													

(a) Secteur fédéral : Bund, fonds fédéral, Académie des sciences et enseignement supérieur autrichien. Les transactions entre ces collectivités sont déjà écartées mais non les transactions avec d'autres collectivités publiques. Les soldes à payer ne sont pas inclus. (b) Chambres et caisses d'assurances sociales.

Source : Le revenu national Autrichien en 1958. Op. cit. Page 19 et s. et différentes années.

Tableau n° 12⁺ - Dépenses consenties dans le cadre de l'action en faveur de la meunerie (bonifications d'intérêts et compensations pour pertes, allocations pour frais de stockage) et dans le cadre de l'action en faveur des silos (stockage provisoire) de 1958/59 à 1967/68 (en milliers de Sch)

	Allocations pour frais dans le cadre des stockages provisoires (a)	Bonifications d'intérêts et allocations pour pertes	Allocations de stockage	Total des allocations
1958/59	4.713	23.411	8.555	36.679
1959/60	5.626	26.268	12.341	44.235
1960/61	15.933	37.446	12.212	65.591
1961/62	54.254	33.731	13.935	101.920
1962/63	72.490	39.734	14.965	127.189
1963/64	61.328	38.747	14.286	114.361
1964/65	81.359 (b)	43.070	17.163	141.592
1965/66	60.438 (b)	36.762	13.659	110.859
1966/67	115.469 (b)	42.222	17.466	175.157
1967/68	100.689 (b)	54.007	19.074	175.770

(a) Ils sont pratiqués surtout pour le blé de qualité et pour le blé dur.
(b) Dans les allocations pour frais sont également comprises les allocations pour mutations d'entrepôts. Les comptes définitifs des actions mises en oeuvre pour 1966/67 et pour 1967/68 ne sont pas encore liquidés. La somme des frais se rapporte à la situation au 31 août 1968.

Source : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales. A partir de 1962/63 Annuaire de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité. Op. cit. Différentes années.

Tableau n° 13⁺ - Les prix de base à la production pour le blé et le seigle en Autriche de 1958/59 à 1967/68
(en Sch par quintal)

	Juil- let	Août	Sep- tembre	Octo- bre	Novem- bre	Décem- bre	Jan- vier	Fé- vrier	Mars	Avril	Mai	Juin
Seigle												
depuis la campagne 1958/59	165	167	169	173	176	180	182	183	184	184	184	184
depuis le 1er janvier 1967	200	202	204	208	211	215	217	218	219	219	219	219
depuis le 1er juillet 1968	205	207	209	213	216	220	222	223	224	224	224	224
Blé												
depuis la campagne 1958/59	185	187	189	193	196	200	202	203	204	204	204	204
depuis le 1er janvier 1967	220	222	224	228	231	235	237	238	239	239	239	239
depuis le 1er juillet 1968	220	220	222,5	225	227,5	230	232,5	235	237	240	242,5	245
Blé de qualité												
depuis la campagne 1958/59						195 ^a						
depuis le 1er janvier 1967						230 ^a						
Blé dur												
depuis le mois d'août 1962						229,35 ^a						
depuis le 12 novembre 1963						230 ^a						
depuis le 1er janvier 1967						265 ^a						
(a) en vigueur pendant toute l'année.												

Source : Avis du Ministère fédéral de l'intérieur, de concert avec les ministères fédéraux de l'agriculture et des forêts, du commerce et de la reconstruction et des finances, concernant la réglementation des prix à la production ainsi que les marges de commercialisation pour le blé et le seigle. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts n° 60828 - 16/58; n° 76198 - 16/62; n° 94552 - 16/63; n° 97889 - 16/66; n° 97889 - 16/66; n° 27211 - 16/68. Publié dans les numéros respectifs du journal officiel au "Wiener Zeitung". Repris dans : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales (à partir de 1962/63 : annuaire de la culture céréalière avec rapport d'activité). Op. cit, différentes années.

Tableau n° 14⁺ - Le soutien officiel des prix et les prix à la production des céréales panifiables en Autriche de 1958 à 1968 (en Sch par quintal)

	Soutien des prix		Prix à la production(a)	
	Blé	Seigle	Blé	Seigle
Depuis la récolte de 1955/56	55	55	250	230
Depuis la récolte de 1960/61	52	55	247	230
Depuis le 1er janvier 1967	17	20	247	230
Depuis le 1er juillet 1968	10	20	240	235

(a) Prix à la production = prix de base à la production (= au prix de revient au stade de la meunerie) + soutien officiel des prix. Comme prix de base de la production on choisit dans chaque cas le prix moyen annuel.

Source : Rapport d'activités du fonds de compensation pour les céréales(à partir de 1962/63 : annuaire de la culture céréalière avec rapport d'activités), op. cit. Différentes années.

Tableau n° 15⁺ - Dépenses en faveur du soutien du prix des céréales
à la production (a) en Autriche de 1958/59 à 1967/68
(en milliers de Sch)

	Soutien des prix		Total
	du seigle	du blé	
1958/59	117 897	176 905	294 802
1959/60	108 307	180 198	288 506
1960/61	104 297	264 528	368 825
1961/62	130 892	284 135	415 027
1962/63	140 211	308 039	448 250
1963/64	107 416	281 447	388 863
1964/65	130 543	323 015	453 559
1965/66	80 418	272 638	353 056
1966/67	92 208	357 215	449 424
1967/68 ^b	36 014 ^c	116 067 ^c	151 081 ^c
en %			
1958/59	40,0	60,0	100
1959/60	37,5	62,5	100
1960/61	28,3	71,7	100
1961/62	31,3	68,7	100
1962/63	31,3	68,7	100
1963/64	27,6	72,4	100
1964/65	28,8	71,2	100
1965/66	22,8	72,2	100
1966/67	20,5	79,5	100
1967/68 ^b	. ^c	. ^c	. ^c

(a) Dans les montants de soutien sont compris tant les montants complémentaires pour le blé de qualité et le blé dur que le soutien en faveur des quantités de seigle et de blé libérées par le ministère fédéral de l'agriculture et des forêts pour servir à l'alimentation du bétail. (b) 96.209.613,25 Sch. de plus ont été dépensés pour les quantités de céréales panifiables transférées au secteur alimentation animale. (c) Différences inexplicables entre les données des diverses rubriques et le total indiqué dans les sources.

Source : Rapport d'activité du fonds de compensation pour les céréales. A partir de 1962/63 : annuaire de la culture céréalière avec rapport d'activité. Op. cit. Différentes années.

Tableau n° 16⁺ - Les prix de revient du commerce de gros et les prix à la consommation des céréales fourragères importées en Autriche, pour des ventes dépassant 25 à 50 kg de 1953 à 1969 (en Sch par tonne)

		Maïs fourrager	Mil gros (sorgho)	Orge fourrager	Blé fourrager
depuis 1953	Prix de revient du commerce de gros	1.702,10	1.702,10	1.702,10	1.702,10
	Prix à la consommation	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00
depuis le 1. 6.1961	Prix de revient du commerce de gros	1.880,73	1.880,73	1.880,73	1.880,73
	Prix à la consommation	2.050,00	2.050,00	2.050,00	2.050,00
depuis le 1. 4.1963	Prix de revient du commerce de gros	1.972,50	1.972,50	1.880,70	1.880,70
	Prix à la consommation	2.150,00	2.150,00	2.050,00	2.050,00
depuis le 21. 6.1964	Prix de revient du commerce de gros	2.081,50	2.081,50	1.945,70	1.945,70(a)
	Prix à la consommation	2.300,00	2.300,00	2.150,00	2.150,00(a)
depuis le 10. 7.1966	Prix de revient du commerce de gros	2.171,95	2.036,20	2.036,20	2.036,20
	Prix à la consommation	2.400,00	2.250,00	2.250,00	2.250,00
depuis le 1.11.1967	Prix de revient du commerce de gros	2.171,95	2.036,20	2.136,20	2.136,20
	Prix à la consommation	2.400,00	2.250,00	2.355,00	2.355,00
(a) entrés en vigueur depuis le 16 juillet 1964					

Source : Arrêté du ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, de concert avec les ministères fédéraux de l'intérieur, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des finances, concernant la fixation des prix des céréales fourragères importées (maïs fourrager, orge fourrager, blé fourrager et toutes les espèces de mil). Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. N° 48671-III/8/533; n° 42877-8/61; n° 32921-8/62; n° 56565-19/64; n° 63779-19/66; n° 82263-19/67. Publié dans les numéros respectifs du Journal officiel au "Wiener Zeitung". Repris dans : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les céréales (à partir de 1962/63 : annuaire de la culture céréalière autrichienne avec rapport d'activité). Op. cit. différentes années. Les citations reprises ici se réfèrent à la source indiquée en dernier.

Tableau n° 17⁺ - Les prix des pommes de terre à la production en Autriche
de 1958 à 1967 (Sch/quintal)

	Pommes de terre hâtives (a)	Pommes de terre tardives
1958	83,00	56,75 (b)
1959	80,00	101,75 (b)
1960	75,00	75,00 (b)
1961	90,00	71,25 (b)
1962	192,00	116,55 (b)
1963	61,50	76,00 (b)
1964	117,00	65,00 (b)
1965	204,00	133,00 (b)
1966	56,50	103,75 (b)
1967	110,00	88,75 (c)

(a) Prix de juillet, moyenne des 4 cours hebdomadaires.
 (b) Moyenne résultant des prix de janvier à avril et d'octobre à décembre (dans chaque cas milieu du mois). (c) Moyenne des prix de septembre à décembre.

Source : Parité agricole. Edition de la "Land- und Forstwirtschaftliche Landes-Buchführungs-Gesellschaft m.b.H" Vienne. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne, op. cit., différentes années. Les références reprises ici se rapportent à la source indiquée en dernier.

Tableau n° 18⁺ - Production de betteraves fourragères et de rutabagas, de têtes et de feuilles de betteraves fourragères et de rutabagas, de têtes, de feuilles et de pulpes fraîches de betteraves sucrières en Autriche de 1958/59 à 1967/68 (en milliers de tonnes)

	Betteraves fourragères, rutabagas				Têtes et feuilles de betteraves fourragères et de rutabagas Production (a)	Têtes et feuilles de betteraves sucrières Production (a)	Pulpes fraîches de betteraves sucrières Production (a)	
	Superficie cultivée	Rendement à l'ha	Rendement brut	Pertes				Rendement net (a)
1.000 ha	qx	1.000 t.	1.000 t.	1.000 t.	1.000 t.	1.000 t.	1.000 t.	
1958/59	59,0	412,4	2.432	349	2.083	777	662	602
1959/60	57,4	360,7	2.071	299	1.772	665	644	585
1960/61	59,0	437,2	2.581	374	2.207	831	635	572
1961/62	58,7	386,5	2.271	327	1.944	727	417	375
1962/63	57,9	365,6	2.116	307	1.809	681	516	464
1963/64	51,9	440,1	2.283	330	1.953	734	697	627
1964/65	51,7	428,2	2.213	319	1.894	709	734	661
1965/66	49,8	385,5	1.920	276	1.644	612	487	439
1966/67	45,1	490,8	2.213	332	1.881	737	762	693
1967/68	46,0	481,8	2.217	333	1.884	738	668	602

(a) Correspond à l'utilisation pour les besoins de l'exploitation.

Source : Annuaire statistique pour la République autrichienne. Op. cit, 18ème année, nouvelle série (1967), p. 69 et 19ème année, nouvelle série (1968), p. 70. Le revenu national autrichien en 1961 et en 1962, op. cit., p. 29 et différentes années.

Tableau n° 19⁺ - La production de plantes fourragères en Autriche de 1958 à 1967

	Trèfles, fourrages temporaires		Maïs fourrager, maïs pour ensilage			Prairies naturelles et cultures fourragères			Fourrages grossiers de prairies permanentes			
	Superficie cultivée en 1.000 t.	Récolte en 1.000 t.	Rendement à l'ha en qx	Superficie cultivée en 1.000 t.	Récolte en 1.000 t.	Rendement à l'ha en qx	Superficie cultivée en 1.000 t.	Récolte en 1.000 t.	Rendement à l'ha en qx	Superficie cultivée en 1.000 t.	Récolte en 1.000 t.	Rendement à l'ha en qx
1958	243,6	1.462,3	60,0	29,9	1.135,6	380,1	163,2	846,3	51,8	1.100,1	4.644,3	96,4
1959	231,8	1.454,3	62,7	27,3	1.028,4	376,0	167,1	866,1	51,8	1.093,8	4.756,4	97,9
1960	219,3	1.510,3	68,9	31,9	1.260,4	395,5	167,0	901,5	54,0	1.094,8	5.094,0	99,0
1961	232,7	1.638,9	70,4	28,2	1.064,2	377,0	168,2	926,2	55,1	1.092,9	5.238,5	103,1
1962	228,9	1.603,6	70,0	30,1	1.032,5	343,2	161,9	885,9	54,7	1.096,0	5.139,0	98,6
1963	217,9	1.602,7	73,6	27,5	1.119,2	406,4	166,3	983,4	59,1	1.077,7	5.495,2	106,3
1964	218,7	1.669,0	76,3	28,7	1.219,5	424,4	157,7	947,6	60,1	1.083,0	5.784,0	111,5
1965	218,2	1.785,8	81,8	33,7	1.310,4	389,2	157,6	1.019,6	64,7	1.084,1	6.434,3	115,6
1966	193,6	1.691,1	87,4	31,0	1.457,1	469,8	157,4	1.032,2	65,6	1.085,5	6.244,5	118,3
1967	192,7	1.527,5	79,3	32,2	1.538,1	477,3	146,1	967,7	66,2	1.097,8	6.196,7	116,2

Source : Annuaire statistique pour la République autrichienne. Op. cit. Différentes années. Nouvelle série.

Tableau n° 20⁺ - La consommation de lait destiné à l'alimentation animale en Autriche de 1958 à 1968

(en tonnes)

	Utilisation du lait entier pour l'alimentation animale	Rétrocession de lait écrémé et de babeurre	Vente (a) de lait écrémé en poudre pour l'alimentation animale
1958	535.162	214.929	1.767
1969	553.343	189.884	2.680
1960	553.354	195.068	4.453
1961	555.320	236.609	5.017
1962	616.800	252.427	7.559
1963	595.133	248.682	9.405
1964	598.699	231.685	13.408
1965	598.172	235.159	18.623
1966	600.261	223.792	25.207
1967	590.351	239.204	28.935
1968	619.434	257.736	26.468

(a) 1 kg de lait écrémé en poudre donne environ 11 à 12 litres de lait écrémé destiné à l'alimentation animale.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Vienne. Différentes années.

Tableau n° 21⁺ - La production industrielle d'aliments concentrés en Autriche de 1960 à 1965 (en t.)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Total	68.083	78.957	89.453	102.749	128.143	170.698
dont :						
Aliments pour porcs à l'engrais	10.251	13.048	13.202	13.184	16.311	30.668
Aliments pour vaches laitières	5.093	4.788	5.742	9.779	13.264	25.172
Aliments pour poulets	24.394	28.439	35.857	40.979	52.249	61.257
Concentrés protéiques	11.678	12.899	13.718	14.833	19.304	27.364

Source : Office statistique central autrichien. Statistique de la production. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1965, op. cit. page 103. Les citations reprises se rapportent à la source indiquée en dernier.

Tableau n° 22⁺ - Nombre de pommiers, de poiriers, de cerisiers et de pruniers quetsches et quantités de fruits récoltées sur ces arbres en Autriche de 1958 à 1967

	Pommes			Cerises (a)			Poirs			Pruniers quetsches		
	Nombre d'arbres donnant la récolte en milliers	Rendement par arbre en kg	Récolte totale en t.	Nombre d'arbres donnant la récolte en milliers	Rendement par arbre en kg	Récolte totale en t.	Nombre d'arbres donnant la récolte en milliers	Rendement par arbre en kg	Récolte totale en t.	Nombre d'arbres donnant la récolte en milliers	Rendement par arbre en kg	Récolte totale en t.
1958	9 590	91,1	873 658	1 044	31,1	32 437	4 803	93,4	448 395	3 231	23,6	76 269
1959	9 590	21,0	200 914	1 044	15,9	16 598	4 803	18,8	90 347	3 231	21,3	68 802
1960	9 590	73,2	702 093	1 044	29,3	30 619	4 802	90,3	433 465	3 231	20,5	66 096
1961	9 590	47,4	455 288	1 044	37,9	39 525	4 802	66,5	319 111	3 231	44,7	144 305
1962	9 762	44,1	430 709	982	34,1	33 535	4 523	49,0	221 751	3 230	12,9	41 813
1963	9 763	44,6	435 273	982	34,8	34 151	4 523	53,2	240 448	3 230	26,5	85 648
1964	9 763	45,8	446 802	982	34,1	33 459	4 523	58,1	262 621	3 230	22,4	72 295
1965	9 763	22,6	221 142	982	22,6	22 177	4 523	30,3	136 918	3 230	21,4	69 020
1966	8 630	42,5	366 653	865	29,7	25 671	4 229	59,2	250 247	2 958	22,5	66 548
1967	8 630	41,8	360 937	865	27,9	24 094	4 229	44,5	183 062	2 958	13,5	40 015
1968	8 630	39,6	342 035	865	30,3	26 221	4 229	52,9	223 663	2 958	28,4	83 942

(a) Y compris les griottes.

Source : Informations statistiques. Op. cit., 14ème année (1959), nouvelle série, page 61 et suivante et années suivantes. Calculs personnels.

Tableau n° 23⁺ - Le commerce extérieur autrichien pour certaines espèces de fruits importantes de 1958 à 1968 (en t.)

	Pommes		Poirs		Abricots		Pêches		Cerises		Quetsches	
	Importa- tions	Exporta- tions										
1958	17.800	538	6.582	3	.	.	7.276	0	2.119(a)	1(a)	3.637	0
1959	29.998	174	17.599	1	3.768	0	13.295	1	2.042	-	6.387	246
1960	35.652	482	13.936	2	2.097	78	14.213	1	2.876	0	6.384	2
1961	15.050	11.550	12.232	149	2.101	183	11.226	1	1.465	10	3.313	4
1962	39.517	3	15.316	2	2.689	23	12.361	0	1.748	29	9.524	1
1963	40.173	4	18.603	3	2.550	27	16.241	1	1.780	14	4.039	1
1964	33.191	5.789	16.984	43	5.581	0	16.796	2	1.884	0	4.034	68
1965	61.957	4	17.762	3	6.076	0	17.151	2	1.539	-	6.065	10
1966	52.694	12.423	18.767	1.333	3.306	61	14.303	2	2.194	-	2.722	21
1967	37.494	907	21.692	32	5.029	6	11.764	2	1.666	-	7.748	-
1968	30.056	23.036	13.421	389	3.921	0	16.421	2	1.114	-	2.056	0

(a) Y compris les griottes.

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : le commerce extérieur autrichien. Série 1 A. Bulletin annuel (et aussi 4ème série Bulletin trimestriel). Op. cit. Différentes années.

Tableau n° 24^t - La structure de la superficie cultivée en vigne en Autriche (a) de 1951 à 1960

Superficie cultivée en vigne	1951		1960	
	Nombre d'exploitations	Superficie totale cultivée en ha	Nombre d'exploitations	Superficie totale cultivée en ha
Moins de 5 a	4.380	135	3.514	103
de 5 à moins de 25 a	28.056	3.299	30.754	4.185
de 25 a à moins d'1 ha	43.514	18.796	29.680	14.243
de 1 ha à moins de 2 ha	5.963	7.725	6.029	7.988
2 ha et plus	1.242	3.806	2.082	6.727
Total	63.155	33.761	72.059	33.246

(a) Il est tenu compte que des Länder suivants : Vienne, Basse-Autriche, Burgenland et Styrie.

Source : Informations statistiques. Op. cit. 18ème année, nouvelle série 1963, n° 8 page 407.

Tableau n° 24b^t - La structure des coopératives de vignerons en Autriche et leur capacité de stockage de 1961 à 1968

	Nombre de coopératives de vignerons	Services de prise en charge	Membres	Stockage de la récolte en hl	Capacité de stockage en hl
1961	47	52	17.227	153.150	349.100
1962	48	56	17.228	124.019	354.000
1963	51	58	17.300	237.258	354.860
1964	51	58	17.579	379.208	476.694
1965	51	58	18.199	149.803	560.916
1966	51	60	18.199	123.375	569.518
1967	54	62	16.208	289.893	577.257
1968	57	69	16.458	350.165	727.394

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur l'agriculture pour 1961. Op. cit. page 23. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1966, op. cit., page 15.

Tableau n° 25⁺ - Les prix du vin à la production (a) en Autriche de 1961 à 1968 (en Sch par litre)

	Vin
1961	8,87
1962	8,95
1963	9,16
1964	7,24
1965	6,28
1966	8,08 (b)
1967	8,23 (b)
1968	6,95 (b)

(a) Les prix moyens annuels sont calculés sous la forme d'une moyenne arithmétique des cours mensuels et trimestriels. (b) Marchandises de tonnage, moyenne pour la Basse-Autriche d'après la gamme des prix du vin.

Source : Parité agricole. Edition de la "Land- und Forstwirtschaftliche Landes-Buchführungs-Gesellschaft. Vienne. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne. Op. cit. Différentes années.

Tableau n° 25b⁺ - Les dépenses engagées par l'Etat fédéral, les Länder et les chambres en Autriche pour encourager la viticulture de 1963 à 1966 (en Sch)

	Crédit normal en Sch	Plan Vert en Sch	Crédit d'investissement avec bonification d'intérêt en Sch
Mesures en vue d'améliorer la production	310.750	-	-
Formation et vulgarisation	544.932	-	-
Mesures portant sur les ventes et l'utilisation du produit	644.318	3.710.000	4.363.800
Total 1966	1.500.000	3.710.000	4.363.800
1965	2.355.000	14.553.000	20.660.400
1964	1.899.972	16.503.259	24.912.800
1963	1.999.980	8.999.000	6.424.160

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport d'activité pour 1966. Op. cit., p. 15.

Tableau n° 26⁺ - Les exportations autrichiennes de bovins gras et de bovins de boucherie (a) par pays de destination et par genre de bovins de 1958 à 1968

	Total	Pays de destination				Genre de bovins			
		Italie	Rép. fédérale d'Allemagne	Suisse	Autres Etats	Boeufs	Taureaux	Vaches et velles	
		Nombre							
1958	49 600	46 100	1 300	2 200	-	13 200	22 200	14 200	
1959	49 700	31 400	16 600	1 500	200 ^b	12 200	21 400	16 100	
1960	49 570	46 000	3 460	30	-	10 500	29 710	9 360	
1961	50 900	28 600	22 100	200	-	6 950	34 750	9 200	
1962	69 200	46 020	21 770	910	500 ^c	10 040	46 830	12 330	
1963	105 020	92 870	10 270	140	1 740 ^d	13 800	72 000	19 220	
1964	32 396	32 101	250	32	13 ^e	9 051	22 401	944	
1965	47 297	46 000	375	36	-	9 093	34 635	3 569	
1966	25 190	21 447	2 506	1 237	-	5 576	17 991	1 623	
1967	60 076	58 668	957	178	273 ^f	10 903	44 802	4 371	
1968	65 618	54 792	5 999	-	4 827 ^g	9 373	39 135	17 110	
					%				
1958	100	94	2	4	-	26	45	29	
1959	100	63	33	3	0,5	25	43	32	
1960	100	93	7	0	-	21	60	19	
1961	100	56	43,5	0,5	-	14	60	18	
1962	100	67	31	1,5	0,5	14	60	16	
1963	100	88	10	0	2	13	69	18	
1964	100	99	1	0	0	28	69	3	
1965	100	99	1	0	-	19	73	8	
1966	100	85	10	5	-	22	71	7	
1967	100	90	2	0	0	18	75	7	
1968	100	84	9	-	7	14	60	26	

(a) Etabli par le Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Les écarts par rapport à la statistique que du commerce dressée par l'Office central de la statistique autrichienne sont minimes. (b) France 200. (c) Malte 280; Grèce 220. (d) Tunisie. (e) Pays-Bas. (f) Lybie 120, Belgique 153. (g) Pays-Bas 353, Belgique 4.474.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1967, op. cit., p. 83 - Ibidem 1968, p. 93.

Tableau n° 27⁺ - Stocks (a) autrichiens de viande de cheval, de viande de porc et de viande bovine de 1960 à 1968 (en t.)

	Viande de cheval	Viande de porc	Viande bovine	Coûts du stockage
	en t.	en t.	en t.	en millions Sch
1960	208	1.756	640	14,0
1961	447	1.736	632	11,0
1962	482	2.010	1.709	20,2
1963	124	2.309	1.876	19,9
1964	160	2.675	1.580	14,7
1965	1.124	4.008	3.020	31,6
1966	-	1.868	1.574	14,7
1967	792	2.594	2.048	23,3
1968	877	2.661	2.603	27,0(b)

(a) Sans la viande de veau ni les conserves. (b) Aucune indication précise.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur l'agriculture pour 1960. (A partir de 1964 : Rapport d'activité), op. cit., p. 69 et différentes années.

Tableau n° 28⁺ - Les prix (a) des bovins et des porcs pratiqués en Autriche de 1958 à 1968

	Vaches laitières	Bovins maigrés	Taureaux de boucherie	Vaches de boucherie	Veaux de boucherie	Porcs re- producteurs	Porcs à l'engrais	Porcelets
	en Sch/pièce	en Sch/kg	en Sch/kg	en Sch/kg	en Sch/kg	en Sch/pièce	en Sch/kg	en Sch/pièce
1958	5.600,00	9,88	11,27	8,72	16,36	2.585,00	13,04	222,00
1959	5.700,00	10,36	11,50	8,78	17,80	2.685,00	13,41	247,00
1960	6.000,00	10,95	11,80	8,85	17,87	2.715,00	13,33	247,00
1961	6.000,00	11,05	11,53	8,64	18,36	2.875,00	13,05	248,00
1962	5.900,00	10,27	10,64	8,10	16,93	2.850,00	13,46	247,00
1963	6.200,00	11,12	11,62	8,90	18,54	3.015,00	13,94	268,00
1964	7.775,00	13,50	14,17	11,34	21,84	3.210,00	14,17	270,00
1965	8.725,00	15,41	15,50	12,06	23,22	2.870,00	13,90	244,00
1966	8.650,00	14,33	15,26	11,32	23,20	3.780,00	16,26	351,00
1967	11.050,00(b)	14,06	14,88	11,23	22,72	3.880,00	16,03	328,00
1968	10.625,00(b)	13,95	14,68	11,13	23,25	4.015,00	15,64	290,00

(a) Les prix moyens annuels sont établis sous la forme d'une moyenne arithmétique des cours mensuels et trimestriels. (b) Bovins reproducteurs.

Source : Parité agricole, loi agricole. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne, op. cit., différentes années. Les citations reprises ici se rapportent à la source indiquée en dernier.

Tableau n° 29^t - Les prix du commerce de gros (a) pour les aliments du bétail en Autriche de 1958 à 1968
(en Sch par q)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Son de blé	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	122,50
Seigle égrugé	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Orge fourrager	193,91	188,89	186,20	191,83	198,05	191,25	198,20	198,00	205,05 ^b	212,00 ^b	219,89 ^b
Maïs (étranger)	188,94	188,94	188,94	191,17	192,77	199,83	208,30	214,40	219,05	223,71	223,71
Mouture d'arachide	240,42	265,42	254,37	260,83	275,20	290,00	294,80	316,70	317,70	319,20	333,30
Farine de lin	273,75	304,17	308,12	292,50	311,25	314,70	302,10	316,70	346,70	355,00	375,00
Mouture de soja	242,08	254,17	241,04	264,58	278,75	293,75	300,00	315,40	336,50	323,30	347,70
Farine de poisson	445,00	445,83	312,70	340,00	404,37	403,54	424,60	525,80	503,50	420,80	397,90
Pulpe séchée de betteraves à sucre .	88,00	95,35	93,00	89,83	120,33	99,17	102,85	125,70	135,00	121,60	125,50
Sel pour le bétail	155,00	155,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00

(a) Les prix moyens annuels sont établis sous la forme d'une moyenne arithmétique des cours mensuels et trimestriels.
(b) Orge fourrager étranger.

Source : Parité agricole. Edition de la "Land- und forstwirtschaftliche Landes-Buchführungs-Gesellschaft". Vienne.
Repris dans : "Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne. Op. cit. Différentes années. Les citations reprises ici se rapportent à la source indiquée en dernier.

Tableau n° 30^t - Le placement des bovins (Rindereinstellung) dans le cadre de la loi d'encouragement de l'engrais-
sement des bovins, ainsi que l'obligation d'accepter le bétail et le respect de cette obligation
au cours des années 1958/59 à 1967/68 (a)

	Exploitations obli- gées d'accepter du bétail	Obligation d'ac- cepter du bétail		Placement auprès		Placement total
		Nombre de bovins		Nombre de bovins		
1958/59	440	12.238	13.150	17.044	30.194	
1959/60	421	11.042	13.542	34.582	48.124	
1960/61	362	10.596	10.758	16.159	26.917	
1961/62	236	7.000	11.215	11.917	23.132	
1962/63	294	8.225	9.667	13.819	23.486	
1963/64	542	13.034	11.924	36.148	48.072	
1964/65	616	14.335	11.143	28.248	39.391	
1965/66	247	6.497	8.041	35.807	43.848	
1966/67	612	13.717	9.003	33.065	42.068	
1967/68(b)	. (c)	. (c)	. (c)	18.311	18.311	

(a) L'année de référence va du 1er septembre au 31 août. (b) Placement pour les mois de septembre 1967 à mars 1968; résultat provisoire. (c) Pas d'obligation d'engraissement.

Source : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1960, op. cit., p. 34. Ibidem 1967, p. 92.

Tableau n° 31^t - Nombre de fournisseurs des laiteries et des fromageries et livraisons moyennes par exploitation en Autriche de 1958 à 1968

	Nombre de fournisseurs	Dont : fournisseurs livrant jusqu'à 10.000 kg par an	Livraisons de lait(a) et de crème en t.	Nombre de laiteries et de fromageries	Livraisons moyennes par exploitation en t.
1958	.	.	1.403.062	487	2.881
1959	.	.	1.403.316	467	3.005
1960	226.249	186.619	1.458.334	467	3.123
1961	226.428	181.955	1.553.660	467	3.327
1962	222.939	174.856	1.631.796	443	3.683
1963	223.500	172.825	1.681.567	441	3.813
1964	221.478	168.310	1.722.743	426	4.044
1965	219.796	162.999	1.807.297	397	4.552
1966	218.646	159.488	1.860.315	386	4.819
1967	215.475	150.236	2.006.402	361	5.558
1968	210.541	144.716	2.004.634	339	5.913

(a) Equivalent-lait.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers concernant l'année 1958. Op. cit., p. 230 et suivantes et années suivantes. Calculs personnels.

Tableau n° 32⁺ - Livraisons de lait et de produits laitiers aux laiteries en Autriche de 1958 à 1968
(en pourcentage des livraisons totales)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Livraisons aux laiteries	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Lait frais	77,5	78,2	80,1	81,8	82,7	84,7	87,3	89,8	92,1	95,1	96,1
Crème (a)	20,0	19,3	17,3	15,8	14,9	13,2	10,6	8,2	6,1	3,3	2,5
Beurre de ferme et beurre d'alpage	1,4	1,4	1,6	1,6	1,6	1,4	1,4	1,4	1,2	1,0	0,9
Fromage d'alpage (a)	1,1	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5

(a) Equivalent-lait.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers concernant l'année 1958. Op. cit., p. 230 et suivantes et années suivantes. Calculs personnels.

Tableau n° 33⁺ - Le prix du lait à la production et à la consommation en Autriche de 1958 à 1969

	Prix de base à la production (a) pour le lait à 3,5 % de matières grasses en Sch/kg	Soutien officiel en Sch/litre	Prix à la production (b) en Sch/kg	Prix de revient du commerce de détail pour le lait à 3,6 % de matières grasses (c) en Sch/litre	
					Prix à la consommation
depuis le 16. 7. 1951	1,40	0,50 (d)	1,90	2,30	2,60
depuis le 1. 7. 1961	1,40	0,50	1,90	2,40	2,70
depuis le 1. 1. 1962	1,40	0,50	1,90	2,50	2,80
depuis le 1. 5. 1963	1,40	0,70 (e)	2,10	2,84	3,20
depuis le 1. 5. 1965	1,40	0,90 (e)	2,30	3,02	3,40
depuis le 1. 1. 1967	1,40	0,90 (e)	2,30	3,96	4,40
depuis le 1. 6. 1968	1,40	0,90 (e)	2,30	4,14	4,60
depuis le 1. 1. 1969	1,78	0,52 (e)	2,30	4,14	4,60

(a) Prix rendu à la laiterie. Pour les ventes directes, départ ferme, au consommateur, on pratique d'autres prix.
 (b) Dans ce calcul il n'a pas été tenu compte du fait que 1 l. = 1,3 kg. (c) En bouteilles fermées par capsules d'aluminium. (d) En vigueur seulement depuis le 1er mars 1956, auparavant, il était de 20 Sch/l. Il a été introduit le 1er juillet 1952. (e) Comprend également les contributions des consommateurs à l'amélioration du prix du lait à la production.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit., Différentes années.

Tableau n° 34^t - La participation des ateliers de traitement et de transformation (a) à l'exercice du contrôle de la production laitière en Autriche de 1960 à 1968

Période	Contribution en Sch/kg de lait entier livré
depuis le 1.8.1960	0,0050
depuis le 1.8.1962	0,0075
depuis le 1.8.1963	0,0010
(a) Le montant doit être porté à la charge des fournisseurs de lait.	

Source : 3ème amendement de la loi portant organisation du marché, op. cit., 5ème amendement à la loi portant organisation du marché, BGBl n° 220/1962 et conjointement, arrêtés du Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, BGBl n° 164/1960, n° 227/1962, n° 201/1963.

Tableau n° 35⁺ - Rétrocession obligatoire de beurre et de fromage aux fournisseurs de lait, par centaines de litres de lait livrés, en Autriche de 1961 à 1969 (en kg)

	Beurre	Fromage
depuis le 1. 4.1961	1/4	1/4
depuis le 1. 9.1962	1/8	1/8
depuis le 1. 4.1963	1/4	1/4
depuis le 1. 9.1963	1/8	1/8
depuis le 1.10.1963	-	1/8
depuis le 1.11.1965	1/4	1/8
depuis le 1. 5.1967	1/4	1/4
depuis le 1. 1.1969	1/8	1/4
depuis le 1. 6.1969	1/8	1/8
Sinon, les fournisseurs de lait doivent payer (a) par kg (en Sch) :		
	Beurre	Fromage
depuis le 1. 4.1961	12,00	6,00
depuis le 1. 5.1963	17,00	8,50
depuis le 1. 5.1965	22,00	11,00
depuis le 1. 1.1969	13,00	6,50
(a) L'argent versé va au Fonds en faveur des mesures d'encouragement des débouchés (Fonds pour les cas de crise)		

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1965. Op. cit. pages 199 et suivantes. Ibidem pour l'année 1967, page 116 et page 123. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts : soutien des prix du lait; modification des dispositions antérieures sur l'obligation de rétrocession de beurre et de fromage. n° 24376-7/69. Repris dans "Die oesterreichische Milchwirtschaft", op. cit., 24ème année (1969), annexe 3, page 24. Informations mensuelles sur l'agriculture autrichienne. Op. cit., 16ème année (1969) page 144 et page 459.

Tableau n° 36^t - Le prix de vente au détail pour le fromage (a) et le prix du beurre (a) en Autriche de 1958 à 1969

	Fromages					Edam	Geheirnratskäse (baby Gouda)
	Emmenthal	Fromage de montagne	Tilsit	Fromage en forme de barre Prix à la consommation	Fromage en forme de barre Prix à la consommation		
depuis 1951	25,60	23,70	21,90	20,60	24,00	25,00	
depuis le 1.1.1963	28,00	26,00	23,00	22,50	25,50	26,50	
depuis le 1.5.1965	32,00	30,00	26,00	25,50	28,50	29,50	
depuis le 1.1.1967	35,00	33,00	27,50	27,00	30,00	31,00	
	Beurre						
	Prix de revient du commerce de gros		Prix de revient du commerce de détail		Prix à la consommation		
depuis 1951	31,42 (b)		32,35		35,20		
depuis le 1.1.1963	32,96		33,92		36,80		
depuis le 1.5.1965	36,04		37,07		40,00		
(a) Les prix s'appliquent dans chaque cas à la première qualité. (b) A partir du 1er janvier 1961, la teneur du beurre en eau a été abaissée de 18 à 16 %.							

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers. Op. cit., différentes années.

Tableau n° 37⁺ - Le soutien officiel des prix du lait et la contribution de l'Etat à la péréquation des prix et des coûts du transport en Autriche de 1958 à 1968

	Soutien des prix du lait par l'Etat	Contribution de l'Etat à la péréquation des prix et des coûts du transport(a)
	en millions de Sch	en millions de Sch
1958	520,0	86,3
1959	591,8	118,6
1960	716,0	235,1
1961	764,5	239,9
1962	804,6	374,0
1963	1.047,6	379,5
1964	1.189,0	392,3
1965	1.512,7	392,3
1966	1.673,4	392,3
1967	1.814,3	329,3
1968	1.521,0	432,3

(a) Les contributions ont été affectées dans chaque cas à l'année dont le déficit de compensation des prix et des coûts du transport pourrait être couvert par ces contributions.

Source : Rapport d'activité du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1958. Op. cit., page 142 et années suivantes. Lois fédérales concernant la couverture de la dépense du Fonds de compensation pour les produits laitiers. BGBl n° 17/58, n° 281/58, n° 286/59, n° 279/60, n° 280/60, n° 93/62, n° 56/63, n° 177/63, n° 328/63, n° 294/64, n° 330/65, n° 254/67, n° 33/68, n° 48/68, n° 225/69.

Tableau n° 38⁺ - La contribution des consommateurs dans le cadre des mesures d'encouragement des débouchés (a) en Autriche de 1961 à 1968

	Lait (b)	Crème fouettée	Crème fraîche et crème aigre	Beurre
	en Sch/litre	en Sch/kg	en Sch/litre	en Sch/kg
depuis le 1.7.1961	0,10	0,10	-	-
depuis le 1.1.1962	0,20	0,20	-	-
depuis le 1.5.1963	0,40	2,20	1,00	1,60

(a) Depuis 1963, elle porte aussi sur la contribution à l'amélioration du prix du lait à la production. (b) Lait entier, lait préparé avec une certaine teneur en matières grasses, lait caillé.

Source : 4ème amendement à la loi portant organisation du marché, BGBl n° 168/1961, article 7 b) et
6ème amendement à la loi portant organisation du marché, BGBl n° 81/1963, article 7 b).

Tableau n° 39⁺ - Les exportations autrichiennes de beurre, de fromage et de lait en poudre par pays de destination de 1958 à 1968 (en tonnes)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Beurre											
C.E.E.	3.288	1.906	2.278	1.130	2.216	2.052	1.358	2.223	1.062	1.952	2.015
A.E.L.E.	4.553	3.387	3.059	2.128	1.316	2.063	2.348	3.437	2.625	2.832	2.999
Autres pays ..	-	2	3	2	2	70	55	120	42	403	1.161
Total	7.841	5.295	5.340	3.260	3.534	4.185	3.761	5.780	3.729	5.187	6.175
Fromage											
C.E.E.	6.005	6.201	5.389	5.998	7.101	7.990	8.040	9.387	9.830	11.220	7.324
A.E.L.E.	152	227	230	391	332	564	798	841	688	836	1.135
Autres pays ..	297	750	467	597	630	722	954	1.013	1.648	2.094	6.412
Total	6.454	7.178	6.056	6.986	8.063	9.276	9.792	11.241	12.166	14.150	14.871
Lait en poudre											
C.E.E.	3.408	3.355	3.639	3.099	3.816	2.996	3.276	3.840	2.895	4.966	1.284
A.E.L.E.	377	1.019	1.672	3.532	4.821	8.488	10.183	12.733	13.711	16.934	5.799
Autres pays ..	-	-	11	243	7	497	914	1.775	1.694	1.155	3.251
Total	3.785	4.374	5.322	6.874	8.644	11.981	14.373	18.348	18.300	23.055	10.334(a)

(a) Les exportations de lait en poudre sont indiquées à un autre endroit dans le rapport d'activité (21.333 t.)

Source : Rapport statistique du Fonds de compensation pour les produits laitiers pour l'année 1961, page 34 et suivantes et années suivantes.

Tableau n° 40⁺ - Les importations autrichiennes de viande de volaille par pays de provenance de 1958 à 1968 (en tonnes)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Importations totales	3.304,8	4.879,6	6.117,4	7.445,4	8.520,6	10.205,2	11.076,3	11.327,0	12.619,0	12.587,5	13.714,3
dont :											
C.E.E.	1.813,8	2.585,2	3.052,5	2.144,6	1.989,1	2.580,7	3.213,4	1.954,9	2.641,9	2.043,5	2.656,0
dont :											
Pays-Bas	1.761,4	2.542,0	2.988,6	1.953,6	1.673,3	2.392,2	2.377,8	1.371,5	1.455,9	1.579,2	2.057,2
Danemark	72,3	146,4	157,0	955,7	1.426,8	1.392,4	1.538,6	3.749,1	4.446,5	5.663,4	4.545,9
Hongrie	869,3	1.242,2	1.556,9	2.257,1	2.580,8	2.500,7	2.991,2	2.706,1	2.247,1	2.011,6	3.262,5
Etats-Unis	-	-	48,2	638,3	1.316,7	1.922,4	1.687,0	1.343,3	1.618,4	1.193,8	1.044,6
						en %					
Importations totales	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont :											
C.E.E.	54,9	53,0	49,9	28,8	23,3	25,3	29,0	17,3	20,9	16,2	19,4
dont :											
Pays-Bas	53,3	52,1	48,9	26,2	19,6	23,4	21,5	12,1	11,5	12,5	15,0
Danemark	2,2	3,0	2,6	12,8	16,7	13,6	13,9	33,1	35,2	46,6	33,1
Hongrie	26,3	25,5	25,5	30,3	30,3	24,5	27,0	23,9	17,8	16,0	23,8
Etats-Unis	-	-	0,8	0,6	15,5	18,8	15,2	11,9	12,8	9,5	7,6

Source : Statistique du commerce extérieur autrichien. A partir de 1964 : Le commerce extérieur autrichien. Série 1 A. Bulletin annuel (et aussi 4ème série Bulletin trimestriel). Op. cit., différentes années. Calculs personnels.

Tableau n° 42⁺ - Les droits d'entrée perçus à l'importation des oeufs de poules en Autriche de 1958 à 1969 (en Sch par quintal)

	Droits d'entrée pour une valeur en douane (a) égale à :	
	moins de 975 Sch/quintal	975 Sch/quintal et plus
depuis le 1. 9.1958	320	320
depuis le 9. 3.1964 au 31.12.1964	320	320
	+ Différence entre 975 Sch et la valeur en douane de 100 kg. Droits d'entrée maxima 960 Sch par quintal	
depuis le 1. 1.1965	320	320
depuis le 28. 1.1965	320	320
	+ Différence ...	
depuis le 1. 1.1966	320	320
depuis le 16. 3.1966	320	320
	+ Différence ...	

(a) En outre, octroi d'un contingent annuel à droit nul pour 40 millions d'oeufs de poules qui sont stockés au moins pendant deux mois.

Source : Loi fédérale du 12 mars 1958, relative à la mise en place d'un nouveau tarif douanier (Loi sur le tarif douanier de 1958). BGBl n° 74/1958. Chapitre 4, position 04.05. - Arrêté du gouvernement fédéral du 28 février 1964 par lequel le droit d'entrée sur les oeufs de poules a été majoré. BGBl n° 28/1964 et arrêtés réglementaires correspondants n° 178/1964; n° 15, 50, 228/1965; n° 29, 213/1966; n° 351/1967; n° 381/1968.

Tableau n° 43⁺ - La superficie boisée, les réserves de bois sur pied et la croissance du bois en Autriche en 1964

Genre de propriété	Superficie boisée		Réserve de bois sur pied (forêts exploitées, fûtaies)		Croissance du bois (forêts exploitées, fûtaies)	
	Superficie totale	Forêts exploitées (fûtaies)	Total en mil. de stères (a)	par hectare en stères (a)	Total en mil. de stères (a)	par hectare en stères (a)
	ha	ha				
Petites forêts jusqu'à 200 ha	2.004.000	1.624.200	336,3	207	9,45	5,8
Grandes forêts privées	1.086.700	743.700	213,3	287	4,80	6,5
Forêts domaniales (b)	540.200	360.600	96,2	300	1,82	5,7
Superficie forestière totale	3.630.900	2.688.500	645,8	240	16,07	6,0

(a) Stères de réserve. (b) Pourcentage élevé de forêts de protection et de forêts de haute montagne : 40 % de la superficie exploitable se situent à plus de 1.200 mètres d'altitude (à titre de comparaison : forêts de moins de 200 ha, 19 %). Par conséquent, âge moyen élevé qui explique les réserves élevées de bois et la baisse de croissance.

Source : Résultat quadriennal 1961/1964 de l'inventaire forestier autrichien; Institut fédéral d'expérimentation forestière. Repris dans : Rapport sur la situation de l'agriculture autrichienne en 1967, op. cit. page 94.

Tableau n° 44⁺ - Les exportations de bois de sciage résineux par pays de destination de 1960 à 1968
(en milliers de m³)

	Exportations globales	dont C.E.E.	A.E.L.E.	Pays de l'Est	Autres pays européens	Outre-mer
1960	3.348	2.892	97	98	149	112
1961	3.017	2.689	122	5	143	57
1962	2.922	2.559	153	13	129	68
1963	2.836	2.539	123	19	96	60
1964	2.730	2.359	120	22	137	92
1965	2.812	2.445	103	16	127	121
1966	2.733	2.384	105	15	131	98
1967	2.622	2.251	108	20	115	128
1968	3.150	2.604	113	24	178	231
en %						
1960	100	86,3	2,9	2,9	4,5	3,3
1961	100	89,1	4,0	0,2	4,7	1,9
1962	100	87,6	5,2	0,4	4,4	2,3
1963	100	89,5	4,3	0,7	3,4	2,1
1964	100	86,4	4,4	0,8	5,0	3,4
1965	100	86,9	3,7	0,6	4,5	4,3
1966	100	87,2	3,8	0,6	4,8	3,6
1967	100	85,9	4,1	0,7	4,4	4,9
1968	100	82,7	3,6	0,8	5,6	7,3

(a) Y compris le transit par Trieste et la Yougoslavie.

Source : Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1968.
Op. cit., p. 119 et p. 122. - Calculs personnels.

Tableau n° 45^t - Les prix du bois (a) et les salaires des travailleurs forestiers en Autriche de 1957 à 1968

Année	Bois rond de sciage(b) Sch/stère	Bois de sciage(c) Sch/m ³	Bois de défibrage(d) Sch/stère	Salaire à l'heure des ouvriers qualifiés avec diplôme en Sch
1957	515	1.034	363	
1958	478	981	325	7,50 au 1.2
1959	462	965	313	8,00 au 1.8
1960	496	1.006	329	8,50 au 1.9
1961	572	1.102	382	9,30 au 1.6
1962	557	1.112	373	10,10 au 1.6
1963	510	1.093	348	.
1964	509	1.108	358	10,60 au 1.2
1965	510	1.114	369	11,60 au 1.4
1966	523	1.137	361	12,20 au 1.4
1967	477 (e)	1.118	305 (e)	13,80 au 1.4.1968
1968	467 (e)	1.090	300 (e)	

(a) Prix du bois du conseil de l'industrie du bois de Styrie (moyenne arithmétique).
 (b) Sapin/épicéa, catégorie B-3a chargés sur wagons. (c) Sapin/épicéa, chargés en wagons. (d) Sapin/épicéa, chargés en wagons. (e) Franco route praticable par camion dans des conditions normales.

Source : Rapport de la conférence des présidents des chambres d'agriculture d'Autriche pour l'année 1967. Op. cit., partie consacrée aux tableaux p. 55. Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts. Rapport annuel sur la sylviculture pour 1967, op. cit., tableaux n° 63 et suivants. - Ibidem 1969, p. 192 et ss.

Sommaire

	<u>Page</u>
1. L'évolution de l'agriculture et de la sylviculture autrichienne	1
a. Production	1
b. Prix	11
c. Les actifs dans l'agriculture et la sylviculture	13
d. La productivité du travail, le revenu des exploitations et les salaires	15
e. La structure des exploitations par classe de grandeur .	19
f. Dépenses d'exploitation, investissements et situation financière	22
g. Situation de l'approvisionnement	28
h. Commerce extérieur	31
2. Traits caractéristiques de la politique agricole autrichienne	38
a. Objectifs de la politique agricole autrichienne	38
b. Mesures relevant de la politique de marché et de la politique des prix	42
c. Mesures de politique commerciale	45
d. Mesures structurelles	46
aa. Aperçu général	46
bb. Amélioration des conditions générales de production	47
cc. Amélioration de la structure des exploitations	51
3. Production, prix, commerce extérieur et mesures de soutien des principaux produits de l'agriculture autrichienne	54
a. Céréales	54
aa. Céréales panifiables	54
aa1. Production	54
aa2. Prix et mesures de soutien	59
aa3. Commerce extérieur	62
bb. Céréales fourragères	66
bb1. Production	66
bb2. Prix et mesures de soutien	68
bb3. Commerce extérieur	70
b. Plantes sarclées et aliments du bétail	74
aa. Betteraves sucrières et sucre	74
aa1. Betteraves sucrières : production et mesures de soutien	74
aa2. Sucre - Mesures de soutien	76
aa3. Sucre et betteraves sucrières - Commerce extérieur	78

	<u>Page</u>
bb. Pommes de terre	78
bb1. Production et consommation	78
bb2. Mesures de soutien	79
bb3. Commerce extérieur	81
cc. Aliments du bétail	82
cc1. Production et commerce extérieur	82
cc2. Prix et mesures de soutien	83
c. Fruits et légumes	87
aa. Production et commerce extérieur	87
bb. Prix et mesures de soutien	90
d. Vin	94
aa. Production	94
bb. Mesures de soutien	94
e. Bétail de boucherie, articles de boucherie, reproduc- teurs	100
aa. Animaux de boucherie et articles de boucherie	100
aa1. Effectif bovin et effectif porcin	100
aa2. Production de viande bovine et de viande de porc	103
aa3. Mesures de soutien	108
bb. Animaux de rapport et reproducteurs	111
f. Lait et produits laitiers	115
aa. Production	115
bb. Prix et mesures de soutien	120
bb1. Au stade de la production	120
bb2. Autres stades de la commercialisation	122
cc. Commerce extérieur	127
g. Volaille, viande de volaille et oeufs	132
aa. Effectif avicole	132
bb. Viande de volaille	132
bb1. Production et commerce extérieur	132
bb2. Mesures de soutien	134
cc. Oeufs	135
cc1. Production et commerce extérieur	135
cc2. Prix	138
h. Sylviculture	140
aa. Production	140
bb. Commerce extérieur	143
cc. Mesures de soutien	149
4. Examen récapitulatif des problèmes actuels les plus impor- tants posés par l'agriculture autrichienne (compte tenu spécialement des tentatives d'intégration européenne)	152
a. Caractéristiques importantes de l'économie agricole au- trichienne par rapport à celles de la C.E.E.	152
b. Principaux problèmes actuels posés par la politique agricole autrichienne	157
Bibliographie	165
Annexe statistique	

Index des tableauxTableaux contenus dans le texte

	<u>Page</u>
Tableau n° 1 - Superficies globales et superficies exploitées dans les Länder autrichiens en 1967	2
Tableau n° 2 - Evolution du produit national brut et part de l'agriculture et de la sylviculture dans le produit national brut en Autriche de 1958 à 1967	3
Tableau n° 3 - Le volume de la production agricole et forestière en Autriche de 1958 à 1968	5
Tableau n° 4 - La valeur des divers produits végétaux, animaux et forestiers en % de la production végétale, animale et forestière en Autriche de 1958 à 1967	7
Tableau n° 5 - Les superficies exploitées et les superficies totales en Autriche de 1958 à 1967	9
Tableau n° 6 - L'utilisation des terres labourables en Autriche de 1958 à 1967	10
Tableau n° 7 - Indices des prix des produits agricoles et forestiers et des moyens de production en Autriche de 1958 à 1968	12
Tableau n° 8a - La production agricole autrichienne en 1951 et en 1961	14
Tableau n° 8b - La main-d'oeuvre agricole et sylvicole en Autriche en 1951, 1960 et 1965	14
Tableau n° 9 - Production, emploi et productivité du travail dans l'agriculture et dans l'industrie en Autriche de 1958 à 1968	16
Tableau n° 10 - La disparité des revenus agricoles en Autriche de 1960 à 1968	17
Tableau n° 11 - Le revenu mensuel moyen des travailleurs de l'agriculture et de la sylviculture et des travailleurs des secteurs non agricoles de 1960 à 1968	18
Tableau n° 12 - La structure des exploitations agricoles et forestières d'Autriche par classe de grandeur en 1951 et en 1960	20

	<u>Page</u>
Tableau n° 13 - Les dépenses d'exploitation et la part de l'agriculture autrichienne dans le produit national et dans le revenu national, aux prix courants de 1958 à 1967	23
Tableau n° 14 - L'évolution du parc des machines agricoles importantes en Autriche de 1953 à 1967	26
Tableau n° 15 - Le capital actif et l'endettement de l'agriculture autrichienne de 1958 à 1968	27
Tableau n° 16 - Le degré d'auto-alimentation de l'Autriche pour quelques produits agricoles de 1958/59 à 1967/68 ou de 1958 à 1967	29
Tableau n° 17 - La consommation moyenne de produits alimentaires en Autriche de 1958/59 à 1967/68	30
Tableau n° 18 - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers de 1958 à 1968 (en millions de Sch)	33
Tableau n° 19 - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers de 1958 à 1968 (en millions de Sch)	37
Tableau n° 20 - Subventions de l'Etat fédéral, du Fonds fédéral des Länder, des communes et des chambres en Autriche de 1958 à 1967	44
Tableau n° 21 - Les mesures d'encouragement de l'agriculture et de la sylviculture en Autriche de 1958 à 1968 ...	48
Tableau n° 22 - Le bilan d'approvisionnement pour le blé, le seigle, les céréales d'hiver (céréales panifiables) en Autriche de 1958/59 à 1968/69	55
Tableau n° 23 - Le blé consommé par le bétail en Autriche de 1960/61 à 1968	56
Tableau n° 24 - Production de céréales panifiables pour la commercialisation en Autriche de 1958/59 à 1967/68 ou 1968/69	58
Tableau n° 25 - Production de blé de qualité et de blé dur en Autriche de 1958 à 1968	59
Tableau n° 26 - L'organisation du marché dans le secteur des céréales panifiables en Autriche de 1958 à 1968 .	61
Tableau n° 27 - Le bilan d'approvisionnement pour l'orge, l'avoine, le maïs-grain et autres céréales (céréales fourragères) en Autriche de 1958/59 à 1968/69 ...	67

	<u>Page</u>
Tableau n° 28 - L'organisation du marché dans le secteur des céréales fourragères en Autriche de 1958 à 1968	69
Tableau n° 29 - Importations de céréales panifiables et de céréales fourragères en Autriche par pays de provenance de 1958 à 1968	71
Tableau n° 30 - Dépenses engagées pour abaisser les prix des céréales fourragères importées et recettes au titre de la péréquation en Autriche de 1958 à 1968	72
Tableau n° 31 - La production de betteraves sucrières destinées à la production de sucre et bilan d'approvisionnement pour le sucre en Autriche de 1958/59 à 1968/69	75
Tableau n° 32 - L'organisation du marché dans le secteur de la betterave sucrière et du sucre en Autriche de 1958 à 1968	77
Tableau n° 33 - Le bilan d'approvisionnement pour les pommes de terre en Autriche de 1958/59 à 1968/69	80
Tableau n° 34 - La production agricole d'aliments du bétail en Autriche de 1958/59 à 1968/69	84
Tableau n° 35 - Les importations d'aliments du bétail en Autriche par pays de provenance de 1958 à 1968	85
Tableau n° 36a - Les exploitations horticoles autrichiennes d'après les orientations de la production et la surface horticole en 1964	88
Tableau n° 36b - La surface cultivée en légumes de grande culture en Autriche de 1958 à 1967	88
Tableau n° 37 - Bilan d'approvisionnement pour les légumes en Autriche de 1958/59 à 1967/68	89
Tableau n° 38 - Superficie et nombre des vergers en culture intensive en Autriche de 1961 à 1968	91
Tableau n° 39 - Bilan d'approvisionnement pour les fruits en Autriche de 1958/59 à 1967/68	92
Tableau n° 40 - Bilan d'approvisionnement pour le vin en Autriche de 1958/59 à 1968/69	95
Tableau n° 41a - La répartition par Länder des superficies en vignobles en Autriche en 1967	97
Tableau n° 41b - La superficie en vigne par type de culture de 1959 à 1967	97

	<u>Page</u>
Tableau n° 42 - L'effectif bovin et le nombre d'abattages en Autriche de 1958 à 1968	101
Tableau n° 43 - Effectif porcin et abattages de porcs en Autriche de 1958 à 1968	102
Tableau n° 44 - Nombre d'éleveurs de bovins et d'éleveurs de porcs en Autriche de 1958 à 1968	104
Tableau n° 45 - Bilan d'approvisionnement pour la viande bovine et la viande de veau en Autriche de 1958 à 1968	106
Tableau n° 46 - Bilan d'approvisionnement pour la viande de porc en Autriche de 1958 à 1968	107
Tableau n° 47 - L'organisation du marché dans le secteur du bétail de boucherie et des articles de boucherie en Autriche de 1958 à 1968	109
Tableau n° 48 - Les exportations autrichiennes de bovins de reproduction et de bovins de rapport par pays de destination de 1958 à 1968	113
Tableau n° 49 - La production et l'utilisation du lait dans les exploitations agricoles autrichiennes de 1958 à 1968	116
Tableau n° 50 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en Autriche de 1958 à 1968 (en tonnes)	118
Tableau n° 51 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en Autriche de 1958 à 1968 (en %)	119
Tableau n° 52 - L'organisation du marché dans le secteur du lait et des produits laitiers en Autriche de 1958 à 1968	123
Tableau n° 53 - Le bilan d'approvisionnement pour le beurre en Autriche de 1958 à 1968	128
Tableau n° 54 - Le bilan d'approvisionnement pour le fromage en Autriche de 1958 à 1968	129
Tableau n° 55 - Le bilan d'approvisionnement pour le lait en poudre en Autriche de 1958 à 1968	130
Tableau n° 56 - Le bilan d'approvisionnement pour la viande de volaille en Autriche de 1958 à 1968	133
Tableau n° 57 - La production d'oeufs et le rendement moyen d'une poule pondeuse en Autriche de 1958 à 1968	136
Tableau n° 58 - Le bilan d'approvisionnement pour les oeufs en Autriche de 1958 à 1968	137

	<u>page</u>
Tableau n° 59 - Les prix à la production de la volaille et des oeufs en Autriche de 1958 à 1967	139
Tableau n° 60 - La répartition de la propriété forestière en Autriche en 1967	141
Tableau n° 61 - La superficie boisée, la production de bois en Autriche de 1958 à 1968	142
Tableau n° 62 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois d'oeuvre brut en Autriche de 1958 à 1968	145
Tableau n° 63 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois de sciage en Autriche de 1958 à 1968	146
Tableau n° 64 - Le bilan d'approvisionnement pour le bois de chauffage en Autriche de 1958 à 1968	147
Tableau n° 65a - Aides financières de l'Etat dans le cadre de l'action menée en faveur de la paille en Autriche de 1958 à 1968	150
Tableau n° 65b - Crédits dépensés par l'Etat pour entretenir et améliorer la structure de la sylviculture de 1958) 1968	150bis
Tableau n° 66 - La valeur de la production agricole en Autriche et dans la C.E.E. en 1966	153
Tableau n° 67 - La consommation par habitant pour les principaux produits alimentaires en Autriche et dans la C.E.E. en 1960/61 et en 1966/67	155
Tableau n° 68 - L'utilisation du sol en Autriche et dans la C.E.E. en 1966	156
Tableau n° 69 - Le degré d'auto-approvisionnement pour certains produits agricoles en Autriche et dans la C.E.E. en moyenne pour la période allant de 1964/65 à 1966/67	158
Tableau n° 70 - Les prix des produits agricoles importants en Autriche et dans la C.E.E. en 1968	161
Tableau n° 71 - La structure des exploitations par classe de grandeur en Autriche et dans la C.E.E. de 1960 à 1965/66	165

Tableaux en annexe (a)

- Tableau n° 1⁺ - La valeur de la production agricole et forestière en Autriche, aux prix courants de 1958 à 1967 (en millions de Sch).
- Tableau n° 2⁺ - La valeur de la production agricole et forestière aux prix courants de 1958 à 1967 (en pourcentage de la production agricole et forestière).
- Tableau n° 3⁺ - La consommation intermédiaire de l'agriculture et de la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967.
- Tableau n° 4⁺ - La fourniture d'engrais commerciaux à l'agriculture autrichienne de 1958 à 1968.
- Tableau n° 5⁺ - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers de 1958 à 1968 (en pourcentages).
- Tableau n° 6⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers de 1958 à 1968 (en pourcentages).
- Tableau n° 7⁺ - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par pays de destination de 1958 à 1968 (en millions de Sch).
- Tableau n° 8⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par pays de provenance de 1958 à 1968 (en millions de Sch).
- Tableau n° 9⁺ - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par pays de destination de 1958 à 1968 (en pourcentages).
- Tableau n° 10⁺ - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par pays de provenance de 1958 à 1968 (en pourcentages).
- Tableau n° 11⁺ - Dépenses publiques - à caractère économique - en faveur de l'agriculture et de la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967.
- Tableau n° 12⁺ - Dépenses consenties dans le cadre de l'action en faveur de la meunerie (bonifications d'intérêts et compensations pour pertes, allocations pour frais de stockage) et dans le cadre de l'action en faveur des silos (stockage provisoire) de 1958/59 à 1967/68.
- Tableau n° 13⁺ - Les prix de base à la production pour le blé et le seigle en Autriche de 1958/59 à 1967/68.
- Tableau n° 14⁺ - Le soutien officiel et le prix à la production des céréales panifiables en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 15⁺ - Dépenses en faveur du soutien des prix des céréales à la production en Autriche de 1958/59 à 1967/68.

- Tableau n° 16⁺ - Les prix de revient du commerce de gros et les prix à la consommation des céréales fourragères importées, en Autriche, pour des ventes dépassant 25 à 50 kg de 1953 à 1963.
- Tableau n° 17⁺ - Les prix des pommes de terre à la production en Autriche de 1958 à 1967.
- Tableau n° 18⁺ - Production de betteraves fourragères et de rutabagas, de têtes et de feuilles de betteraves fourragères et de rutabagas, de têtes et de feuilles et de pulpes fraîches de betteraves sucrières en Autriche de 1958/59 à 1967/68.
- Tableau n° 19⁺ - La production de plantes fourragères en Autriche de 1958 à 1967.
- Tableau n° 20⁺ - La consommation de lait destinée à l'alimentation animale en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 21⁺ - La production industrielle d'aliments concentrés en Autriche de 1960 à 1965.
- Tableau n° 22⁺ - Nombre de pommiers, de poiriers, de cerisiers et de pruniers quetsches et quantités de fruits récoltées sur ces arbres en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 23⁺ - Le commerce extérieur autrichien pour certaines espèces de fruits importantes de 1958 à 1968.
- Tableau n° 24a⁺ - La structure de la superficie cultivée en vigne de 1951 à 1960.
- Tableau n° 24b⁺ - La structure des coopératives de vigneron en Autriche et leur capacité de stockage de 1961 à 1968.
- Tableau n° 25a⁺ - Les prix du vin à la production en Autriche de 1961 à 1968.
- Tableau n° 25b⁺ - Les dépenses engagées par l'Etat fédéral, les Länder et les chambres en Autriche pour encourager la viticulture de 1963 à 1966.
- Tableau n° 26⁺ - Les exportations autrichiennes de bovins gras et de bovins de boucherie par pays de destination et par genre de bovins de 1958 à 1968.
- Tableau n° 27⁺ - Stocks autrichiens de viande de cheval, de viande de porc et de viande bovine de 1960 à 1968.
- Tableau n° 28⁺ - Les prix des bovins et des porcs pratiqués en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 29⁺ - Les prix du commerce de gros pour les aliments du bétail en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 30⁺ - Le placement des bovins dans le cadre de la loi d'encouragement, de l'engraissement des bovins, ainsi que l'obligation d'accepter le bétail et le respect de cette obligation au cours des années 1958/59 à 1967/68.

- Tableau n° 31⁺ - Nombre de fournisseurs des laiteries et des fromageries et livraisons moyennes par exploitation en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 32⁺ - Livraison de lait et de produits laitiers aux laiteries en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 33⁺ - Le prix du lait à la production et à la consommation en Autriche de 1958 à 1969.
- Tableau n° 34⁺ - La participation des ateliers de traitement et de transformation à l'exercice du contrôle de la production en Autriche de 1960 à 1968.
- Tableau n° 35⁺ - Rétrocession obligatoire de beurre et de fromage aux fournisseurs de lait, par centaines de litres de lait et livrés, en Autriche, de 1961 à 1969.
- Tableau n° 36⁺ - Le prix de vente au détail pour le fromage et le prix du beurre en Autriche de 1958 à 1969.
- Tableau n° 37⁺ - Le soutien officiel des prix du lait et la contribution de l'Etat à la péréquation des prix et des coûts du transport en Autriche de 1958 à 1968.
- Tableau n° 38⁺ - La contribution des consommateurs dans le cadre des mesures d'encouragement des débouchés en Autriche de 1961 à 1968.
- Tableau n° 39⁺ - Les exportations autrichiennes de beurre, de fromage et de lait en poudre par pays de destination de 1958 à 1968.
- Tableau n° 40⁺ - Les importations autrichiennes de viande de volaille par pays de provenance de 1958 à 1968.
- Tableau n° 41⁺ - Les importations autrichiennes d'oeufs par pays de provenance de 1959 à 1968.
- Tableau n° 42⁺ - Les droits d'entrée perçus à l'importation des oeufs de poule en Autriche de 1958 à 1969.
- Tableau n° 43⁺ - La superficie boisée, les réserves de bois sur pied et la croissance du bois en Autriche en 1964.
- Tableau n° 44⁺ - Les exportations de bois de sciage résineux par pays de destination de 1960 à 1968.
- Tableau n° 45⁺ - Les prix du bois et les salaires des travailleurs forestiers en Autriche de 1957 à 1968.

Index des graphiques

	<u>Page</u>
Graphique 1 - La production agricole et forestière autrichienne de 1958 à 1967	6
Graphique 2 - La consommation intermédiaire dans l'agriculture et la sylviculture en Autriche de 1958 à 1967	24
Graphique 3 - Les exportations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par groupe de produits de 1958 à 1968	32
Graphique 4 - Le commerce extérieur autrichien de produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, avec la C.E.E. et l'A.E.L.E., ainsi que le commerce extérieur global de 1958 à 1968...	34
Graphique 5 - Les importations autrichiennes de produits agricoles et forestiers par groupe de produits de 1958 à 1968	36
Graphique 6 - Le prix à la production du blé et du seigle et le prix intérieur pratiqué pour le blé et l'orge fourrager importés, en Autriche, de 1958 à 1969	63
Graphique 7 - Le prix à la production du blé et du seigle et le prix intérieur pratiqué pour le blé et l'orge fourrager importés, en Autriche, en 1968/69	64
Graphique 8 - Le prix du lait entier aux différents stades de la commercialisation en Autriche de 1958 à 1969	121

Informations internes sur L'AGRICULTURE

	Date	Langues
N° 1 Le boisement des terres marginales	juin 1964	F (1) D (1)
N° 2 Répercussions à court terme d'un alignement du prix des céréales dans la CEE en ce qui concerne l'évolution de la production de viande de porc, d'œufs et de viande de volaille	juillet 1964	F (1) D (1)
N° 3 Le marché de poissons frais en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas et les facteurs qui interviennent dans la formation du prix du hareng frais	mars 1965	F (1) D (1)
N° 4 Organisation de la production et de la commercialisation du poulet de chair dans les pays de la CEE	mai 1965	F (1) D (1)
N° 5 Problèmes de la stabilisation du marché du beurre à l'aide de mesures de l'Etat dans les pays de la CEE	juillet 1965	F D
N° 6 Méthode d'échantillonnage appliquée en vue de l'établissement de la statistique belge de la main-d'œuvre agricole	août 1965	F (1) D (2)
N° 7 Comparaison entre les « trends » actuels de production et de consommation et ceux prévus dans l'étude des perspectives « 1970 » 1. Produits laitiers 2. Viande bovine 3. Céréales	juin 1966	F (1) D
N° 8 Mesures et problèmes relatifs à la suppression du morcellement de la propriété rurale dans les Etats membres de la CEE	novembre 1965	F (1) D
N° 9 La limitation de l'offre des produits agricoles au moyen des mesures administratives	janvier 1966	F D
N° 10 Le marché des produits d'œufs dans la CEE	avril 1966	F (1) D (1)
N° 11 Incidence du développement de l'intégration verticale et horizontale sur les structures de production agricole – Contributions monographiques	avril 1966	F (1) D
N° 12 Problèmes méthodologiques posés par l'établissement de comparaisons en matière de productivité et de revenu entre exploitations agricoles dans les pays membres de la CEE	août 1966	F (1) D
N° 13 Les conditions de productivité et la situation des revenus d'exploitations agricoles familiales dans les Etats membres de la CEE	août 1966	F D
N° 14 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « bovins – viande bovine »	août 1966	F D
N° 15 Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « sucre »	février 1967	F D (1)
N° 16 Détermination des erreurs lors des recensements du bétail au moyen de sondages	mars 1967	F (1) D (3)

(1) Epuisé.

(2) La version allemande est parue sous le n° 4/1963 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) La version allemande est parue sous le n° 2/1966 de la série « Informations statistiques » de l'Office statistique des Communautés européennes.

		Date	Langues
N° 17	Les abattoirs dans la CEE I. Analyse de la situation	juin 1967	F D
N° 18	Les abattoirs dans la CEE II. Contribution à l'analyse des principales conditions de fonctionnement	octobre 1967	F D
N° 19	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « produits laitiers »	octobre 1967	F D ⁽¹⁾
N° 20	Les tendances d'évolution des structures des exploitations agricoles – Causes et motifs d'abandon et de restructuration	décembre 1967	F D
N° 21	Accès à l'exploitation agricole	décembre 1967	F D
N° 22	L'agrumiculture dans les pays du bassin méditerranéen – Production, commerce, débouchés	décembre 1967	F D
N° 23	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie I	février 1968	F D
N° 24	Situation et tendances des marchés mondiaux des principaux produits agricoles – « céréales »	mars 1968	F D
N° 25	Possibilités d'un service de nouvelles de marchés pour les produits horticoles non-comestibles dans la CEE	avril 1968	F D
N° 26	Données objectives concernant la composition des carcasses de porcs en vue de l'élaboration de coefficients de valeur	mai 1968	F D
N° 27	Régime fiscal des exploitations agricoles et imposition de l'exploitant agricole dans les pays de la CEE	juin 1968	F D
N° 28	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie I	septembre 1968	F D
N° 29	Les établissements de stockage de céréales dans la CEE – Partie II	septembre 1968	F D
N° 30	Incidence du rapport des prix de l'huile de graines et de l'huile d'olive sur la consommation de ces huiles	septembre 1968	F D
N° 31	Points de départ pour une politique agricole internationale	octobre 1968	F D
N° 32	Volume et degré de l'emploi dans la pêche maritime	octobre 1968	F D
N° 33	Concepts et méthodes de comparaison du revenu de la population agricole avec celui d'autres groupes de professions comparables	octobre 1968	F D
N° 34	Structure et évolution de l'industrie de transformation du lait dans la CEE	novembre 1968	F D
N° 35	Possibilités d'introduire un système de gradation pour le blé et l'orge produits dans la CEE	décembre 1968	F D
N° 36	L'utilisation du sucre dans l'alimentation des animaux – Aspects physiologiques, technologiques et économiques	décembre 1968	F D

(¹) Epuisé.

		Date	Langues
N° 37	La production de produits animaux dans des entreprises à grande capacité de la CEE – Partie II	février 1969	F D
N° 38	Examen des possibilités de simplification et d'accélération de certaines opérations administratives de remembrement	mars 1969	F D
N° 39	Evolution régionale de la population active agricole – I : Synthèse	mars 1969	F D
N° 40	Evolution régionale de la population active agricole – II : R.F. d'Allemagne	mars 1969	F D
N° 41	Evolution régionale de la population active agricole – III : Bénélux	avril 1969	F D
N° 42	Evolution régionale de la population active agricole – IV : France	mai 1969	F D en prép.
N° 43	Evolution régionale de la population active agricole – V : Italie	mai 1969	F D
N° 44	Evolution de la productivité de l'agriculture dans la CEE	juin 1969	F D en prép.
N° 45	Situation socio-économique et perspectives de développement d'une région agricole déshéritée et à déficiences structurelles – Etude méthodologique de trois localités siciliennes de montagne	juin 1969	F I ⁽⁴⁾
N° 46	La consommation du vin et les facteurs qui la déterminent – RF d'Allemagne	juin 1969	F D
N° 47	La formation de prix du hareng frais dans la Communauté économique européenne	août 1969	F D en prép.
N° 48	Prévisions agricoles I Méthodes, techniques et modèles	septembre 1969	F D
N° 49	L'industrie de conservation et de transformation de fruits et légumes dans la CEE	octobre 1969	F D
N° 50	Le lin textile dans la CEE	novembre 1969	F D
N° 51	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – Synthèse, R.F. d'Allemagne, G.D. de Luxembourg	décembre 1969	F en prép. D
N° 52	Conditions de commercialisation et de formation des prix des vins de consommation courante au niveau de la première vente – France, Italie	décembre 1969	F D en prép.
N° 53	Incidences économiques de certains types d'investissements structurels en agriculture – Remembrement, irrigation	décembre 1969	F D en prép.
N° 54	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – Synthèse, Belgique et G.D. de Luxembourg, Pays-Bas, France	janvier 1970	F D en prép.
N° 55	Les équipements pour la commercialisation des fruits et légumes frais dans la CEE – RF d'Allemagne, Italie	janvier 1970	F D en prép.

(⁴) Cette étude n'est pas disponible en langue allemande.

	Date	Langues
N° 56 Agriculture et politique agricole de quelques pays de l'Europe occidentale I. Autriche	mars 1970	F D

